Quatre-vingt-dixième année. — N° 152. Le Numéro : 50 francs. Dimanche 29 Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes (p. 6047).

Décret n° 58-553 du 28 juin 1958 portant organisation de la délégation générale du Gouvernement en Algérie (p. 6048).

Décret n° 58-551 du 28 juin 1958 réglant les conditions dans lesquelles l'autorité militaire en Algérie exerce provisoirement les pouvoirs normalement départis à l'autorité civile (p. 6048).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 juin 1958 portant nominations, acceptation de démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 6049).

Arrêté portant nomination (conseil d'Etat) (p. 6049).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 19, 24 et 25 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6049).

Décret n° 58-555 du 25 juin 1958 portant création d'une indemnité compensatrice exceptionnelle pour les personnels enseignants transférés du ministère marocain de l'éducation nationale à la mission universitaire et culturelle française au Maroc (p. 6050).

Arrêté portant détachement (chiffeurs) (p. 6050).

Tableaux d'avancement des secrétaires adjoints des affaires étrangères et *arrêté* portant promotions (p. 6050).

Exequatur accordés à des consuls (p. 6051).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-556 du 28 juin 1958 instituant, en vue du référendum, une revision supplémentaire des listes électorales (p. 6068).

Décret du 28 juin 1958 portant nomination de sous-préfets (p. 6068).

Arrêté du 23 juin 1958 modifiant l'arrêté du 15 octobre 1957 portant création de commissions administratives paritaires pour les cadres administratifs de la sûreté nationale (p. 6068).

Arrêtés portant détachements (sûreté nationale) (p. 6069).

MINISTERE DES ARMEES

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6051).

Décrets du 28 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6051).

Décret du 28 juin 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de l'administration centrale de l'air (p. 6051).

Arrêté portant nominations (administration centrale [terre]) (p. 6051).

Décision portant nominations (armée de terre, active) (p. 6052).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1958 (p. 6058).

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-557 du 28 juin 1958 relatif au régime fiscal de certaines ventes d'immeubles dans les départements d'outre-mer (p. 6069).

Décret n° 58-558 du 28 juin 1958 relatif à l'institution d'un régime fiscal de longue durée pour les entreprises minières dans les départements d'outre-mer (p. 6069).

Décret n° 58-559 du 28 juin 1958 relatif au régime fiscal des augmentations de capital en numéraire des sociétés par actions ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (p. 6070).

Arrêtés des 12 et 17 juin 1958 portant transfert de crédits (p. 6070).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6070).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 6071).

Administration centrale des affaires économiques (p. 6071).

Direction générale des impôts (p. 6071).

Services extérieurs du Trésor (p. 6071).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 mai 1958 portant autonomie d'un centre d'apprentissage (p. 6071).

Arrêté du 20 juin 1958 relatif au remboursement des frais de déplacement des personnels appelés à effectuer des stages (p. 6071).

Arrêtés portant autorisation et retrait d'autorisation d'exercice de la profession d'architecte (p. 6072).

Liste des candidats admis à la session de novembre 1957 (option Métropole et option France d'outre-mer) et à la session spéciale de janvier 1958 (option Métropole) du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (rectificatif) (p. 6072).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 juin 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique (p. 6072).

Décret du 25 juin 1958 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 6072).

Décret du 25 juin 1958 portant admission à la retraite d'un contrôleur général des transports (p. 6072).

Arrêté du 17 juin 1958 relatif à une régie d'avances (p. 6072).

Arrêtés portant délivrance, transfert et retrait de licences d'agences de voyages (p. 6072).

Arrêtés portant désignation et maintien de membres au conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 6072).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, détachement et fixation d'ancienneté:

Aviation civile et commerciale (p. 6073).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 6073).

Ponts et chaussées (p. 6073).

Régisseurs de recettes (p. 6073).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 58-560 du 28 juin 1958 autorisant la pratique des enchères dans les lieux affectés à l'expédition ou à la vente en gros des denrées et produits provenant de l'agriculture et de la pêche (p. 6073).

Arrêtés portant intégration, titularisation et détachement (administration centrale et mines) (p. 6074).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 juin 1958 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 6074).

Décret du 25 juin 1958 autorisant la chambre d'agriculture de la Loire à contracter un emprunt (p. 6074).

Arrêté du 16 juin 1958 relatif au classement des variétés de fruits à cidre et à poiré (p. 6074).

Arrêtés portant nomination, mutation, licenciement et acceptation de démission (eaux et forêts et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 6075).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-561 du 24 juin 1958 fixant la liste des territoires d'outre-mer prévue par l'article 1er du décret n° 57-243 du 24 février 1957 (p. 6075).

Décret n° 58-562 du 24 juin 1958 rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (p. 6075).

Décret n° 58-563 du 24 juin 1958 complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer (p. 6076).

Arrêté du 18 juin 1958 portant ouverture de concours professionnels pour l'accès à l'emploi d'instructeur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (branche Postes, télégraphes et téléphones et branche Télécommunications) (p. 6076).

Arrêtés du 23 juin 1958 portant création de commissions administratives paritaires pour le cadre des greffiers en chef de Madagascar et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (p. 6076).

Arrêtés et *décision* portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, mise en disponibilité, maintien en mission, reconstitution de situation administrative, acceptation de démissions, admissions à la retraite, attribution de rappel d'ancienneté et conférant l'honorariat:

Administrateurs (p. 6077).

Administration générale (p. 6077).

Agriculture (p. 6078).

Elevage et industries animales (p. 6078).

Génie rural (p. 6078).

Postes et télécommunications (p. 6078).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 20 juin 1958 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6078).

Arrêté portant nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 6079).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 9 juin 1958 relatif à une source d'eau minérale (p. 6079).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, détachements, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 6079).

Etablissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (p. 6079).

Hôpitaux psychiatriques (p. 6079).

Inspection de la santé (p. 6079).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 6079).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant cessation de fonctions et nomination (cabinet du ministre) (p. 6080).

Arrêté abrogeant un précédent arrêté portant désignation d'un membre du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (rectificatif) (p. 6080).

Arrêtés portant promotions (office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 6080).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 20 juin 1958 portant création d'une régie d'avances (p. 6079).

Naturalisations et réintégrations (p. 6080).

Emplois réservés: Nominations (p. 6087).

Successions en déshérence (p. 6087).

Successions vacantes en Algérie (p. 6090).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions (p. 6090).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6091).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis relatif à l'application de la convention internationale signée à Stresa le 1er juin 1951 et publiée par décret du 6 juin 1952, sur l'emploi des appellations d'origine et dénominations des fromages (p. 6091).

Ministère des finances.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Grande-Bretagne (p. 6093).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination du Canada (p. 6093).

Avis relatif à une décision du groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles (p. 6093).

Avis relatif aux décisions nos 20 à 26 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires (p. 6093).

Liste des banques inscrites et des banques radiées (p. 6094).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique dans un collège technique (p. 6092).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans des centres d'apprentissage (p. 6092).

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique à l'école des métiers d'Amiens (p. 6092).

Ministère de l'agriculture.

Recommandation d'un médiateur en matière de conflit de travail (p. 6092).

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux de station d'hydrobiologie appliquée (p. 6093).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à la convention collective des exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude (p. 6093).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des coopératives agricoles de fruits et légumes des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône (p. 6093).

Annonces (p. 6095).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 58-527 du 12 juin 1958 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil et le décret n° 140 du 9 juin 1958 nommant le secrétaire général pour les affaires algériennes,

Vu le décret n° 58-524 du 9 juin 1958 relatif aux attributions du délégué général et commandant en chef des forces armées en Algérie;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, ainsi que les décrets n° 51-1030 du 21 août 1951 et n° 54-485 du 11 mai 1954 qui l'ont modifié;

Après avis du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — Le président du conseil des ministres dispose, pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie, d'un secrétariat général pour les affaires algériennes.

Art. 2. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes a pour mission:

a) De préparer les décisions gouvernementales se rapportant à l'Algérie. A cet effet, il suscite les initiatives des départements ministériels, est consulté sur les projets qui auraient une incidence sur la politique générale du Gouvernement à l'égard de l'Algérie et coordonne les études qui exigent le concours de plusieurs départements ministériels;

b) D'assurer, en coopération avec le délégué général du Gouvernement en Algérie, l'instruction et l'aboutissement des affaires nécessitant des décisions du pouvoir central;

c) De centraliser les rapports entre le délégué général du Gouvernement en Algérie et les administrations métropolitaines;

d) De suivre l'exécution des décisions gouvernementales relatives à l'Algérie.

Art. 3. — Relèvent du secrétaire général aux affaires algériennes:

a) Un cabinet constitué conformément à l'article 2 *bis* du décret du 28 juillet 1948, modifié par celui du 21 août 1951, et un bureau du cabinet;

b) Une mission d'études;

c) La direction des affaires d'Algérie;

d) Le fonds d'équipement de l'Algérie;

e) L'office administratif de l'Algérie, les services et organismes publics d'information, de presse, de propagande et d'action économique dépendant antérieurement du ministère de l'Algérie et fonctionnant à Paris;

f) Le commissariat à l'industrialisation de l'Algérie.

Il pourra être procédé par voie d'arrêtés à des regroupements d'attributions et de services.

Art. 4. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes reçoit délégation générale du président du conseil des ministres pour signer en son nom, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions entrant dans le cadre des attributions définies au présent décret. Il est suppléé en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur de son cabinet.

Art. 5. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Décret n° 58-553 du 28 juin 1958 portant organisation de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 58-527 du 12 juin 1958 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil;

Vu le décret n° 58-524 du 9 juin 1958 relatif aux attributions du délégué général et commandant en chef en Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée et modifiée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 et reconduite par la loi n° 58-521 du 3 juin 1958, notamment l'article 1er (5°);

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'exercice de ses attributions civiles, le délégué général du Gouvernement en Algérie, dépositaire en Algérie des pouvoirs civils et militaires du Gouvernement:

Est assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement;

Dispose de services centraux qui constituent la délégation générale.

Art. 2. — Sous l'autorité du délégué général et de son adjoint les services de la délégation générale dépendent:

Du directeur des cabinets civil et militaire pour les questions politiques et du maintien de l'ordre;

Du secrétaire général de l'administration en Algérie pour les questions administratives et techniques.

L'inspection générale de l'administration et le service délégué de la justice relèvent directement du délégué général et de son adjoint.

Art. 3. — Par délégation du délégué général, le directeur des cabinets civil et militaire a autorité sur:

a) Le cabinet civil et le cabinet militaire auxquels sont rattachés les services appartenant antérieurement à Alger au gouvernement général et dont la liste est déterminée par arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie;

b) La direction de la sécurité générale en Algérie (pour l'emploi des forces);

c) L'inspection générale des affaires algériennes et les sections administratives spécialisées;

d) Le secrétariat permanent de la défense nationale;

e) Le service de l'information et de l'action psychologique.

Art. 4. — Le secrétaire général de l'administration en Algérie, qui est assisté de deux secrétaires généraux adjoints, l'un pour les affaires économiques, l'autre pour les affaires administratives, a autorité sur:

La direction générale des finances;
La direction de l'énergie et de l'industrialisation;
La direction de l'agriculture et des forêts;
La direction centrale des postes, télégraphes et téléphones;
La direction des travaux publics et des transports;
La direction de l'hydraulique et de l'équipement rural;
Le service du commerce intérieur et extérieur;
Le service des prix et enquêtes économiques;
La direction générale de l'éducation nationale;
La direction générale de l'action sociale;
La direction des personnels et des affaires administratives;
La direction de la sécurité générale en Algérie (pour les questions administratives);
Le service de la législation et du contentieux administratif;
Le commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural;
Le service cartographique.

Art. 5. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général et commandant en chef des forces en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Décret n° 58-554 du 28 juin 1958 réglant les conditions dans lesquelles l'autorité militaire en Algérie exerce provisoirement les pouvoirs normalement départis à l'autorité civile.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisations territoriales de l'Algérie;

Vu le décret n° 58-527 du 12 juin 1958 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil;

Vu le décret n° 58-524 du 9 juin 1958 relatif aux attributions du délégué général et commandant en chef en Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée et modifiée par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 et reconduite par la loi n° 58-521 du 3 juin 1958, notamment l'article 1er, 5°, et l'article 5;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En raison de la situation actuelle et exceptionnelle concernant l'ordre public en Algérie, l'autorité militaire exerce les pouvoirs normalement départis à l'autorité civile dans les groupes de départements prévus à l'article 3 du décret du 28 juin 1956, dans les départements et dans les arrondissements d'Algérie.

Art. 2. — Ces pouvoirs sont exercés par:

Les généraux commandants de corps d'armée dans les groupes de départements;
Les généraux commandants de zone dans les départements;
Les généraux ou officiers supérieurs commandants de secteur dans les arrondissements.

Art. 3. — Dans chaque groupe de départements le général commandant de corps d'armée détient les pouvoirs normalement dévolus à l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

A cet effet, il est assisté pour les affaires civiles d'un adjoint à qui il délègue ses attributions administratives.

Art. 4. — Dans chaque département, le général commandant de zone détient les pouvoirs normalement dévolus au préfet. A cet effet, il est assisté pour les affaires civiles d'un adjoint à qui il délègue ses attributions administratives.

Art. 5. — Dans chaque arrondissement, l'officier général ou supérieur commandant de secteur détient les pouvoirs normalement dévolus au sous-préfet. A cet effet, il est assisté pour les affaires civiles du sous-préfet de l'arrondissement à qui il délègue ses attributions administratives.

Art. 6. — Il n'est rien changé à l'exercice des attributions des autorités civiles autres que celles visées aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus.

Art. 7. — Le ministre des armées, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général et commandant en chef des forces en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 juin 1958 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 juin 1958:

Sont nommés suppléants de juge de paix des cantons de:

Ancenis (Loire-Atlantique): M. Luquiau (Jacques), en remplacement de M. Baudouin, dont la démission est acceptée.

Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales): M. Delmas (Fernand), en remplacement de M. Rafichard, dont la démission a été acceptée.

Bellegarde (Loiret): M. Perrichon (Emile), en remplacement de M. Gautier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Blesle (Haute-Loire): M. Varenne (Alphonse), en remplacement de M. Phelut, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bourg-Argental (Loire): M. Roux (Louis), en remplacement de M. Quiblier, dont la démission a été acceptée.

Chaource (Aube): M. Prunier (Marcel), en remplacement de M. Hugot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Conlie (Sarthe): M. Bouhours (Paul-Marie), en remplacement de M. Pasteau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir): M. Fessard (Georges), en remplacement de M. Chesneau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Doudeville (Seine-Maritime): M. Le Moine (Auguste), en remplacement de M. Lelong, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dreux (Eure-et-Loir): M. Chardon (Xavier), en remplacement de M. Chauvin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Eauze (Gers): M. Laffargue (René), en remplacement de M. Castay, dont la démission a été acceptée.

La Javie (Basses-Alpes): M. Ripert (Denis), en remplacement de M. Chaussegros, qui a été atteint par la limite d'âge.

Liancourt (Oise): M. Dutordoir (Marcel), en remplacement de M. Charton, qui a été atteint par la limite d'âge.

Maintenon (Eure-et-Loir): M. Hache (Germain), en remplacement de M. Feuillet, dont la démission a été acceptée.

Marson (Marne): M. Renault (Jean), en remplacement de M. Caque, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montsauche (Nièvre): M. Marchand (Camille), en remplacement de M. Perichon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nevers (Nièvre): M. Couderette (Paul), en remplacement de M. Charlon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Noirétable (Loire): M. Chalagnon (Maurice), en remplacement de M. Riol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ornans (Doubs): M. Comte (Marius), en remplacement de M. Cornu Mercier, décédé.

Quingey (Doubs): M. Bergier (Paul), en remplacement de M. Jeandenans, dont la démission a été acceptée.

Roulans (Doubs): M. Renaud (Gaston), en remplacement de M. Martin, dont la démission est acceptée.

Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre): M. Compoint (Georges), en remplacement de M. Gueremy, décédé.

Saint-Amans-des-Cots (Aveyron): M. Marty (Jean), en remplacement de M. Gaillac, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Benin-d'Azy (Nièvre): M. Pouget (Jean), en remplacement de M. Poupet, dont la démission a été acceptée.

Saint-Bonnet-le-Château (Loire): M. Deville (Jean), en remplacement de M. Guichard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Galmier (Loire): M. Brosse (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Rivoire, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Vallier (Drôme): M. Rebert (Charles), en remplacement de M. Frachon, dont la démission a été acceptée.

Sourdeval (Manche): M. Hertau (René), en remplacement de M. Minet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM.

Caqué, ancien suppléant de la justice de paix de Marson.

Mandron, ancien suppléant de la justice de paix de Coulanges-la-Vineuse (Yonne).

Poirault, ancien suppléant de la justice de paix des Essarts (Vendée).

Riche, ancien suppléant de la justice de paix de la Chapelle-d'Angillon (Cher).

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 11 juin 1958, Mlle Ragonnot est nommée attaché administratif de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 19, 24 et 25 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant au Maroc ou en Tunisie dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Cahuzac (Albert-Clément), administrateur civil des finances, directeur de l'administration des douanes et impôts indirects chérifiens. Chevalier du 20 août 1948.

Gauthier (Philippe), médecin retraité de la santé publique du Maroc. Chevalier du 23 octobre 1927.

Grimaldi d'Esdra (Charles-Félix), inspecteur général des eaux et forêts, secrétaire général au ministère marocain de l'agriculture. Chevalier du 25 août 1949.

Hardy (Georges-Humbert), contrôleur civil. Chevalier du 16 mars 1948.

Margat (Robert-Fernand), commissaire du Gouvernement chérifien près la Régie des tabacs du Maroc. Chevalier du 26 décembre 1945.

Montfort (Jules-Joseph-Louis), directeur technique de l'office chérifien des phosphates. Chevalier du 31 décembre 1939.

Ribereau (Fernand-Adrien), agriculteur en Tunisie. Chevalier du 20 novembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Balsa (Elien), ingénieur en chef à l'office chérifien des phosphates; 40 ans de services.

Monseigneur Bazin (Hervé-Michel), protonotaire apostolique, vicaire général de l'archevêché de Carthage (Tunisie); 37 ans d'apostolat en Tunisie.

Capsie (Jean-Raymond), agent administratif principal à la direction des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah (Tunisie); 41 ans de services.

Cardi (Georges), contrôleur civil, conseiller à l'ambassade de France au Maroc; 22 ans de services.

Dagneau (Georges-Auguste-Louis), directeur de la mine de Djérissa (Tunisie); 42 ans de services.

Dumont (Henri-Stanislas-André), président de l'association des agriculteurs français de Sbeitla (Tunisie); 32 ans de services.

Guillaud (Louis-Joseph), directeur de coopératives d'achats à Casablanca (Maroc); 45 ans de services.

Petit (Jacques-Charles), contrôleur civil; 26 ans de services.

Poli (Joseph-Marie), commissaire de police, chargé de mission à l'ambassade de France au Maroc; 34 ans de services.

Renoux (Gérard-Eugène), directeur de l'institut Pasteur, à Tunis; 26 ans de services.

Revol (Pierre-Marc), contrôleur civil, chargé du service social à la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes; 30 ans de services.

Touboul (Léon-David), agriculteur au Maroc; plus de 45 ans de services dont 38 au Maroc.

Vic (Jean-Marie-Bertrand), sous-directeur des douanes chérifiennes; 41 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 19 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 6 juin 1958 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant au Maroc dont les noms suivent:

MM.

Belle (Gustave), inspecteur en chef du service de l'élevage au Maroc; 30 ans de services.

Davat (Léon-Laurent), directeur adjoint des postes, télégraphes et téléphones à Rabat (Maroc); 40 ans de services.

Par décret du Président de la République en date du 19 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Derveau (Louis), Belge, président de la société L'Union belge du Douaisis; 50 ans de services rendus sur le plan économique et social.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promues commandeurs de l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises ayant servi la cause française à l'étranger ou en Union française dont les noms suivent:

MM.

Maritain (Jacques), ambassadeur de France, professeur à Princeton University (Etats-Unis). Officier du 22 août 1950.

Mecheri Cherif, secrétaire général de la présidence du haut conseil de l'Union française. Officier du 30 juillet 1949.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Spitzer (Edmond), vice-président du conseil d'administration de la Banque d'Etat au Maroc. Officier du 25 août 1949.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Williams (Clayton-Edgar), Américain, pasteur de l'église américaine de Paris. Officier du 19 mai 1948.

Par décret du Président de la République en date du 24 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 30 avril 1958 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommées chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant à l'étranger dont les noms suivent:

MM.

Chevalier (François-Georges), directeur de l'institut français de Mexico (Mexique); services exceptionnels rendus au rayonnement et au prestige de la culture française dans les milieux intellectuels mexicains.

Françoise (Lucien); services rendus à la France. Titres exceptionnels.

Mme Jean Paul-Boncour, née Asta von Kleist; services exceptionnels rendus lors des événements de Hongrie.

Par décret du Président de la République en date du 25 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 23 juin 1958 portant que la promotion et les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promue ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnalités françaises résidant en Espagne dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

M. Perrier (Jules-Alphonse), président des écoles françaises de Barcelone (Espagne), chevalier du 27 décembre 1935.

Au grade de chevalier.

M. Lafabrègue (Charles-Alfred-Eugène), industriel, président de la chambre de commerce française de Barcelone (Espagne); 35 ans de services rendus aux intérêts français tant sur le plan commercial que culturel.

Mme Llisteri, née Antoinette Buge, directrice pédagogique et administrative des écoles françaises de Barcelone (Espagne); 29 ans de services rendus à l'expansion de la culture française en Espagne.

Décret n° 58-555 du 25 juin 1958 portant création d'une indemnité compensatrice exceptionnelle pour les personnels enseignants transférés du ministère marocain de l'éducation nationale à la mission universitaire et culturelle française au Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et notamment son article 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une indemnité compensatrice exceptionnelle pour les personnels enseignants transférés du ministère marocain de l'éducation nationale à la mission universitaire et culturelle française au Maroc.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1er ci-dessus ne pourront prétendre à cette indemnité que s'ils remplissent simultanément les deux conditions suivantes:

Avoir servi au ministère marocain de l'éducation nationale avant le 1er octobre 1957;

Avoir été transférés à la mission universitaire et culturelle française au Maroc avant le 1er juillet 1958.

Art. 3. — Le montant annuel de cette indemnité est fixé, par référence à l'échelonnement indiciaire (indice brut) de l'agent, conformément au barème ci-dessous:

Au-dessous de 230	42.000 F.
230-280	45.000
281-330	54.000
331-390	66.000
391-460	78.000
461-540	90.000
541-620	105.000
621-710	120.000
711-820	138.000
Au-dessus de 820	162.000

Art. 4. — L'indemnité est payable par douzième en même temps que le traitement mensuel.

Art. 5. — L'indemnité est due à l'agent à compter de la date de sa prise en charge par la mission universitaire et culturelle française au Maroc.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 25 juin 1958. C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Chiffreurs.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Simon-Duneau, chiffreur principal, 4e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 1re classe, pour une durée de cinq ans.

Tableaux d'avancement des secrétaires adjoints des affaires étrangères.

A LA 1re CLASSE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la 1re classe des secrétaires adjoints des affaires étrangères les secrétaires adjoints de 2e classe, 4e échelon, dont les noms suivent:

Année 1955. Mme Marion (Gilberte).
Année 1956: M. Mas (Georges).
Année 1957: M. Rabineau (Pierre).

A LA 2e CLASSE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la 2e classe des secrétaires adjoints des affaires étrangères les secrétaires adjoints de 3e classe, 5e échelon, dont les noms suivent:

Année 1955.

MM. Rondel (Roland).
Groussard (Georges).
Laussac (Bernard).
Tussy (Edgar).
Ollivier (Marcel).
Le Guen (André).
Foucher (Pierre).
Cezard (Jacques).
André (Lucien).
Bernard (Yves).
Boucher (René).
Naggiar (René).
Hirn (Louis).
Picard (Jacques).
de Hennezel (Claude).

Année 1956.

M. Lignac (Pierre).
Mlle Masbrenier (Lucie).
M. Fayet de Montjoye (Charles).
MM. Poli (Paul).
Binaud (Jean).
Rosset (Jacques).

Année 1957.

Mlles Basdevant (Marie-Louise).
Claude-Lafontaine (Françoise).
M. Caillot (Henri).
MM. Fillias (Gaspard).
Coffin (Yves).
Kauffmann (Pierre).
Huleu (Raymond).

PROMOTIONS

Par arrêté du 23 juin 1958:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, du grade de secrétaire adjoint des affaires étrangères les secrétaires adjoints de 2e classe, 4e échelon, dont les noms suivent:

Mme Marion (Gilberte), à compter du 1er janvier 1955, avec, en réserve, une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 7 mois 25 jours.
M. Mas (Georges), à compter du 26 octobre 1956.
M. Rabineau (Pierre), à compter du 1er janvier 1957.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, du grade de secrétaire adjoint des affaires étrangères les secrétaires adjoints des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, dont les noms suivent:

M. Rondel (Roland), à compter du 1er janvier 1955.
M. Groussard (Georges), à compter du 1er janvier 1955, avec, en réserve, un reliquat de majorations d'ancienneté de 9 mois 20 jours.
M. Laussac (Bernard), à compter du 1er janvier 1955, avec, en réserve, un reliquat de majorations d'ancienneté de 4 mois 23 jours.
M. Tussy (Edgar), à compter du 1er janvier 1955, avec, en réserve, un reliquat de majorations d'ancienneté de 4 mois 15 jours.
M. Ollivier (Marcel), à compter du 8 janvier 1955.
M. Le Guen (André), à compter du 10 février 1955.
M. Foucher (Pierre), à compter du 6 mars 1955
M. Gezard (Jacques), à compter du 28 avril 1955.
M. André (Lucien), à compter du 1er mai 1955.
M. Bernard (Yves), à compter du 3 mai 1955.
M. Boucher (René), à compter du 8 mai 1955.
M. Naggiar (René), à compter du 1er juin 1955.
M. Hirn (Louis), à compter du 8 juillet 1955
M. Picard (Jacques), à compter du 1er août 1955.
M. de Hennezel (Claude), à compter du 20 septembre 1955.
M. Lignac (Pierre), à compter du 9 mars 1956.
Mlle Masbrenier (Lucie), à compter du 1er avril 1956.
M. Fayet de Montjoye (Charles), à compter du 1er avril 1956.
M. Poli (Paul), à compter du 1er août 1956.
M. Binaud (Jean), à compter du 7 octobre 1956.
M. Rosset (Jacques), à compter du 16 octobre 1956.
Mlle Basdevant (Marie-Louise), à compter du 1er janvier 1957.
Mlle Claude-Lafontaine (Françoise), à compter du 1er janvier 1957.
M. Caillot (Henri), à compter du 1er janvier 1957.
M. Fillias (Gaspard), à compter du 1er janvier 1957.
M. Coffin (Yves), à compter du 23 avril 1957.
M. Kauffmann (Pierre), à compter du 17 octobre 1957.
M. Huleu (Raymond), à compter du 25 octobre 1957.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Armand Counord en qualité de consul honoraire du Honduras à Bordeaux, avec juridiction sur les départements suivants: Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Dordogne, Charente et Charente-Maritime.

L'exequatur est accordé à M. Rodney-Bruce Hodgson en qualité de consul d'Australie à Nouméa, avec juridiction sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances.

L'exequatur est accordé à M. Edelmiro-Fernando-Rosa Lescano Ceballos en qualité de consul d'Argentine à Bordeaux, avec juridiction sur les départements suivants: Gironde, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Creuse, Corrèze, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne et Lot.

L'exequatur est accordé à M. Jean Plesse en qualité de consul de Belgique à Rennes, avec juridiction sur le département d'Ille-et-Vilaine, sur les arrondissements de Dinan et de Saint-Brieuc (département des Côtes-du-Nord) et l'arrondissement d'Avranches (département de la Manche).

L'exequatur est accordé à M. Chrysostome Vassiliades en qualité de consul honoraire de Grèce à Dakar, avec juridiction sur l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DES ARMEES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des armées, cite à l'ordre de la Nation:

M. Raynaud (Robert), ingénieur des ponts et chaussées en service au ministère des armées (air). Jeune ingénieur possédant une large culture, des connaissances techniques étendues et une expérience profonde des questions propres aux territoires d'outre-mer, Robert Raynaud était tout désigné pour résoudre les multiples problèmes posés par les travaux d'infrastructure aérienne. Animateur de premier ordre, ne ménageant ni sa peine ni son temps, il assumait ses fonctions avec compétence et autorité, dans un constant souci de l'intérêt national. A trouvé la mort en service aérien commandé le 31 mai 1958, alors qu'il effectuait une mission d'inspection au Sahara.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 28 juin 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume:

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Lelorrain (Augustin-Georges-Marie), bataillon de tirailleurs sénégalais n° 2.

Par décret en date du 28 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade d'officier.

M. Cerceau (Lucien), industriel; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1939.

Au grade de chevalier.

M. Dussaut (Henri), vice-président de la fédération nationale des anciens des forces françaises en Allemagne et en Autriche; 38 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Par décret en date du 28 juin 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade de chevalier.

M. Quirot de Poligny (René-Serge), metteur en scène; 34 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Décret du 28 juin 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de l'administration centrale de l'air.

Par décret en date du 28 juin 1958, M. Gouzy (Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale (air) est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1958.

Administration centrale (terre).

Par arrêtés en date du 24 juin 1958, ont été nommés sous-directeurs (3e échelon), à l'administration centrale du ministère des armées (terre), pour compter du 24 juin 1958:

MM. Cherriere (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle.
Ballereau (Jean), administrateur civil de 1re classe.
Girard (Raymond), administrateur civil de 1re classe.
Dambeza (Pierre), administrateur civil de 1re classe.

Armée de terre (active).

TROUPES D'OUTRE-MER

NOMINATIONS

SOUS-OFFICIERS

Par décision en date du 25 juin 1958, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

I. — MILITAIRES DE STATUT GÉNÉRAL

Infanterie de marine.

Au grade d'adjudant-chef.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1958.)

L'adjudant Rouby (Michel) (19 décembre 1927), T. E.

Inscriptions nouvelles.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les adjudants.

Guigon (René-Albert-Charles).
Pichoir (Roger).
Allenbach (René).
Le Nir (Pierre-Marie).
Franceschi (Jean-Etienne).
Diarra (Jean-Moriba).
Jacquot (Jean-Yves-Claudius).
Jacquot (Yves-Henri).
Bruet (Pierre-Louis-Emile).
Baronnier (Jean-Baptiste-Marius).
Salaun (André-Jean).
Belmonte (Salvador).
Carl (René).
Blaize (Pierre-Jean-Marie).
Le Loc'h (Hervé-Jacques-Marie).
Denis (Gilbert-Pierre).
Lecat (Raymond).
Hénin (Gilbert-René).
Poiroux (Max-Emile-Auguste).
Gonzalez (Marcel).
Thuret (André-Paul).
Hulio (Guy-Joseph-Serge).
Giraud (Gaston-Jacques).
Seguenot (Pierre-Louis-Edmond).
Breniel (Ernest-Jean-Louis).
Napoleone (Philippe-Gustave).
Armada (Raymond-Jean).
Aubry (René).
Avagot (Roger).
Grandperrin (Albert-Joseph).
Antz (Maurice-Victor).
Renard (Jean-Gilbert).
Bordon (Jean).
Saint-Cast (Joseph).
Papin (Jean-Marcel).
Penninck (Paul-Maximilien).
Laurence (Albert).
Maisonnave (André).
Neveu (Robert-Jean-Marcel).
Martin (Jacques).
Kleindienst (Robert).
Lassere (Florentin).
Faravel (Louis-Gaston-Désiré).
Haudebourg (Noël).
Durbet (Raymond-Joseph).
Bonaldi (Paul-Jean).
Parrour (Jean).
Laurent (Auguste).
Penglaou (François).
Fenouillet (Pierre).
Le Meur (Guy-Jules-Ollivier).
Guerry (Eugène-Emile-André).
Pont (Joseph-Alain).
Mignon (Jacques).
Pinelli (Jean-Baptiste).
Brossard (Roger-Célestin-Louis-Marcel).
Larique (Denis-Alfred).
Peigne (Jean-Paul).
Herbillon (Gaston-Charles-Georges).
Rogne (Roger-Raymond-René).
Boy (Roger-Albert).
Carpentier (Roland).
Blanchenoix (Marcel).
Bozzi (Pierre).
Poulain (André).

Au grade d'adjudant.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Sobanski (Pierre), 8e R. C. P., T. E.
4e tour (ancienneté). Campani (Edouard) (1er mars 1929), A. O. F.
1er tour (choix). Gaffory (Jean-Toussaint), 9e R. I. C., T. E.
2e tour (choix). Wander-Heyoten (Henri), C. E. O., T. E.

(Pour prendre rang du 1er mai 1958.)

3e tour (choix). Pasnon (André), 1/13e R. A., T. E.
4e tour (ancienneté). Toupenet (Roger) (12 avril 1926), 22e B. I.

Inscriptions nouvelles.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les sergents-majors et sergents-chefs:

1er tour (choix). Gugnon (Pierre-André).
2e tour (choix). Duprilot (Jean).
3e tour (choix). Panis (Claude).
4e tour (ancienneté). Maggiani (Joseph) (10 novembre 1920).
1er tour (choix). Voisin (Paul).
2e tour (choix). Pfeffer (René).
3e tour (ancienneté). Kraska (Joseph).
4e tour (ancienneté). Leroy (Jacques) (20 août 1925).
1er tour (choix). Dubuc (Yves-Marcel-Paul). T. E.
2e tour (choix). Perny (Robert-Gaston-Maurice). T. E.
3e tour (choix). Taerea Taéro, Marama.
4e tour (ancienneté). Ferrand (Jean) (29 octobre 1924).
1er tour (choix). Bertrand (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Mitsch (Pierre-Etienne).
3e tour (choix). Drillon (Roger-Henri).
4e tour (ancienneté). Bonnet (André) (8 juin 1927).
1er tour (choix). Cottret (Auguste-Léon-Jean).
2e tour (choix). Gomes (Jean).
3e tour (choix). Winne (Louis).
4e tour (ancienneté). Ducourneau (Henri) (5 avril 1926).
1er tour (choix). Margail (Claude).
2e tour (choix). Derache (Jules-Alexandre).
3e tour (choix). Boisselier (André).
4e tour (ancienneté). Quemener (Robert) (1er juillet 1928).
1er tour (choix). Bresson (Fernand-Auguste).
2e tour (choix). Meyre (Pierre).
3e tour (choix). Wloczysiak (Thaddée-Zigzag).
4e tour (ancienneté). Renard (André) (9 mai 1925).
1er tour (choix). Ubeda (François).
2e tour (choix). Lescaudron (Marcel).
3e tour (choix). Aley-Lurot (Alexandre-Adrien).
4e tour (ancienneté). De Launay (Alex-Albert) (24 juillet 1927).
1er tour (choix). Denereaz (Fernand).
2e tour (choix). Curie (Jean-René).
3e tour (choix). Chanoine (Roger).
4e tour (ancienneté). Marc (Maurice-Paul-Alexandre) (22 novembre 1925).
1er tour (choix). Kaci (Robert-Adrien).
2e tour (choix). Feral (Jean-Louis).
3e tour (choix). Edwards (Harold).
4e tour (ancienneté). Le Marec (Maurice-Yves-Marie) (26 août 1925).
1er tour (choix). Calvet (Paul).
2e tour (choix). Etienne (Guy).
3e tour (choix). Saint-Louis (Martin).
4e tour (ancienneté). Hersant (Jean-Yves-Germain) (9 juillet 1927).
1er tour (choix). Lacoste (Henri-Gilbert).
2e tour (choix). Lapauze (Maurice-Alexandre).
3e tour (choix). Nicot (André).
4e tour (ancienneté). Micheli (Don-Jacques) (10 juillet 1923).
1er tour (choix). Ducouloux (Edmond).
2e tour (choix). Lesecq (Marcel-Aimable-Jules).
3e tour (choix). Soldini (Robert).
4e tour (ancienneté). Haag (Philippe-Antoine) (17 janvier 1923).
1er tour (choix). Bambini (Joseph).
2e tour (choix). Rey (Georges).
3e tour (choix). Le Berre (Jean).
4e tour (ancienneté). Irrilo (Seguin-Marcel) (8 janvier 1919).
1er tour (choix). Pardoux (Marcel).
2e tour (choix). Michel (Jean-Marie).
3e tour (choix). Balland (Georges-Louis).
4e tour (ancienneté). Pioli (Jean-Barthélémy) (25 octobre 1921).
1er tour (choix). Jourdan (Elie).
2e tour (choix). De Ferrier (Gérard).
3e tour (cohix). Gireaud (Emile-Albert).
4e tour (ancienneté). Scoupe (Serge-Georges-Eugène) (23 janvier 1926).
1er tour (choix). Peloux (Jean-Léonce-Louis).
2e tour (choix). Poussibet (Félix-René-Gérard-Marie).
3e tour (choix). Le Berre (André-Arsène).
4e tour (ancienneté). Simon (Henri) (12 février 1926).
1er tour (choix). Cohen (René-Judas).
2e tour (choix). Dago (Henri-Jean).
3e tour (choix). Machon (Calixte).
4e tour (ancienneté). Rival (Albert) (3 juillet 1924).
1er tour (choix). Besson (Maurice-Lucien-Albert).
2e tour (choix). Pinel (Paul).
3e tour (choix). Lamy (Jacques-Raymond).
4e tour (ancienneté). Bausson (Alfred) (8 octobre 1921).
1er tour (choix). Chanlon (Daniel).
2e tour (choix). Pierre (Christian).
3e tour (choix). Janick (Lucien).
4e tour (ancienneté). Bourret (Hugues-Antoine) (26 mai 1928).
1er tour (choix). Corcuff (Paul).
2e tour (choix). Audiat (Guy).
3e tour (choix). Tallandier (Maurice-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Boucard (Christian-Edgard) (14 juin 1928).
1er tour (choix). Tartavez (Pierre).
2e tour (choix). Zerbin (Jean).
3e tour (choix). Fabretti (Claude-Henri).
4e tour (ancienneté). Parage (Roger) (22 novembre 1926).
1er tour (choix). Couture (Jacques).
2e tour (choix). Delion (André-Pierre).
3e tour (choix). Duvauchelle (Roger).
4e tour (ancienneté). Gerard (Pierre-Claudius) (25 janvier 1927).

1er tour (choix). Roy (André-Alcide-Jean).
2e tour (choix). Thomas (Jean).
3e tour (choix). Husson (Robert).
4e tour (ancienneté). Foucher (Georges-Julien-Jean) (3 mars 1921).
1er tour (choix). Godel (Jean).
2e tour (choix). Le Couillard (Lucien-Maurice).
3e tour (choix). Beaufort (Jean-Claude).
4e tour (ancienneté). Tauzia (Roger) (16 novembre 1925).
1er tour (choix). Jaoudat (Elias-Hanna).
2e tour choix). Quaire (Pierre).
3e tour (choix). Wirtz (Fernand-Charles).
4e tour (ancienneté). Lambert (Armand) (2 juillet 1927).
1er tour (choix). Riffard (Denis).
2e tour (choix). Nadol (Théodore).
3e tour (choix). Voillemin (Georges).
4e tour (ancienneté). Feugas (Roger-Jean) (18 novembre 1926).
1er tour (choix). Boudet (Jacques).
2e tour (choix). Zimmerlin (Serge-Jean-Marie).
3e tour (choix). Rondot (André).
4e tour (ancienneté). Geron (Marcel) (30 mai 1927).
1er tour (choix). Gérard (Michel-Jacques).
2e tour (choix). Bardin (Marcel), T. E

Au grade de sergent-major.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les sergents-chefs:

George (René-Marie-Abel). | Ducasse (Lucien).
Gascoin (Claude-Lucien). | Le Bœuf (Jacques).

Au grade de sergent-chef.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1958.)

1er tour (choix). Le sergent Bouffartigue (Jean-Claude), 57e R. I.

Inscriptions nouvelles.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les sergents:

2e tour (choix). Pittion (Jean).
3e tour (choix). Moulin (Roger-Paul-Charles).
4e tour (ancienneté). Lepinay (Thérésin-Augustin) (24 avril 1930).
1er tour (choix). Morvezen (Yves-Marie-Joseph).
2e tour choix). Vilo (Roger-Firmin).
3e tour (choix). Larue (Auguste).
4e tour (ancienneté). Soupize (Serge) (14 août 1928).
1er tour (choix). Travers (Maurice).
2e tour (choix). Praud (André-Marcel).
3e tour (choix). Heldre (Jacques-Marie-Maurice).
4e tour (ancienneté). Urvoy (Jean-Edouard-Henri) (17 mars 1932).
1er tour (choix). Aubry (Jean).
2e tour (choix). Gaglio (Félix-Marie).
3e tour (choix). Bourgeois (Marcel).
4e tour (ancienneté). Vachez (Jean-Albert) (19 mars 1930).
1er tour (choix). Lambert (Georges).
2e tour (choix). Richard (Jean-Pierre-Marcel-Gilbert).
3e tour (choix). Ciril (Marthe-Jean-Gilbert).
4e tour (choix). Prevet (Marcel-Louis) (22 mars 1932).
1er tour (choix). Parthiot (Raymond).
2e tour (choix). Denizot (Gilbert-Roland).
3e tour (choix). Lubian (Joseph).
4e tour (ancienneté). Richomme (Guy) (17 juin 1928).
1er tour (choix). Robert (Abel-Jacques).
2e tour (choix). Izaac (Julien).
3e tour (choix). Alphand (Jacques).
4e tour (ancienneté). Perruchaud (Marcel) (1er juin 1930).
1er tour (choix). Guillaut (Gilbert).
2e tour (choix). Darnis (Raymond-Paul).
3e tour (choix). Jacques (André).
4e tour (ancienneté). Médino (Emile) (15 mars 1923).
1er tour (choix). Saint-Aubin (Henri).
2e tour (choix). Heuze (Guy).
3e tour (choix). Gibault (Raymond-Gabriel-Lucien).
4e tour (ancienneté). L'Huguenot (Jean) (23 juillet 1929).
1er tour (choix). Bernardini (François).
2e tour (choix). Poliakoff (Serge).
3e tour (choix). Le Taconnoux (Henri).
4e tour (ancienneté). Michalik (Stéphan-Gislain) (9 décembre 1928).
1er tour (choix). Olivieri (Séverino).
2e tour (choix). Pizzonero (Jean).
3e tour (choix.) Grugeon (Gilbert-Paul).
4e tour (ancienneté). Pivetta (Elie) (11 juillet 1926).
1er tour (choix). Olive (André-Pierre).
2e tour (choix). Pierson (Pol).
3e tour (choix). Cornec (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Autard de Bragard (Jacques-Jean-Louis).
2e tour (choix). Bruni (Roger).
3e tour (choix). Jean (Rémy-Georges-Guy).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Brunel (Henri).
2e tour (choix). Cher (Pol-Louis) (29 juin 1928).
3e tour (choix). De Conceicao (André).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Tall (Oumar).
2e tour (choix). Mariani (Dominique).
3e tour (choix). Tetier (Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lamouret (Paul-Prudent-Marie).
2e tour (choix). Levier (Robert-Louis).
3e tour (choix). Poullelaouen (Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Ricard (Laurent).
2e tour (choix). Genet (Guy).
3e tour (choix). Michaud (Paul-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Triolet (René).
2e tour (choix). Savoi (Roger).
3e tour (choix). Guise (François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Berelli (Don Jean).
2e tour (choix). Duval (Jacques).
3e tour (choix). Perron (Georges Mathurin).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Faye (Cheick).
2e tour (choix). Correiger (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Combes (Henri-Jean-Fabien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Morel (Michel-André-Evrard).
2e tour (choix). Devin (Gilbert-Alfred).
3e tour (choix). Gaspard (Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Deme Mohamadou.
2e tour (choix). Lebeau (Georges).
3e tour (choix). Nicolas (Jean-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mathon (Charles).
2e tour (choix). Monier (Hervé-Julien).
3e tour (choix). Haass (Pascal-Isidore).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nicolas (Albert-Alain).
2e tour (choix). Rossi (Félix-Antoine).
3e tour (choix). Jan (André-Auguste-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Winterhalter (Robert-René).
2e tour (choix). Robert (Jacques).
3e tour (choix). Daniel (François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lamarre (François-Abel-Alfred).
2e tour (choix). Mayer (André).
3e tour (choix). Leblond (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Remy (Serge-Monique).
2e tour (choix). Le Chapelain (Louis).
3e tour (choix). Guillotte (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Cann (Jean-Louis).
2e tour (choix). Ricou (Jean-Fernand).
3e tour (choix). Bigeon (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lechevrel (Michel).
2e tour (choix). Gelly (René).
3e tour (choix). Vassault (Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Auge (Alexis-Justin-Joseph).
2e tour (choix). Landolfini (Chérubin).
3e tour (choix). Pourtau (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Savadogo Sékhou.
2e tour (choix). Borghino (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Lecrom (Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Begard (Roger).
2e tour (choix). Vigouroux (Roger).
3e tour (choix). Besiade (Claude).
4e tour (ancienneté).

1er tour (choix). Priam (Salomon).
2e tour (choix). Geyer (Raymond).
3e tour (choix). Brisson (Charles-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Belon (Hubert-Bernard).
2e tour (choix). Andreani (Simon).
3e tour (choix). Riveau (Georges-Jean-Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Sauvage (Jean-Claude).
2e tour (choix). Uhlmann (Jean).
3e tour (choix). Faletta (Louis-Lucien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Mariaud (Maurice-Daniel).
2e tour (choix). Laurence (Georges).
3e tour (choix). Telliez (Pierre-Antoine).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lefevre (Jean).
2e tour (choix). Belliot (Pierre).
3e tour (choix). Majoullier (Emile-Victor).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Honde (Hubert-François-Jacques).
2e tour (choix). Delhoste (Maurice-Yves-Pierre).
3e tour (choix). Prieur (Jean-François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dupont (Guy-Robert).
2e tour (choix). Lacote (François).
3e tour (choix). Ponot (Roland).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bellanger (Pierre).
2e tour (choix). Lorenzi (Maurice-Yvon).
3e tour (choix). Gangloff (Jean-Paul-Claude).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Laroche (Jacques).
2e tour (choix). Hereson (Bernardin-Antoine).
3e tour (choix). Rakotonirina (Louis-Joseph).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Jeanne (Jacques-Eugène).
2e tour (choix). Piet (Gilbert).
3e tour (choix). Kenil (Danaradjou).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Coppens (Raymond).
2e tour (choix). Michel (Jean-Paul).
3e tour (choix). Postal (Jacques).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Leclerc (Albert-Raymond).
2e tour (choix). Cazenove (Louis-Jean).
3e tour (choix). Foll (Joseph-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bisbau (Maurice-Henri).
2e tour (choix). Papillon (Jules-Léopold-Désiré).
3e tour (choix). Hazera (Pierre-Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Seck (Djibril-Gane).
2e tour (choix). Jacques (Robert-Félix).
3e tour (choix). Santos (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Geissler (Germain-Alain).
2e tour (choix). Capulli (Alphonse).
3e tour (choix). Henrion (Daniel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Adnet (Bernard-Emile-Louis).
2e tour (choix). Tinant (Michel).
3e tour (choix). Lagadec (Roger-Jean-François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Legros (Robert).
2e tour (choix). Pajot (Louis).
3e tour (choix). Alviset (Georges).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Renard (Joachim-Joseph).
2e tour (choix). Schaeffer (Robert-Lucien).
3e tour (choix). Cottreau (Roger-Félix-Henri).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Sanne (Pierre).
2e tour (choix). Martineau (Lucien).
3e tour (choix). Cartigny (Maurice).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Beyaert (Georges).
2e tour (choix). Cessari (René).
3e tour (choix). Gomez (Augustin).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Nevot (Ange).
2e tour (choix). Placide (Gabriel-Sylvestre).
3e tour (choix). Denizart (Michel-Léon).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Compain (Guy).
2e tour (choix). Richard (Jacques-André).
3e tour (choix). Hwiezda (Michel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vester (Walter).
2e tour (choix). Monti (Dominique).
3e tour (choix). Le Gac (Alfred).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Vinot (Emile-Max-Jean).
2e tour (choix). Casanova (François-Marie).
3e tour choix). Prats (Alfred).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Grau (Raymond).
2e tour (choix). Villeau (Maurice).
3e tour (choix). Chabrière (François).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chervet (Henri).
2e tour (choix). Martin (Louis-Barthélémy).
3e tour (choix). Jaouen (Yves).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lo (Pierre-Nicolas).
2e tour (choix). Manceau (Roger-René).
3e tour (choix). Lenfant (Raymond).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Franz (André-Antoine-Emmanuel).
2e tour (choix). Serouart (Jean).
3e tour (choix). Kazarine (Robert-Emljien).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Paquier (Jean-Louis).
2e tour (choix). Thuau (André).
3e tour (choix). Hermeline (Edwig).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Clisse (Ibrahima).
2e tour (choix). Clervil (Louis-Albert).
3e tour (choix). Loeul (Paul-Arthur).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Prevost (René-Auguste).
2e tour (choix). Henry (Pierre).
3e tour (choix). Reubrecht (Jean-Archange).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Durand (Marius).
2e tour (choix). Mege (Jean-Louis).
3e tour (choix). Marchand (Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Lafaye (Pierre-René).
2e tour (choix). Luciani (Lucien).
3e tour (choix). Salaun (Hervé-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Butryn (Stanislas).
2e tour (choix). Faucherand (Marcel-Ferdinand).
3e tour (choix). Bordessoules (Henri).
1er tour (choix). Morel (Robert).
2e tour (choix). Tristant (Charles).
3e tour (choix). Gueguen (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté).

Artillerie de marine.

Au grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les adjudants :

Lefur (Robert).
Dasquet (Henri-Amédée).
Serisia (Cléo).
Revert (Moïse-Roger-Louis).
Darrigrand (Albert-Laurent).
Laignelet (Marius).
D'Augieras (Gérard).
Robert (Henri).
Boisset (André-Gabriel).
Rondole (Marcel-Joseph-Marie).
Bienvenue (Pierre).
Latreille (Jean-Eugène).
Lajeunesse (Roger).
Suisse (Gérard).
Tersou (Pierre-Julien).
Chan-How (Lucien-Juste).
Santus (Robert-Edmond).

Au grade d'adjudant.

Régularisation.

(Pour prendre rang du 1er juin 1958.)

Les maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Prat (Eugène), 2/1er R. A. C., T. E.
4e tour (ancienneté). Bruleport (René) (4 février 1918).

Inscriptions nouvelles.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:

1er tour (choix). Didouche (Gilbert).
2e tour (choix). Haurot (Paul-Georges-Léon).
3e tour (choix). Bonami (Jean-Raymond).
4e tour (ancienneté). Grenier (Pierre) (19 octobre 1923).

1er tour (choix). Fournial (Jacques).
2e tour (choix). Boireaud (Robert).
3e tour (choix). Christmann (Jacques-Ernest).
4e tour (ancienneté). Molin (Michel-Henri) (11 juin 1925).
1er tour choix). Rouxel (Louis).
2e tour (choix). Bel'eperche (Robert).
3e tour (choix). Cailliez (Marcel-Henri).
4e tour (ancienneté). Cloarec (Auguste-Marie) (26 novembre 1920).
1er tour (choix). Diop Mohamadou.
2e tour (choix). Guyot (Marc-Aimé-Pierre Marie).
3e tour (choix). Barbier (Robert-Charles).
4e tour (ancienneté). Lafitte (Raymond-Jean) (29 novembre 1922).
1er tour (choix). Bouillon (André).
2e tour (choix). Madinier (Léonce).
3e tour (choix). Mazanga (André).
4e tour (ancienneté). Verlueux (Joseph) (12 avril 1923).
1er tour (choix). Morel (Armand-Jean-Pascal).
2e tour (choix). Klein (Lucien-Jean).
3e tour (choix). Petit (Paul-Victor).
4e tour (ancienneté). Reynes (Marcel) (11 juin 1921).
1er tour (choix). Langeard (Gilbert-Henri).
2e tour (choix). Te'lier (Jean-Francis).
3e tour (choix). Lamoury (Roger-Léon).
4e tour (ancienneté). Germain (Jean-Henri-Charles) (27 mai 1928).
1er tour (choix). Le Duff (Yves-Henri).
2e tour (choix). Martin (André).
3e tour (choix). Mingui (Henri-Jules).
4e tour (ancienneté). Auge (Louis-Jean-Joseph) (20 juillet 1929).
1er tour (choix). Boy (René).
2e tour (choix). Gay (Moussa).
3e tour (choix). Chanlin (Maurice-Louis), T. E.
4e tour (ancienneté). Moreau (Roger-Francis) (20 mars 1926).

Au grade de maréchal des logis chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Martel (Victor-François).
3e tour (choix). Berche (Roger-Henri).
4e tour (ancienneté). Théobald (André-Roger) (12 juin 1930).
1er tour (choix). Maillol (Robert).
2e tour (choix). Alexis (Roland-Joseph).
3e tour (choix). Fourey (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Burbeau (Henri).
2e tour choix). Le Cardinal (Robert).
3e tour (choix) Rey (André-Abel-Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Josse'in (Serge-Charles).
2e tour (choix). Fimbel (Gilbert).
3e tour (choix). Battini (Ferdinand-Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Cassier (Gérard-Marcel).
2e tour (choix). Lawson (Emmanuel).
3e tour (choix). Costantini (Pompée).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Villeneuve (Louis).
2e tour (choix). Vernet (Pierre-Henri).
3e tour (choix). Canioni (Nonce).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Baker (Pierre-Wenceslas-Théodore).
2e tour (choix). Cailleux (Robert-René).
3e tour (choix). Labecki (Edouard).
4e tour (ancienneté).
2e tour (choix). Savare Mamadou.
3e tour (choix). Cabon (Jean).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Michel (Alcide-Emi'e).
2e tour (choix). Lefèvre (Maurice).
3e tour (choix). Labbe (Roger-Albert).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). N'Diaye Aboubikarine.
2e tour (choix). Gelormini (Ange).
3e tour (choix). Tanguy (Louis-Yves).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bourgeois (Michel-Léon).
2e tour (choix). Pinceau (Marcel-René).
3e tour (choix). Laurent (Marius-Eugène).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Ernst (Raymond).
2e tour (choix). Bruet (Paul).
3e tour (choix). Deckert (Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Walet (Georges).
2e tour (choix). Dufeutrelle (Joseph-Edouard).
3e tour (choix). Quenehen (Alfred).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Bringel (Marcel).
2e tour (choix). Reix (Camille).
3e tour (choix). Bocoum (Seydou).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Virceye (Marius-Jean).
2e tour (choix). Renel (Lin-Maurice).
3e tour (choix). Va'verde (Emmanuel-Toussaint).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rigouleau (Joseph-Jean-Marc).
2e tour (choix). Moisan (Basile-Joseph).
3e tour (choix). Moreau (René-Albert-Gustave).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chauvel (Joseph-Claude).
2e tour (choix). Meriaux (Moïse).
3e tour (choix). Gigot (René-Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Puisais (Maurice-Adrien-Gaston).
2e tour (choix). Szymczak (Jean).
3e tour (choix). Courio (René-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Rouland (Bernard-Jean).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les adjudants:

Bourbon (Maurice-Roger-André).
Rasamy (Charles).
Herry (Roger-Jean).
Baudement (Julien).
Champenois (Jean-Marie-Daniel).
Pors (Raymond).
Borderieux (René-Lucien).
Le Roy (Jean-Pierre).
Baubant (Amédée-Henri-François).
Mesguen (Francis-Joseph).
Gandel (Paul).
Raboanary (Désiré).

Au grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juil'et 1958.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Roussey (Claude-Jean-Marie).
3e tour (choix). Felard (Louis).
4e tour (ancienneté). Burgaud (Joseph) (28 septembre 1925).
1er tour choix). Andrevon (Irénée-Antoine).
2e tour (choix). Cornil (Pierre-Henri).
3e tour (choix). Legrand (Marcel-Jules-Edmond).
4e tour (ancienneté). Durand (Roland) (31 mars 1929).
1er tour (choix). Blanchant (Guy).
2e tour (choix). Gruelle (Arthur).
3e tour (choix). Le Jeloux (Emile).
4e tour (ancienneté). Boucher (Roger-Albert-Charles) (22 janvier 1928).
1er tour (choix). Reymondie (Henri-Charles).
2e tour (choix). Constant (Jackie).
3e tour (choix). Chouteau (Georges-Lucien).
4e tour (ancienneté). Audren (Eugène-Joseph-Marcel) (3 novembre 1919).
1er tour (choix). Bay'e (Fernand-Lucien).
2e tour (choix). Polchi (René).
3e tour (choix). Bouin (Patrice-Marie-Joseph).
4e tour (ancienneté). Fall (Thiemokand) (18 mai 1923).
1er tour (choix). Saint-Bizær (Pierre).
2e tour (choix). Bourhis (Alexis-Alain).
3e tour (choix). Chataignier (Maurice-Henri).
4e tour (choix). Nio (Jean) (26 avril 1930).
1er tour (choix). Charles (Rémy-François).

Au grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les sergents:

3e tour (choix). Guillou (Henri-Jean).
4e tour (ancienneté). Crenn (Jean-Louis) (10 juin 1929).
1er tour (choix). Begue (Ambroise).
2e tour (choix). Pagenelle (Serge-Lucien-Marcel).
3e tour (choix). Jaffres (Joël).
4e tour (ancienneté). Kapelski (André) (18 octobre 1929).
1er tour (choix). Lallemand (Guy-Albert).
2e tour (choix). Gi'let (Roger-Onésime).
3e tour (choix). Jaouen (Marcel-René).
4e tour (ancienneté). Beaugnon (André) (1er juin 1927).
1er tour (choix). Lefert (Georges-Gabriel).
2e tour (choix). Lecorre (Marcel).
3e tour (choix). Frere (Georges-Lucien).
4e tour (ancienneté). Jouet (André-Pierre) (21 mars 1931).

1er tour (choix). Saint-Phlour (Charlet-Maurice-Crescent).
2e tour (choix). Sassut (Marcel).
3e tour (choix). Pierre (René).
4e tour (ancienneté). Boutreaux (Pierre) (7 avril 1921).
1er tour (choix). Pierre (Raymond).
2e tour (choix). Pelerin (Constantin).
3e tour (choix). Heydecker (Pierre).
4e tour (ancienneté). Picot (Jean-Claude-Guy) (29 octobre 1928).
1er tour (choix). Philippet (Albert).
2e tour (choix). Narfin (Frantz).
3e tour (choix). Tisserand (Charles).
4e tour (ancienneté). Remond (Yves) (13 juillet 1924).
1er tour (choix). Blanc (Guy-Augusie).
2e tour (choix). Rakotomanga (Claude).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Les adjudants:

Boutin (Eugène). | Lacour (Jean-Gaston-Alex). | Chassaigne (Hubert-Abel-Louis).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Bonnenfant (Pierre-Raymond).
3e tour (choix). Pequegnot (André-Jules).
4e tour (ancienneté). Ramondouba (Charles-Louis) (3 mai 1922).
1er tour (choix). Venance (Amédée-Gabriel).
2e tour (choix). Raclot (Hubert-Gustave).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Orsini (Antoine).
4e tour (ancienneté). Frege (Paul-Philippe) (7 septembre 1923).
1er tour (choix). Chevalier (Marcel-Henri).
2e tour (choix). Rakotomavo (Charles-Victor).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Rogel (Joseph).
2e tour (choix). Sallandre (Jean).
3e tour (choix). Beste (Jacques-Max).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Chicheportiche (Moïse).

Agents des corps de troupes.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Le Huu Nho (Henri-Clément). | Didier (Louis-Sauveur).
Claudon (Henri-Paul-Ernest). | Chat (Maurice-Henri).
Le Mouce (Emile-Pierre-Marie). | Amiel (Charles).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Herail (Gabriel).
3e tour (choix). Andrea (Guy-François).
4e tour (ancienneté). Razafimananisca (Ollivier) (6 mai 1921).
1er tour (choix). Castor (Louis-Vital-Héder).

Au grade de sergent-major.

Le sergent-chef Verger (Gilbert).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Arnier (Félicien-Julien-Clément). | Besson (Pierre).
Laborde (André). | Roux (Gérard-Albert).
Girard (Raymond-Alphonse). | Mahe (Paul).
Ferrari (François). | Sidney (René-Adolphe).
Heid (Roger-Emile). | Barral (Jean).
Dearveilher (Jean-Gabriel). | Perret (Eugène).
Gelormini (Jean-Antoine).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

3e tour (choix). Leclercq (Rémy).
4e tour (ancienneté) Andreani (Michel) (24 juin 1924).
1er tour (choix). Sigogne (Pierre).
2e tour (choix). Lasserre (Albert).
3e tour (choix). Gouaux (Jean-Germain).
4e tour (ancienneté). Clerc (Jean-Charles) (21 novembre 1923).
1er tour (choix). Martini (Raoul).
2e tour (choix). Servais (Edmond-Henri).
3e tour (choix). Artus (Pierre-Félix-Charles).
4e tour (ancienneté) Thomas (Henri-Maurice-Emile-Louis) (8 avril 1923).
1er tour (choix). Oulac (Germain-Marcel).
2e tour (choix). Chevrier (Charles-Georges-Léon).
3e tour (choix). Relcuzat (Symphorien-Louis-Joseph).
4e tour (ancienneté). Fabre (Jean-Antoine) (17 janvier 1924).
1er tour (choix). Millet (Alfred).
2e tour (choix). Planchon (Robert-Charles).
3e tour (choix). Joly (Isidore).
4e tour (ancienneté). Seguin (Pierre-Jean-Lucien) (16 juin 1918).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs

1er tour (choix). Kergonou (Jean-Gabriel).
2e tour (choix). Roux (Marcel).
3e tour (choix). Douineau (Roger).
4e tour (ancienneté). Todesco (Valère-Jean-Pierre) (21 juillet 1927).
1er tour (choix). Detchenique (Jean-Joseph).
2e tour (choix). N'Diour Ibrahima.
3e tour (choix). Jaudon (René-Henri-Paul).
4e tour (ancienneté). David (Henri-Yves) (26 septembre 1919).
1er tour (choix). Guillaud (Louis-Clovis-Elie).
2e tour (choix). Foulquie (Robert).
3e tour (choix). Bernereau (Guy-Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Erhel (André-François-Marie) (7 février 1925).
1er tour (choix). Briand (Paul-Jules).
2e tour (choix). Beaussac (Roger).
3e tour (choix). Feline (Roger-Marie-René).
4e tour (ancienneté). Le Montagner (Gilles-Charles) (15 septembre 1929).
1er tour (choix). Larquemin (Robert-René).
2e tour (choix). Francisco (Gabriel-Henri)
3e tour (choix). Hoffmann (Roger).
4e tour (ancienneté). Bergot (Jean) (4 septembre 1926).
1er tour (choix). Danis (Jean-Marie-Louis).
2e tour (choix). Duburdieou (Jean-André).
3e tour (choix). Baron (Henri).
4e tour (ancienneté). Maillot (Maurice-Léon) (13 décembre 1927).
1er tour (choix). Jolivet (Robert-Edouard).
2e tour (choix). Gelliot (Jean).
3e tour (choix). Boisguillaume (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Bonnefoy (Edmond-Guy) (11 novembre 1925).
1er tour (choix). Samalens (Jean).
2e tour (choix). Bich (Maurice-Ambroise).
3e tour (choix). Riou (François).
4e tour (ancienneté). Serbin (Philemon-Victor) (24 décembre 1919).
1er tour (choix) Fitzenz (Auguste).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Bouc (Jacques-Etienne).
4e tour (ancienneté). Veliy (André-Maurice) (13 juin 1920).
1er tour (choix). Lamarre (Roland-Daniel-Julien).
2e tour (choix). Philippot (Paul).
3e tour (choix). Courtois (Claude-Albert-Jean).
4e tour (ancienneté). Olivieri (Etienne) (27 juin 1927).
1er tour (choix). Rousse (Roger-Charles).
2e tour (choix). Marchant (Serge-Eugène).
3e tour (choix). Dominger (Marcel-Camille).
4e tour (ancienneté). Flochlay (René) (19 avril 1931).
1er tour (choix). Baudat (André-Victor).
2e tour (choix). Canivet (Guy-Marcellin).
3e tour (choix). Bohème (Jean-Edouard).
4e tour (ancienneté). Lebourhis (Pierre) (21 avril 1929).
1er tour (choix). Trebaul (Francis).
2e tour (choix). Cezelle (Sylvestre-Victorius).
3e tour (choix). Belisaire (Félix-Anne-Jacques).
4e tour (ancienneté). Grodard (Pierre) (2 octobre 1931).
1er tour (choix). Biran (Adrien-Jean).
2e tour (choix). Parizet (Marcel).
3e tour (choix). Amelin (Jean).
4e tour (ancienneté). Tessier (Roland-Louis) (7 février 1927).

1er tour (choix). Girard (Raymond).
2e tour (choix). D'Angest-Raphel (Gilbert-Raymond).
3e tour (choix). Mariani-Vaux (Claude-Philippe-Régis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Fusil (René-Louis).
2e tour (choix). Briand (Gérard-André).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Londeix (Pierre-Justin).
Saludes (Jean).
Deschamps (Paul).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Mechineaud (Angelin-Eugène).
2e tour (choix). Larcher (Georges).
3e tour (choix). Marchenay (Julien).
4e tour (ancienneté). Granjon de Lepinay (Pierre) (26 mars 1923).
1er tour (choix). Tournier (Roger-Jean Marie).
2e tour (choix). Jaffrezo (Joseph).
3e tour (choix). Bonsirven (Jean-Henri-Eugène).
4e tour (ancienneté). Lavau (Raymond-Henri-Justin) (8 août 1924).
1er tour (choix). Marin (Germain).
2e tour (choix). Bouquillion (André-Raymond).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Robin (Edmond).
4e tour (ancienneté). Dia Abdourahmane (22 mars 1919).
1er tour (choix). Allio (Roger-Félix-Ange-Marie).
2e tour (choix). Divianadin Rayapin.
3e tour (choix). Guille-Moto (René).
4e tour (ancienneté). Rouille (Fortuné-Joseph) (31 décembre 1926).
1er tour (choix). Razanadrakoto (Paul).
2e tour (choix). Techer (Marcel).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Baclet (Maurice-Léon).
3e tour (choix). Robin (René-Gustave-Fernand).
4e tour (ancienneté). Liber (Vincent-Guy) (20 juillet 1930).
1er tour (choix). Poincheval (Francis-Louis).
2e tour (choix). Leccia (Pierre).
3e tour (choix). Morin (Jean-Claude-Arsène).
4e tour (ancienneté). Cruciani (Simon-Pierre) (13 mai 1932).
1er tour (choix). Arbogast (Roger-Albert).
2e tour (choix). Robbe (Adonis).
3e tour (choix). Goutorbe (Daniel).
4e tour (ancienneté).

Cadre des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Gueret (Roland-Jules).
Maréchal (Jean-Marcel).
Raidot (Paul-Jean).
Poirson (André-Charles).
Bourakoff-Konikoff (Valentin).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Dousson (André-Jim).
3e tour (choix). Volpes (Aurèle).
4e tour (ancienneté). Guillou (Pierre) (15 septembre 1922).
1er tour (choix). Geffroy (Hervé-Jean-François).
2e tour (choix). Berose (Aristide-Aubin).
3e tour (choix). Danancher (Guy-Hubert).
4e tour (ancienneté). Foureur (Roger-Charles) (12 février 1926).
1er tour (choix). Mauxion (Emile).
2e tour (choix). Nicolai (Jean-Paul).
3e tour (choix). Cirindini (Pierre).
4e tour (ancienneté). Senouque (Roger-Henri) (14 décembre 1922).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Tesseire (Henri).
2e tour (choix). Arbaud (Gaston).
3e tour (choix). Bouillet (Roger-Louis-Gabriel).
4e tour (ancienneté). Blanchard (Robert-Clément) (25 mai 1930).
1er tour (choix). Lousse (Georges).
2e tour (choix). Caberia (Maurice).
3e tour (choix). Lorin (Noël).
4e tour (ancienneté). Guesnet (Henri-Joseph-Eugène) (25 novembre 1927).
1er tour (choix). Baiguini (François).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Mondor (Jean-Marie-Yvan).
3e tour (choix). Gaiche (Paul-Victor).
4e tour (ancienneté). Rivière (Joseph-Maxime-François) (19 juin 1925).
1er tour (choix). Claus (Jean-Louis).
2e tour (choix). Barniel (Antoine).
3e tour (choix). Thieulin (Jean-Pierre).
4e tour (ancienneté). Pilorre (André) (12 mars 1930).
1er tour (choix). Gruel (Georges).
2e tour (choix). Miossec (Antoine-Guillaume).
3e tour (choix). Flohic (Henri-Louis-Marie).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Pichet (René-Lucien).

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955

Au grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

L'adjudant de 2e catégorie Bakaye Folana, mle 55185 Base.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs de 2e catégorie:

Mahamat Toumani, 19148, B. A. N. E.
Niang Birame, 98913, C. G. Saint-Louis.
Modi Assimi, 6140, B. A. N. O.
Mohamet Samba, 46 TD 772, B. T. S. 1.
Sane Moussa, 17227, 7e R. T. S.
Ousseynou Sambé, 1016, 15e R. T. S.
Lam-Hamady Bocar, 24766, 1er R. T. S.
Tessia Koré, Pierre, 45526 7e R. T. S.
Traore Cheickna, 19026, B. A. S. E.
Kaoumbirien Doumbaré, 70357, B. A. M.
Keita Mory, 20804, R. C. I. A. M.
Soret (Robert), 75228, 4e R. I. C.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Djibril Bicame, 21364, 1er R. T. S.
Kourounko Konaté, 97457, G. I. T. C. M.
Leno Tamba, 11101, 11e R. I. C.
Alfa Barry, 2063, B. A. B. G.
Lagouade (Paul), oc/8450, B. T. O. C.
Issa Djibo, 13802, B. A. N. O.
Diakite Kouroufa, 31989, 1/24e R. I. C.
Youdinadji, 10611, G. S. T.
Yoba (André), oc/c 15255, B. T. C. 1.
Badjassem Thérodba, 85487, 7e R. T. S.
Souro Sanou, 77485, 1/5e R. T. S.
Guede (Benjamin), 90331, 7e R. T. S.
Soura Mama, 23553, génie A. O. F.
Fakolea Kamara, 7082, 11e R. I. C.
Tankie Dao, 74521, 11e R. I. C.
Abdoulaye Diallo, 22329, 11e R. I. C.
Joseph Savadogo, 19926, 13e R. T. S.
Fan Kourouma, 22765, R. C. I. A. M.
Abdoulasse Dera, 75674, 16e R. I. C.
G'Bago Koivogui, 19922, 6e R. T. S.
Fall Harouma, 26825, 22e R. I. C.
Diallounke Mamadou, 31066, 16e R. I. C.
Diarra Thierno, 21063, 13e R. T. S.
Diallo Bay, 22049, 22e R. I. C.
Girard Somé, 78685, 4e R. I. C.
Diouf Mawa, 19720, 1er R. T. S.
Dadouen Kini, 74898, 11e R. I. C.
Magassouba Namadian, 13535, 11e R. I. C.
Samake Koleba, 8603, 13e R. T. S.
Garba Daouda, 9356, 15e R. T. S.
Izzadin O/Nego, TD 1250, R. T. S. T.
Gartimbe, TD 820, GS Tchad.
Gabena, TD 6710, R. T. S. T.
Kolombia (Jérôme), 84989, B. A. N. E.
Cisse (Nicolas), 31166, 5e R. T. S.
Deimono, TD 6752, B. T. C.
Bangoura Yaya, 17330, C. Q. G. Dakar.
Pepe Beavogui, 19774, 24e R. I. C.
Assouka (René-Sossou), 88887, 2e R. I. C.
Amara Bamba, 27701, 22e R. I. C.
Saliou Camara, 22477, 24e R. I. C.
Kamara Faya, 21448, R. C. C. C.
Ouedraogo (François), 40389, B. A. N. N.
Barry Arbaba, 37105, 6e R. T. S.
Dona Dâ, 78713, 6e R. T. S.
Nafoma Doré, 19358, 21e R. I. C.
Imorou Bangnan, 73195, 5/10e R. A. C.
Sadio Bah, 21096, 11e R. I. C.
Soungalo Diabaté, 96327, 1er R. A. C.
Tramoudou Sangaré, 21294, 1er R. A. C.
Saidou Kourouma, 11047, 11e R. I. C.
Toubaro (Paul), TD 2120, B. T. C. 1.
Sandaga Gioh, 28380, 1/3e R. T. S.

Kouyate Balla, 30884, 11e R. I. C.
N'Diaye Samba, 31017, B. A. M.
Dembele Hassane, 27560, B. A. M.
Amadou Bayero, 10852, 22e R. I. C.
Senekian (Albert), oc/6637, 4e R. C. I. A.
Bayoula, 564, B. A.è 170.
Louwa Yaro, 79144, 1er R. A. C.
Tierno Souleymane Diallo, 49361, 11e T. I. C.
Vadieneka Bakayoko, 35849, B. A. C. I.
Tiba Banauzaro, 98841, 4/10e R. A. C.
Mamadou Coulibaly, 17628, B. A. M.
Mahamat O/Singa, TD 14242, G. S. Tchad.
Demba Samba, 29974, 8e R. P. C.
Younga Banza, MC 567, BAè 171.
Minya (Lucien), MC 1083, B. T. Brazzaville.
Camara Mamadi, 42951, 5/23e R. I. C.
Sadou Tafa, 7707, 2/4e R. I. C.
Sadou Diallo, 7412, S. I. S./A. O. F.
Kandi (Elie), 48 TD 7267, B. M. Tchad.
Diara Doro, 27659, 1er R. T. S.
Abba Kaka, C/14/518, B. M. Tchad.
Traore Abdoulaye, 5212, 7e R. T. S.
Tall Bassirou, 30070, 1er C. S. M. G.
Kolo Sanou, 77146, 5/10e R. A. C.
Ahonon Fadoté, 85004, B. A. D.
Gano Loue, 95892, B. A. C. I.
Demba Sylla, 26287, 24e R. I. C.
Cisse Toure, 39284, C. O. A. C./A. O. F.
Noël Toé, 78807, D. M. A. 2.
Noumbie Sombié, 77343, 11e R. I. C.
Tongo Camara, 366, musique Dakar.
Sarr Mamadou, 21603, 5e R. T. S.
Raogo Nitiema, 74842, 6e R. T. S.
Dian Diakité, 12406, 11e R. I. C.
Bao, TD 7151, 4e R. C. I. A.
Yalessem (Simon), 11521, 1er R. M. O. M.
Amegan (Mathias-Komi), 90301, génie A. O. F.
M'Bangui (Paul), OC/H 750, 4e R. I. C. A.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1958.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement, à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. O. M. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles I E et F *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par voie aérienne.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer, à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. O. M. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres, mission »;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale:

2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno, au Laos, et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

3° Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes d'outre-mer, à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 7 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Capodanno (Ferdinand), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Helinck (Raymond), 9e R. M

Pour servir hors cadres.

Médecin colonel.

M. Mondain (André), 9e R. M. (pour servir au Sénégal).

Embarquement à partir du 25 juin 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) *Médecin capitaine.*

M. Bourdin (Louis), 1re R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

b) *Pharmacien capitaine.*

M. Bocat (Raymond), 10e R. M.

c) *Officier d'administration.*

Capitaine.

M. Giauffer (Félix), 9e R. M. (pour servir en Côte d'Ivoire).

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Schollhammer (Georges), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Médecin capitaine.

M. Cave (Léon), 9e R. M. (pour servir au Sénégal).

Embarquement à partir du 15 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Leost (Jean), 9e R. M.

Capitaine.

M. Blondeau (Bernard), 10e R. M. (spécialiste « transmissions »).

Embarquement à partir du 20 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M Beauplet (Bernard), 9e R. M., D. E. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Parisot (Jean), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins commandants.

MM. Le Quinio (Yves), 3e R. M. (pour servir en Guinée).
de Jaureguiberry (Pierre), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel (au tableau).

M. Borel (Albert), 1re R. M.

Chef de bataillon.

M. Maurice (Albert), 9e R. M.

Capitaines.

MM. Poupet (Michel), 9e R. M., D. E. M. (spécialiste « blindés motorisés »).
du Cheyron de Beaumont d'Abzac de La Douze (Yves), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).
Gillier (Eugène), 10e R. M.
Camon (Robert), 1re R. M.

Lieutenants.

MM. Mazzoni (Guy), 1e R. M. (spécialiste « transmissions »).
Le Carour (Frédéric), 3e R. M.
Eychenie (Georges), 3e R. M.
Mouloud (François), 9e R. M.
Barrere (Jean), 1re R. M.
François, dit Audisio (Maurice), 1re R. M. (spécialiste « blindés motorisés »).

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Roussiere (Fernand), 9e R. M. (titre S. M. B.).

Lieutenants.

MM. Charnagne (Jean), 10e R. M.
Raynal (Pierre), 10e R. M.
Lavarde (Jacques), F. F. A.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins lieutenants.

MM. Laisague (Maurice), 10e R. M.
Zigliara (Baptiste), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Médecins lieutenants.

MM. Bergeron (Michel), 10e R. M. (pour servir en Haute Volta).
Gubian (Charles), 10e R. M.
Lambert de Cremeur (Guy), 10e R. M. (pour servir au Sénégal).
Mazza (Georges), 10e R. M. (pour servir au Sénégal).

Pharmacien lieutenant.

M. Gagnerot (Gaston), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Trollat (Charles), 1re R. M.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Schneider (Marcel), 9e R. M.

TRAIN

Lieutenant.

M. Michels (Marcel), 1e R. M. (pour servir en Mauritanie).

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Medecin lieutenant-colonel.

M. Thenoz (Constant), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Boulliat (Henri), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel (au tableau).

M. Rives (Roger), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Orsini (Jean), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Boucaud (André), 10e R. M.
Riffet (Alain), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Gouet (Gaston), 10e R. M.
Monroc (Martin), 10e R. M.
Le Guennec (Claude), 10e R. M.
Chevet (Jacques), 10e R. M.
Taudou (Laurent), 10e R. M.
Mandron (Guy), 10e R. M.
Glastre (Alfred), 10e R. M.
Remy (Daniel), 1re R. M. (spécialite « blindés motorisés »).

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenants

MM. David (Emile), 1re R. M.
Fondville (Louis), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Mencarelli (Albert), 5e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Portier (Edmond), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Adjoint administratif des corps de troupe d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Darricau (André), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Abraham (Georges), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).

Artillerie de marine.

Chef d'escadron.

M. Marchal (Jean), 10e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Hilliquin (Raymond), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Girard (Paul), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Parodi (Louis), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Médecin capitaine.

M. Armstrong (Michel), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Germain (François), 9e R. M. (spécialiste « affaires islamiques africaines »).

Capitaines.

MM. Le Monies de Sagazan (Hubert), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).
Lefranc (François), 1re R. M., D. E. M.
Berthoumeau (François), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).
Franchet (Jean), 9e R. M. (spécialiste « affaires africaines »).

Lieutenant.

M. Fredet (Bernard), 5e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Benei (Francis), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecins capitaines.

MM. Minda (Francis), 10e R. M. (pour servir au Tchad).
Chotard (Bernard), 10e R. M. (pour servir au Tchad).
Laburthe (Jacques), 10e R. M. (pour servir au Moyen-Congo).
Hutier (Michel), 10e R. M. (pour servir au Cameroun).

Médecins lieutenants.

MM. Cluzel (Charles), 10e R. M. (pour servir au Gabon).
Gassier (Pierre), 10e R. M. (pour servir au Gabon).
Bruneau (Henri), 10e R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Vielcazal (Firmin), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Guyot (Georges), Tunisie.
Favel (Georges), 10e R. M.
Benard (Louis), 8e R. M. (titre S. M. B.) (mécanique générale).

Lieutenants.

MM. Capot (Gérard), 10e R. M.
Coquerelle (Appolon), 10e R. M.
Le Joly (Alain), 10e R. M.
Boulteville (Albert), 10e R. M. (spécialiste « transmissions »).

Embarquement à partir du 25 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. André (Michel), 1re R. M. (spécialiste « affaires islamiques et africaines »).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 juin 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Ponnavoy (René), 1re R. M. (hors tour, spécialiste).

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Martin (Charles), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Dubalen (Pierre), 9e R. M. (spécialiste « affaires malgaches »).

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Cornee (Jacques), 10e R. M. (pour servir aux Comores).

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Duval (Eugène), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Perlhus (Pierre), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

MM. de Saint-Pastou de Bonrepaux (Michel), 5e R. M.
Coudreau (Henri), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Quenet (Pierre), 1re R. M.

Lieutenants.

MM. Chapuis (Bernard), 1re R. M. (spécialiste « transmissions »).
Courtant (Lucien), 5e R. M. (parachutiste).

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Gomart (Dominique), 10e R. M.

Médecin lieutenant.

MM. Pieraggi (Jacques), 10e R. M.
Stublier (Robert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre mer.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Noël (René), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Vaillant (Bernard), 10e R. M.

Capitaine.

M. Boyer (Jacques), 10e R. M.

Lieutenant.

M. Cardonie (René), 10e R. M. (parachutiste).

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Argenton (Pierre), 10e R. M.
Duffault (Pierre), 10e R. M.
Passot (Charles), 10e R. M.
Fischer (Ferdinand), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Cantos (Joachim), 10e R. M.
Souchet (Jean), 10e R. M.
Billard (Albert), 1re R. M. (spécialiste « blindés motorisés »).
Dufourmantelle (Michel), 5e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupes d'outre-mer.

Lieutenant.

M. Cabanau (André), 10e R. M.

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Capitaine d'administration.

M. Trousset (Paul), 1re R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Germain (Claude), 1re R. M. (spécialiste « affaires islamiques africaines »).

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Estienne (Jean), 9e R. M. (pour servir aux îles Wallis et Futuna).

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Lafaye (André), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Lafaurie (Maurice), 1re R. M. (pour servir en Nouvelle Calédonie).

Embarquement à partir du 1er septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Roux (Albert), 9e R. M.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Nègre (Roland), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Therond (Gaston), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Carré (Bernard), Maroc.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Clavel (Charles), 6e R. M.

Embarquement à partir du 1er août 1958.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bourdais (Pierre), 1re R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juin 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent.

Sutter (Auguste), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Artillerie de marine.**

Adjudant-chef.

Daniellou (Marc-René), 3e R. M., B. S. comptabilité (au titre S. M. B.).

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

A. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Mariaud (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie (spécialiste « transmissions »).

B. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Dionisi (Louis), 9e R. M., B. T. 2 secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Infanterie de marine.

Sergent.

Lavergne (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. moniteur para (spécialiste saharien).

4° Embarquement à partir du 10 août 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants-chefs.

Guyonvarch (Armand), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Ildebrandt (Jacques), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudant.

Bourdens (Edouard), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergents-chefs.

Le Roy (Marcel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Belrose (Bense), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cucarella (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gomelet (Jean), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Rio (Jean), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Wade (Amadou), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Moulu (Gilbert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Schaub (Lucien), 2e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Raynal (Jean), 5e R. M., B. C. S., B. E. moniteur E. P. M.
Gassama (Aly), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Soldat de 2e classe.

N'Doye (Raymond), 9e R. M., trompette.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Liot (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. matériel autos engins blindés.

Sergents.

Hojnacki (Stéphan), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Davach de Theze (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Mortier (Pierre), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Mangin (René), 1re R. M., B. C. S., B. E./T. F./T. M.
Rognet (Jean), F. F. A., C. A. T. 2, 201 transmissions.
Zéphirin (Roland), 9e R. M., B. S./T. R. (à titre S. M. B.).

Sergents.

Rakotomanga (Claude), 5e R. M., B. C. S., B. E./T. R.
Taveneau (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2, 212-221 transmissions C. I. A.
Apére (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E./T. R./V. H.

E. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Diallo (Assane), 6e R. M., C. A. T. 2 comptabilité (au titre S. M. B.).

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Praud (Georges), 4e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars (Ferret).
Chrétien (Gilbert), 5e R. M., C. A. T. 2 autos-chars
Schwartz (Jean), 1re R. M., B. S. autos-chars (Ferret).

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Frabel (Marcel), 5e R. M., B S. armement petit calibre.

Maréchaux des logis chefs.

Bondi (Gérald), 9e R. M., B. S. artificier.
Peloffy (Gilbert), 5e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Daviet (Théodule), 9e R. M., B. S. sellier-bourrelier.

Maréchal des logis chef.

Ollivier (Armand), 5e R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Brazille (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 sellier-bourrelier, C. I. A.
Mironneau (André), F. F. A., B. S. charron.

G. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Charbon (André), 5e R. M., B. 2 comptabilité.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergents-chefs.

Ojard (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.
Vignau (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

Sergent.

Andrei (Jules), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

I. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

Toscane (Samuel), 9e R. M., B. S. mécanicien dentiste.

Sergents.

Morin (Jules), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Baque (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Dufour (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Jean (Emmanuel), 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (aptitude préparateur en pharmacie).

5e Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants-chefs.

Jouanne (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Scampini (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gris (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.

Adjudants.

Schutz (Nicolas), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Darras (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Drouelle (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Caron (Angelo), 10e R. M., B. E. infanterie.
Tainoff (Serge), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Gay (Hector), 10e R. M., B. S. infanterie.
Watrin (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bert (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Galand (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lakermance (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Martinetti (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Molières (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Meunier (Guy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Brunner (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gamin (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gaillot (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Descombes (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nadol (Théodore), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Veillard (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Ghazi Saono, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sautour (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rajaonarivelo (Martin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boisdaufray (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Bailfette (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Truffert (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Putzolu (Agostino), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Thomas (Jacques), Maroc, C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Priez (Hubert), 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A.
Pringe (Jacques), 10e R. M., 251/transmissions.
Franchi (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Yodwiga (Jean), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Antona (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Joly (André), 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto.
Richaume (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Dubois (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Steger (Armand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dubois (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Raujouan [Etienne] dont désignation annulée).
Silfille (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Jeanjot (Yvon), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Picard (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Tardy (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Viguie (René), 10e R. M., 261 transmissions, C. I. A. (en remplacement du sergent Soria [Georges] dont désignation annulée).
Besquarovajny (Alexandre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (en remplacement du sergent Jean-Joseph [Alexandre] dont désignation annulée).
Vallar (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions (en remplacement du sergent Ledru [Jean] dont désignation annulée).
Robin (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Belliot (Pierre), Maroc, B. C. S., B. E. autos-engins blindés.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergents-chefs.

Bernard (André), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare (clarinette).
Sleenman (Roger), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare (flûte).

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Adjudants.

Simonot (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Leluhern (Rémy), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

Sergents-chefs.

Hubert (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Renard (Félix), 10e R. M., B. C. S., C. A. T. 2 spécialité infanterie blindée.
Gend (Paul), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

Sergent.

Rouyer (Sylvain), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Lange Daniel (Louis), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

E. — **Artillerie de marine.**

Maréchaux des logis chefs.

Deroose (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Remy (René), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité (au titre S. M. B.) C. I. A.

Maréchaux des logis.

Chaubo (Odette-Romule), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité (au titre S. M. B.).
Deschepper (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité (au titre S. M. B.).

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Leclerc (Robert), Maroc, B. C. S., B. E. autos-chars.

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Bouvet (Pierre), 10e R. M., B. S armement petit calibre.

G. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Razanadrakoto (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Sergent.

Pouliquen (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste.

6e Embarquement à partir du 1er octobre 1958.

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Adjudant.

Marchand (Edmond), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

HORS CADRES

1e Embarquement à partir du 10 juillet 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Berthaud (Armand), 5e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (pour servir au Sénégal).

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Defaux (Léon), 1re R. M., B. C. S., B. E./E. R. (pour servir au réseau administratif du Dahomey).

3e Embarquement à partir du 10 août 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Bourakoff-Konnikoff (Valentin), 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie, B. S. maître infirmier.

Sergent-chef.

Arbaud (Gaston), 5e R. M., B. E. infirmier (pour servir au Sénégal).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 20 juillet 1958.

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Sergent.

Charlier (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2, 251-251/transmissions (en remplacement du sergent-chef de Rosnay dont désignation annulée).

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Cervelin (Antoine), 9e R. M., B. T. 2 secrétaire comptable.

3e Embarquement à partir du 10 août 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants.

Dufour (Maurice), 10e R. M., B. E. infanterie.
Beaurienne (Serge), 1re R. M., B. S. infanterie.
Lenelle (Albert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Voisin (Paul), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Narquin (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Nitzu (Jean-Jacques), 9e R. M., 211 transmissions.
Lechien (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Puccinelli (Michel), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Salvadou (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Puel (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Denizot (Gilbert), 4e R. M., B. S. infanterie.
Rossard (Pierre), 3e R. M., C. A. T. 2 secrétariat E. M., C. I. A.
Samb Magatte, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bontemps (Jean), 1re R. M., 202 trans., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Guidi (Elie), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Fages (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gressard (Claude), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sarma Djanaguirame, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Vincent (Hubert), 5e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Weber (Marian), 1re R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudants.

Gamma (Henri), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./T. F. T.
Sorel (Pierre), 1re R. M., B. S./T. R.

Sergents-chefs.

Gangneux (Edouard), 1re R. M., B. S./C. T.
Dreyfus (Georges), B. C. S., B. E. chiffre.
Florentin (Michel), 4e R. M. (écoles), B. S./E. R.
Remond (Robert), 9e R. M., B. C. S., B. E./T. R.

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Adjudant.

Paraiso (Gaffar), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis chef.

Laroudie (Marcel), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchaux des logis.

Vidal (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Cambronne (Marie-Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Piquemal (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Raleau (Rémy), 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Cherrier (Maurice), 1re R. M., B. S. armement petit calibre (pour tenir un emploi d'officier « contrôleur d'armes »).

Maréchal des logis chef.

Figueres (Claude), 9e R. M., B. S. armement petit calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Hucbourg (Robert), 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Sable (Marcel), F. F. A., B. S. conducteur de travaux (pour tenir un emploi d'officier « conducteur de travaux »).

Maréchal des logis chef.

Rajoeliarivony (Henri), 8e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A.

Maréchal des logis.

Duc (Fernand), 2e R. M., C. A. T. 2 électricien.

E. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

André (Bernard), 1re R. M., B. S. chancellerie.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Bois (Jean), 1re R. M., B. S. bureaux.
Fallot (Maurice), 4e R. M., B. S. bureaux.
Schublin (Jules), 9e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.

Sergents-chefs.

Allio (Roger), 5e R. M., B. E. exploitation.
Tran Manh Sung (Joseph), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Sergents.

Pinelli (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Eglantine (Yvon), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEURS

Caporal-chef.

Cariou (Jean), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

CORDONNIERS

Caporal.

Migeotte (Michel), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

G. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Moreau (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

4e Embarquement à partir du 1er septembre 1958.

Infanterie de marine.

MÉHARISTE

Sergent-chef.

Joly (Lucien), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

5e Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Paufrel (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Neuville (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudant.

Garel (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Valonne (André), 10e R. M., B. E. infanterie.
Giraut (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Michaud (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Legendre (Emile), 10e R. M., B. E. infanterie.
Molle (Elie), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Sanz (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Dieudonné (Olivier), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Desombre (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Alin (Antony), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Robert (Abel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Beguin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Letchaureguy (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lemeusy (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Hussein Abdallah, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Thomas (Camille), 10e R. M., 221/transmissions, C. I. A.
Labadie (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Destix (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Petit (Robert), 10e R. M., 251/transmissions, C. I. A.
Tschirhart (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Larribe [Auguste] dont désignation annulée).
Georges (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Mirzica (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

MÉHARISTES

Sergent-chef.

Cuny (Jean-Maurice), 9e R M., B. S. infanterie.

Sergent.

George (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Sergents-chefs.

Sirlo (Flave-Dominique), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Minche (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Brouta (Louis), 10e R M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

Sergents.

Bennejean (André), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Lanthaume (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Delabie (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Lamontagne (Ernest), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A., 151, 251, 111, 121 transmissions.
Plichon (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur engins blindés.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Lero (Jean), Maroc, B. S./E. R.

Sergents-chefs.

Chiroleu (Yves), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Frilley (Charles), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Peronnet (Roger), 10e R. M., B. S./E. R.
Ba (Birame), 10e R. M., B. E./E. R.
Croguennec (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

Sergents.

Sow Abdourahmane, 10e R. M., C. A. T. 2, 221, 223 transmissions.
Neuville (Pierre), 3e R. M., C. A. T. 2, 261 transmissions, C. I. A.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchaux des logis chefs.

Dilvy (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Jorez (Marcel), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Bonnion (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. (au titre S. M. B.).

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Poinsot (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Harstrich (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

ARMEMENT

Adjudant.

Roger (Denis), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Pineau (Barthélemy), 10e R. M., B. C. S., B. E. chef atelier bois.

F. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Virtos (Bernard), 10e R. M., B. S. comptabilité.

G. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Dugardin (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Rey (Gabriel), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

Sergent.

Creance (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

TAILLEURS

Caporal-chef.

Luciani (Etienne), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

CORDONNIERS

Caporal-chef.

Dagobert (Maurice), 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste.

6e Embarquement à partir du 10 octobre 1958.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Chipeaux (Désiré), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

A. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

David (Charles), 1re R. M., B. E. chancellerie (cabinet militaire du Tchad).

B. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Cayrey (Léon), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable (pour servir au Moyen-Congo).

2e Embarquement à partir du 10 août 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Delamour (Pierre), 9e R. M., B. S. maître infirmier (anesthésiste).

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juillet 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Combaluzier (Camille), 9e R. M., B. S. aide-bactériologue.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 août 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Avagot (Roger), 3e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Fontaine (Lubin), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Koeberle (Georges), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.
Thilly (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Boulon (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Soldat de 1re classe.

Muller (Yvan), 1re R. M., C. A. T. 1 musicien (clarinette).

C. — **Tambours.**

Caporal-chef.

Haffmann (Rémy), 1re R. M., C. A T.. 2, tambour (au titre vacance musicien).

D. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Rivoalen (Julien), 1re R. M., B. C. S., B. E., spécialité blindée.

E. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Everaert (Max), 5e R. M., B. C. S., B. E./ER.

Sergent.

Deval (René), 9e R. M., B. C. S., B. E., Elect.

F. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Garnero (Charles), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

G. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Adjudants.

André (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.
Baillard (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.

Maréchal des logis chef.

Francisco (Gabriel), 3 R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques, C. A. T. 2 autos-chars.

ARMEMENT

Maréchaux des logis chefs.

Bastoix (Michel), 6e R. M., B. S. optique.
Moser (Lucien), 1re R. M. B. C. S., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Lemmel (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

Maréchal des logis-major.

Rejaunier (Joannès), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

Maréchaux des logis.

Elaouet (Jean), 4e R. M., C. A. T. 2 peintre.
Weiller (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A.

H. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Vinez (Henri), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergents-majors.

Codevelle (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie.
Decruz (Antoine), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

I. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Machetti (Paul), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

Sergents.

Cœur (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Cannoux (Antoine), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 infirmier.
Nuissier (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Robic (Julien), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Correa (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Leprieur (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Tumahai Tanotu, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Favroul (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lagnier (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Liebelin (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lasnier (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Legall (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Andrianony (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, 111-201/transmissions, C. I. A
Casanova (Jean-Baptiste), 10e R. M., 251/transmission, C. I. A.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Sergents.

Milczarek (Théophile), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Bourgarit (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Monnier (André), 10e R. M., B. S./T. F. L.

Sergents-chefs.

Escande (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E./C. T.
Raremby (Samuel), 10e R. M., C. A. T. 2, 351 transmissions, C. I. A.

Sergent.

Delord (Vivien), 10e R. M., C. A. T. 2, 211, 221 transmissions.

D. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Morjon (Evariste), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Payet (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Szymczak (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Wattier (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (secrétaire dactylographe).

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ARMEMENT

Adjudant.

Tafani (Jean), 10e R. M., B. S. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Ronnay (Raymond), 10e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste.

Maréchal des logis-major.

Danois (Gilbert), 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

F. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant-chef.

Papini (Jean-Baptiste), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Revers (Maurice), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Pernot (Maurice), 9e R. M., B. T. 2 maître infirmier.

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Santa-Maria (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

Sergent.

Beauvallon (Marie), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Rousseaux (Gaston), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare (trombone).

Soldat de 1re classe.

Guimeze (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 1 clairon (allo mi b.).

C. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Belpaume (Albert), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Joachim Andonissamy, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 août 1958.

A. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis.

Moravie (Léonard), 1re R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

B. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Caillaud (Jacques), 9e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste, en remplacement du maréchal des logis Nel (Max), dont la désignation est annulée.

VII. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres, au Pacifique, de l'adjudant-chef d'artillerie de marine Danielou (Marc-René), B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* en date du 27 avril 1958).

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Dans les cadres.

Base militaire française de Seno.

Embarquement à partir du 10 septembre 1958.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Mondésir (Raphaël), 10e R. M., C. A. T. 2, 153-251 transmissions, C. I. A., en remplacement de l'adjudant Addo (Albert), dont la désignation est annulée.

Hors cadres.

Pour servir à l'hôpital Grall, à Saïgon.

1° Embarquement à partir du 25 juin 1958.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Pichet (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie.

2° Embarquement à partir du 25 août 1958.

Sergent.

Palliere (Jacques), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable lyophilisateur.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres, en Extrême-Orient, au titre de la base militaire française de Seno, de l'adjudant du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer Addo (Albert), 10e R. M., 782e C. E. R. (B. C. S., B. E./E. R. G.) (cf. *Journal officiel* en date du 27 mars 1958).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-556 du 28 juin 1958 instituant, en vue du référendum, une revision supplémentaire des listes électorales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutionnelle du 3 juin 1958;

Vu le code électoral;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852;

Après avis du conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Décrète:

Art. 1er. — Pour la consultation par voie de référendum prévue à l'article unique de la loi constitutionnelle susvisée du 3 juin 1958, il sera procédé, à compter du 1er juillet 1958, à une revision supplémentaire des listes électorales dans toutes les communes du territoire métropolitain et des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Les opérations de revision se dérouleront conformément à la procédure en vigueur fixée par le code électoral et le décret susvisé du 2 février 1852 sous réserve des dispositions prévues aux articles suivants.

Art. 2. — Les travaux de la commission administrative auront lieu du 1er au 10 juillet 1958. Seront ajoutés à la liste électorale les citoyens qui auront acquis les qualités exigées par la loi, ceux qui acquerront les conditions d'âge et d'habitation avant le 7 septembre 1958 et ceux qui auraient été précédemment omis.

Art. 3. — Le tableau contenant les additions et les retranchements faits par la commission administrative sera déposé au plus tard le 15 juillet 1958 au secrétariat de la commune.

Art. 4. — Les listes électorales rectifiées seront arrêtées définitivement le 6 septembre 1958.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Décret du 28 juin 1958 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 28 juin 1958:

Le paragraphe 1er de l'article I du décret du 3 avril 1958 portant nomination de M. Debia (René), sous-préfet de Montbéliard (hors classe), en qualité de sous-préfet en mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est rapporté.

M. Gabriel (Fred), sous-préfet de Montluçon (hors classe), est nommé sous-préfet en mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Bernard (Jacques), sous-préfet de Montbéliard (hors classe) non installé, est nommé sous-préfet de Montluçon (hors classe).

Commissions administratives paritaires pour les cadres administratifs de la sûreté nationale.

Le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat,

Vu l'arrêté n° 10948 du 15 octobre 1957 portant création de commissions administratives paritaires pour les cadres administratifs de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 4 de l'arrêté n° 10948 du 15 octobre 1957 est modifié de la manière suivante:

« Il est créé auprès du préfet de chaque département d'outre-mer une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels des cadres C et D qui seront groupés à cet effet. Ils

éliront, selon l'importance des effectifs budgétaires, deux délégués titulaires, deux délégués suppléants ou un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les représentants de l'administration seront en nombre égal à ceux des personnels. »

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre d'Etat,

Pour le ministre d'Etat et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 21 juin 1958, M. Charoy (Ernest), commissaire de la sûreté nationale de 7e échelon, est placé en position de détachement pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 1958, auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun), pour y exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Lesieur (François), commissaire de la sûreté nationale de 6e échelon, est placé en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) pour une période de trois ans, à compter du 11 avril 1958, pour y exercer les mêmes fonctions.

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Jude (René), officier de police adjoint de la sûreté nationale de 2e classe, 6e échelon, est placé dans la même qualité dans la position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires générales, Cambodge, Laos, Viet-Nam), pour une période d'un an, à compter du 7 décembre 1957.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 58-557 du 28 juin 1958 relatif au régime fiscal de certaines ventes d'immeubles dans les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article unique, paragraphe 5, de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont enregistrées gratis et exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes d'immeubles consenties, dans les départements d'outre-mer, à la suite d'opérations d'équipement ou de mise en valeur, par les sociétés d'Etat figurant sur une liste arrêtée par le ministre des finances.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 58-558 du 28 juin 1958 relatif à l'institution d'un régime fiscal de longue durée pour les entreprises minières dans les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article unique, paragraphe 5, de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier;

Vu le décret n° 52-152 du 13 février 1952;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée ayant pour objet la recherche et l'exploitation minière dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion peuvent bénéficier, dans ces départements, d'un régime fiscal de longue durée leur garantissant la stabilité des charges qu'elles auront à supporter à raison de cette activité et des opérations qui s'y rattachent.

Art. 2. — L'application de ce régime est limitée à une période maximum de vingt-cinq ans, majorée, le cas échéant, dans la limite de cinq ans, des délais normaux d'installation.

Art. 3. — Pour bénéficier du régime fiscal de longue durée, les sociétés visées à l'article 1er ci-dessus doivent être préalablement agréées par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 4. — Le régime fiscal de longue durée prévu à l'article 1er ci-dessus comporte uniquement et à l'exclusion de tous autres impôts, taxes, redevances présents et futurs:

1° Le payement, dans les conditions de droit commun, des droits d'enregistrement, de timbre et d'hypothèques;

2° Le payement de l'impôt sur les sociétés, d'après les règles d'assiette et de perception et les tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année de l'agrément, cette disposition, toutefois, n'excluant pas la possibilité, pour les sociétés bénéficiaires du régime de longue durée, de profiter des allégements qui pourraient être apportés au régime de droit commun de cet impôt.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, les bénéfices investis dans l'entreprise ou dans une autre entreprise exerçant une activité similaire dans les départements d'outre-mer sont exonérés, pendant toute la durée d'application du régime, de l'impôt sur les sociétés;

3° Le payement, sur les produits et services autres que ceux dont les listes seront arrêtées par le ministre des finances, des droits et taxes d'entrée et de sortie perçus par l'administration des douanes et droits indirects;

4° Le payement, dans les conditions de droit commun, des taxes qui constituent la rémunération de services rendus;

5° Le payement d'une redevance spéciale liquidée sur la base du poids des substances extraites ou de leur volume. Le tarif et les modalités du payement de cette redevance et de la répartition de son produit entre l'Etat et les collectivités locales sont fixés, pour toute la durée d'application du régime, par l'arrêté mentionné à l'article 6 ci-après prononçant l'agrément de la société.

Art. 5. — Les demandes d'agrément doivent indiquer de façon précise l'objet de la société et son programme d'équipement. Elles doivent être présentées au ministre des finances qui les soumet, pour avis, à la commission centrale prévue à l'article 18 du décret n° 52-152 du 13 février 1952, laquelle s'adjoint, pour la circonstance, le directeur général des douanes et droits indirects ou son représentant.

Les demandes d'agrément ne sont recevables que jusqu'au 31 décembre 1962.

Art. 6. — L'arrêté d'agrément définit:

1° L'objet et le programme d'équipement de la société ainsi que les obligations mises à sa charge;

2° Le point de départ de la période d'application du régime et sa durée, celle-ci devant être déterminée dans les limites fixées à l'article 2 ci-dessus;

3° Le tarif et les modalités du payement de la redevance visée à l'article 4, 5°, ci-dessus et de la répartition de son produit entre l'Etat et les collectivités locales.

Art. 7. — En cas de manquement grave d'une société agréée aux obligations imposées par l'arrêté d'agrément, le retrait d'agrément est prononcé, après mise en demeure par le président de la commission centrale prévue à l'article 18 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 non suivie d'effet, par décret en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 8. — Dans le cas de retrait d'agrément, l'entreprise est soumise au régime de droit commun à partir de la date fixée dans le décret prévu à l'article 7.

Art. 9. — Toute société agréée peut demander à être replacée sous le régime de droit commun. Ce régime est applicable à partir d'une date fixée par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 10. — Le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret n° 58-559 du 28 juin 1958 relatif au régime fiscal des augmentations de capital en numéraire des sociétés par actions ayant leur siège social dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le paragraphe 5 de l'article unique de la loi n° 57-1263 du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 671;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont enregistrées au droit fixe prévu à l'article 671 du code général des impôts les déclarations notariées de souscription et de versement établies à l'occasion d'augmentations de capital en numéraire concernant des sociétés par actions ayant leur siège social statutaire dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Délégations de signature.

Le ministre des finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, modifiant l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, antérieurement modifié par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949;

Vu l'article 5 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Focke, directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé de la direction du contentieux, des actes de prêts et de la coopération, est désigné comme représentant du ministre des finances au sens de l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 rendu applicable à la gestion du fonds de développement économique et social par l'article 5 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955, pour dresser en minute les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque, et en délivrer toutes grosses et expéditions lorsque ces actes concernent des prêts réalisés aux risques de l'Etat par la caisse nationale de crédit agricole, à l'aide d'avances du fonds de développement économique et social.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Focke, M. Jean Dupuis, chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, représentera le ministre des finances dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les actes dressés en minute par ces deux fonctionnaires agissant en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, modifiant l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, antérieurement modifié par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949;

Vu l'article 15 de cette même loi n° 55-359 du 3 avril 1955;

Vu l'article 5 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Genestier, sous-directeur, et M. Marcel Trocme, administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations, sont désignés comme représentants du ministre des finances au sens de l'article 14, alinéa 2, de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 rendu applicable à la gestion du fonds de développement économique et social par l'article 5 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955, et au sens de l'article 15 de ladite loi n° 55-359 du 3 avril 1955, pour dresser en minute les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque lorsque ces actes concernent des prêts consentis par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat sur des ressources du fonds de développement économique et social, du fonds de conversion de l'industrie et du fonds national d'aménagement du territoire.

MM. Genestier et Trocme ont les mêmes pouvoirs et pourront agir séparément.

Art. 2. — Les actes dressés en minute par ces deux fonctionnaires en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse des dépôts et consignations, qui est chargé d'en délivrer toutes grosses et expéditions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances,

Vu l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, modifiant l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, antérieurement modifié par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949;

Vu l'article 15 de cette même loi n° 55-359 du 3 avril 1955;

Vu l'article 5 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bernard Tibi et M. Christian de Longevialle, administrateurs civils à l'administration centrale des finances, sont désignés comme représentants du ministre des finances au sens de l'article 14, alinéa 2, de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 rendu applicable à la gestion du fonds de développement économique et social par l'article 5 du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 et au sens de l'article 15 de ladite loi n° 55-359 du 3 avril 1955 pour dresser en minute les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque lorsque ces actes concernent des prêts consentis par l'intermédiaire du Crédit national pour le compte de l'Etat sur des ressources du fonds de développement économique et social ou sur des ressources du fonds de conversion de l'industrie ou du fonds national d'aménagement du territoire.

MM. Tibi et de Longevialle ont les mêmes pouvoirs et pourront agir séparément.

Art. 2. — Les actes dressés en minute par ces deux fonctionnaires en vertu du présent arrêté seront conservés par le Crédit national, qui est chargé d'en délivrer toutes grosses et expéditions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

ANTOINE PINAY.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958);

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances. — I: Charges communes);

Vu le décret n° 57-1390 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Travail et sécurité sociale),

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 90 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants :

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Finances. — I. — Charges communes. — Subventions économiques.....	41-92	90.000

Art. 2 — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 90 millions de francs portant sur les budget et chapitre suivants :

SERVICES	CHAPITRE	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.
Travail et sécurité sociale. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	46-11	90.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre des finances,

Vu l'article 11 de la loi n° 51-361 du 2 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1951 ;
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat ;
Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1344 du 13 décembre 1957) ;
Vu le décret n° 57-1392 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Aviation civile et commerciale) ;
Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (section Air) du budget des forces armées,

Arrête :

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1958, des crédits de payement s'élevant à 5.125.000.000 F sont définitivement annulés au titre du chapitre 53-21 : « Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études et de prototypes » du budget de l'aviation civile et commerciale.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1958, des crédits de payement d'un montant de 5.215.000.000 F applicables au chapitre 51-71 : « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » du budget de la section Air.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1958.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 24 juin 1958, M. Geisler (Roger), traducteur adjoint de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de la Banque des règlements internationaux, à Bâle. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1957.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 26 juin 1958, Mlle Bolzinger (Geneviève), agent supérieur de 3e classe, est réintégrée pour ordre à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et placée en service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1946, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (commissariat général au tourisme) pour exercer les fonctions de sous-chef de bureau de 3e classe, à titre temporaire.

Mlle Bolzinger (Geneviève), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenue en service détaché du 1er juillet 1951 au 29 juillet 1952 inclus auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (commissariat général au tourisme) pour exercer les fonctions de sous-chef de bureau de 1re classe, à titre temporaire.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, M. Barathon (Henri), contrôleur des impôts de 3e échelon, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 10 décembre 1957, auprès de la direction de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, à Paris.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, M. Carlier (Christian-Charles-Noël), technicien géomètre de 2e classe du service du cadastre, a été placé en service détaché, pour la durée de son stage et à compter du 16 février 1958, en qualité de directeur stagiaire des services techniques à la mairie de Malo-les-Bains (Nord).

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, M. Gremet (Pierre), contrôleur principal du Trésor de 1er échelon, a été, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mars 1957, placé en service détaché, pour exercer les fonctions de receveur spécial de l'office public départemental d'H. L. M. de l'Yonne.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Autonomie d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, le centre d'apprentissage F/761 de Loudun (Vienne), jumelé au cours complémentaire de la ville, devient autonome à compter du 1er octobre 1958.

Remboursement des frais de déplacement des personnels appelés à effectuer des stages.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu le décret n° 53 511 du 21 mai 1953 modifié relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;
Vu l'arrêté du 21 mai 1953 modifié relatif à la fixation des taux des indemnités de déplacement prévus par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les personnels appelés à participer à un stage pourront prétendre au remboursement de leurs frais de transport suivant les dispositions du décret du 21 mai 1953 susvisé.

Art. 2. — Lorsque les stagiaires ne sont pas hébergés dans un établissement d'enseignement, ils perçoivent les indemnités journalières de déplacement prévues par le décret du 21 mai 1953 et l'arrêté du 21 mai 1953 susvisés.
Lorsque les stagiaires sont hébergés dans un établissement d'enseignement, ce dernier est remboursé directement par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale aux taux journaliers d'hospitalisation fixés par le ministre de l'éducation nationale.
Ces taux journaliers ne peuvent en aucun cas dépasser ceux des indemnités journalières de déplacement prévus par le décret du 21 mai 1953 et l'arrêté du 21 mai 1953 précités.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux stages d'une durée inférieure à quinze jours (délais de route non compris).

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1958 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur du budget:
Le directeur adjoint,
R. MATHEY.

Architecture.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale en date du 13 mai 1958, sont autorisés, à titre exceptionnel, à exercer la profession d'architecte en France:

MM. Chimkevitch (Nicolas), réfugié d'origine russe.
Zarb (Arnold), de nationalité britannique, titulaire du diplôme D. E. S. A.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale en date du 14 mai 1958, est retirée, sur sa demande, à M. Pistis (Antoine), de nationalité grecque, l'autorisation d'exercer la profession d'architecte en France.

Liste des candidats admis à la session de novembre 1957 (option Métropole et option France d'outre-mer) et à la session spéciale de janvier 1958 (option Métropole) du certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1958: page 5474, 1re colonne, au lieu de: « 43 M. Mazurel (Roger-Alphonse) », lire: « 43 M. Majurel (Roger-Alphonse) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 juin 1958 portant nomination de membres du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique.

Par décret en date du 25 juin 1958, à compter du 24 avril 1958, sont nommés membres du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique:

1° En qualité de représentant des administrations publiques, au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme: M. Fernand Ricaume, sous-directeur à l'administration centrale de la marine marchande.

2° Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, financière ou maritime: M. Charles Lambotin, ingénieur général de 1re classe du génie maritime (C. R.), directeur central honoraire des constructions et armes navales.

Décret du 25 juin 1958 portant admission à la retraite d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 25 juin 1958, M. Tichoux (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 5e échelon (cadre latéral), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires.

Cette disposition prend effet à compter du 1er juillet 1958, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 25 juin 1958 portant admission à la retraite d'un contrôleur général des transports.

Par décret en date du 25 juin 1958, M. Parateau (René), contrôleur général des transports de classe exceptionnelle, en service détaché, est réintégré dans les cadres de son administration d'origine et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions; 62 ans d'âge, 44 ans de service.

Régies d'avances.

Par arrêté du 17 juin 1958, les articles 1er des arrêtés des 29 mars et 18 avril 1958 sont modifiés comme suit:

« La régie d'avances assurera le payement des salaires et des dépenses diverses du parc du matériel du service des ponts et chaussées du département de la Mayenne ».

Agences de voyages.

Par arrêté du 28 mars 1958, la licence d'agence de voyages a été délivrée à:

M. Bitaillou (Félix), pour les Voyages et pèlerinages de Notre-Dame de Salut, 11, rue Cujas, à Paris, licence n° 413.

M. Alphonse Charpiot, pour l'agence A. Charpiot, 18, avenue de la Gare, à Delle (territoire de Belfort), licence n° 414.

M. Victor Huillier, pour l'agence Vercors-Voyages, avenue des Alliés, à Villard-de-Lans (Isère), licence n° 415.

M. Jean-Henri Aertssen, pour l'agence Frederick Lack Travel Service, 4, rue de la Paix, à Paris, licence n° 417.

Par arrêté du 11 avril 1958, la licence d'agence de voyages a été transférée de:

M. Maxime Zuede à M. Jean Bouvet, pour l'Agence de voyages et de tourisme Rapid, 12, place du Général-Leclerc, à Tours, licence n° 274.

Mme veuve Ricou à M. Francis Ricou, pour les Transports Ricou, 4, place Victor-Hugo, à Grenoble; pour les Voyages Ricou, 4, place Victor-Hugo, à Grenoble, licence n° 155.

Par arrêté du 5 avril 1958, la licence d'agence de voyages a été retirée à Mme Dubreuil, pour les Voyages Dubreuil, 6, rue du 29-Juillet, à Paris, licence n° 268.

Par arrêté du 14 avril 1958, la licence d'agence de voyages a été retirée à M. Georges Van Steelant, pour l'agence Cobeltour, 16, avenue de l'Opéra, à Paris, licence n° 282.

Par arrêté du 14 avril 1958:

L'agence Brunet, 7, rue Centrale, à Briançon (licence n° 257), est autorisée à prendre la dénomination Alpes-Voyages.

L'arrêté du 21 février 1938 délivrant la licence d'agence de voyages à Mlle Marthe Beausire pour les Voyages Beausire, 46, rue du Vieil-Abreuvoir, à Roubaix, est modifié en raison du transfert des locaux d'exploitation au 3, Grande-Rue, à Roubaix.

L'arrêté du 15 décembre 1947 délivrant la licence d'agence de voyages n° 197 à M. Nardy pour l'Agence française de tourisme, 6, rue Childebert, à Lyon, est modifié en raison du transfert des locaux d'exploitation de cette agence au 75, rue de la République, à Lyon.

L'arrêté du 23 juin 1953 délivrant la licence d'agence de voyages n° 320 à M. André Raillard pour l'agence Raillard et fils, 21, rue d'Aiguillon, à Brest, est modifié en raison du transfert des locaux d'exploitation de cette agence, 44, rue Emile-Zola, à Brest.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 juin 1958, M. Galatoire-Malegarie, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de l'Institut, président directeur général de la société Le Carbone Lorraine, a été maintenu en qualité de membre au conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 18 mai 1958.

Par arrêté en date du 17 juin 1958, M. Bonnet, ingénieur des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Pasquet.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 11 juin 1958, le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1958:

Inscription pour la classe exceptionnelle des chefs de service administratif.

M. Staeheli (Henri).

Inscription pour le grade de chef de service administratif (classe normale).

M. Dupille (Jean-Baptiste).

Inscriptions pour la classe exceptionnelle des chefs adjoints de service administratif.

1 M. Hebert (Pierre).
2 M. Attane (Hubert).
3 Mme Eyraud (Juliette).

Inscriptions pour le grade de chef adjoint de service administratif.

1 M. Lambert (Charles).
2 Mme Poirot (Blanche).
3 Mme Luzignant (Andrée).
4 M. Hermille (Louis).

Inscriptions pour le grade de sous-chef de service administratif de 1re classe.

1 M. Laffont (Gérard).
2 Mlle Rouch (Nicole).
3 M. Scognamiglio (Jean).

Par arrêté en date du 11 juin 1958, les fonctionnaires du corps administratif supérieur dont les noms suivent sont nommés aux emplois ci-après et titularisés dans le grade correspondant, dans les conditions suivantes:

Chef de service administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon.

M. Staeheli (Henri), à compter du 1er janvier 1958.

Chef de service administratif de classe normale, 1er échelon.

M. Dupille (Jean-Baptiste) (majorations pour services militaires à utiliser: 3 mois 18 jours), à compter du 1er janvier 1958.

Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.

M. Hebert (Pierre), à compter du 16 août 1958.
M. Attane (Hubert), à compter du 11 octobre 1958.

Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon.

M. Lambert (Charles), à compter du 6 mars 1958.
Mme Poirot (Blanche), à compter du 16 août 1958.
Mme Luzignant (Andrée), à compter du 11 octobre 1958.

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. Laffont (Gérard), à compter du 6 mars 1958.
Mlle Rouch (Nicole), à compter du 16 août 1958.
M. Scognamiglio (Jean), à compter du 11 octobre 1958.

Par arrêté du 24 juin 1958, il est mis fin, à compter du 1er octobre 1957, au détachement de Mlle Charpentier (Jacqueline), ingénieur de la météorologie, auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper un poste d'enseignement en Tunisie.

Mlle Charpentier (Jacqueline), ingénieur de la météorologie, est détachée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, auprès du ministère de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de professeur de sciences physiques.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 juin 1958, ont été nommés professeurs à titre provisoire pour une durée de deux ans, à dater du 15 octobre 1958, à l'école nationale des ponts et chaussées:

M. Baste, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de la chaire de géométrie, en remplacement de M. Courtand, démissionnaire.

M. Teissier du Cros, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la chaire d'analyse, en remplacement de M. Dargenton, décédé.

M. Lorin, président directeur général des Anciens Etablissements Eiffel, chargé de la chaire de constructions métalliques, en remplacement de M. Grelot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 juin 1958 et par modification aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 février 1958 portant reclassement pour services militaires d'ingénieurs des ponts et chaussées, l'ancienneté de M. Weber (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, a été fixée dans la 3e classe de son grade du 26 juillet 1954 au lieu du 19 septembre 1951, avec effet pécuniaire du 1er février 1958.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 12 juin 1958, Mlle Pellat, commis des ponts et chaussées, est nommée régisseur de recettes pour la perception des cotisations au conseil supérieur des transports et au conseil technique départemental des Hautes-Alpes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 58-560 du 28 juin 1958 autorisant la pratique des enchères dans les lieux affectés à l'expédition ou à la vente en gros des denrées et produits provenant de l'agriculture et de la pêche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 13 décembre 1957 tendant au rétablissement économique et financier, et notamment le paragraphe 4 de son article unique;

Vu la loi du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 4, ensemble les lois des 26 juillet 1957, 15 novembre 1957 et 3 juin 1958 portant reconduction de ladite loi;

Vu le dossier de la consultation des organisations professionnelles poursuivie en application des dispositions de la loi susvisée du 13 décembre 1957;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La vente aux enchères en gros des produits et denrées provenant de l'agriculture ou de la pêche destinés ou non à l'alimentation humaine peut être autorisée, sous les conditions précisées aux articles 2 et 3 ci-après, dans les marchés de gros, créés ou aménagés en application du décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 portant organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national, et, en outre, dans tous les lieux où la vente en gros des produits est autorisée par arrêté municipal. L'autorisation est donnée pour les marchés de gros d'intérêt national par le décret qui prononce le classement du marché ou par un décret ultérieur et, pour les lieux où un arrêté municipal autorise la vente en gros, par un arrêté préfectoral pris à la demande de la municipalité intéressée.

Art. 2. — Les règles de fonctionnement de ces ventes aux enchères ainsi que la liste des produits dont la vente est autorisée sont fixées:

Par le décret de classement du marché ou par décret ultérieur pour chaque marché de gros créé ou aménagé en application du décret n° 53-959 du 30 septembre 1953;

Par arrêté préfectoral sur proposition de la municipalité intéressée pour tous les lieux où la vente en gros est autorisée par arrêté municipal.

Art. 3. — Les ventes aux enchères se font par les soins d'un ou de plusieurs agents désignés par la collectivité ou l'organisme gestionnaire du marché et agissant comme préposés sous le contrôle et la responsabilité de cette collectivité ou de cet organisme.

Ne peuvent remplir ces fonctions que des personnes de nationalité française, majeures, jouissant de leurs droits civiques, non condamnées pour infraction à l'article 4 ci-dessous et satisfaisant aux conditions prévues par l'article 1er de la loi du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions

commerciales et industrielles. Elles doivent, préalablement, avoir prêté devant le tribunal civil, dans le ressort duquel est situé le marché de gros intéressé, serment d'exercer leur activité dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Pour chacun des marchés de gros mentionnés à l'article 1er ci-dessus, et pratiquant la vente aux enchères, une liste des agents désignés, comme il est dit à l'alinéa 1er du présent article, est déposée et affichée au tribunal civil, qui a compétence pour rayer de la liste les agents qui ont cessé de remplir les conditions requises par le présent article.

Art. 4. — Il est interdit aux agents mentionnés à l'article 3 ci-dessus d'acheter ou de vendre dans les marchés où ils exercent leur activité, pour leur propre compte, directement ou par personne interposée, ou pour le compte de tierce personne.

Art. 5. — Sans préjudice de la responsabilité civile incombant à la collectivité ou à l'organisme gestionnaire des marchés de gros sur lesquels est pratiquée la vente aux enchères, toute vente par une personne non désignée dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus et toute infraction à l'article 4 ci-dessus seront punies des peines applicables aux infractions prévues à l'article 1er (2°) de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945.

Art. 6. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

C. DE GAULLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 mai 1958, M. Parent (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, du ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès du centre national de la cinématographie française en qualité de directeur général adjoint, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1958.

Mines.

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Squarcioni (René), ingénieur des travaux publics (mines) du cadre tunisien, a été intégré dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) et titularisé, à compter du 19 août 1955, en qualité d'ingénieur adjoint de 2e classe, avec point de départ de l'ancienneté dans ladite classe fixé au 1er mars 1955.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 juin 1958 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 24 juin 1958, M. David (Emile), ingénieur principal du génie rural, inscrit au tableau d'avancement pour le grade supérieur, est nommé ingénieur en chef du génie rural à compter du 1er mars 1958, en remplacement numérique de M. Chapuis (Paul), placé en service détaché.

Décret du 25 juin 1958 autorisant la chambre d'agriculture de la Loire à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 501 et 536;

Vu le décret du 1er février 1957 autorisant la chambre départementale d'agriculture de la Loire à contracter deux emprunts;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1957 de ladite chambre d'agriculture;

Vu l'avis en date du 30 mai 1958 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Loire est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire un emprunt complémentaire de 6 millions de francs, au taux de 3 p. 100, remboursable en trente ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Classement des variétés de fruits à cidre et à poiré.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés;

Vu le décret n° 55-576 du 20 mai 1955 relatif à l'assainissement du marché des fruits à cidre ou à poiré et à la reconversion du verger cidricole;

Vu les propositions du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles,

Arrête:

Art. 1er. — La liste et le classement des variétés des fruits à cidre et à poiré recommandés, prévus par l'article 3 du décret susvisé du 30 septembre 1953, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Calvados.

Deuxième saison de maturité: Binet rouge, Bramtôt, Cartigny, Doux Verêt de Carrouges, Meriennet.

Troisième saison de maturité: Bedan, Binet violet, Bisquet, Cimetière de Blangy, Egyptia, Feuillard Gagnevin, Germaine, Groin d'Ane, Gros bois, Jaune de Vitré, Moulin à Vent du Calvados, Noël des champs, Petite sorte du parc Dufour, René Martin, Rouge Duret, Rouge de Trèves, Saint-Martin, Saint-Philbert ou Joly, Solage a Gouet.

Eure.

Première saison de maturité: Blanc Mollet, Raille Précoce (Gallot), Reine des Hâtives.

Deuxième saison de maturité: Antoinette (Muscadet douce de la Seine-Maritime), Binet rouge, Bramtôt, Doux Verêt de Carrouges, Domaines du Calvados, Herbage sec, Jean Trottin, Mettais, Saint-Martin, Saint-Philbert ou Joly.

Troisième saison de maturité: Bedan, Binet blanc ou doré, Binet violet, Bisquet, Clos Renaux, Doux Normandie, Marin Onfroy, Moulin à Vent du Calvados, Muscadet Petit de l'Orne, Rouge Duret.

Manche.

Première saison de maturité: Belle Fille de la Manche, Blanc Mollet.

Deuxième saison de maturité: Cartigny, Clozette, Crollon, Doux au gober, Doux lozon, Gros Bois Tesnières.

Troisième saison de maturité: Argile rouge, Bedan, Frequin Rouge Petit, Gagnevin (Galvin), Jaune de Vitré, Rouge de Trèves, Tête de brebis.

Orne.

Deuxième saison de maturité: Binet rouge, Domaines, Doux Verêt de Carrouges.

Troisième saison de maturité: Bedan, Binet blanc, Binet violet, Bisquet, Damelot Petit, Doux Normandie, Groin d'Ane, Jeannetonne, Moulin à Vent (du Calvados), Noël des champs, Petite sorte du parc Dufour, Rousse de la Sarthe, Solage a gouet, Tardive de la Sarthe.

Seine-Maritime.

Deuxième saison de maturité: Antoinette, Binet rouge, Bramtôt, Doux Verêt de Carrouges, Mettais.

Troisième saison de maturité: Argile rouge, Armagnac, Bedan, Binet blanc ou doré, Clos Renaux, Grise Dieppois, Jouveaux, Muscadet de Dieppe, Panneterie, Rouge de Trèves.

Côtes-du-Nord.

Première saison de maturité: Blanc Mollet, Chaperonnais, Doux d'Août.

Deuxième saison de maturité: Bramtôt, Cahoua, Cazo jaune, Chevalier jaune, Coetquentel, Doux Evêque jaune, Doux Normand, Marie Ménard, Petit Jaune, Renac.

Troisième saison de maturité: Bedan, Charles Pitre, Doux Normandie, Frequin Rouge Petit, Jaune de Vitré, Jeanne Renard, Reine des Pommes.

Finistère.

Deuxième saison de maturité: C'Huero Briz, C'Huero Ru, Dous Bloc Ile Bihan, Dous Rous Bihan, Kermerrien, Prat-Yeot.

Troisième saison de maturité: Avalou Beleien, C'Huero Rous, Dous Bihan Ker Simon, Dous Moen, Guillevic.

Ille-et-Vilaine.

Première saison de maturité: Blanc Mollet, Coquerelle, Doux Joseph.

Deuxième saison de maturité: Chevalier Jaune, Doux Grasseux, Doux Lalouet, Rouget de Dol Gros, Martin Fessard, Tesnières.

Troisième saison de maturité: Bedan, Damelot Petit, Doux Amer Gris, Doux Bouvet, Doux Français, Frequin Rouge Petit, Gilet Rouge Petit de Janzé, Jamette, Jaune de Vitré, Queue Torte (Doux Revault, Doux Raillé), Reine des Pommes (Doux Geslin), Villebery.

Loire-Atlantique.

Deuxième saison de maturité: General, Mœneuvre (Méneuf), Petit Jaune, Renao.

Troisième saison de maturité: Bedan, Coco Gros, Damelot Petit, Doux Normandie, Gilet Rouge, Petit de Janzé, Judin, Maltranche ou Dol, Piment, Racropi.

Morbihan.

Deuxième saison de maturité: Cazo jaune, Peau de Chien (Kroc'hen Ki), Pomme de Moi.

Troisième saison de maturité: Bedan, Douce Coet Ligne, Doux de la Launette (Launette jaune), Fil jaune, Guillevic, Portier, Tardive de la Sarthe (Fréquin tardif de la Sarthe).

Eure-et-Loir.

Deuxième saison de maturité: Martin Fessard.

Troisième saison de maturité: Bedan, Bisquet, Doux Normandie, Muscadet Petit de l'Orne, Reine des Pommes, Rousse de la Sarthe, Saint-Martin, Tardive de la Sarthe.

Maine-et-Loire.

Première saison de maturité: Blanc Mollet.

Deuxième saison de maturité: Martin Fessard, Petit Jaune, Tesnières.

Troisième saison de maturité: Bedan, Blanchet, Damelot Petit, Doux Normandie, Rouge de Trèves.

Mayenne.

Première saison de maturité: Blanc Mollet.

Troisième saison de maturité: Bedan, Blanchet, Damelot Petit, Doux Normandie, Frequin Rouge Petit, Jaune de Vitré, Queue Torte, Robert de Rennes, Rouge de Trèves, Rouget de Dol Gros, Rousse de la Sarthe.

Sarthe.

Troisième saison de maturité: Bedan, Bisquet, Blanchet, Damelot Petit, Doux Normandie, Locard Blanc, Pomme de Bouet, Queue Torte, Rousse de la Sarthe, Tardive de la Sarthe.

Art 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 16 juin 1958.

ROGER HOUDET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 mai 1958, M. Severac (Francisque-Pierre), agent technique stagiaire des eaux et forêts à la Chapelle-en-Vercors (Drôme), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Valence, est licencié pour inaptitude physique.

Par arrêté en date du 7 juin 1958, M. Roger (Gilbert), chef de district des eaux et forêts à Chanceaux (Côte-d'Or), district n° 16, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté d'office à Hennezel-Clairey (Vosges), district n° 18, maison forestière d'Hennezel, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

Par arrêté en date du 7 juin 1958, est acceptée, sur sa demande, la démission de M. Gasc (Marcel), agent technique des eaux et forêts à Angles (Tarn), maison forestière de Salavert, triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Castres.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 9 juin 1958, M. Rame (Pierre), ingénieur des travaux ruraux, a été nommé, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural de Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de Mme Septier, agent de bureau démissionnaire.

Cet arrêté prend effet du 1er juillet 1958.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-561 du 24 juin 1958 fixant la liste des territoires d'outre-mer prévue par l'article 1er du décret n° 57-243 du 24 février 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales, notamment son article 1er;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des territoires d'outre-mer prévue par l'article 1er du décret n° 57-243 du 24 février 1957 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales est fixée comme suit:

Comores, Côte d'Ivoire, Côte française des Somalis, Gabon, Guinée, Madagascar, Moyen-Congo, Niger, Soudan français.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Décret n° 58-562 du 24 juin 1958 rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 72 (2e alinéa) de la Constitution;

Vu la convention de Genève du 28 juillet 1951, publiée en vue de son application outre-mer conformément au décret du 2 mars 1956;

Vu la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi susvisée du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, à l'exception du dernier alinéa de l'article 3.

Art. 2. — Les conditions d'application de la loi dont il s'agit aux territoires visés à l'article 1er ci-dessus seront déterminées par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret n° 58-563 du 24 juin 1958 complétant pour Madagascar le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu l'article 72 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans les « colonies » de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et réglementant la procédure à suivre devant ces conseils, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicable le décret précité du 5 août 1881 à « toutes les colonies », ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, notamment modifié par les décrets des 3 juin 1936, 26 août 1944 et 9 avril 1952;

Vu le décret n° 57-462 du 4 avril 1957 portant réorganisation de Madagascar;

Vu le décret n° 57-646 du 28 mai 1957 modifiant, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar et dépendances, les Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et dépendances, les Etablissements français de l'Océanie, Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises, l'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 173 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, tel qu'il résulte du décret n° 57-646 du 28 mai 1957 susvisé, est complété, en ce qui concerne Madagascar, par le dernier alinéa ci-après:

« Les attributions dévolues par le présent article au chef du territoire et à son délégué sont exercées, à Madagascar, par le chef de province et le chef du service des contributions directes de la province ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Ouverture de concours professionnels pour l'accès à l'emploi d'inspecteur instructeur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (branche Postes, télégraphes et téléphones et branche Télécommunications).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958:

I. — Un concours professionnel pour l'accès à l'emploi d'inspecteur instructeur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (branche Postes, télégraphes et téléphones) a eu lieu, dans des centres qui seront désignés ultérieurement, le 15 septembre 1958 en ce qui concerne les épreuves écrites.

La liste des candidatures a été close le 31 juillet 1958.

Le nombre de places offertes a été fixé comme suit par spécialité:

Poste et services financiers: 4.
Services télégraphique et téléphonique: 2.

II. — Un concours professionnel pour l'accès à l'emploi d'inspecteur instructeur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer (branche Télécommunications) a eu lieu, dans des centres qui seront désignés ultérieurement, le 16 septembre 1958 en ce qui concerne les épreuves écrites.

La liste des candidatures a été close le 1er août 1958.

Le nombre de places offertes a été fixé comme suit par spécialité:

Radioélectricité: 3.
Téléphonie: 3.

III. — La date des épreuves d'aptitude à l'enseignement et des épreuves orales et pratiques, qui se dérouleront à Paris, sera notifiée ultérieurement aux candidats intéressés.

IV. — Le directeur du personnel et des affaires administratives et le directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Création de la commission administrative paritaire pour le cadre des greffiers en chef de Madagascar.

Le ministre d'Etat et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 en ses dispositions relatives aux commissions administratives paritaires et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu le décret du 9 juin 1896, modifié par le décret du 11 juillet 1918, réorganisant le service de la justice à Madagascar,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission administrative paritaire compétente à l'égard des greffiers en chef de Madagascar.

Art. 2. — Placée auprès du procureur général, chef des services judiciaires, au ministère de la France d'outre-mer, la commission administrative paritaire comprend:

Le procureur général, chef des services judiciaires, président;
Quatre membres titulaires représentant l'administration;

Cinq membres représentant le personnel du corps, dont:

Un greffier en chef de cour d'appel ou d'un tribunal de 1re classe;
Un greffier en chef d'un tribunal de 2e classe;
Un greffier en chef d'un tribunal de 3e classe;
Deux greffiers en chef de justice de paix à compétence étendue.

Les représentants titulaires de l'administration et du personnel sont éventuellement remplacés par des suppléants, dont le nombre est égal à celui des membres titulaires.

(*Supplément.*)

Au cas où, en raison de l'insuffisance du nombre des greffiers en congé ou en service détaché dans la métropole, les représentants du personnel auront dû être désignés parmi les greffiers en chef en service à Madagascar, la commission paritaire se réunira à Tananarive. Le procureur général, chef des services judiciaires, pourra déléguer alors ses pouvoirs à un magistrat en service à Tananarive. Les quatre représentants de l'administration seront également pris sur place.

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, il est institué un bureau de vote unique qui siégera au ministère de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Les fonctionnaires du cadre qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale, résidant hors de Paris, sont admis à voter par correspondance.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° Les fonctionnaires appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale avec une mention spéciale précisant leur position;

2° Dès le dépôt des listes, il leur est adressé, à la diligence du chef des services judiciaires, par les voies les plus rapides et par l'intermédiaire du haut commissaire, du procureur général près la cour d'appel et des employeurs pour les fonctionnaires détachés, un exemplaire de chacun des bulletins de vote, une enveloppe n° 1 du format utilisé pour le vote, une enveloppe n° 2 portant mention de l'élection dont il s'agit, des nom, prénoms, adresse, grade, position et résidence du fonctionnaire intéressé, une enveloppe n° 3 portant l'adresse suivante: ministère de la France d'outre-mer, services judiciaires;

3° L'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe n° 1 qu'il cachète, il le place ensuite dans l'enveloppe n° 2 dont il remplit les mentions et qu'il signe et cachète. Il adresse le tout, dans l'enveloppe n° 3, en utilisant les voies les plus rapides;

4° Les enveloppes n° 2 portant la signature et le nom des votants sont remises le jour du scrutin, par le chef des services judiciaires ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe n° 1, contenant les bulletins de vote, dans l'urne;

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de la réception.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel,
PAUL LE LAYEC.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Création de la commission administrative paritaire pour le cadre des greffiers en chef de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Le ministre d'Etat et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 en ses dispositions relatives aux commissions administratives paritaires et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 57-278 du 8 mars 1957;

Vu les décrets des 28 juin 1939 et 24 septembre 1938 fixant les statuts des greffiers de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé une commission administrative paritaire commune, compétente à l'égard des greffiers en chef de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Art. 2. — Placée auprès du procureur général, chef des services judiciaires, au ministère de la France d'outre-mer, la commission administrative paritaire comprend:

Le procureur général, chef des services judiciaires, président;
Quatre membres titulaires représentant l'administration;

Cinq membres représentant le personnel du corps, dont:

Un greffier en chef de cour d'appel ou d'un tribunal de 1re classe;
Un greffier en chef d'un tribunal de 2e classe;
Un greffier en chef d'un tribunal de 3e classe;
Deux greffiers en chef de justice de paix à compétence étendue.

Les représentants titulaires de l'administration et du personnel sont éventuellement remplacés par des suppléants dont le nombre est égal à celui des membres titulaires.

Au cas où, en raison de l'insuffisance du nombre des greffiers en congé ou en service détaché dans la métropole, les représentants du personnel auront dû être désignés parmi les greffiers en chef en service en Afrique équatoriale française et du Cameroun, la commission paritaire se réunira à Brazzaville. Le procureur général, chef des services judiciaires, pourra déléguer alors ses pouvoirs à un magistrat en service à Brazzaville. Les quatre représentants de l'administration seront également pris sur place.

Art. 3. — En vue de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, il est institué un bureau de vote unique, qui siégera au ministère de la France d'outre-mer.

Art. 4.— Les fonctionnaires du cadre qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale, résidant hors de Paris, sont admis à voter par correspondance.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

1° Les fonctionnaires appelés à user de cette faculté doivent figurer sur la liste électorale avec une mention spéciale précisant leur position;

2° Dès le dépôt des listes, il leur est adressé, à la diligence du chef des services judiciaires, par les voies les plus rapides et par l'intermédiaire du haut commissaire, du procureur général près la cour d'appel et des employeurs pour les fonctionnaires détachés, un exemplaire de chacun des bulletins de vote, une enveloppe n° 1 du format utilisé pour le vote, une enveloppe n° 2 portant mention de l'élection dont il s'agit, des nom, prénoms, adresse, grade, position et résidence du fonctionnaire intéressé, une enveloppe n° 3 portant l'adresse suivante: ministère de la France d'outre-mer, services judiciaires;

3° L'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe n° 1 qu'il cachète, il le place ensuite dans l'enveloppe n° 2 dont il remplit les mentions et qu'il signe et cachète. Il adresse le tout, dans l'enveloppe n° 3, en utilisant les voies les plus rapides;

4° Les enveloppes n° 2 portant la signature et le nom des votants sont remises le jour du scrutin, par le chef des services judiciaires ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe n° 1, contenant les bulletins de vote, dans l'urne;

5° Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de la réception.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 juin 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel,
PAUL LE LAYEC.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administrateurs.

Par arrêté du 18 juin 1958, M. Coindard (Henri), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé jusqu'au 14 mai 1958 dans la position de mission à Djibouti afin de procéder à l'élaboration des textes concernant la fonction publique en Côte française des Somalis, est maintenu dans la même position jusqu'au 20 juin 1958.

Administration générale.

Par arrêté du 13 juin 1958, M. Bienvenue (Alban-Paul-Joseph), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1958.

Par arrêté du 19 juin 1958, M. Daguillon (Jacques-Armand), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 14 juin 1958, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par arrêté du 19 juin 1958, M. Charlas (Marcel-Auguste), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 19 juin 1958, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958:

Ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel des spécialistes de laboratoire de l'agriculture outre-mer les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade de directeur de laboratoire de 2e classe.

M. Saccas (Athanase), pour compter du 12 janvier 1957.

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. Billaux (Paul), pour compter du 1er janvier 1957.

Pour la 2e classe du grade de maître de recherches.

M. Grimaldi (Jean), pour compter du 1er janvier 1957.

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

1 Mlle Thevenin (Lucette), pour compter du 1er janvier 1957.
2 MM. Appert (Jean), pour compter du 1er janvier 1957.
3 Bonfils (Paul), pour compter du 1er janvier 1957.

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

M. Laurent (Jean), pour compter du 14 janvier 1957.

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Saurat (André), pour compter du 1er juillet 1956.
Mme Didier de Saint-Amand (Jeanne), pour compter du 1er janvier 1957.
M. Dumont (Claude), pour compter du 1er janvier 1957.
M. Mousseau (Jean), pour compter du 1er janvier 1957.

Sont promus, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du cadre des spécialistes de laboratoire de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

Au grade de directeur de laboratoire de 2e classe.

M. Saccas (Athanase), le 12 janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.

A la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. Billaux (Paul), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.

A la 2e classe du grade de maître de recherches.

M. Grimaldi (Jean), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.

Au grade de maître de recherches de 3e classe.

Mlle Thevenin (Lucette), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.
M. Appert (Jean), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: 5 mois 13 jours.
M. Bonfils (Paul), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.

A la 1re classe du grade de chef de travaux.

M. Laurent (Jean), le 14 janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Saurat (André), le 1er juillet 1956. — R. S. M. conservés: néant.
Mme Didier de Saint-Amand (Jeanne), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: néant.
M. Dumont (Claude), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: 5 mois 4 jours.
M. Mousseau (Jean), le 1er janvier 1957. — R. S. M. conservés: 5 mois 10 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958:

L'honorariat de l'emploi de directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale est conféré à M. du Pasquier (Robert), ancien directeur de l'E. S. A. A. T.

L'honorariat de l'emploi de professeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale est conféré à MM. Hubert et Pellegrin, anciens professeurs de l'E. S. A. A. T.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Delaveyne (Pierre), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'agriculture de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 7 jours a été attribué à M. Sadoux (Francis), chef de travaux de laboratoire des services de l'agriculture de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Bouveresse (Jean), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Lambert (Jean-Michel), ingénieur de 2e classe, 1er échelon, stagiaire du génie rural de la France d'outre-mer.

M. Lambert a été tenu à rembourser à l'administration de la France d'outre-mer les émoluments perçus pendant la durée de ses études.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1958, compte tenu de la majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois 1 jour attribuée à M. Garrigo (Jean), en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative de ce fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été, dans ce dernier cadre, fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1954, majoration attribuée: 1 an 1 mois 1 jour;
Inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 30 novembre 1954, majoration épuisée;
Inspecteur (3e échelon) le 11 janvier 1955, ancienneté civile conservée: 10 jours.
Inspecteur hors classe le 1er janvier 1958.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Scolaire, n° 21-289, à Sainte-Seine-l'Abbaye, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste du canton de Sainte-Seine-l'Abbaye, n° 21-430, à Sainte-Seine-l'Abbaye.

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle des familles, n° 21-433, à Pagny-le-Château, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Pagny-le-Château, n° 21-218, à Pagny-le-Château.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de prévoyance sociale du commerce, n° 22-114, à Saint-Brieuc, avec la société mutualiste dite: Caisse de prévoyance sociale de l'artisanat et du commerce, n° 22-105, à Saint-Brieuc.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutualité gazière, n° 45-256, à Orléans, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale du centre d'Electricité de France et de Gaz de France d'Orléans, n° 45-429, à Orléans.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste des familles de Nancy, n° 54-7, à Nancy, avec la société mutualiste dite: La Mutualité lorraine, n° 54-57, à Nancy.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Ruche ouvrière, n° 59-1280, à Rousies, avec la société mutualiste dite: L'Union, n° 59-719, à Rousies.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Concorde, n° 62-211, à Haillicourt, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés de secours mutuels de Bruay et environs, n° 62-999, à Bruay-en-Artois.

DÉPARTEMENTS DES BASSES-PYRÉNÉES ET DE LA SOMME

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle familiale des usines Saint-Frères, n° 64-474, à Puyoo (Basses-Pyrénées), avec la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle familiale des usines Saint-Frères, n° 80-329, à Flixecourt (Somme).

Comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 18 juin 1958:

Sont renouvelés pour une période de cinq ans, à compter du 19 mai 1958, les mandats confiés à:

MM. Barjonet (C. G. T.), Ventejol (C. G. T.-F. O.), Gaiffe (C. G. C.) en qualité de membres titulaires du comité de coordination des enquêtes statistiques, à titre de personnalités désignées par les confédérations syndicales.

M. André Darricau (C. F. T. C.) est nommé, au même titre et pendant la même période, membre dudit comité.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 9 juin 1958, la Société d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre (Allier), a été autorisée à procéder à des travaux conservatoires sur le sondage « Source royale », à Saint-Yorre (Allier), situé dans le périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 24 juin 1958, Mlle Derragi (Jeanne), infirmière diplômée de 4e classe des établissements nationaux de bienfaisance, est détachée, à compter du 1er septembre 1957, en la même qualité, à la maison départementale de Nanterre (Seine), pour une durée de cinq ans.

Etablissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 30 mai 1958, M. Lemonnier (Fernand), économe à l'institution nationale des jeunes aveugles, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1958.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 14 juin 1958, M. le docteur Carbillet, ancien médecin directeur de l'hôpital psychiatrique Sainte-Catherine, à Yzeure (Allier), est nommé médecin directeur honoraire des hôpitaux psychiatriques (cadre général).

Par arrêté en date du 29 mai 1958, M. le docteur Bonnet (Dominique), candidat reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, est mis d'office, dans l'intérêt du service, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'assurer les fonctions de médecin chef dans un hôpital psychiatrique d'Algérie, en remplacement de Mlle le docteur Micucci, appelée à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 24 mai 1958, Mme le docteur Dell (Michèle), candidate reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est mise d'office, dans l'intérêt du service, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie, en vue d'assumer les fonctions de médecin chef dans un hôpital psychiatrique d'Algérie (poste créé).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 20 mai 1958, sont inscrits pour l'année 1958 au tableau d'avancement au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé les pharmaciens inspecteurs principaux de la santé ci-après désignés:

1 MM. Vidal (Pierre), de Toulouse.
2 Joulia (Marcel), de Montpellier.
3 Nicaise (Fernand), de Lyon.
4 Decros (Pierre), de Clermont-Ferrand.
5 du Pasquier (Charles), de Paris (services extérieurs).

Par arrêté en date du 20 mai 1958, est inscrit pour l'année 1958 au tableau d'avancement au grade de pharmacien inspecteur principal (en vue d'une promotion sur place en Algérie) le pharmacien inspecteur de la santé ci-après désigné:

M. Denis (André), Algérie.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 mai 1958, la démission de Mme Destre (Marie), rédacteur titulaire, 5e échelon, en congé de disponibilité sans traitement du 19 avril 1952 au 18 avril 1958, est acceptée à compter du 19 avril 1958.

MINISTERE DU SAHARA

Régies d'avances.

Le ministre du Sahara et le ministre des finances,

Vu le décret n° 58-398 du 12 avril 1958 fixant l'organisation et les attributions de l'administration centrale du ministère du Sahara;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'office saharien d'Alger du ministère du Sahara une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses et dépenses de matériel urgentes qui ne peuvent supporter les délais de la procédure normale d'ordonnancement, dans la limite de 100.000 F par opération;

Avances sur frais de mission: frais de transport et indemnités de mission, à l'exclusion des avances sur indemnités de mission à l'étranger pouvant être perçues chez un agent payeur spécial ou un agent percepteur des chancelleries diplomatiques et consulaires, lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement;

Frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Salaires des personnels ouvriers et auxiliaires qui entrent au service de l'administration ou qui la quittent dans le courant du mois.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 500.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3 — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre du Sahara, est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur des affaires administratives et sociales au ministère du Sahara et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1958.

Le ministre du Sahara,

Pour le ministre du Sahara et par délégation:

Le directeur des affaires administratives et sociales,

CASSET.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le chef de service,

VÉRON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Cabinet du ministre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 13 et 18 juin 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande et à compter du 24 juin 1958, aux fonctions de conseiller technique exercées au cabinet par M. François-Bernard d'Harambure.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 24 juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

EDMOND MICHELET.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 1er et 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 13 et 18 juin 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé:

Conseiller technique.

M. André Chafanel, inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 24 juin 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

EDMOND MICHELET.

Conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1958: page 5749, 2e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 16 juin 1957, l'arrêté... », lire: « Par arrêté du 16 juin 1958, l'arrêté... ».

Office national et offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 16 juin 1958, les fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont promus:

Secrétaire général de 1re classe.

M. Gargot (André), office départemental de la Vienne, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

Mme Messonnet (Jeanne), office départemental de l'Allier, 1er échelon, à compter du 25 février 1958.

M. Amosse (Jean), office départemental de la Loire-Atlantique, 1er échelon, à compter du 5 juin 1958.

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Mme Yaux (Geneviève), office départemental du Calvados, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1958.

Mme Dolle (Irène), office départemental de l'Orne, 1er échelon, à compter du 25 mars 1958.

Secrétaire administratif de 1re classe.

Au titre de 1951.

M. Coudert (Michel), office départemental de la Corrèze, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951, avec reliquat de 1 an 9 mois 4 jours.

Au titre de 1957.

M. Marquet (Daniel), office départemental de la Seine, 1er échelon, à compter du 1er août 1957.

Au titre de 1958.

M. Girard (Pierre), office départemental de l'Eure, 1er échelon, à compter du 23 janvier 1958.

M. Pain (Robert), office départemental de la Vienne, 1er échelon, à compter du 24 avril 1958.

Mme Trioreau (Thérèse), office départemental de la Sarthe, 1er échelon, à compter du 1er mai 1958.

Mme Godard (Paule), office départemental d'Alger, 1er échelon, à compter du 1er juin 1958.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 20 juin 1958 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapoprt du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABERGEL (Maxime), Mazagan (Maroc), 17-05-20, NAT (1), 14197×56—75.

AGIUS, née FORTE, la Goulette (Tunisie), 07-01-11, NAT, 2387×58—99.

ALDAY, née RESANO, Villafranca (Espagne), 29-06-12, NAT, 11726×57—64.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ALIBRANTI (Luc), Constantinople (Turquie), 10-05-24, NAT, 17371 x 19 —13.

ALMAGRO (André), Carthagène (Espagne), 01-04-08, NAT, 2105 x 58 —13.

ALMAGRO, née PENNA, Loazzolo (Italie), 23-06-08, NAT, 2105 x 58—13.

ALVAREZ (Ramon), Grado (Espagne), 25-02-13, NAT, 11357 x 57—72.

AMEINGUAL, née BAGGIERI, la Soukra (Tunisie), 10-12-12, NAT, 3895 x 58—99.

ARNOUL (Giuseppino), Salbertrand (Italie), 10-03-34, NAT, 2318 x 58 —73.

ASH, née FORSTREM, Moscou (Russie), 01-06-01, NAT, 2748 x 58—06.

ATARA (Gavino), Bonifacio (Corse), 01-11-22, NAT, 10976 x 51—20.

BAGSI (Istvan), Lovaszpotona (Hongrie), 03-09-26, NAT, 3907 x 58—38.

BAK (Maurice), Sighet (Roumanie), 30-01-07, NAT, 8829 x 57—08.

BAK, née ALTER, Cologne (Allemagne), 25-09-09, NAT, 8829 x 57—08.

BANACH (Casimir), Kolowo (Pologne), 27-02-25, NAT, 7780 x 50—62.

BANACH (Jozef), Debsko (Pologne), 07-08-99, NAT, 19131 x 50—10.

BANACH, née MOLDITCYK, Augustowo (Pologne), 03-11-05, NAT, 19131 x 50—10.

BARAN (Michel), Biotnia (Pologne), 15-09-10, NAT, 13387 x 57—27.

BARAN, née SAMARANCZUK, Biotnia (Pologne), 14-07-14, NAT, 13387 x 57—27.

BARAN (Eva), Touffreville (Eure), 26-01-38, EFF (1) 13387 x 57—27.

BARAN (Jean-Michel), les Andelys (Eure), 24-07-40, EFF, 13387 x 57 —27.

BARAN (Wladimir), Touffreville (Eure), 12-07-43 EFF, 13387 x 57—27.

BARAN (Janine), Touffreville (Eure), 13-05-47, EFF, 13387 x 57—27.

BARAN (Hélène), Farceaux (Eure), 06-05-49, EFF, 13387 x 57—27.

BARTOLINI (Quinto), Castiglion-Fiorentino (Italie), 30-06-21, NAT, 1290 x 51—63.

BAUDOUNI (André), Boussu-lez-Walcourt (Belgique), 11-10-20, NAT, 11116 x 55—39.

BAUTISTA (Juan), Yecla (Espagne), 23-08-06, NAT, 12912 x 57—34.

BAUTISTA, née CASTANO, Yecla (Espagne), 24-01-10, NAT, 12912 x 57—34.

BAUTISTA (Juan), Yecla (Espagne), 19-10-37, EFF, 12912 x 57—34.

BAUTISTA (Carmen), Béziers (Hérault), 21-06-51, EFF, 12912 x 57—34.

BAZAREWSKI (Witold), Olkusz (Pologne), 25-04-25, NAT, 2553 x 58 —78.

BEORCHIA (Pierre), Lauco (Italie), 19-02-25, NAT, 11463 x 57—61.

BERGAN (Umberto), Vicenza (Italie), 01-12-00, NAT, 12054 x 57—32.

BERGAN, née DOTTI, Costabissara (Italie), 24-10-07, NAT, 12054 x 57 —32.

BERGAN (Mario), Vicenza (Italie), 13-12-42, EFF, 12054 x 57—32.

BERGAN (Vittorio), Vicenza (Italie), 28-08-46, EFF, 12054 x 57—32.

BERNGARTEN (Yehezkel), Tel-Aviv (Israël), 05-02-35, NAT, 499 x 58 —87.

BERTOLI (Attilio), Mereto di Tomba (Italie), 23-01-21 NAT, 2558 x 58—73.

BEZKOROWAJNY (Basile), Sknilow (Pologne), 30-07-08, NAT, 1269 x 57—77.

BEZKOROWAJNY, née STASKIEWICZ, Rauxel (Pologne), 11-11-08, NAT, 1269 x 57—77.

BEZKOROWAJNY (Christian), Pléneuf (Côtes-du-Nord), 20-07-40, EFF, 1269 x 57—77.

BEZKOROWAJNY (Théodore), Levignen (Oise), 01-03-46, EFF, 1269 x 57—77.

BELLANTONIO (Joseph), Cittanova (Italie), 13-07-19, NAT, 4310 x 52 —06.

BELLANTONIO, née CAMARDA, Cittanova (Italie), 21-05-20, NAT, 4310 x 52—06.

BELLANTONIO (Anne-Marie), Cittanova (Italie), 13-02-44, EFF, 4310 x 52—06.

BELLANTONIO (Antoine), Cittanova (Italie), 04-11-45, EFF, 4310 x 52 —06.

BELLANTONIO (Rose), Cittanova (Italie), 07-11-47, EFF, 4310 x 52 —06.

BELLETTINI (Jean), Fanano (Italie), 28-08-14, NAT, 2554 x 58—25.

BELLETTINI, née CORSINI, Fanano (Italie), 03-05-27, NAT, 2554 x 58 —25.

BELLETTINI (Nelly), Audincourt (Doubs), 06-12-50, EFF, 2554 x 58 —25.

BELLETTINI (Marie-Christine), Audincourt (Doubs), 16-07-55, EFF, 2554 x 58—25.

BELLETTINI (Jean-Claude), Audincourt (Doubs), 09-05-58, EFF, 2554 x 58—25.

BELLUCCI (Antonio), Fossato dit Vico (Italie), 05-01-26 NAT, 4805 x 57—31.

BELLUCO (Bruno), Carceri (Italie), 29-03-27, NAT, 1937 x 58—75

BELLUCO, née SELES, Primano (Italie), 28-02-23, NAT, 1937 x 58—75.

BINDER (Julien), Janutza (Pologne), 24-12-24, NAT, 2182 x 56—57.

BITTNER (Willy), Buer (Allemagne), 28-01-11, NAT, 44057 x 45—59.

BLANCH (José), San Miguel de la Cava (Espagne), 06-11-18, NAT, 11162 x 50—13.

BLASCZYK (François), Oborniki (Pologne), 06-10-19, NAT, 3898 x 58 —14.

BLASCZYK, née CUPIAL, Boleslas (Pologne), 19-10-26, NAT, 3898 x 58 —14.

BLASCZYK (Anita), Potigny (Calvados), 03-05-49, EFF, 3898 x 58 —14.

BLASCZYK (Casimir), Potigny (Calvados), 10-11-50, EFF, 3898 x 58 —14.

BLAZEJCZYK (Vladislav), Zbiersk (Pologne), 29-05-23, NAT, 3380 x 58—02.

BLAZEJCZYK, née SMOLKA, Rydultowack (Pologne), 18-01-23, NAT, 3380 x 58—02.

BLAZEJCZYK (Danielle), Drütte (Allemagne), 11-02-47, EFF, 3380 x 58—02.

BLAZEJCZYK (Henri), Monceau-le-Neuf (Aisne), 12-01-50, EFF, 3380 x 58—02.

BLAZEJCZYK (Michel), Monceau-le-Neuf (Aisne), 26-05-51, EFF, 3380 x 58—02.

BLAZEJCZYK (Bruno), Monceau-le-Neuf (Aisne), 02-06-53, EFF, 3380 x 58—02.

BODENHEIMER (Gerhard), Mannheim (Allemagne), 02-02-08, NAT, 9931 x 39—91.

BOHEZ (Noé), Desselgem (Belgique), 21-05-13, NAT, 2394 x 58—59.

BOLOGNINI (Jean) Basse-Yutz (Moselle), 05-07-09, NAT, 31720 x 38 —57.

BONALS (Juan), Sallent (Espagne), 06-01-15, NAT, 1100 x 53—09.

BONAN, née BELLAICHE, Le Kef (Tunisie), 12-12-10, NAT, 3790 x 58 —99.

BORGHESI (Attilio), Venezia (Italie), 15-10-17, NAT, 2561 x 58—10.

BORGHESI (Alfredo), Recoaro-Terme (Italie), 08-12-40, EFF, 2561 x 58 —10.

BORIN (Giacomo), Fontanelle (Italie), 06-11-13, NAT, 2408 x 57—31.

BORIN, née BARBARESCO, Salgareda (Italie), 15-12-13, NAT, 2408 x 57 —31.

BORIN (Mirella), Fontanelle (Italie), 29-07-37, EFF, 2408 x 57—31.

BORIN (Umberto), Fontanelle (Italie), 24-02-39, EFF, 2408 x 57—31.

BORIN (Graziano), Fontanelle (Italie), 23-01-43, EFF, 2408 x 57—31.

BORIN (Maria), Fontanelle (Italie), 02-05-46, EFF, 2408 x 57—31.

BORVENDEG (Lajos), Budapest (Hongrie), 18-02-25, NAT, 4330 x 58—13.

BOTELHO (José), Val-Nogueiras (Portugal), 19-05-13, NAT, 2111 x 58 —62.

BREYNE, née TOURRIOL, Dieppe (Seine-Maritime), 18-08-90, REi (1), 359 x 58—64.

BRICHET (Omer), Rienne (Belgique), 28-06-17, NAT, 1782 x 58—77.

BUGAJEWSKI (Louis), Oberhausen (Allemagne), 10-08-06, NAT, 2395 x 58—59.

BUGAJEWSKI, née JANIAK, Klein-Raschen (Allemagne), 09-11-11, NAT, 2395 x 58—59.

BUGAJEWSKI (Albin), Somain (Nord), 10-02-46, EFF, 2395 x 58—59.

BUGAJEWSKI (Janina), Somain (Nord), 17-08-47, EFF, 2395 x 58—59.

BUOLI (Claude), Marcaria (Italie), 08-09-19, NAT, 1224 x 58—32.

BURCHERI (Beniamino), San-Cataldo (Italie), 14-07-38, NAT, 2562 x 58 —57.

BURGUES (Mariano), Calanda (Espagne), 31-07-08, NAT, 2563 x 58—34.

BURGUES, née BURGUES, Calanda (Espagne), 06-01-10, NAT, 2563 x 58—34.

CALDERON (Antonio), Fregenal (Espagne), 19-12-19, NAT, 7937 x 57 —32.

CALDERON, née SANE, Seva (Espagne), 28-09-31, NAT, 7937 x 57—32.

CALLA, née BRUZZESE, Mammola (Italie), 06-11-27, NAT, 2564 x 58 —54.

CALLA (Maria), Mammola (Italie), 25-09-47, EFF, 2564 x 58—54.

CALONGE (Antonio), Vallierra (Espagne), 13-06-13, NAT, 2505 x 58 —64.

CALONGE, née CIZAURRE Vallierra (Espagne), 11-05-18, NAT, 2505 x 58—64.

CALVO (Manuel), Robleda (Espagne), 31-05-18, NAT, 3808 x 56—32.

CALVO, née SANCHEZ, Robleda (Espagne), 16-10-21, NAT, 3808 x 56 —32.

CALVO (Manuel), Auch (Gers), 10-10-47, EFF, 3808 x 56—32.

CANO (Michel), Linarès (Espagne), 30-01-15, NAT, 12289 x 57—31.

CARLETTO (Jean-Baptiste), Roccavione (Italie), 05-08-12, NAT, 11688 x 57—83.

CARLETTO, née MASSA, Roccavione (Italie), 02-02-14, NAT, 11688 ×57—83.

CHALTIEL (Judas), Tunis (Tunisie), 27-11-14, NAT, 6587×57—99.

CHALTIEL (Maurice), Tunis (Tunisie), 02-01-12, EFF, 6587×57—99.

CHALTIEL (Claude), Tunis (Tunisie), 11-10-53, EFF, 6587×57—99.

CIESLEWICZ (Czeslaw), Gnesen (Pologne), 12-07-05, NAT, 36788×38 —62.

CIESLEWICZ, née WENZLAWIAK, Riemke (Allemagne), 08-08-12, NAT, 36788×38—62.

CIESLEWICZ (Richard), Libercourt (Pas-de-Calais), 30-10-44, EFF, 36788×38—62.

CLAEYS, née DEMOL, Looberghe (Nord), 14-05-88, REI, 2472×58—59.

COMELLAS (Martin), Berga (Espagne), 17-03-22, NAT, 13440×57—27.

CONCINA (Bruno), Sagrado (Italie), 14-02-21, NAT, 903×58—75.

DAHAN (Albert), Bou Denib (Maroc), 08-02-18, NAT, 1284×50—92.

DAHAN, née ASSOULINE, Bou Denib (Maroc), vers 1923, NAT, 1284 ×50—92.

DAHAN (Jacqueline), Oran, 25-01-43, EFF, 1284×50—92.

DAHAN (Georges), Oran, 20-05-45, EFF, 1284×50—92.

DAHAN (Daniel), Oran, 21-07-47, EFF, 1284×50—92.

DAHAN (William), Oran, 23-01-53, EFF, 1284×50—92.

DAHAN (Bernard), Oran, 14-08-54, EFF, 1284×50—92.

DAHAN (Michel), Oran, 21-03-57, EFF, 1284×50—92.

DALL'ASTA (Anibale), Thionville (Moselle), 18-10-07, NAT, 1812 ×58—57.

DALL'OCCHIO (Silvio), Pandino (Italie), 10-02-16, NAT, 10425×57—11.

DALL'OCCHIO, née VAILATI, Cavenago d'Adda (Italie), 20-12-21, NAT, 10425×57—11.

DALL'OCCHIO (Giuseppina), Palazzo Pignano (Italie), 20-06-44, EFF, 10425×57—11.

DALL'OCCHIO (Bassano), Palazzo Pignano (Italie), 28-10-46, EFF, 10425×57—11.

DALL'OCCHIO (Angelo), Fanjeaux (Aude), 19-01-49, EFF, 10425× 57—11.

DALL'OCCHIO (Robert), Carcassonne (Aude), 14-06-55, EFF, 10425 ×57—11.

DAL MOLIN (Carlo), Gambellara (Italie), 05-09-99, NAT, 13807×57—54.

DAL MOLIN, née TIRAPELLE, Gambellara (Italie), 17-09-02, NAT, 13807×57—54.

DANIEL (Joachim), Alcaniz (Espagne), 14-02-95, NAT, 4016×58—24.

DECAE (Albert), Watou (Belgique), 31-03-19, NAT, 9248×57—59.

DEL ALAMO (Emilio), Saint Domingo de Silos (Espagne), 05-10-03, NAT, 11116×57—47.

DE LUCA, née CASAGRANDE, Vittorio Veneto (Italie), 01-04-20, NAT, 5608×56—59.

DE LUCA (Giuliana), Vittorio Veneto (Italie), 06-02-43, NAT, 4577 ×58—59.

DE ROCCO (Giuseppe), Forno di Zoldo (Italie), 27-09-11, NAT, 11984 ×57—12.

DE ROCCO, née COSTANTIN, Forno di Zoldo (Italie), 25-09-14, NAT, 11984×57—12.

DE ROCCO (Angéla), Forno di Zoldo (Italie), 12-11-39, EFF, 11984 ×57—12.

DE ROCCO (Romano), Forno di Zoldo (Italie), 22-08-41, EFF, 11984 ×57—12.

DE ROCCO (Nadia), Forno di Zoldo (Italie), 05-05-45, EFF, 11984 ×57—12.

DE ROCCO (Orsola), Forno di Zoldo (Italie), 14-09-46, EFF, 11984 ×57—12.

DE ROCCO (François), Sainte-Eulalie-d'Olt (Aveyron), 14-04-55, EFF, 11984×57—12.

DI BENEDETTO (Marc), Monopoli (Italie), 07-11-16, NAT, 13503× 53—69.

DI BENEDETTO, née CASTRIGNANO, Monopoli (Italie), 10-12-16, NAT, 13503×53—69.

DI BENEDETTO (François), Monopoli (Italie), 19-03-43, EFF, 13503 ×53—69.

DI BENEDETTO (Lucrèce), Monopoli (Italie), 22-05-45, EFF, 13503× 53—69.

DI BENEDETTO (Onofrio), Monopoli (Italie), 07-06-47, EFF, 13503 ×53—69.

DI BENEDETTO (Giulia), Villeurbanne (Rhône), 14-01-52, EFF, 13503 ×53—69.

DI BENEDETTO (Antoine), Villeurbanne (Rhône), 19-05-53, EFF, 13503×53—69.

DOMBRIS, née PONS, Estagel (Pyrénées-Orientales), 26-02-94, REI, 3397×58—11.

DUJAK (Draginja), Sibine (Yougoslavie), 10-05-11, NAT, 1254×57—78.

DZIADEK (Lucien), Krzyz (Pologne), 26-12-15, NAT, 2871×58—59.

DZIADEK, née OTOROWSKA, Czastary (Pologne), 01-01-20, NAT, 2971×58—59.

DZIADEK (François), Hazebrouck (Nord), 27-01-47, EFF, 2971×58—59.

DZIADEK (Daniel), Sercus (Nord), 11-01-49, EFF, 2971×58—59.

DZIADEK (Jean-Pierre), Sercus (Nord), 12-01-52, EFF, 2971×58—59.

DZIADEK (Marie-Françoise), Sercus (Nord), 13-05-53, EFF, 2971× 58—59.

FABBRONI (Antonio), Passignano-sur-Trasimeno (Italie), 12-11-99, NAT, 780×58—06.

FABBRONI, née VALERI, Magione (Italie), 15-11-01, NAT, 780×58—06.

FALCHETTI (Fortunato), Fanano (Italie), 10-02-08, NAT, 2575 ×58—30.

FALCHETTI, née TURCHI, Fanano (Italie), 03-04-12, NAT, 2575 ×58—30.

FALDUTO (Pasquale), Chorio di San Lorenzo (Italie), 18-10-23, NAT, 9506×57—74.

FALDUTO, née MONORCHIO, San Lorenzo (Italie), 10-11-29, NAT, 9506×57—74.

FALDUTO (Antoine), Bonneville (Haute-Savoie), 15-12-52, EFF, 9506, ×57—74.

FALDUTO (Natale), Cluses (Haute-Savoie), 17-02-55, EFF, 9506× 57—74.

FALDUTO (Fortunata), Cluses (Haute-Savoie), 18-09-56, EFF, 9506 ×57—74.

FANTONE (Pierre), Paesana (Italie), 07-08-29, NAT, 2071×58—13.

FARAGO (Nicolas), Kévermes (Hongrie), 02-05-21, NAT, 1721×58—10.

FARRUGIA (Aimable), Palerme (Italie), 18-05-19, NAT, 561×58—99.

FERNANDEZ (Grégorio), Cubillos del Rojo (Espagne), 30-09-05, NAT, 1891×58—75.

FERNANDEZ, née APELLANIZ, Logrono (Espagne), 14-04-07, NAT, 1891×58—75.

FERRANTE (Domenico), Corato (Italie), 23-10-21, NAT, 4100×58—38.

FERRANTE, née MARZOCCA, Corato (Italie), 14-10-30, NAT, 4100 ×58—38.

FERRANTE (Joséphine), Grenoble (Isère), 16-07-57, EFF, 4100× 58—38.

FERRERAS (Firmin), Pinto (Espagne), 18-08-04, NAT, 11347×56—32.

FIGASIEWICZ (Michel), Bochum (Allemagne), 10-02-06, NAT, 31377 ×36—62.

FIGASIEWICZ, née LUSZCZYNSKI, Oberhausen (Allemagne), 19-09-14, NAT, 31377×36—62.

FIGASIEWICZ (Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 20-10-37, EFF, 31377×36—62.

FIGASIEWICZ (Bernard), Houdain (Pas-de-Calais), 19-08-46, EFF, 31377×36—62.

FORJAN (Andrija), Martince (Yougoslavie), 19-11-07, NAT, 2514 ×58—25.

FORJAN, née FORTUNA, Carma (Yougoslavie), 29-01-11, NAT, 2514 ×58—25.

FRANCO (Joaquin), Algezares (Espagne), 20-02-12, NAT, 2515×58—32.

FRANCO, née GIMENEZ, Mazarron (Espagne), 18-11-19, NAT, 2515 ×58—32.

FRANCO (Josefina), Barcelone (Espagne), 11-04-41, EFF, 2515×58—32.

FRANCO (Flora), Paterna (Espagne), 19-11-46, EFF, 2515×58—32.

FRANCO (Sylvie), Fleurance (Gers), 13-06-51, EFF, 2515×58—32.

FRANZONI, née OBERTO, Gozzano (Italie), 09-10-19, NAT, 2902×58—01.

GARCIA (José), Gijon (Espagne), 30-05-92, NAT, 13816×57—47.

GARCIA, née FERNANDEZ, Perbera de Carreno (Espagne), 02-02-89, NAT, 13816×57—47.

GHESQUIERE, née DELTOUR, Rekkem (Belgique), 02-01-93, NAT, 4126×58—59.

GIORDANO (Secondo), Gênes (Italie), 30-12-08, NAT, 7606×57—13.

GIORDANO, née MION, Venise (Italie), 10-10-05, NAT, 7606×57—13.

GIORDANO (Jacqueline), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 13-12-46, EFF, 7606×57—13.

GOMEZ, née GARCIA, Zalamea-la-Real (Espagne), 31-08-09, NAT, 16233×40—99.

GOMEZ, née QUER, Rio-Salado (Oran), 28-01-93, REI, 4508×58—92.

GONNELLI, née PERI, San-Giovanni-Valdarno (Italie), 03-01-07, NAT, 9079×57—42.

GONNELLI (Mirella), San-Giovanni-Valdarno (Italie), 09-07-43, EFF, 9079×57—42.

GOROSURRETA (Patricio), Zugarramurdi (Espagne), 15-05-37, NAT, 857×58—64.

GREGORI (Antoinette), Bedonia (Italie), 02-10-39, NAT, 2730×58—38.

GRETSCHISCHKIN (Paul), Gretschischkino (Russie), 15-01-01, NAT, 8102×57—75.

GRETSCHISCHKIN, née TCHEGORIAN, Koschitza (Russie), 07-03-99, NAT, 8102×57—75.

GRZESIEK, née PIELAK, Granowo (Pologne), 12-06-85, NAT, 315 ×58—59.

GUALA (Giobatta), Cassinelle (Italie), 12-03-05, NAT, 13640×57—13.

GUALA, née CARTOSIO, Cassinelle (Italie), 10-01-07, NAT, 13640 ×57—13.

GUILLAMON (Manuel), Carthagene (Espagne), 30-05-35, NAT, 3278 ×58—69.

GULKARZIAN (Manouk), Kharpout (Asie Mineure), 13-03-08, NAT, 2909×58—13.

GULKARZIAN, née BOYADJIAN, Kharpout (Asie Mineure), 26-02-08, NAT, 2909×58—13.

GUTIERREZ (Manuel), Tebo (Espagne), 21-01-06, NAT, 3031×49—99.

GUTIERREZ, née GOMEZ, Tanger (Maroc), 25-03-15, NAT, 3031×49—99.

GUTIERREZ (Antoinette), Casablanca (Maroc), 14-03-41, EFF, 3031 ×49—99.

GUTIERREZ (Françoise), Casablanca (Maroc), 23-01-45, EFF, 3031 ×49—99.

GUTIERREZ (Marie-Christine), Casablanca (Maroc), 30-10-51, EFF, 3031×49—99.

GUTIERREZ (Marie-Brigitte), Casablanca (Maroc), 02-07-57, EFF, 3031×49—99.

HACZ (Stanislas), Kochov (Pologne), 01-04-15, NAT, 3718×58—59.

HASAROSSIAN (Takvor), Ismid (Asie Mineure), né en 1893, NAT, 1797×58—75.

HASAROSSIAN, née BASMADJIAN, Brousse (Asie Mineure), née en 1906, NAT, 1797×58—75.

HASSID (Isaac), Tunis (Tunisie), 01-12-10, NAT, 11420×57—13.

HASSID, née JOURNO, El-Ariana (Tunisie), 20-06-23, NAT, 11420×57 —13.

HASSID (Brigitte), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-03-57, EFF, 11420 ×57—13.

HENRY, née D'HONT, Jette-Saint-Pierre (Belgique), 09-01-07, NAT, 2522×58—75.

HERNANDEZ (Francisco), Sada-de-Sanguesa (Espagne), 09-03-98, NAT, 2523×58—65.

HERNANDEZ, née PEIRO, Codos (Espagne), 20-10-02, NAT, 2523×58 —65.

HODEJ (Ivan), Prapretno (Yougoslavie), 11-01-08, NAT, 2126×58—68.

HUGUET (José), Mahon (Espagne), 05-03-25, NAT, 2525×58—01.

HUGUET (José), Tora (Espagne), 13-08-38, NAT, 2912×58—49.

HUMMEL (Louis), Doborgazsziget (Hongrie), 09-12-20, NAT, 14393 ×56—76.

HUMMEL, née SCHMITT, Eppingen (Allemagne), 06-07-26, NAT, 14393 ×56—76.

HUMMEL (Ludwig), Eppingen (Allemagne), 28-09-47, EFF, 14393 ×56—76.

HUMMEL (Annick), Rouen (Seine-Maritime), 15-10-51, EFF, 14393 ×56—76.

HUMMEL (Marie-Thérèse), Rouen (Seine-Maritime), 24-03-55, EFF, 14393×56—76.

IACUZZO (Ermilio), Pocenia (Italie), 09-09-22, NAT, 12203×57—82.

IACUZZO, née PEZ, Porpetto (Italie), 23-11-24, NAT, 12203×57—82.

IACUZZO (Louis), Montauban (Tarn-et-Garonne), 11-01-49, EFF, 12203 ×57—82.

IACUZZO (Jean-Claude), Montauban (Tarn-et-Garonne), 28-06-51, EFF, 12203×57—82.

IACUZZO (Gilbert), Montauban (Tarn-et-Garonne), 29-03-54, EFF, 12203×57—82.

IBANEZ (Joaquina), Hospitalet de Llobregat (Espagne), 16-07-26, NAT, 13894×57—12.

IMBERNON, née MIRAS, Aguilas (Espagne), 18-09-14, NAT, 7514×38 —31.

IMPERATO (Ciro), Ventotene (Italie), 18-02-91, NAT, 2583×58—93.

ISRAEL (Isaac), Tanger (Maroc), 29-03-16, NAT, 9065×57—66.

ISRAEL, née BARCESAT, Laroche (Maroc Espagnol), 18-06-16, NAT, 9065×57—66.

ISRAEL (Moïse), Casablanca (Maroc), 12-11-40, EFF, 9065×57—66.

ISRAEL (Jaimes), Casablanca (Maroc), 18-07-42, EFF, 9065×57—66.

ISRAEL (José), Casablanca (Maroc), 20-02-46, EFF, 9065×57—66.

ISRAEL (Armand), Casablanca (Maroc), 09-12-47, EFF, 9065×57—66.

ITURRI (Silveria), Ibero (Espagne), 20-06-26, NAT, 4707×58—75.

ITZIG (Leiba), Frumusica (Roumanie), 10-09-20, NAT, 1535×58—75.

IZQUIERDO (Pierre), Fuente Alamo (Espagne), 14-02-17, NAT, 31761×47—12.

JOZELY (Joseph), Babno-Polje (Yougoslavie), 29-11-14, NAT, 4130 ×58—02.

JUSTO (Bautista), Tarancon (Espagne), 20-05-15, NAT, 2913×58—71.

JUSTO, née CANO, Mazarambroz (Espagne), 17-01-28, NAT, 2913×58 —71.

JUSTO (Gérard), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 15-10-52, EFF, 2913 ×58—71.

JUSTO (Daniel), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 27-07-54, EFF, 2913 ×58—71.

KAISER (Friedrich), Dresden (Allemagne), 16-01-23, NAT, 2913×58 —91.

KARBOWIAK (Jean), Osiek (Pologne), 02-02-02, NAT, 1682×58—77.

KARBOWIAK, née BIDNA, Nastasow (Pologne), 05-11-03, NAT, 1682 ×58—77.

KAZMIERCZAK (Edmund), Eickel (Allemagne), 22-05-22, NAT, 2915 ×58—62.

KEMPA (Boniface), Holthausen (Allemagne), 12-05-03, NAT, 3646×58 —62.

KEMPA, née SOCHACKI, Mroczno (Pologne), 18-11-09, NAT, 3646×58 —62.

KEREKES (Imré), Monok (Hongrie), 08-01-22, NAT, 2581×58—91.

KIESZENIA (Zacharie), Posada-Rybotycka (Pologne), 01-10-99, NAT, 2533×58—54.

KIESZENIA, née TRYCIECKA, Huj-ko (Pologne), 05-06-11, NAT, 2533 ×58—54.

KLANCK (Gerhard), Hambourg (Allemagne), 17-07-27, NAT, 12130 ×51—60.

KOJOUHOV (Boris), Belgrade (Yougoslavie), 14-02-21, NAT, 2585×58 —91.

KOTCHIAN (Gervant), Sevas (Turquie), 07-03-07, NAT, 14614×49—75.

KOTCHIAN, née VARDJABEDIAN, Adirjaman (Turquie), 08-06-11, NAT, 14614×49—75.

KOWALSKI (Bernard), Gladbeck (Allemagne), 13-03-22, NAT, 2511 ×58—62.

KROTKY (Joseph), Lieskovany (Tchécoslovaquie), 03-05-19, NAT, 6346×57—38.

KRUGER (Marlène), Lodz (Pologne), 08-08-38, NAT, 915×58—75.

KWIECIEN (Henri), Sosnowice (Pologne), 11-06-25, NAT, 2981×58 —71.

KWIECIEN, née SKOCZYSLAS, Lubocin (Pologne), 18-01-28, NAT, 2981×58—71.

KWIECIEN (Alina), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 04-04-49, EFF, 2981×58—71.

KWIECIEN (Christine), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 17-11-57, EFF, 2981×58—71.

LAHAD (Joseph), Beyrouth (Liban), 23-09-08, NAT, 393×58—38.

LANDAT, née STEINER, Annaberg (Allemagne), 30-04-26, NAT, 2472 ×55—47.

LAVINA (Narcisa), Tambre (Italie), 12-07-23, NAT, 861×58—75.

LEONE (Cataldo), Bari (Italie), 14-09-24, NAT, 2588×58—38.

LEONE, née MASTROMAURO, Corato (Italie), 01-11-23, NAT, 2588 ×58—38.

LEONE (Anna), Bari (Italie), 11-08-48, EFF, 2588×58—38.

LEONE (Rose), Grenoble (Isère), 24-10-50, EFF, 2588×58—38.

LEONE (Michèle), Grenoble (Isère), 23-03-52, EFF, 2588×58—38.

LEONE (Joseph), Grenoble (Isère), 05-01-54, EFF, 2588×58—38.

LESZCZYNSKI (Jacob), Podembice (Pologne), 11-01-11, NAT, 1818 ×58—54.

LESZCZYNSKI, née POSALSKI, Szczercow (Pologne), née en 1912, NAT, 1818×58—54.

LESZCZYNSKI (Liliane), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 25-10-48, EFF, 1818×58—54.

LEWICKI (Wojeciech), Bralkovice (Pologne), 03-09-03, NAT, 2135×58 —17.

LEWICKI, née LUKASCIWIEZ, Koropiece (Pologne), 15-09-18, NAT, 2135×58—17.

LEWICKI (Michel), Barbezieux (Charente), 13-10-54, EFF, 2135×58 —17.

LUKASCIWIEZ (Jean-Pierre), Cognac (Charente), 08-09-40, EFF, 2135×58—17.

LUKASCIWIEZ (Marie-Thérèse), Jarnac (Charente), 21-02-49, EFF, 2135×58—17.

LIM-ENG, Svoai-Por (Cambodge), 30-04-20, NAT, 3990×57—99.

LIM-ENG, née TRAN-THI-YEN, Hanam (Nord-Viet-Nam), 25-09-28, NAT, 3990×57—99.

LIM-THU-DUYEN, Phuoc-Long-Xa (Sud-Viet-Nam), 27-01-50, EFF, 3990 ×57—99.

LIM-DU-LONG, Phuoc-Long-Xa (Sud-Viet-Nam), 05-12-51, EFF, 3990 ×57—99.

LIM-THU-DUNG, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 19-09-52, EFF, 3990×57—99.

LIM-DU-QUANG, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 08-11-53, EFF, 3990×57—99.

LLOBET (Gumersindo), Calella (Espagne), 01-12-11, NAT, 11119×57 —33.

LLOBET, née URIA, Santander (Espagne), 01-08-16, NAT, 11119×57 —33.

LLOBET (Incarnation), Saint-Michel-de-Rivière (Dordogne), 08-01-47, EFF, 11149×57—33.

LOCATELLI (Tomaso), Biello (Italie), 17-12-18, NAT, 2925×58—38.

LOCATELLI, née LOCATELLI, Biello (Italie), 22-10-26, NAT, 2925×58—38.

LOCATELLI (Gabriella), Biello (Italie), 28-10-48, EFF, 2925×58—38.

LOIODICE (Felice), Corato (Italie), 15-06-98, NAT, 28623×33—38.

LOIODICE, née DI BARTOLOMEO, Corato (Italie), 28-10-00, NAT, 28623×33—38.

LONG (Amédée), San Germano Chisone (Italie), 29-10-11, NAT, 4049×58—13.

LONG, née JAHIER, San Germano Chisone (Italie), 16-05-10, NAT, 4049×58—13.

LONGELLO, née LAURENCE, Tunis (Tunisie), 16-05-26, NAT, 3236×58—99.

LO PRESTI (Pietro), Gibellina (Italie), 01-07-15, NAT, 10032×53—89.

LO PRESTI, née PONZO, Corléone (Italie), 14-02-18, NAT, 10032×53—89.

LO PRESTI (Donato), Corléone (Italie), 02-02-41, EFF, 10032×53—89.

LO PRESTI (Alfonsa), Corléone (Italie), 31-07-44, EFF, 10032×53—89.

LO PRESTI (Callogera), Canale San Bovo (Italie), 08-03-48, EFF, 10032×53—89.

LO PRESTI (Marise), Ravières (Yonne), 10-07-51, EFF, 10032×53—89.

LOSA (Angel), S. Martin (Espagne), 08-12-16, NAT, 3157×58—30.

LUPPI (Marie), Uggiate-Trevano (Italie), 06-09-26, NAT, 973×58—38.

MAAS (Herbert), Warnsdorf-Offendorf (Allemagne), 17-04-13, NAT, 1042×58—54.

MACKOWIAK (Ladislas), Recklinghausen-Sud (Allemagne), 26-09-14, NAT, 4519×58—62.

MACKOWIAK, née CICHY, Recklinghausen-Sud (Allemagne), 07-09-14, NAT, 4519×58—62.

MACKOWIAK (Béatrice), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 11-03-47, EFF, 4519×58—62.

MAGNEA (Lucia), Caravino (Italie), 26-12-89, RFI, 1745×58—87.

MANGINO (Michele), Andria (Italie), 20-08-24, NAT, 12316×57—69.

MANGINO, née FASOLETTI, Villadosola (Italie), 09-05-32, NAT, 12316×57—69.

MANOUKIAN (Varoujan), Bagdad (Irak), 24-07-23, NAT, 2592×58—01.

MANOUKIAN, née TAVIDIAN-CHADIAN, Hiyachine (Asie Mineure), 25-09-29, NAT, 2592×58—01.

MANUGUERRA (Carmelo), Bizerte (Tunisie), 21-06-15, NAT, 3063×58—99.

MANUGUERRA, née LIANCE, Hammam-Lif (Tunisie), 09-01-15, NAT, 3063×58—99.

MARCANTONIO, née DE BATTISTA, Sousse (Tunisie), 16-12-05, REI, 10186×57—99.

MARCANTONIO (Laurent), Tunis (Tunisie), 07-04-38, EFF, 10186×57—99.

MARCANTONIO (Jean), Tunis (Tunisie), 11-05-40, EFF, 10186×57—99.

MARCOLIN (Riccardo), Arre (Italie), 02-03-10, NAT, 1916×57—21.

MARCOLIN, née CAMPACI, Conselve (Italie), 19-03-29, NAT, 1916×57—21.

MARCOLIN (Giuseppe), Conselve (Italie), 18-03-47, EFF, 1916×57—21.

MARCOLIN (Bernadette), Dole (Jura), 28-09-50, EFF, 1916×57—21.

MARCOLIN (Brigitte), Auxonne (Côte-d'Or), 17-09-52, EFF, 1916×57—21.

MARCOLIN (Christian), Auxonne (Côte-d'Or), 24-07-56, EFF, 1916×57—21.

MARTEL (Aldo), Fiume-Veneto (Italie), 2 7-12-09, NAT, 2191×58—91.

MARTENS (Marcellus), Aardenburg (Pays-Bas), 23-04-16, NAT, 836×57—10.

MARTENS, née VAN DE VYVER, Stékène (Belgique), 11-05-14, NAT, 836×57—10.

MARTENS (Annick), Troyes (Aube), 24-12-42, EFF, 836×57—10.

MARTENS (Béatrice), Troyes (Aube), 31-12-43, EFF, 836×57—10.

MARTENS (Gladys), Montceaux-les-Vaudes (Aube), 30-01-45, EFF, 836×57—10.

MARTENS (Bruno), Troyes (Aube), 24-11-51, EFF, 836×57—10.

MARTINELLI (Francesco), Tora (Italie), 25-09-23, NAT, 10390×57—42.

MARTINEZ (José), Mazarron (Espagne), 30-10-18, NAT, 3414×58—75.

MARTINEZ (Vicente), Villar-del-Arzobispo (Espagne), 07-04-23, NAT, 12722×57—92.

MARTINEZ, née SUNER, Sagunto (Espagne), 22-05-28, NAT, 12722×57—92.

MARTINEZ (Jean-Pierre), Oran (département d'Oran), 08-02-53, EFF, 12722×57—92.

MARTINEZ (Henri), Oran (département d'Oran), 19-01-57, EFF, 12722×57—92.

MARTINS (José), Loule (Portugal), 13-08-20, NAT, 4108×58—13.

MECCHI (Oscar), Camaiore (Italie), 19-12-20, NAT, 6618×52—13.

MECCHI, née FIORI, Castelnuovo-Garfagnana (Italie), 03-07-25, NAT, 6618×52—13.

MECCHI (Luana), Bagni-di-Lucca (Italie), 15-07-44, EFF, 6618×52—13.

MESSELOD (Alidor), Quarto-Practoria (Italie), 16-05-44, NAT, 1574×58—69.

METZNER (Ernest), Vienne (Autriche), 11-01-96, NAT, 3067×58—75.

METZNER, née KOZAK, Budapest (Hongrie), 05-03-96, NAT, 3067×58—75.

MEZZANO (Giuseppe), Gonnesa (Italie), 28-10-25, NAT, 2535×58—38.

MEZZINA (Antonio), Barletta (Italie), 10-01-23, NAT, 2593×58—59.

MEZZINA, née PALOMBINO, Barletta (Italie), 27-02-27, NAT, 2593×58—59.

MEZZINA (Rosa), Barletta (Italie), 10-06-46, EFF, 2593×58—59.

MEZZINA (Vito), Tourcoing (Nord), 08-11-50, EFF, 2593×58—59.

MEZZINA (Philomène), Tourcoing (Nord), 05-05-52, EFF, 2593×58—59.

MEZZINA (Luigi), Tourcoing (Nord), 12-09-53, EFF, 2593×58—59.

MILLAN (Ezequiel), Villaroya de la Sierra (Espagne), 12-07-05, NAT, 19305×51—13.

MILLAN, née PEREZ, Muro de Aguas (Espagne), 23-05-14, NAT, 19305×51—13.

MILLAN (Mercédès), Barcelone (Espagne), 16-12-38, EFF, 19305×51—13.

MINARRO (Manuel), Lumbreras (Espagne), 02-10-12, NAT, 2596×58—34.

MONTI (Angelo), Stezzano (Italie), 04-01-18, NAT, 1545×58—75.

MONTI, née GHILARDI, Bergame (Italie), 11-09-21, NAT, 1545×58—75.

MONTI (Silvano), Stezzano (Italie), 05-07-51, EFF, 1545×58—75.

MONTI (Maurizio), Paris (12e), 26-11-56, EFF, 1545×58—75.

MORELLINI (Emilio), Bianzone (Italie), 14-10-39, NAT, 2482×58—82.

MORENO (Manuel), Berkane (Maroc), 09-09-25, NAT, 21299×50—99.

MUR (José), Sin (Espagne), 27-09-12, NAT, 12789×57—31.

MURA (Giovanni), San Vito (Italie), 05-10-98, NAT, 9698×53—42.

MURA, née SECCI, San Vito (Italie), 29-09-01, NAT, 9698×53—42.

MURER (Florinda), Arbedo Castione (Suisse), 09-10-01, NAT, 4187×58—69.

MURZILLI (Benito), Capistrello (Italie), 07-06-38, NAT, 2304×58—84.

NADLICKI (Edmond), Skalmierzyce (Pologne), 28-03-26, NAT, 4858×58—62.

NATAF (Paulette), Tunis (Tunisie), 15-12-34, NAT, 3015×58—99.

NEGRONI (Louis), Granarolo Dell Emilia (Italie), 23-12-18, NAT, 27108×47—75.

NEUFELD (Jacob), Varsovie (Pologne), 18-01-08, NAT, 667×58—75.

NEUFELD, née KLAPHOLZ, Nowy Sacz (Pologne), 07-12-14, NAT, 667×58—75.

NEUFELD (Idalia), Sosnowiec (Pologne), 17-11-47, EFF, 667×58—75.

NICAS (Simon), Madrid (Espagne), 24-02-38, NAT, 2932×58—65.

OLIEL (Doudou), Bou Denib (Maroc), né en 1906, NAT, 12740×57—92.

OLIEL, née ABBOU, Bou Denib (Maroc), née en 1927, NAT, 12740×57—92.

OLIEL (Jacob), Oran (département d'Oran), 29-05-47, EFF, 12740×57—92.

OLIEL (Gilbert), Oran (département d'Oran), 20-07-49, EFF, 12740×57—92.

OLIEL (Edmond), Oran (département d'Oran), 13-12-51, EFF, 12740×57—92.

OLIEL (Samuel), Oran (département d'Oran), 04-03-54, EFF, 12740×57—92.

PAGANI (Domenico), Chiampo (Italie), 11-07-24, NAT, 11761×57—09.

PAGANI, née Zordan, Labry (Meurthe-et-Moselle), 09-04-27, NAT, 11761×57—09.

PALENTA, née DOMBROWSKI, Oberhausen (Allemagne), 30-03-08, NAT, 2379×58—59.

PATALAS (Stanislas), Wroniawy (Pologne), 05-04-23, NAT, 13986×52—62.

PEDRENO, née GARCIA, Sidi-bel-Abbès (Oran), 10-05-99, REI, 4657×58—91.

PEIRASSO (Ponziano), Carde (Italie), 19-09-20, NAT, 10976×56—31.

PEIRASSO, née ZANETTI, Cordenons (Italie), 27-01-31, NAT, 10976×56—31.

PEIRASSO (Suzanne), Toulouse (Haute-Garonne), 27-07-51, EFF, 10976×56—31.

PEIRASSO (Ginette), Montaut (Haute-Garonne), 11-04-53, EFF, 10976×56—31.

PEPA (Maria), Civitanova Marche (Italie), 17-01-38, NAT, 4068×58—59

PERCUDANI (Giuseppe), Berceto (Italie), 25-10-16, NAT, 4726×58—75.

PEREZ (Salomon), Casablanca (Maroc), 28-03-21, NAT, 8703×57—75.

PFEIFFER (Friedrich), Vienne (Autriche), 08-08-10, NAT, 12707×18—59.

PIAZZA (Ermellino), Andreis (Italie), 22-07-19, NAT, 6910×54—69.

PIAZZA (Ermiro), Andreis (Italie), 27-09-15, NAT, 2325×53—69.

PIMONOW (Pawel), Orenburg (Russie), 27-05-13, NAT, 12023×57—75.

POUILLON (Emile), Molenbeek-Saint-Jean (Belgique), 07-11-05, NAT, 2080×38—75.

PRINS (Melis), Sliedrecht (Hollande), 02-05-14, NAT, 4869×58—14.

PRZYDATEK (Zygmunt), Jasieniec (Pologne), 11-11-23, NAT, 3906×58—59.

PRZYDATEK, née TOKAREK, Wojkow (Pologne), 21-10-31, NAT, 3906×58—59.

QUAGLIERI (Francesco), Isola del Liri (Italie), 28-06-13, NAT, 17186×53—69.

QUAGLIERI, née SIMONCELLI, Isola del Liri (Italie), 17-10-12, NAT, 17186×53—69.

QUAGLIERI (Fernando), Isola del Liri (Italie), 07-07-40, EFF, 17186×53—69.

QUAGLIERI (Tommaso), Isola del Liri (Italie), 26-05-12, EFF, 17186×53—69.

QUAGLIERI (Paolo), Isola del Liri (Italie), 03-06-45, EFF, 17186×53—69.

RAMOS (Francisco), Bacares (Espagne), 27-02-10, NAT, 13011×57—48.

RAMOS, née DIAZ, Huescal (Espagne), 13-01-09, NAT, 13011×57—48.

RAMOS (Adoracion), Almeria (Espagne), 02-03-40, EFF, 13011×57—48.

RAMOS (Francisca), Almeria (Espagne), 17-01-43, EFF, 13011×57—48.

RANIERI (Giuseppe), Fanano (Italie), 30-04-93, NAT, 22320×40—54.

RANIERI, née UGOLINI, Fanano (Italie), 22-01-96, NAT, 22320×40—54.

ROFFINI (Anselmo), Mosciano San Angelo (Italie), 29-05-15, NAT, 11040×57—78.

ROFFINI, née STAMMITTI, Raiano (Italie), 22-02-16, NAT, 11040×57—78.

ROFFINI (Quintino), Raiano (Italie), 03-12-39, EFF, 11040×57—78.

ROFFINI (Alfio), Raiano (Italie), 18-11-42, EFF, 11040×57—78.

ROFFINI (Concetta), Raiano (Italie), 02-12-15, EFF, 11040×57—78.

ROFFINI (Pietro), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 23-02-51, EFF, 11040×57—78.

ROFFINI (Milvia), Lanheres (Meuse), 16-04-53, EFF, 11040×57—78.

ROMEO (Rosario), Reggio Calabria (Italie), 14-07-22, NAT, 6599×54—68.

ROTTENBERG (Chaim), Sosnowiec (Pologne), 11-06-24, NAT, 16188×54—75.

RUBINO (Gaétan), Avola (Italie), 14-05-16, NAT, 2334×58—99.

RUBINO, née FERRARA, Ferryville (Tunisie), 09-04-22, NAT, 2334×58—99.

RUBIO, née MAGANA, Aïn-Temouchent (Algérie), 21-06-92, NAT, 17181×53—92.

RUIZ (François), Berkane (Maroc), 31-08-13, NAT, 4308×53—99.

RUIZ, née CEREZO, Berkane (Maroc), 22-01-22, NAT, 4308×53—99.

RUMPCA (Franciszek), Lebork (Pologne), 12-08-13, NAT, 4876×58—26.

RZEWUSKI (Léonard), Psiarce (Pologne), 27-05-22, NAT, 3180×58—08.

SAAVEDRA (José), Los Barios (Espagne), 15-01-09, NAT, 14028×57—14.

SAAVEDRA, née SANCHEZ, Aguilas (Espagne), 24-02-16, NAT, 14028×57—14.

SALOUM MOUSSA HABIB, Zhale (Liban), né en 1909, NAT, 1934×57—98.

SANCHIZ (Eugénia), Badalona (Espagne), 06-09-38, NAT, 12218×57—34.

SANFELIX (Julio), Palma de Gandia (Espagne), 01-07-37, NAT, 4878×58—34.

SANGA (Guerrino), Seriate (Italie), 06-06-17, NAT, 1830×58—54.

SANTARONI (Tito), Esanatoglia (Italie), 26-09-01, NAT, 2991×58—57.

SANTARONI, née BELLOMARIA, Ancona (Italie), 25-03-09, NAT, 2991×58—57.

SANTARONI (Alain), Rosselange (Moselle), 17-12-48, EFF, 2991×58—57.

SASSU, née VALENTINO, Templo (Italie), 21-11-22, NAT, 17127×56—20.

SCANDOLA (Emanuele), Bosco-Chiesanuova (Italie), 05-10-07, NAT, 12106×53—57.

SCANDOLA, née PRATI, Bosco-Chiesanuova (Italie), 30-09-07, NAT, 12106×53—57.

SCANDOLA (Lidio), Verone (Italie), 10-02-42, EFF, 12106×53—57.

SCHAEFER (Gisèle), Stuttgart (Allemagne), 20-10-42, NAT, 2428×58—67.

SCHAFER (Alfred), Aix-la-Chapelle (Allemagne), 17-10-12, NAT, 4714×50—75.

SCHAFER, née NADOLNI, Berlin (Allemagne), 12-10-19, NAT, 4714×50—75.

SCHAFER (Irmhild), Berlin (Allemagne), 00-09-42, EFF, 4714×50—75.

SCHEED (François), Hart-Gloggnitz (Autriche), 28-04-04, NAT, 1119×38—57.

SCHEED, née HEIN, Hayange (Moselle), 16-02-07, NAT, 1119×38—57.

SCUTTARI (Elise), Marcaria (Italie), 15-06-28, NAT, 9165×57—75.

SEBASTIAN (Antoine), Saragosse (Espagne), 31-03-39, NAT, 2677×58—69.

SELZER (Otto), Vienne (Autriche), 20-05-19, NAT, 3646×52—75.

SELZER, née RYBOJAD, Piseczno (Pologne), 10-07-16, NAT, 3646×52—75.

SKROBALA (Antoni), Lubus-Stary (Pologne), 08-01-01, NAT, 2993×58—57.

SKROBALA, née GORYNIA, Brzezie (Pologne), 03-03-01, NAT, 2993×58—57.

SLUSARCZYZ (Stanislas), Zarzecze (Pologne), 02-05-13, NAT, 2541×58—59.

SLUSARCZYK, née SOROKA, Psychorowiczi (Pologne), 26-10-13, NAT, 2541×58—59.

SLUSARCZYK (Marie-Claire), Saint-Omer (Pas-de Calais), 27-01-56, EFF, 2541×58—59.

SONZOGNI (Antonio), San Giovanni Bianco (Italie), 18-09-95, NAT, 1756×58—30.

SONZOGNI (Jean-Marie), la Bastide (Ardèche), 19-04-38, EFF, 1756×58—30.

SONZOGNI (Giovanna), San Giovanni Bianco (Italie), 05-09-98, NAT, 1757×58—30.

SONZOGNI (Maria), San Giovanni Bianco (Italie), 06-04-97, NAT, 1758×58—30.

SORGI (Nerino), Cerchio (Italie), 03-03-23, NAT, 10113×57—42.

SORGI, née PISEGNA, Collelongo (Italie), 21-01-26, NAT, 10113×57—42.

SORGI (Jean), Saint-Etienne (Loire), 31-08-51, EFF, 10113×57—42.

SORGI (Moris), Saint-Etienne (Loire), 01-03-54, EFF, 10113×57—42.

SPANGENBERG (Hellmuth), Zwickau (Allemagne), 25-09-19, NAT, 11232×57—71.

SPANGENBERG, née MARQUARDT, Brandenburg (Allemagne), 27-12-19, NAT, 11232×57—71.

SPANGENBERG (Pierre), Mâcon (Saône-et-Loire), 13-04-49, EFF, 11232×57—71.

SPANGENBERG (Elise), Mâcon (Saône-et-Loire), 24-09-51, EFF, 11232×57—71.

SPANGENBERG (Christina), Macon (Saône-et-Loire), 29-04-56, EFF, 11232×57—71.

SPANGENBERG (Christian), Macon (Saône-et-Loire), 29-04-56, EFF, 11232×57—71.

STEFANUTO (Lino), Gruaro (Italie), 16-11-13, NAT, 6562×57—82.

STEFANUTO, née STEFANUTO, Gruaro (Italie), 27-07-17, NAT, 6562×57—82.

STEFANUTO (Luciana), Gruaro (Italie), 10-01-40, EFF, 6562×57—82.

STEFANUTO (Carla), Gruaro (Italie), 16-02-42, EFF, 6562×57—82.

STEINMANN (Ernest), Zurich (Suisse), 11-07-93, NAT, 4539×58—52.

STENZEL (Margarete), Finsterwalde (Allemagne), 03-08-10, NAT, 3618×58—75.

STRESING (Detlef), Eisfeld (Allemagne), 11-08-14, EFF, 3618×58—75.

STEVANOVITCH (Radovan), Radilovitch (Yougoslavie), 16-03-19, NAT, 4462×54—69.

SURACI (Antonio), Palizzi (Italie), 23-08-22, NAT, 12153×52—13.

SURACI, née CALAITZIS, Chalandrion (Grèce), 13-01-27, NAT, 12153×52—13.

SZVETEC (Joseph), Trieste (Italie), 16-03-13, NAT, 2951×58—15.

SZVETEC, née FLISZAR, South-Bethlehem (Amérique), 14-11-18, NAT, 2951×58—15.

SZVETEC (Sidonie), Aurillac (Cantal), 08-06-42, EFF, 2951×58—15.

SZVETEC (Jean-Claude), Trizac (Cantal), 21-09-43, EFF, 2951×58—15.

SZVETEC (Anna), Trizac (Cantal), 22-09-44, EFF, 2951×58—15.

SZVETEC (Solange), Trizac (Cantal), 27-05-46, EFF, 2951×58—15.

SZVETEC (Marie-Thérèse), Trizac (Cantal), 06-02-50, EFF, 2951×58—15.

SZVETEC (Paulette), Trizac (Cantal), 28-02-51, EFF, 2951×58—15.

SZVETEC (Christiane), Trizac (Cantal), 08-12-54, EFF, 2951×58—15.

TADDEI (Sylvain), la Spezia (Italie), 09-04-24, NAT, 12147×50—13.

TAMBORINI (Giovanni), Vergiate (Italie), 30-03-13, NAT, 5202×57—57.

TAMBORINI, née CAIELLI, Vergiate (Italie), 04-04-21, NAT, 5202×57—57.

TAMBORINI (Anne-Marie), Vergiate (Italie), 02-01-44, EFF, 5202×57—57.

TAMBORINI (Yvonne), Crehange (Moselle), 18-12-48, EFF, 5202×57—57.

TAMBORINI (Francine), Crehange (Moselle), 19-01-55, EFF, 5202×57—57.

TASINATO (Michel), Cinto Euganeo (Italie), 20-09-30, NAT, 2270×58—68.

TAVARNER (Guerrino), Lamon (Italie), 05-06-16, NAT, 1268×58—30.

TAVARNER, née ZUCCO, Bagnolo Mella (Italie), 23-01-21, NAT, 1268×58—30.

TAVARNER (Mario), Lamon (Italie), 31-08-43, EFF, 1268×58—30.

TAVARNER (Domenico), Lamon (Italie), 13-05-47, EFF, 1268×58—30.

TEMPERINI (Candido), Graffignano (Italie), 31-08-38, NAT, 3573×58—78.

TENZA (Alfonso), Abanilla (Espagne), 26-02-10, NAT, 6133×54—12.

TERZIAN (Setrak), Marache (Turquie), né en 1910, NAT, 2512×58—38.

TOFFANELLI (Aldo), Villanova Marchesana (Italie), 25-10-17, NAT, 2952×58—59.

TOFFANELLI, née MAESTRI, Copparo (Italie), 13-04-26, NAT, 2952×58—59.

TOFFANELLI (Virgilio), Berra (Italie), 24-07-44, EFF, 2952×58—59.

TOFFANELLI (Maria-Luisa), Asiago (Italie), 17-05-46, EFF, 2952×58—59.

TOFFANELLI (Jean-Pierre), Waziers (Nord), 11-07-50, EFF, 2952×58—59.

TOFFANELLI (Daniel), Waziers (Nord), 11-06-51, EFF, 2952×58—59.

TOMCZAK (Valentin), Karsk (Pologne), 03-02-03, NAT, 1908×38—03.

TOMCZAK, née HOFA, Henrichenburg (Allemagne), 21-09-11, NAT, 1908×38—03.

TOMCZAK (Danielle), Vichy (Allier), 21-09-46, EFF, 1908×38—03.

TONDINI (Enzo), Pistoia (Italie), 08-08-25, NAT, 2039×58—20.

TORRES (Antonio), Hondon de les Nieves (Espagne), 18-12-22, NAT, 12137×55—11.

TOSOLINI (Luigi), Artegna (Italie), 17-08-02, NAT, 7340×51—90.

TOSOLINI, née PERSELLO, Majano (Italie), 21-06-08, NAT, 7340×51—90.

TROIANI (Hubert), Cottanello (Italie), 04-03-22, NAT, 762×58—71.

UGHETTI (Louis), Tunis (Tunisie), 05-12-94, NAT, 29277×38—99.

UGHETTI, née PROVIDENTI, Monte San Giuliano (Italie), 07-08-02, NAT 29277×38—99.

UGHETTI (Barthelomé), Bizerte (Tunisie), 03-03-39, EFF, 29277×38—99.

URRA, née ALDASORO, Biarritz (Basses-Pyrénées), 23-02-88, REI, 3605×58—64.

VATOPOULOS (Georges), Athènes (Grèce), 14-05-91, NAT, 4088×58—75.

VATOPOULOS, née CAYALARON, Smyrne (Grèce), 14-05-03, NAT, 4088×58—75.

VENZON (Paolina), Fonzaso (Italie), 06-09-33, NAT, 2447×58—57.

VIAL (Miguel), Sabadell (Espagne), 11-12-45, NAT, 2274×58—11.

VIDAL (Salvador), Foradada (Espagne) 19-06-33, NAT, 14344×57—31.

VILANOVA (José), Alcala de Chivert (Espagne), 22-08-06, NAT, 2338×58—34.

VILANOVA, née SALES, Sarratella (Espagne), 22-09-13, NAT, 2338×58—34.

VILARRODONA (Carlos), Barcelone (Espagne), 18-01-26, NAT, 4218×58—75.

VICEK (Oldrich), Brno-Kralovo-Pole (Tchécoslovaquie), 10-08-07, NAT, 9677×53—98.

VOGT (Gunter), Breslau (Allemagne), 18-05-25, NAT, 842×58—06.

WALCZAK (Antoine), Wojtostwo (Pologne), 05-01-99, NAT, 2801×58—62.

WALCZAK, née FENSKA, Szadlowice (Pologne), 30-09-05, NAT, 2801×58—62.

WAWRZYNIAK, née RAMILLON, Grossouvre (Cher), 29-06-08, REI, 2954×58—25.

WEGIEL (Michel), Adamierz (Pologne), 28-09-03, NAT, 2544×58—71.

WEGIEL, née MIKULA, Adamierz (Pologne), 20-01-08, NAT 2544×58—71.

WEGIEL (Sabine), le Creusot (Saône-et-Loire), 13-06-46, EFF, 2544×58—71.

WINKLER, née HAMROL, Schmidthorst (Pologne), 27-12-05, NAT, 4227×58—62.

WITCZAK (Hélène), Poznan (Pologne), 27-04-35, NAT, 6717×55—62.

WITCZAK (Stanislas), Holsterhausen (Allemagne), 11-03-10, 4228×58—62.

WITCZAK, née FISCHER, Herne (Allemagne), 12-05-14, NAT, 4228×58—62.

WITCZAK (Elisabeth), Auchel (Pas-de-Calais), 02-04-56, EFF, 4228×58—62.

YESSAYAN (Hrant), Jérusalem (Palestine), 26-09-11, NAT, 23138×48—78.

YESSAYAN, née JUBRAN, Acre (Palestine), 20-12-23, NAT, 23138×48—78.

ZANCAN (Dominique), Carmignano-di-Brenta (Italie), 01-10-07, NAT, 3119×58—47.

ZANCAN, née FOSSALUZZA, Breda-di-Piave (Italie), 10-05-11, NAT, 3119×58—47.

ZANCAN (Antonio), Longages (Haute-Garonne), 23-01-41, EFF, 3119×58—47.

ZANCAN (Roger), Colayrac-Saint-Cirq (Lot-et-Garonne), 12-02-48, EFF, 3119×58—47.

ZANCHETTO (Luigi), Miane (Italie), 09-05-03, NAT, 4237×58—69.

ZANCHETTO, née PADOIN, Pieve-di-Soligo (Italie), 27-08-02, NAT, 4237×58—69.

ZANNI (Placide), Monchio-delle-Corti (Italie), 01-01-09, NAT, 11841×57—55.

ZANNI, née STADEROLI, Monchio-delle-Corti (Italie), 20-02-17, NAT, 11841×57—55.

ZANNI (Zacharie), Monchio-delle-Corti (Italie), 20-07-47, EFF, 11841×57—55.

ZANNI (Antoine), Monchio-delle-Corti (Italie), 27-01-49, EFF, 11841×57—55.

ZANNI (Pierre), Montiers-sur-Saulx (Meuse), 02-06-52, EFF, 11841×57—55.

ZANNI (Marie-Thérèse), Montiers-sur-Saulx (Meuse), 17-03-56, EFF, 11841×57—55.

ZARDET (Pietro), Revine-Lago (Italie), 20-03-21, NAT, 4566×57—79.

ZAWADZKI (Adam), Brzeszezki-Duze (Pologne), 31-03-10, NAT, 2515×58—59.

ZAWADZKI, née MURAWSKA, Trabin (Pologne), 22-07-18, NAT, 2515×58—59.

ZAWADZKI (Adam), Meisen (Allemagne), 25-07-43, EFF, 2515×58—59.

ZAWADZKI (Casimir), Memmingen (Allemagne), 09-07-46, EFF, 2515×58—59.

ZAWADZKI (Jean-Pierre), Marquaix-Hamelet (Somme), 29-03-50, EFF, 2515×58—59.

ZIBRET (Jean), Golobinjek (Yougoslavie), 12-11-16, NAT, 497×58—68.

ZIBRET, née MERTIK, Bratonci (Yougoslavie), 30-10-20, NAT, 497×58—68.

ZIBRET (Sylvie), Wittenheim (Haut-Rhin), 23-06-43, EFF, 497×58—68.

ZIBRET (Jean-Paul), Wittenheim (Haut-Rhin), 22-02-45, EFF, 497×58—68.

ZIBRET (Raymond), Wittenheim (Haut-Rhin), 23-03-46, EFF, 497×58—68.

ZIEMBICKI (Anna), Brest-Litowsk (U. R. S. S.), 18-06-37, NAT, 3977×52—28.

ZOULALIAN (Setrac), Sivas (Asie Mineure), 05-05-09, NAT, 15261×50—01.

ZOULALIAN, née DERVARTANIAN, Ereglie (Asie Mineure), 05-08-10, NAT, 15261×50—01.

ZYLBERBERG (Jechezkiel), Zwolen (Pologne), 15-07-15, NAT, 2892×49—75.

ZYLBERBERG, née MEITLIS, Wolbrom (Pologne), 03-02-21, NAT, 2892×49—75.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ARNOUL (Joseph). — ARNOUL (Giuseppino), Salbertrand (Italie), 19-03-31, 2318×58—73.

BAC (Maurice). — BAK (Maurice), Sighet (Roumanie), 30-04-07, 8829×57—08.

BAC (Selma). — BAK (Selma), Cologne (Allemagne), 25-09-09, 8829×57—08.

BERGART (Richard). — BERNGARTEN (Yehezkel), Tel-Aviv (Israël), 05-02-35, 499×58—87.

BODEMER (Gérard). — BODENHEIMER (Gerhard), Mannheim (Allemagne), 02-02-08, 9931×39—91.

CARBOVIAT (Jean). — KARBOWIAK (Jean), Osiek (Pologne), 02-02-02, 1682×58—77.

CARBOVIAT (Anne). — KABBOWIAK (Anne), Nastasow (Pologne), 05-11-03, 1682×58—77.

CHAFERT (Alfred). — SCHAFER (Alfred), Aix-la-Chapelle (Allemagne), 17-10-12, 4714×50—75.

CHAFERT (Ilse). — SCHAFER (Ilse), Berlin (Allemagne), 12-10-19, 4714×50—75.

CHAFERT (Irmhild). — SCHAFER (Irmhild), Berlin (Allemagne), 00-09-42, 4714×50—75.

FARAGOT (Nicolas). — FARAGO (Nicolas), Kévermes (Hongrie), 02-05-21, 1721×58—10.

ITZIG (Léon). — ITZIG (Leiba), Frumusica (Roumanie), 10-09-20, 1535×58—75.

LUKAS (Jean-Pierre). — LUKASCIWIEZ (Jean-Pierre), Cognac (Charente), 08-09-40, 2135×58—17.

LUKAS (Marie-Thérèse). — LUZASCIWIEZ (Marie-Thérèse), Jarnac (Charente), 21-02-49, 2135×58—17.

NEUFELD (Jacques). — NEUFELD (Jacob), Varsovie (Pologne), 18-01-08, 667×58—75.

SANCHEZ (Eugénie). — SANCHEZ (Eugénia), Badalona (Espagne), 06-09-38, 12218×57—34.

TOSOLINI (Louis). — TOSOLINI (Luigi), Artegna (Italie), 17-08-02, 7310×51—90.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

BLEIMLING (Mathias), Uckange (Moselle), 22-07-34, LIB (1), 2560 ×58—99.

CANNIE (Raymond), Nieppe (Nord), 10-05-35, LIB, 8164×56—99.

DRAPIER (Gabriel), Berck-sur-Plage (Pas-de-Calais), 13-11-05, AUT (1), 3332×58—99.

DRAPIER, née KVIST, Stockholm (Suède), 18-06-23, LIB, 3332×58—99.

GROSSENBACHER (Frank), Versailles (Seine-et-Oise), 08-06-39, LIB, 11236×57—99.

HERTOGE (André), la Madeleine (Nord), 12-12-28, LIB, 9683×57—99.

HERTOGE, née CLAEYS, Tronchiennes (Belgique), 25-01-30, LIB, 9683 ×57—99.

HERTOGE (Roland), Gand (Belgique), 17-09-50, LIB, 9683×57—99.

HERTOGE (Christiane), Alsnée (Belgique), 19-03-55, LIB, 9683×57—99.

HORST (Léon), Eckbolsheim (Bas-Rhin), 13-10-98, LIB, 9586×57—99.

JOLICOR (Eugène), Mulhouse (Haut-Rhin), 20-11-11, AUT, 3231×58—99.

JUNG (Romain), Charolles (Saône-et-Loire), 06-06-40, LIB, 2229×58—99.

RICHERT (Joseph), Hargarten-aux-Mines (Moselle), 12-02-30, LIB, 4508×56—99.

SCHMICKLER (Helmut), Zwickau (Allemagne), 10-04-36, LIB, 6527 ×57—99.

SPITERI (Oswald), Tunis (Tunisie), 06-10-33, LIB, 11550×54—99.

TROCME (Robert), Minneapolis (U. S. A.), 18-12-56, LIB, 9740 ×56—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail, ministre de la santé publique et de la population par intérim,

PAUL BACON.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1958: page 5182, Nomination d'ouvrières à la manufacture des tabacs de Marseille (5e ligne), au lieu de: « Peretonni, femme Mondoloni », lire: « Perettoni, femme Mondoloni ».

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 27 mai 1958, ont été nommés commis stagiaires dans les directions interdépartementales du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er mai 1958:

A Lyon: M. Cartellier (André);

A Nancy: M. Leclerc (Aimé);

A Alger: M. Curnie (Henri), Mme Dumont (Marcelle), M. Karsenti (Adrien),

inscrits sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 19 avril 1958 au *Journal officiel* de la République française.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté en date du 14 juin 1958, Mme Arslanian (Serpouhie) a été nommée agent de bureau stagiaire à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 30 janvier 1958, le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Goldite (Jeanne-Marie-Louise), née à Versailles, le 27 juillet 1882, décédée à la maison municipale de retraite, 11, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne, le 1er avril 1944.

2° Gérardin (Guy), né à Reims, le 1er juin 1929, domicilié à Contaut-le-Maupas, décédé le 21 avril 1952 à Long-Duc, province de Travink (Sud Viet-Nam).

3° Vaudancourt (Robert), né le 17 juillet 1929, domicilié à Châlons-sur-Marne, rue du Commandant-Derrien, n° 45, décédé à l'hôpital de Sainte-Memmie, le 18 octobre 1954.

4° Cochard (Louis-Jules), né le 6 février 1916 à Passavant-en-Argonne, y demeurant, et décédé en son domicile le 7 juillet 1957.

Par jugement en date du 26 février 1958, le tribunal de première instance de Cusset a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Mazer (Jacques), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 10 juin 1933.

2° Carel (Marguerite-Jeanne), demeurant à Montaiguet-en-Forez (Allier), décédée à Dompierre (Allier) le 23 juin 1936.

3° Lepretre (André-Charles), demeurant à Montaiguet-en-Forez, décédé à Moulins le 17 juillet 1933.

4° de Bonamour (Marie-Blanche), veuve Gibson, demeurant à Vichy (Allier), décédée à Brout-Vernet le 24 février 1935.

5° Potin (Anne), veuve de Claude Jallet, demeurant à Jaligny (Allier), décédée à Jaligny le 21 octobre 1938.

6° Frerejean (Françoise), veuve Dufour, demeurant au Donjon (Allier), y décédée le 16 mai 1939.

7° Koch (ou Kock) (Edouard), parfois prénommé (Alexandre), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 13 février 1940.

8° Bigay (Marguerite), veuve Martinot (Claude), demeurant à Vichy, y décédée le 7 octobre 1939.

9° Favier (Gilbert), demeurant à Billy (Allier), décédé à Montoldre (Allier) le 11 février 1940.

10° Duranthon (Marie-Louise), veuve Barrat, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 2 février 1940.

11° Giraud (Jean-Baptiste), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 12 novembre 1939.

12° Finck (ou Frinck) (Christine), veuve Ladarre, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 30 avril 1940.

13° Alheritiere (Hermance), veuve Juge, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 10 février 1941.

14° Heritier (Marguerite), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 4 septembre 1941.

15° Marmoret (Anne-Joséphine), veuve Chevalier, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 22 décembre 1940.

16° Alotte (Zoé), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 15 janvier 1941.

17° Soulier (Marguerite), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 19 janvier 1941.

18° Dugne (Anna), demeurant à Vichy, y décédée le 4 novembre 1941.

19° Merle (Nicolas-Ernest), demeurant à Cusset (Allier), y décédé le 27 janvier 1942.

20° Bal (Alphonse), demeurant à Vichy (Allier), décédé à Cusset le 1er janvier 1942.

21° Roger (Clémence-Adrienne), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 31 janvier 1942.

22° Ferraris (Anne-Angèle), veuve Richard, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 6 juin 1942.

23° Richard (Albert), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 22 mai 1937

24° Jubeau (Jeanne), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 16 avril 1942.

25° Fourtans (Augustine-Eugénie-Anne), veuve Curnier, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 17 novembre 1943.

26° Murgeon (Marie), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 10 juin 1943.

27° Dauphin (Antoine), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 19 septembre 1942.

28° Murat (Marie-Henriette), veuve de Masson (Guillaume), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 30 août 1943.

29° Nebout (Marguerite), veuve Duzelier, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 19 février 1944.

30° Avallis (Carmeline-Marie), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 19 mai 1944.

31° Convert (Raoul), demeurant à Vichy (Allier), décédé à Evaux (Creuse) le 19 juin 1944.

32° Meroua ou Merouka (Eudokia), veuve Sokoloff, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 22 octobre 1945.

33° Dontzoff (Constantin), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 12 octobre 1945.

34° Mainville (Marie-Violette), veuve de Tornow, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 10 septembre 1946.

35° Chaverondier (Alice), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 13 août 1946.

36° Marchand (Michel), demeurant à Vichy (Allier), y décédé le 1er février 1948.

37° Genin (Reine-Adèle), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 30 juin 1948.
38° Andrieux (Madeleine), veuve Blanchet, demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 22 juillet 1948.
39° Foret (Antoinette), veuve Labussiere, demeurant à Châtel-Montagne (Allier), décédée à Cusset le 13 janvier 1942.
40° Streltchenko (Pierre), demeurant à Vichy (Allier), y décédée le 24 décembre 1952.
41° Rozier (Gilberte), demeurant à Lapalisse (Allier), y décédée le 16 septembre 1951.
42° Charvin (Joseph), demeurant à Lapalisse (Allier), y décédé le 23 janvier 1953.
43° Cotet (Jean-Louis), demeurant à Lapalisse (Allier), y décédé le 7 mai 1942.
44° Grand (Jean), demeurant à Montoldre (Allier), y décédé le 23 octobre 1945.
45° Daure ou Daurre (Alice-Marie-Valentine), demeurant à Varennes (Allier), décédée à Yzeure (Allier) le 26 mars 1953.

Par jugement en date du 3 mars 1958, le tribunal de première instance de Poitiers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Mélanie-Anastasie Vernin, divorcée de Pierre Tingaud, domiciliée à Poitiers, 9, rue de l'Arceau, décédée à l'hôpital de cette ville le 12 novembre 1930.
2° Gustave Pasquier, décédé en son domicile, à Poitiers, 13, rue du Mouton, le 16 mars 1935.
3° Eloïsa-Garatia y Allegria, décédée en son domicile, à Massognes, le 29 décembre 1939.
4° Honorine Girault, veuve de Léon Chaumont, domiciliée à Mavault, commune de Neuville, décédée à Poitiers le 3 octobre 1945.
5° Emilia-Jeanne-Constance Gary, veuve de Bijeu, domiciliée à Poitiers, 17, rue du Mouton, décédée à l'hôpital de cette ville le 13 octobre 1953.
6° Jacques Pellot, décédé à Poitiers (prison de la Pierre-Levée) le 4 décembre 1954.
7° Paul Meriguet, domicilié à Vouzaille, décédé à Poitiers (Hôtel-Dieu) le 13 décembre 1940.
8° Rachel Signoret, veuve de Raoul Moreau, domiciliée à Poitiers, 5, rue Gambetta, décédée à Saint-Pierre-de-Maillé le 26 août 1954.
9° Françoise Furet, domiciliée à Lusignan, décédée à Savigné le 9 mars 1956.
10° Anne-Louise Paulette, veuve de Pereyron, décédée en son domicile, à l'hospice de Lusignan, le 13 janvier 1956.
11° Jeanne-Marie Mackard, veuve de Penot, domiciliée à Biard, décédée à Poitiers le 4 avril 1957.

Par jugement en date du 4 mars 1958, le tribunal de première instance de Carcassonne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Galy-Sagrasta (Jean), fils de Galy-Sagrasta (Catherine), née à Tuzaguet (Hautes-Pyrénées) le 25 novembre 1885, domicilié à Leuc, décédé à Carcassonne le 15 juin 1957.

Par jugement en date du 4 mars 1958, le tribunal de première instance de Gannat a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Mouton (Pierre-Alphonse), né le 2 janvier 1892 à Montréal (Ain), domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule, y décédé le 4 octobre 1941.
2° Daguet (Marcel-René), né le 28 décembre 1922 à Paris (10e), domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule, décédé à Strasbourg le 24 novembre 1944.
3° Judet (Anne), veuve Nicolas, née le 14 octobre 1869 à Avermes (Allier), domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule, y décédée le 11 mars 1950.
4° Demougin (Delphin-Jules-Alexandre), né le 5 juin 1877 à Lautenot (Haute-Saône), domicilié à Chantelle, y décédé le 11 décembre 1947.
5° Bauchat (Martin), parfois dénommé Bauchaud, né le 26 octobre 1855 à la Guerche (Cher), domicilié à Chantelle, y décédé le 7 août 1953.
6° Masseboeuf (Charles), né le 1er juin 1878 à Vendat, y domicilié, décédé à Vichy le 3 juin 1941.
7° Corneloup (Marie), épouse Masseboeuf, née le 12 juin 1889 à Jenzat, domiciliée à Vendat, décédée à Melun le 23 janvier 1939.
8° Pascon (Louis), né le 18 août 1898 à Tovena (Italie), domicilié à Gannat, y décédé le 12 février 1947.
9° Pagnos (Angèle), domiciliée à Biozat, décédée à Gannat le 27 mai 1948.
10° Lapalus (Euphrasie), née le 31 octobre 1877 au Creusot (Saône-et-Loire), domiciliée à Beillerive, décédée à Vichy le 15 juillet 1948.
11° Bouty (Jean), né le 13 mars 1881 à Cheronac (Haute-Vienne), domicilié à Gannat, décédé à Vichy le 21 août 1949.
12° Trouchon (François), né le 22 août 1864 à Monestier, domicilié à Escurolles, décédé à Yzeure le 17 février 1940.
13° Lhéritier (Louis), né le 8 novembre 1875 à Charmes, domicilié à Montcignet-sur-Andelot, y décédé le 26 septembre 1941.
14° Crepin (Jean), né le 27 février 1872 à Varennes-sur-Allier, domicilié à Brugheas, décédé à Nice le 21 octobre 1933.
15° Quarlerel (Marie), veuve Auzannet, née le 28 décembre 1873 à Paris (11e), domiciliée à Gannat, y décédée le 6 avril 1951.
16° Bratt (Walter-Georges-Eugène), né le 17 avril 1900 à Stockholm (Suède), domicilié à Serbannes, y décédé le 16 mars 1951.
17° Probat (Jeanne), veuve Fleury, née le 21 mai 1862 à Ebreuil, domiciliée à Ebreuil, y décédée le 22 mai 1941.
18° Karaguitcheff (Dimitri), né le 26 octobre 1883 à Rostoff-sur-Don (Russie), domicilié à Serbanne, y décédé le 18 mai 1942.
19° Depalle (Jeanne), veuve Berthe, née le 11 janvier 1880 à Saulzet, y domiciliée et décédée le 14 décembre 1940.
20° Avignon (Marie), veuve Durif, née le 14 mai 1881 à Saint-Pont, domiciliée à Escurolles, décédée à Gannat le 25 février 1941.
21° Vial (Raymond), domicilié à Bellenaves, décédé à Ebreuil le 3 avril 1941.
22° Bay (Marguerite), née le 24 mars 1858 à Saint-Pourçain-sur-Sioule, domiciliée et décédée à Saint-Didier-en-Rollat le 21 juin 1953.
23° Aubry (Charles-Alfred-Albert), né le 19 juillet 1900, domicilié et décédé à Saint-Didier-en-Rollat le 1er mars 1944.
24° Forge (Antoine), né le 11 mai 1875 à Gannat, domicilié et décédé à Gannat le 21 septembre 1940.

Par jugement en date du 13 mars 1958, le tribunal de première instance de Mirande a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lagarosse, veuve Dales (Alban), née à Aignan le 22 juillet 1887, décédée à son domicile, à Loussous-Debat (Gers), le 13 octobre 1955.

Par jugement en date du 14 mars 1958, le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Chopin (Marie), née à Villefranche-sur-Saône le 30 août 1873, domiciliée à Anse, y décédée le 16 décembre 1955.
2° Jacquet (Joseph), né à Lyon (2e) le 1er janvier 1897, domicilié à Arbuissonnas, décédé à Lyon (5e) le 17 janvier 1957.
3° Chatal (Albert-Marius), né à Dième (Rhône) le 28 juin 1915, domicilié à Belmont, décédé à Lyon (3e) le 2 décembre 1956.
4° Kopp (Marie), veuve de Alix (Louis), née à Pont-de-Beauvoisin (Savoie) le 22 septembre 1878, domiciliée au Bois-d'Oingt, y décédée le 19 juin 1952.
5° Besson (Anne), veuve de Dalmais (Emile), née à Lyon (2e) le 1er juin 1871, domiciliée au Bois-d'Oingt, décédée à Lyon (3e) le 17 août 1952.
6° Gadant (Justine), épouse de Renchoux (Pierre), née à Couches-les-Mines le 26 décembre 1877, domiciliée à Lamure-sur-Azergues, décédée à Lyon (3e) le 18 octobre 1956.
7° Chabuet (François), né à Marchampt le 28 mars 1910, domicilié au Perréon, décédé à Lyon (3e) le 2 novembre 1956.
8° Jambon (Jean), né à Quincié-en-Beaujolais le 19 mars 1882, y domicilié, décédé à Villeurbanne le 18 octobre 1956.
9° Rouyer (Catherine), veuve de Roiret (Georges), né à Dun-sur-Meuse (Meuse) le 19 août 1862, domiciliée à Villefranche, y décédée le 18 octobre 1945.
10° Gomez Orduna (Henrique), né à Barcelone (Espagne) le 18 janvier 1903, domicilié à Villefranche, rue de Stalingrad, décédé à Pierre-Bénite le 30 juillet 1956.

Par jugement en date du 19 mars 1958, le tribunal de première instance d'Epernay a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Antonin (Claude), né le 25 janvier 1934, domicilié à Corfélix (Marne), décédé en son domicile le 19 décembre 1955.
2° Balawjeder (Michel), né le 28 janvier 1934, domicilié à Broyes (Marne), décédé à l'hôpital général de Tours (Indre-et-Loire) le 2 février 1957.
3° Fabre (Gérard), né le 2 février 1924, domicilié à Congy (Marne), décédé à Suoiket (Annam) le 23 juin 1951.

Par jugement en date du 19 mars 1958, le tribunal de première instance de Narbonne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Bressolles (Eugénie-Honorine-Camille), née à Lavaur (Tarn) le 22 avril 1879, fille de Antoine Bressolles et de Hippolyte Cany, domiciliée à Narbonne (Aude), y décédée le 30 novembre 1952, veuve de Louis Audouy.
2° Etayo (Santiago), jardinier, né à Lerin (Espagne) le 30 décembre 1889, fils de Joseph Etayo et de Marceline Eugesio, domicilié à Narbonne (Aude), décédé à Montpellier (Hérault) le 1er février 1950.
3° Guibal (Jean-Benoît), né à Mèze (Hérault) le 8 juin 1883, fils de André-Gibert Guibal et de Marie Clement, domicilié à Narbonne (Aude) y décédé le 13 janvier 1955.
4° Icard (Ombeline-Elisabeth-Françoise), née à Sigean (Aude) le 10 octobre 1875 fille de Etienne-Bernard Icard et de Louise-Elise Mestre, domiciliée à Sigean (Aude) y décédée le 31 décembre 1946, veuve de Paul-Joseph Montamat.
5° Puig (Rosendo), né à la Bisbal (Espagne) le 26 mars 1891, fils de Joseph Puig, domicilié à Narbonne (Aude), y décédé le 25 janvier 1955.
6° Pujol (Pierre), né à Esplas-de-Sérou (Ariège), fils de Raymond Pujol et de Marguerite Eychenne, domicilié à Vinassan (Aude), décédé à Narbonne (Aude) le 21 février 1957.
7° Salettes (Lucie-Antoinette-Alexandrine), née à Narbonne (Aude) le 26 novembre 1873, fille de Jean-Baptiste Salettes et de Anna Berjoan, domiciliée à Narbonne (Aude), décédée à Limoux (Aude) le 19 novembre 1955.

8° Sieber (Louis-François), né à Béziers (Hérault) le 7 novembre 1887, fils de Charles-Frédéric Sieber et de Emilie-Gabrielle Dupuy, domicilié à Narbonne (Aude), y décédé le 19 janvier 1956.
9° Tapie (Antoinette-Marie), née à Leucate (Aude) le 13 décembre 1877, fille de Tapie (Barthélémy-Charles) et de Fouillié (Marie), domiciliée à Leucate (Aude), décédée à Gaillac (Tarn) le 31 mars 1944.

Par jugement en date du 26 mars 1958, le tribunal de première instance d'Auch a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Kremmer (Edouard-Rix), né à Auch le 11 février 1861, domicilié à Auch, où il est décédé le 25 juillet 1924.

Par jugement en date du 26 mars 1958, le tribunal de première instance de Lesparre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Gaston (Pierre), né à Vertheuil le 3 avril 1861, fils de Bernard et de Marguerite Burys, demeurant au Bourdin, commune de Vertheuil, y décédé le 20 mars 1943.
2° Moruc (Jeanne), épouse Ladevèze, née à Vensac le 8 avril 1883, fille de Jean et de Marguerite Mora, domiciliée à Vertheuil, décédée à Bordeaux le 9 janvier 1949.

Par jugement en date du 27 mars 1958, le tribunal de première instance de Moutiers a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Ben Saïd Mekki, présumé né en 1911 à Igli (Béni-Abbes) (Oran), demeurant à Notre-Dame-de-Briançon, décédé à l'hôpital de Moutiers le 11 octobre 1951.
2° Bousantob Rabah, né en 1931 à Douard-Oued-Djana (Constantine), demeurant à Notre-Dame-de-Briançon, décédé à l'hôpital de Moutiers le 14 février 1956.
3° Rochet (Elisa-Marguerite-Mélanie), veuve Marchand-Maillet, née à Landry le 1er février 1886, demeurant à Landry, y décédée le 17 mars 1951.
4° Serravalle (Stéphano), né le 11 décembre 1898 à Sabrezzo (Italie), demeurant à Saint-Marcel, décédé à l'hôpital de Moutiers le 29 décembre 1956.
5° Vellex (Marie-Baptistine), née à Séez le 11 août 1885, demeurant à Séez, décédée à Moutiers le 1er août 1946.

Par jugement en date du 1er avril 1958, le tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Thomas (Joaquim), né le 12 novembre 1905 à Cerus (Portugal), demeurant à Saint-Léger (Savoie), décédé le 29 février 1956 aux hospices civils de Lyon.
2° Girod (Joseph), né le 20 mars 1869 à Châteauneuf (Savoie), demeurant à Saint-Rémy (Savoie), décédé le 14 mars 1943 à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.
3° Caudel Lopez (Michel), demeurant à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), décédé le 16 août 1950 à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.
4° Envari (Ernesto), né le 14 avril 1891 à Milan (Italie), demeurant à Termignon (Savoie), décédé le 4 décembre 1952 à Suse (Italie).

Par jugement en date du 15 avril 1958, le tribunal de première instance de Mirecourt a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Joannès Horalambidis, domestique de culture, à Chef-Haut, né à Noya (Grèce) le 25 avril 1907, décédé à l'hospice de Mirecourt le 3 mars 1932.
2° Marie-Eugénie Losseroy, veuve de Emile Martin, née à Esley le 14 juin 1864, domiciliée à Senonges, décédée à l'hospice de Doiteval, commune de Claudon, le 28 janvier 1940.
3° Marie-Laure Boulanger, veuve de Charles-Nicolas Cousin, née le 11 juillet 1869, décédée en son domicile, à Relanges, le 14 juin 1944.
4° Marie-Fernande Martin, brodeuse, née le 16 octobre 1897 à Darney, domiciliée à Darney, y décédée le 27 avril 1952.
5° Jeanne-Eugénie Loue, veuve de Paul Sartel, née à Haroue le 11 novembre 1869, domiciliée à l'hospice de Charmes, y décédée le 23 octobre 1954.
6° Nicolas Mouharadis, domicilié à Begnecourt, né à Marsogan (Grèce) le 2 janvier 1911, décédé à Nancy le 16 juin 1955.
7° Marie-Berthe Leger, veuve de Emile-Armand Fauchard, née à Rouvres-en-Xaintois le 27 janvier 1870, domiciliée à Rouvres-en-Xaintois, y décédée le 5 décembre 1952.
8° Louis-Ernest Clement, cultivateur, veuf en premières noces de Marie-Joséphine Gravier, époux de Marie-Victorine Perrin, né à Cornimont le 8 avril 1881, décédé en son domicile, à Frenois, le 12 juillet 1945.
9° Louis-Victor Savier, retraité, veuf de Marie-Augustine Petitjean, né à Paris (11e) le 15 octobre 1878, domicilié à Avillers, y décédé le 14 janvier 1949.
10° Francis-Gaston Hansberg, dépositaire de journaux, divorcé de Marie François, né à Baume-les-Dames le 19 février 1888, domicilié à Portieux, décédé à Epinal le 21 mai 1955.
11° Joseph Lagarde, veuf de Marie André, né à Toulouse le 12 janvier 1875, décédé en son domicile, à Mirecourt, le 24 avril 1950.
12° Jules Golz, ancien fabricant, veuf de Marguerite-Catherine Julien, né à Gustarburg-Ginshein (Allemagne) le 4 décembre 1872, domicilié à Monthureux-sur-Saône, y décédé le 20 janvier 1953.
13° Marie-Anna Vernet, veuve de Léon-Abel Chaix, née à Allarmont le 17 avril 1873, domiciliée à Harol, décédée à Golbey le 5 juin 1955.

Par jugement en date du 22 avril 1958, le tribunal de première instance de Grasse a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Davoc (Alexis), domicilié à Bar-sur-Loup, décédé à Grasse le 17 juin 1944.

Par jugement en date du 20 mai 1958, le tribunal de première instance de Moulins a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

1° Dubuisson (Marie), décédée à Yzeure le 13 octobre 1928.
2° Koch (Robert), décédé à Yzeure le 3 février 1933.
3° Nivelon (Madeleine), veuve Berthelot, décédée à Moulins le 30 mars 1939.
4° Marcaire (Léon), décédé à Yzeure le 27 décembre 1937.
5° Leonardi (Joseph), décédé à Moulins le 30 juin 1939.
6° Gazet (Marie-Louise), décédée à Moulins le 21 avril 1910.
7° Dionnet (Pierre), décédé à Moulins le 19 septembre 1910.
8° Deboutin (Catherine), veuve Ville, décédée à Rocles le 28 août 1906.
9° Ville (Etienne), décédé à Saint-Hilaire le 11 mars 1905.
10° Fournier (Julie), veuve Jacquet, décédée à Moulins le 9 juillet 1939.
11° Lim (Marius), décédé à Moulins le 22 février 1939.
12° Barican (Antoinette), décédée à Moulins le 12 mars 1941.
13° Muller (Blanche), veuve Moullois, décédée à Yzeure le 10 février 1941.
14° Dauphin (Marie), décédée à Moulins le 17 mars 1942.
15° Finat (Guillaume), décédé à Yzeure le 31 juillet 1942.
16° Guillot Guillain (Marie), décédé à Moulins le 25 mars 1942.
17° Mangin (Maria), décédée à Moulins le 11 février 1943.
18° Gudin (Mathilde), décédée à Moulins le 1er mai 1943.
19° Pacaud (Victorine), veuve Touzin, décédée à Moulins le 6 janvier 1943.
20° Villaume (Marie), décédée à Moulins le 3 janvier 1944.
21° Chameau (Gabriel), décédé à Moulins le 30 mai 1944.
22° Genoux (Marie), décédée à Villeneuve-sur-Allier le 16 octobre 1945.
23° Chiabot (André), décédé à Yzeure le 2 septembre 1944.
24° Boulland (Jean), décédé à Yzeure le 1er mars 1943.
25° Fargeot (Jean-Marie), décédé à Yzeure le 9 septembre 1943.
26° Truche (Gaston), décédé à Yzeure le 25 mai 1942.
27° Lafontaine (Félix), décédé à Yzeure le 2 octobre 1944.
28° Chassery (Jeanne), décédée à Moulins le 10 février 1947.
29° Jay (Georges), décédé à Yzeure le 5 décembre 1944.
30° Burlaud (Alphonse), décédé à Moulins le 6 mars 1948.
31° Charpin (Jeanne), décédée à Saligny-sur-Roudon le 20 octobre 1950.
32° Mulard (Suzanne), veuve Compost, décédée à Moulins le 3 janvier 1950.
33° Choiselat (Charles), décédé à Yzeure le 3 septembre 1951.
34° Thevenot (Louis), décédé à Moulins le 25 février 1953.
35° Boulicot (Claude), décédé à Moulins le 31 janvier 1951.
36° Désiré (Adrienne), décédée à Moulins le 8 décembre 1951.
37° Saunier (Auguste-Fernand), décédé à Moulins le 22 juin 1951.
38° Castille (Elisabeth), veuve Flawine, décédée à Moulins le 3 mars 1954.
39° Schwin, décédé à Moulins le 15 mars 1952.
40° Couloudoux (Antoine), décédé à Moulins le 6 novembre 1953.
41° Place (François), décédé à Moulins le 5 mars 1951.
42° Gohendy (Roland), décédé à Neuilly-le-Réal le 25 novembre 1955.
43° Ursin (André), décédé à Noyant le 29 septembre 1956.
44° Pecquinot (André), décédé à Treban le 19 décembre 1948.
45° Pivot, décédé à Moulins le 19 février 1954.
46° Clement (Claude), décédé à Dompierre le 26 août 1955.
47° Maître (François), décédé à Moulins le 7 janvier 1956.
48° Huon (Léon), décédé à Moulins le 4 février 1941.
49° Voisin, veuve Simon, décédée à Paray-le-Frésil le 24 février 1941.
50° Denis (Jean), décédé à Saint-Martin-des-Lais le 27 juin 1945.
51° Tortel (Irma), veuve Richard, décédée à Dompierre le 12 août 1946.
52° Bordier (Eugénie), veuve Desveaux, décédée à Dompierre le 15 juillet 1946.
53° Degourbert (Théodore), décédé à Dora (Allemagne) le 3 mars 1945.
54° Prunier (Berthe), veuve Mercier, décédée à Moulins le 30 avril 1948.
55° Troncy (François), décédé à Molinet le 2 juillet 1945.
56° Vasseur (Ernest), décédé à Dompierre le 14 mars 1950.
57° Gras (Madeleine), veuve Simonnet, décédée à Bourbon le 4 mai 1949.
58° Allaguillaume (Thomas), décédé à Bourbon le 12 juin 1951.
59° Ith (Pierre), décédé à Genève le 14 décembre 1948.
60° Metenier (Louis), décédé à Bourbon le 12 février 1953.
61° Salomon (Anne-Marie), décédée à Yzeure le 16 décembre 1954.
62° Gedel (François), décédé à Lurcy-Lévis le 2 avril 1941.
63° Mathieud (Jean), décédé à Bourbon le 9 février 1942.
64° Berbiger (Charles), décédé à Couzon le 13 avril 1944.
65° Gedet (Jean-Baptiste), décédé à Lurcy-Levis le 11 juin 1952.

Par jugement en date du 29 avril 1958, le tribunal de première instance de Dijon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de:

Barbier (Ephraim-Abel-Alfred), domicilié à Dijon, 16, rue Jean-Jacques-Rousseau, décédé audit lieu le 17 novembre 1944.

Sonnet (Anselme), domicilié à la maison d'arrêt de Dijon, surveillant chef, décédé à l'hôpital de Dijon le 20 janvier 1946.

Caillon (Emile-Florentin), domicilié 31, rue des Godrans, à Dijon, décédé le 30 juin 1956 à Dijon.

Michaud (Jean-Baptiste), domicilié à Dijon, 36, quai de Belfort, décédé audit lieu le 31 mars 1951.

Ducher (Emile-Frédéric), domicilié à Villeneuve-les-Couvert, décédé à Dijon le 11 novembre 1952.

Fousset (Léon-Marie), domicilié à Athée, décédé à l'hôpital d'Auxonne le 4 février 1952.

Lebreton (Pierre-Marie), domicilié à Brion-sur-Ource, y décédé le 29 avril 1950.

Rabiet (Jules), domicilié à Gevrey-Chambertin, décédé à Dijon le 2 juillet 1952.

Soyer (Charles), domicilié à Dijon, 6, rue Brune, y décédé le 16 février 1937.

Tenaillo-Senart (Frantz-Louis-Marie), domicilié à Dijon, 1, place Blanqui, décédé à l'hôpital de cette ville le 17 août 1936.

Marguerite Moniot, veuve de Tom Cox, décédée à son domicile à Maxilly-sur-Saône le 22 novembre 1946.

Alice-Françoise-Edmée Fondet, veuve Hervier, demeurant à Dijon, 10, rue Turgot, décédée à l'hôpital de Dijon le 11 mai 1952.

Jean Blanc, domicilié à Détain-Bruant, décédé à Beaune le 20 septembre 1954.

Bernard Sauvageot, domicilié à Baigneux-les-Juifs, décédé à Alise-Sainte-Reine le 3 janvier 1956.

Eugène Genoux, demeurant à Sombernon, décédé à Dijon le 13 février 1953.

Robert Remy, demeurant à Saulon-la-Chapelle, décédé à Dijon le 18 novembre 1953.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Loubeyre (Charles), né à Alger le 29 août 1908, capitaine au 58e G. M. P. R., à Saint-Leu (Oran), fils d'Emmanuel et de Jeanne Belvalette, domicilié à Alger, chez Mme Gely, 1, rue Docteur-Rouby, décédé à Saint-Leu (Oran) le 11 mai 1956. — Actif: 63.000 F; passif: 2.000 F.

Aguis (Noémie-Alice), née à Alger le 15 septembre 1879, fille de Michel et de Beynet (Honorine), domiciliée à Alger, 49, rue de Rovigo, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 18 juin 1957. — Actif: 4.900 F; passif: 6.700 F.

Couret (Hortense), née à Duzan (Ariège) le 27 février 1875, institutrice en retraite, fille de Jean-Baptiste et de Françoise Sourbens, domiciliée à Alger, 14, rue de Tanger, décédée à Alger le 20 juin 1957. — Actif: 1.550.000 F; passif: 1.035.000 F.

Martinez (Thérèse), veuve de Bonilla (Joseph), née à El Affroun (Alger) le 1er avril 1904, fille d'Antoine Martinez et de Dolorès Martinez, domiciliée à Saint-Eugène (Alger), Pointe Pescade, rue Amiral-Duperré, décédée à Alger le 19 septembre 1957. — Actif: 311.000 F; passif: 200.000 F.

Spiteri (Marie), veuve Schlatter (Gilbert), née à Philippeville le 19 juin 1870, fille de Michel et de Cordina (Carmena), domiciliée à Alger, 12, rue de Lyon, décédée à Douéra (Alger) le 30 janvier 1955. — Actif: 59.600 F; passif: 45.000 F.

Moati (Maurice-Emile), né à Alger le 21 octobre 1897, opérateur de cinéma, fils d'Abraham et de Marguerite Vieux, domicilié à Alger, 8, rue Bruce, décédé à Alger le 6 octobre 1957. — Actif: 20.200 F; passif: 35.000 F.

Cambréa (François), né à Delianova (Italie) le 10 avril 1867, fils de Domenico et de Esposito Rosa, domicilié à Guyotville (Alger), rue de Strasbourg, décédé à Guyotville le 17 octobre 1957. — Actif: 10.000 F; passif: 3.800 F.

Lacour (Denise), veuve Dommartin (Charles), née à Dunkerque (Nord) le 6 février 1868, retraitée, fille de Jean et de Mélanie Garrault, domiciliée à Birmandreis (Alger), la Redoute, 10, rue Anatole-France, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 15 juillet 1956. — Actif: 103.000 F; passif: 72.000 F.

Lacour (Camille-Léontine), veuve en secondes noces de Terrier (Jean), née à Alger le 12 janvier 1874, retraitée, fille d'Antoine-Jean et d'Arsène-Mélanie Garrault, domiciliée à Birmandreis (Alger), la Redoute, 5, rue Anatole-France, décédée à Birmandreis, 5, rue Anatole-France, le 24 mars 1957. — Actif: 230.000 F; passif: 180.000 F.

Traissac (Marthe-Marie-Emilie), née à Bayonne (Basses-Pyrénées) le 7 novembre 1875, institutrice en retraite, fille de Marius-Jules et de Joséphine-Anaïs Jean, domiciliée à Hussein-Dey (Alger), hospice Maison-Saint-Louis, 45, rue de Constantine, décédée à Hussein-Dey (Alger) le 5 octobre 1957. — Actif: 234.000 F; passif: 145.000 F.

Grand (Madeleine-Rosalie), épouse de Léon Fotius, née à Mustapha (Alger) le 18 octobre 1882, couturière, fille de Cyprien-Joseph et d'Ortega (Marie), domiciliée à Alger, 2 *bis*, rue d'Ornans, décédée à Alger le 21 décembre 1957. — Actif: 9.000 F; passif: 2.000 F.

Ghezzi (Domenica), veuve Riolo (Joseph), née à Castiglione Fiorentino (Italie) le 17 septembre 1882, fille de Mario et de Carolina Orsini, domiciliée à Saint-Eugène (Alger), Pointe Pescade, rue Général-Leclerc, décédée à Alger, boulevard de Verdun, le 12 octobre 1957. — Actif: 370.000 F; passif: 280.000 F.

Amade (Camille-Augustine-Louise), veuve de Elwell (John), née à Epinal (Vosges) le 14 août 1889, Britannique, fille de Jacques-Marie-Léopold et de Isabelle Malet, domiciliée à Alger, 22, chemin des Glycines, décédée à Alger le 4 septembre 1957. — Actif: 128.000 F; passif: 90.000 F.

Hasle (Raymonde-Henriette), divorcée de Calamarte (Vincent), née à Paris (14e) le 7 juillet 1900, fille de Georges-Théophile et de Julie Codou, domiciliée à Alger, 1, rue de Mogador, décédée à Alger le 18 novembre 1957. — Actif: 126.000 F; passif: 102.000 F.

Belvisi (Marie), veuve Favard (Etienne), née à Duvivier (Bône) le 18 avril 1877, fille de Jean et de Marguerite Martel, domiciliée à Alger, 21, rue de Mulhouse, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 13 janvier 1958. — Actif: 57.000 F; passif: 50.000 F.

Asinelli (Inès-Marguerite-Angèle), épouse de Cuomo (François), née à Spezia (Italie) le 27 mai 1886, fille de Pierre et de Louise Ghiglione, domiciliée à Alger, 24, boulevard Auguste-Comte, décédée à Alger, hôpital civil de Mustapha, le 24 janvier 1958. — Actif: 580.000 F; passif: 340.000 F.

Vuillemey (Armand), époux de Mme Lamboley (Marie), née à Gray-et-Chamoy (Jura) le 3 octobre 1870, fils de Juan-Marie et de Marie Chardot, domicilié à Alger, 11 *bis*, boulevard Gambetta, décédé à Douéra, hospice, le 3 juillet 1950. — Actif: 127.000 F; passif: 92.000 F.

Lamboley (Marie-Catherine), veuve de Vuillemey (Armand), née à Alger le 10 janvier 1870, fille de Joseph et de Marie-Catherine Grand-Haye, domicilié à Alger, 11 *bis*, boulevard Gambetta, et à Douéra, hôpital, décédée à Douéra (Alger) le 14 décembre 1953. — Actif: 89.000 F; passif: 60.000 F.

Thibaud (Jean), né à Lourdes (Hautes-Pyrénées) le 8 octobre 1885, commerçant, fils de François et Elalie Allemand, domicilié à Kouba (Alger), centre des invalides de guerre de l'Afrique française du Nord, décédé à Hussein-Dey (Alger), hôpital Parnet, le 16 mai 1947. — Actif: 79.600 F; passif: 47.000 F.

Vincent (Just), décédé le 21 février 1956 à Blida. — Actif: 252.686 F; passif: 155.004 F.

Chemarin (Marie), veuve Clerc (Renaud), décédée le 1er février 1957 à Blida. — Actif: 68.500 F.

Miliani Larbi, décédé le 5 octobre 1957 à Koléa. — Actif: 1.000 F; passif: 90 F.

Mahi Larbi, décédé le 1er novembre 1957 à Koléa. — Actif: 1.000 F; passif: 90 F.

Guichaoua (Paul), décédé le 31 octobre 1957 à Koléa. — Actif: 96.846 F; passif: 8.725 F.

Cayol (Marius) et Mme Balail (Berthe), décédés le 24 novembre 1957 à Koléa et le 21 décembre 1957 à Fouka. — Actif: 195.700 F; passif: 71.282 F.

Lamza (Jacques), décédé le 18 avril 1957 à Miliana. — Actif: 355 F; passif: 355 F.

Bolley (Alexis), décédé le 8 juillet 1957 à Miliana. — Actif: 200 F; passif: 200 F.

Geslaud (Roger), décédé le 18 août 1957 à Miliana. — Actif: 1.360 F; passif: 1.360 F.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 3 juillet 1958, à dix heures (local de la commission n° 263):

Deuxième lecture du rapport de M. Rolland sur le projet de loi (n° 6477) et la proposition de loi (n° 6629) de M. Piette tendant à faciliter l'intégration de l'économie française dans le Marché commun.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 2 juillet 1958, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 7242) de M. Tanguy Prigent (enseignement des langues régionales).

II. — Rapport de M. Perche sur la proposition de résolution (n° 3187) de Mlle Rumeau tendant à créer une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices dans chaque département.

III. — Rapport de M. Rincent sur la proposition de résolution (n° 1649) de M. Souquès relative au traitement de la médaille d'argent des instituteurs.

IV. — Rapport de M. Rincent sur la proposition de résolution (n° 3869) de M. Chambeiron relative au reclassement indiciaire des instituteurs devenus commis d'inspection académique.

V. — Rapport de M. Le Strat sur sa proposition de résolution (n° 1868) relative aux conditions d'attribution des palmes académiques au personnel des centres d'apprentissage.

VI. — Rapport de M. Le Strat sur sa proposition de résolution (n° 1869) relative à l'attribution de récompenses au personnel de l'enseignement technique.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 3 juillet 1958, à neuf heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 7166) de M. Bichet tendant à relever de la forclusion les agents de la Régie autonome des transports parisiens bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 ayant omis de faire une demande dans les délais impartis par la note intérieure (Régie autonome des transports parisiens) n° 225 (art. 26, 27, 29).

II. — Rapport de M. Alcide Benoit sur les propositions de résolution (n°s 6554 et 7125) de M. Marcel Noël tendant à accorder aux cheminots retraités et pensionnés ainsi qu'aux veuves la péréquation sur le montant du payement complémentaire, valable du 1er avril au 31 décembre 1957 et payé sous forme de rappel le 21 janvier 1958, aux agents de la Société nationale des chemins de fer français en activité de service.

III. — Rapport de M. Marcel Noël sur les propositions de loi (n°s 6451 et 6753) de M. Defferre et de M. Marcel Noël tendant à réintégrer dans le régime de la C. A. M. R. les jeunes agents des chemins de fer secondaires et des tramways qui en ont été exclus par l'article 4 du décret n° 54-953 du 11 septembre 1954.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 3 juillet 1958, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6661) de M. de Chevigny concernant l'indemnité de soins aux prisonniers de guerre;

La proposition de loi (n° 7208) de M. Minjoz relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

II. — Compte rendu de l'entrevue de la délégation de la commission avec M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 2 juillet 1958, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 6334 ratifiant un décret portant non approbation partielle d'une délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française;

La proposition de loi (n° 6824) de M. Aubame relative à la formation des assemblées territoriales;

La proposition de résolution (n° 6617) de Mme Francine Lefebvre concernant la représentation des territoires associés au sein des institutions européennes;

La proposition de loi (n° 6981) de M. Defferre concernant la durée du mandat des conseillers municipaux d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 7228) de M. Gérard Jaquet portant modification du décret du 4 avril 1957 sur les conseils de gouvernement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française;

Les propositions de loi (n°s 7016 et 7047) de M. Ninine tendant à modifier la loi du 27 mai 1885, d'une part, dans les territoires d'outre-mer et, d'autre part, au Cameroun.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 7229) de M. Gérard Jaquet tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission *ad hoc* chargée de définir les nouvelles structures d'une communauté France-outre-mer.

III. — Echange de vues sur les problèmes intéressant les territoires d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 2 juillet 1958, à dix heures (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6770) de M. Edouard Thibault (reclassement de certaines localités dans les zones territoriales de salaires);

La proposition de loi (n° 6792) de M. Jean Villard (pensions de vieillesse entre soixante et soixante-cinq ans pour inaptitude au travail);

La proposition de loi (n° 7122) de M. Louis Jacquinot (majoration de 20 p. 100 des allocations familiales);

La proposition de loi (n° 7227) de M. Arbogast (majoration pour tierce personne).

II. — Suite du rapport de M. Coquel sur la proposition de loi (n° 6988) de M. Legagneux (bordereau nominatif de cotisations de sécurité sociale).

III. — Rapport de M. Coquel sur la proposition de résolution (n° 7103) de M. Balestreri (périodicité du payement des cotisations de sécurité sociale).

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de la Réunion se réunira le mercredi 2 juillet 1958, à dix heures (local de la commission de la reconstruction n° 208):

Rapport de M. Gautier-Chaumet.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour de la séance du mardi 1er juillet 1958.

1. — Conséquences économiques et sociales de l'automation:

Rapport et projet d'avis présentés par M. Liénart, au nom de la commission des affaires sociales.

Au cours de cette assemblée plénière un document cinématographique sur l'automation sera présenté le mercredi 2 juillet, à dix heures trente (film de la régie Renault).

2. — Questions diverses.

P. S. — La session durera deux jours.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis relatif à l'application de la convention internationale signée à Stresa le 1er juin 1951 et publiée par décret du 6 juin 1952, sur l'emploi des appellations d'origine et dénominations des fromages.

I. — Au cours de ses sessions tenues à Lugano du 31 mars au 2 avril 1955, à Copenhague du 20 au 21 septembre 1955 et à Vienne du 26 au 27 juin 1956, le conseil permanent institué par la convention internationale de Stresa, sur l'emploi des appellations d'origine et dénominations des fromages, a adopté les décisions et définitions ci-après, qui ont été transmises avec les documents probatoires au Gouvernement italien, dépositaire de la convention, et notifiées par ce dernier à la France.

II. — Le conseil permanent a confirmé tout d'abord l'inscription en annexe « A » des appellations suivantes:

Pecorino Romano, Roquefort.

Il a décidé de considérer comme comprises dans l'annexe « A », en exécution du paragraphe III, *a*, du protocole de la convention de Stresa, les appellations d'origine suivantes:

Gorgonzola, Parmigiano Reggiano.

III. — Il a également confirmé l'inscription en annexe « B » des dénominations dont la liste suit.

Asiago, Brie, Caciocavallo, Camembert, Danablu, Danbo, Elbo, Emmental, Fiore Sardo, Fontina, Fynbo, Gruyère, Havarti, Maribo, Provolone, Samsoe, Sbrinz, Saint-Paulin, Tybo.

IV. — Le conseil permanent a enfin décidé, conformément aux articles 4 et 5 de la convention et du protocole de Stresa et du protocole additionnel signé à la Haye le 18 juillet 1951, d'inscrire en annexe « B » les dénominations ci-dessous:

Esrom, Mycella.

V. — Texte des décisions.

Le texte de ces décisions peut être consulté au ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique dans un collège technique.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique « Chaussures fabrication mécanique » s'ouvrira le 6 octobre 1958 au collège technique de Nîmes, 17, rue Dhuoda.

Les inscriptions sont reçues par le directeur du collège technique de Nîmes jusqu'au 24 juillet 1958.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans des centres d'apprentissage.

Un concours pour le recrutement de deux professeurs techniques adjoints « Mécanicien en cycles et motocycles » s'ouvrira à partir du 6 octobre 1958. Les postes vacants sont à pourvoir dans les centres d'apprentissage d'Arnage (Sarthe) et de Dives-sur-Mer (Calvados).

Les inscriptions seront reçues par le recteur de l'académie de Caen jusqu'au 20 juillet inclus.

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique à l'école des métiers d'Amiens.

La date d'ouverture du concours pour le recrutement d'un professeur technique de tissage à l'école des métiers d'Amiens (*Journal officiel* du 26 février 1958, p. 2103), prévue primitivement pour le 19 mai 1958, est reportée au 22 septembre 1958.

Les inscriptions seront reçues par le recteur de l'académie de Lille (inspection principale de l'enseignement technique), 19, rue Saint-Jacques, à Lille (Nord), jusqu'au 25 juillet 1958, dernier délai.

Ministère de l'agriculture.

Recommandation d'un médiateur en matière de conflit de travail.

Par un accord de salaires en date du 29 novembre 1955, les représentants qualifiés, tant patronaux qu'ouvriers, avaient fixé comme suit les rémunérations minima applicables aux salariés des exploitations forestières et assimilées du département de la Marne:

Salaires horaires:

Coefficient 100	118 F.
Coefficient 115	138
Coefficient 130	154
Coefficient 155	183

Salaires à la tâche, rémunérés au mètre cube:

Grume d'œuvre:	
Grumes feuillues, sauf peuplier	325
Bois de feu:	
Charbonnette 80 cm	400
Charbonnette 60 cm	450
Quadrillage (bois de fente). — Rémunération correspondant à celle du bois de chauffage majorée de 65 F, soit	465
Ou détermination d'un prix fixé après discussion entre parties intéressées et faisant l'objet d'un accord écrit.	
Bois de papeterie:	
Feuillus non écorcé	450
Résineux non écorcé	450
Bois de mines:	
Feuillus rainés (3 faces):	
Diamètre de 0 à 29 cm (non écorcé)	900
Diamètre supérieur à 30 cm	800
Perches, quelle que soit la hauteur de coupe	600

Il est en outre stipulé que les prix tels que fixés étaient applicables aux coupes normales. L'essartage et les travaux spéciaux, quels qu'ils soient, devraient être payés en supplément des travaux d'abattage et faire l'objet, avant le commencement des travaux, d'un accord écrit visé par l'inspecteur départemental des lois sociales en agriculture à Châlons sur-Marne.

Enfin, il était convenu que les salariés bénéficiant des conditions de rémunération plus avantageuses continueraient à bénéficier de ces avantages.

Cet accord a été régulièrement dénoncé par les unions des syndicats ouvriers.

Divers pourparlers ont eu lieu entre les parties avec le concours de l'inspecteur des lois sociales en agriculture, puis par l'entremise du médiateur désigné par le préfet de la Marne.

Aucune conciliation n'a pu intervenir, chacune des parties estimant les concessions de l'autre des parties comme insuffisantes.

Dans le dernier état de leurs propositions, les représentants patronaux offrent, à compter du 1er mars 1958, une augmentation de 20 p. 100 sur les salaires ayant fait l'objet de l'accord dénoncé, sauf pour l'abattage des grumes de feuillus pour lequel ils proposent, à titre transactionnel, une majoration supplémentaire de 10 F par mètre cube.

Les délégués ouvriers, qui demandent une augmentation très sensiblement supérieure, ont estimé ces offres nettement insuffisantes.

Les positions respectives des intéressés s'expliquent en grande part par une conception différente du caractère de la convention de salaires.

Si les délégués ouvriers parlent en effet de maintien du pouvoir d'achat, de revalorisation de la profession de bûcheron et des prix effectivement pratiqués par la majorité des employeurs, les représentants patronaux, par contre, entendent s'en tenir à une pétition de principe, consacrant des minima, d'ailleurs inférieurs pour la plupart à la réalité, mais indexés sur le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Dans la détermination des nouvelles rémunérations à fixer nécessairement des minima, il convient de tenir compte, entre autres, des salaires effectivement pratiqués, par la majorité des employeurs, pour une travail identique, dans le département de la Marne et dans les départements limitrophes, de la conjoncture économique favorable aux exploitations forestières qui bénéficient par ailleurs d'un régime fiscal libéral, de l'augmentation du coût de la vie et de la nécessité d'éviter qu'une poussée trop forte des salaires ne provoque une nouvelle rupture de l'équilibre économique déjà fort précaire.

Eu égard à ces diverses considérations, j'estime que les rémunérations *minima* applicables dans le département de la Marne aux exploitations forestières et assimilées doivent être établies comme suit:

Salaires horaires correspondant aux coefficients fixés par le règlement départemental de travail forestier:

Coefficient 100	136 F.
Coefficient 115	156
Coefficient 130	177
Coefficient 155	211

Salaires aux pièces rémunérés au mètre cube:

Grumes feuillues (abattage à ras de terre à la scie, l'ergot supprimé et les branches enlevées au ras du corps de la grume)	450
Bois de feu, le stère	500
Charbonnette 80 cm	560
Charbonnette 66 cm	560
Quadrillage (bois de fente)	570
Bois papier, le stère:	
Feuillus non écorcés	560
Résineux non écorcés	560
Bois de mine:	
Feuillus rainés écorcés forestièrement:	
Diamètre supérieur à 30 cm	960
Diamètre inférieur à 30 cm	1.080
Résineux écorcés façon mine:	
Plantations sylvestres	1.000
Pins noirs et épicéas	900
Perches	740

Les prix tels que préfixés ci-dessus sont applicables aux coupes normales.

L'essartage, les travaux spéciaux quels qu'ils soient seront payés en supplément des travaux d'abattage et devront obligatoirement faire l'objet, avant le commencement des travaux, d'un accord écrit visé par l'inspection départementale des lois sociales en agriculture à Châlons-sur-Marne, qui arbitrera en cas de conflit.

Par ailleurs, les salariés bénéficiant de conditions de rémunérations plus avantageuses continueront à bénéficier de ces avantages.

Fait à Vitry-le-François, le 3 avril 1958.

Le médiateur.
Signé : DIEMER.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de travaux de station d'hydrobiologie appliquée.

Par arrêté ministériel en date du 20 juin 1958, un concours pour deux emplois de chef de travaux de station d'hydrobiologie appliquée aura lieu le 11 juillet 1958, au siège de la station centrale d'hydrobiologie appliquée.

La date limite pour le dépôt des candidatures à la direction générale des eaux et forêts est fixée au 7 juillet 1958.

Le jury chargé d'examiner les titres des candidats sera constitué conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret du 26 juillet 1943.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à la convention collective des exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude l'avenant n° 1 de la convention collective du 7 mai 1958, conclu à la même date à Castelnaudary entre:

D'une part, le syndicat des exploitants agricoles du Lauragais, section des employeurs de main-d'œuvre;

D'autre part, le syndicat départemental des ouvriers agricoles (C. F. T. C.) et la section fédérale des ouvriers agricoles (C. G. T.) de l'Aude.

Cet avenant a pour objet d'ajouter à la convention susvisée un article 11 *bis* relatif aux stages de formation ou de perfectionnement.

Le texte en a été déposé le 2 juin 1958 au greffe de la justice de paix de Castelnaudary.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des coopératives agricoles de fruits et légumes des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des coopératives de fruits et légumes des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône la convention collective conclue le 6 mai 1958 à Valence entre:

D'une part, les coopératives agricoles de fruits et légumes des départements précités;

D'autre part, la fédération nationale des travailleurs C. G. T. de l'agriculture, des forêts et similaires de France et des pays et territoires d'outre-mer et les unions départementales des syndicats C. G. T. de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône, les unions départementales Force ouvrière Drôme, Ardèche, Isère et Rhône, la fédération française des techniciens de l'agriculture et du personnel des organisations agricoles C. F. T. C. et les unions départementales des syndicats C. F. T. C. Drôme, Ardèche, Isère et Rhône, le syndicat national des cadres, employés et ouvriers des organisations agricoles C. G. T. et le syndicat national des directeurs et sous-directeurs de coopératives agricoles (C. G. A.).

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des coopératives de fruits et légumes de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du Rhône.

Le texte en a été déposé le 18 juin 1958 au greffe de la justice de paix de Valence.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère des finances.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de la Grande-Bretagne:

Peaux brutes de veaux: 325 tonnes (poids salé);
Peaux brutes entières d'équidés: 100 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 septembre 1958.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire, visée par l'« United Tanner's Federation », Leather trade House, Berter Street, à Londres, W. C. I., ainsi que d'une attestation délivrée par l'organisme susvisé et relative à l'opération envisagée.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Grande-Bretagne lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination du Canada.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes de peaux brutes (poids salé) à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par l'un des deux importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Davis Leather Co Ltd, Newmarket (Ontario): 62,5 tonnes;
The Collis Leather Co Ltd, Aurora (Ontario): 62,5 tonnes.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes, la date limite de dépôt étant fixée au 30 septembre 1958.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Canada lors des répartitions ultérieures.

Avis relatif à une décision du groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles.

Le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles a, lors de sa séance du 12 mai 1958, approuvé la sélection d'un nouveau type de tissu: une cretonne 189 pour doublure dont les caractéristiques techniques seront publiées au *Bulletin officiel des services des prix*.

Il est rappelé que les décisions du groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles ont, en exécution du décret n° 52-1321 du 11 décembre 1952, un caractère obligatoire dans les marchés passés par l'Etat, les établissements publics, les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte.

Avis relatif aux décisions nos 20 à 26 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires.

Les décisions nos 20 à 26 du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (créé par l'arrêté du 17 janvier 1955, publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1955) ont été publiées au *Bulletin officiel des services des prix* n° 15 du 7 juin 1958. Elles fixent les spécifications techniques respectivement applicables aux fournitures de petits déjeuners cacaotés ou chocolatés (n° 20), œufs en coquille (n° 21), fruits frais (n° 22), choucroute en fûts (n° 23), pruneaux (n° 24), vinaigre (n° 25) et poivre en grains (n° 26).

Ce *Bulletin officiel des services des prix* est en vente au *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, à Paris, au prix de 20 F l'unité (compte chèque postal 9063-13 Paris).

LISTE DES BANQUES INSCRITES ET DES BANQUES RADIEES

BANQUES INSCRITES

30e liste des banques françaises (1).

102 V. Armisen et Ce, N. C. — Limoux (Aude).

223 Briffod et Ce (Banque Briffod), C. S. — Bonneville (Haute-Savoie).
276 J. et P. Miramon, C. S. — Saint-Céré (Lot).
278 Pierre Nuger et Ce (Banque Nuger), C. S. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

333 Maurice Joubert et fils, N. C. — La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).
381 Baecque (de), Beau et Ce, C. A. — Paris.
392 Marze et Ce (Banque Marze), C. S. — Aubenas (Ardèche).
435 Banque Asch et Ce, successeurs de Ernest Asch et Ce, N. C. — Strasbourg (Bas-Rhin).
465 Crédit industriel de l'Ouest, S. A. — Nantes (Loire-Atlantique).
466 Wormser frères, S. A. — Paris.

1re liste des banques françaises n'exerçant leur activité que dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun et dans la République du Togo (2).

1 (O. M.) Société immobilière et financière africaine, S. A. — Dakar.
2 (O. M.) Banque Pierre Andrieux, C. S. — Saint-Pierre (Iles Saint-Pierre et Miquelon).
3 (O. M.) Banque nationale pour le commerce et l'industrie (océan Indien) (B. N. C. I.-O. I.), S. A. — Paris.
4 (O. M.) Banque des Iles Saint-Pierre et Miquelon, S. A. — Saint-Pierre (Iles Saint-Pierre et Miquelon).

1re liste des banques françaises n'exerçant leur activité que dans les départements d'outre-mer (3).

1 (D. O. M.) Banque de la Réunion et Société bourbonnaise de crédit réunies, S. A. — Saint-Denis (Ile de la Réunion).
2 (D. O. M.) Banque de la Guadeloupe, S. A. — Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
3 (D. O. M.) Banque de la Martinique, S. A. — Fort-de-France (Martinique).
4 (D. O. M.) Banque de la Guyane, S. A. — Cayenne (Guyane).
5 (D. O. M.) Crédit guadeloupéen, S. A. — Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
6 (D. O. M.) Crédit martiniquais, S. A. — Fort-de-France (Martinique).
7 (D. O. M.) Banque antillaise, S. A. — Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

1re liste des banques étrangères n'exerçant leur activité que dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun et dans la République du Togo (4).

1 E. (O. M.) Banque belge d'Afrique, société de droit congolais. — Léopoldville (Congo belge).
2 E. (O. M.) Bank of West Africa Limited, S. A. — Londres.

BANQUES RADIÉES

25e liste des banques françaises.

12 Banque Filliette, S. A. (5). — Château-Thierry (Aisne).
102 V. Armisen (Banque V. Armisen). — Limoux (Aude).
128 J. Bertrand (Banque J. Bertrand). — Paris.
201 H. de Causse (Banque Paul Albert). — Pauillac (Gironde).
223 Briffod et Ce (Banque Briffod), N. C. — Bonneville (Haute-Savoie).
276 J. Miramon. — Saint-Céré (Lot).
278 André et Pierre Nuger (Banque Nuger), N. C. — Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
325 Banque parisienne pour le Maroc (anciennement Gaston Machavoine), S. A. — Paris.
333 M. Joubert. — La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe).
381 Baecque (de), Beau, Lantin et Ce, C. A. — Paris.
392 Jean Marze et Ce (Banque Marze), C. S. — Aubenas (Ardèche).
435 Ernest Asch et Ce, N. C. — Strasbourg (Bas-Rhin).

459 Banque Catel, S. A. — Créteil (Seine).
55 Crédit nantais, S. A. — Nantes (Loire-Atlantique).
56 Crédit de l'Ouest, S. A. — Angers (Maine-et-Loire).
402 Maurice Rueff et Ce, S. A. — Paris.

(1) La liste des banques françaises est établie conformément à l'article 9 de la loi du 13 juin 1941. Vingt-neuf listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 20 janvier 1942, 10 février 1942, 7 mars 1942, 16 mai 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 20 mai 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 23 mai 1946, 24 décembre 1946, 31 mai 1947, 26 octobre 1947, 23 mai 1948, 13 novembre 1948, 20 mai 1949, 20 décembre 1949, 26 mai 1950, 9 juin 1951, 21 mars 1952, 30 janvier 1953, 22 juillet 1953, 6 février 1954, 31 juillet 1954, 10 avril 1955, 2 février 1956, 29 juin 1956 et 29 juin 1957.

(2) Les banques françaises n'exerçant leur activité que dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun et dans la République du Togo sont inscrites, sous une rubrique spéciale, sur la liste des banques dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 55-625 du 20 mai 1955.

(3) Les banques françaises n'exerçant leur activité que dans les département d'outre-mer sont inscrites, sous une rubrique spéciale, sur la liste des banques dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 55-626 du 20 mai 1955.

(4) Les banques étrangères n'exerçant leur activité que dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun et dans la République du Togo sont inscrites, sous une rubrique spéciale, sur la liste des banques dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 55-625 du 20 mai 1955.

(5) C. A.: commandite par actions. — N. C.: nom collectif. — S. A.: société anonyme. — C. S.: commandite simple.

AVIS

La société anonyme « Comptoir Lyon-Alemand, S. A. » inscrite sur la liste des banques françaises, sous le numéro d'immatriculation 408, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Comptoir Lyon-Alemand, Louyot et Ce ».

La société anonyme « Banque des travaux publics » inscrite sur la liste des banques françaises, sous le numéro d'immatriculation 120, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Crédit chimique et électro-métallurgique ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C. : Seine 54-B 2790.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société française auxiliaire pour l'électricité.

Tirage du 22 avril 1958.

Amortissement par rachat de deux cent quatre-vingt-dix-huit obligations ;

Tirage au sort de deux mille trois cent quatre-vingt-deux obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des obligations amorties au tirage susvisé et remboursables à 1.000 F à partir du 1er août 1958, coupon n° 55 du 1er février 1959 attaché ;

2° Des numéros des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées. Ces dernières obligations sont remboursables, coupon du 1er février de l'année suivant le tirage attaché, à 999,25 F, jusqu'au tirage de 1948 inclus, 1.000 F à partir du tirage de 1949.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses, en regard des numéros des titres, indiquent l'année du remboursement.

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
10 (58)	419 (58)	725 (58)	897 (57)	1.131 (58)
27 (57)	423 (58)	728 (58)	899 (58)	1.146 (58)
99 (58)	424 (57)	736 (58)	939 (58)	1.150 (57)
111 (58)	433 (57)	782 (58)	947 (58)	1.188 (57)
113 (58)	448 (57)	785 (58)	955 (58)	1.203 (57)
118 (58)	466 (54)	792 (48)	957 (58)	1.213 (57)
186 (57)	467 (58)	795 (58)	959 (58)	1.217 (57)
188 (57)	473 (56)	797 (58)	965 (57)	1.220 (57)
190 (58)	476 (55)	799 (57)	966 (57)	1.222 (57)
195 (56)	477 (58)	804 (58)	969 (57)	1.228 (58)
198 (58)	489 (58)	805 (56)	989 (57)	1.245 (57)
212 (58)	553 (58)	808 (57)	996 (57)	1.272 (58)
216 (58)	554 (57)	809 (57)	1.016 (58)	1.279 (57)
220 (57)	555 (58)	819 (46)	1.034 (55)	1.281 (58)
236 (58)	562 (52)	827 (58)	1.039 (57)	1.282 (58)
239 (57)	563 (57)	828 (57)	1.040 (56)	1.303 (58)
255 (58)	580 (58)	830 (57)	1.042 (57)	1.315 (55)
260 (58)	584 (57)	836 (58)	1.044 (58)	1.346 (58)
263 (56)	591 (57)	838 (55)	1.054 (58)	1.347 (57)
278 (58)	604 (58)	839 (57)	1.059 (58)	1.349 (57)
285 (58)	608 (58)	842 (57)	1.070 (57)	1.360 (58)
327 (56)	611 (58)	844 (57)	1.074 (58)	1.373 (56)
357 (45)	620 (58)	846 (58)	1.087 (55)	1.378 (58)
362 (58)	637 (57)	847 (56)	1.088 (57)	1.380 (58)
374 (58)	649 (46)	848 (55)	1.095 (58)	1.383 (57)
386 (58)	651 (58)	851 (56)	1.110 (58)	1.443 (58)
389 (58)	652 (58)	853 (57)	1.113 (57)	1.448 (58)
395 (58)	668 (57)	855 (56)	1.115 (58)	1.449 (57)
417 (58)	708 (57)	864 (56)	1.124 (58)	1.452 (57)
418 (58)	711 (58)	889 (58)	1.127 (58)	1.453 (58)

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
1.484 (58)	2.203 (58)	2.888 (57)	3.698 (44)	4.454 (58)
1.496 (57)	2.204 (58)	2.891 (56)	3.699 (47)	4.465 (57)
1.498 (58)	2.227 (55)	2.899 (58)	3.701 (57)	4.474 (56)
1.505 (58)	2.231 (57)	2.902 (54)	3.711 (46)	4.476 (57)
1.519 (54)	2.241 (46)	2.903 (47)	3.728 (57)	4.478 (58)
1.534 (56)	2.283 (58)	2.905 (57)	3.730 (58)	4.479 (58)
1.536 (58)	2.297 (56)	2.929 (58)	3.746 (58)	4.480 (57)
1.537 (58)	2.313 (58)	2.931 (57)	3.756 (58)	4.515 (54)
1.538 (57)	2.314 (57)	2.933 (45)	3.763 (58)	4.528 (58)
1.540 (58)	2.317 (55)	2.965 (57)	3.765 (58)	4.535 (58)
1.580 (55)	2.356 (58)	2.966 (58)	3.812 (57)	4.536 (58)
1.581 (54)	2.359 (58)	2.976 (58)	3.815 (58)	4.539 (58)
1.584 (57)	2.361 (58)	2.977 (58)	3.827 (57)	4.541 (58)
1.587 (58)	2.362 (57)	2.981 (57)	3.832 (58)	4.542 (58)
1.591 (58)	2.365 (57)	2.990 (58)	3.837 (58)	4.554 (56)
1.592 (57)	2.372 (57)	2.993 (57)	3.839 (57)	4.600 (58)
1.593 (57)	2.377 (58)	3.006 (58)	3.842 (58)	4.601 (58)
1.601 (58)	2.381 (58)	3.008 (58)	3.846 (46)	4.611 (54)
1.623 (58)	2.398 (58)	3.026 (58)	3.848 (57)	4.618 (58)
1.632 (56)	2.402 (58)	3.029 (58)	3.879 (58)	4.655 (58)
1.656 (52)	2.432 (58)	3.040 (58)	3.882 (58)	4.668 (58)
1.661 (57)	2.433 (58)	3.043 (57)	3.889 (56)	4.682 (58)
1.662 (58)	2.436 (58)	3.045 (57)	3.890 (58)	4.684 (58)
1.675 (57)	2.437 (54)	3.056 (58)	3.891 (58)	4.686 (58)
1.680 (56)	2.440 (56)	3.060 (56)	3.899 (57)	4.688 (52)
1.704 (57)	2.441 (47)	3.038 (58)	3.900 (57)	4.692 (58)
1.728 (58)	2.442 (55)	3.072 (57)	3.909 (58)	4.707 (58)
1.734 (57)	2.445 (55)	3.106 (45)	3.910 (58)	4.756 (58)
1.737 (57)	2.447 (53)	3.114 (58)	3.915 (57)	4.757 (50)
1.766 (58)	2.460 (57)	3.138 (58)	3.947 (58)	4.758 (53)
1.769 (57)	2.476 (58)	3.152 (57)	3.965 (58)	4.759 (58)
1.773 (57)	2.495 (58)	3.163 (58)	3.970 (57)	4.760 (58)
1.775 (55)	2.497 (58)	3.165 (57)	3.979 (57)	4.762 (53)
1.778 (58)	2.520 (57)	3.180 (58)	3.990 (57)	4.767 (58)
1.781 (58)	2.527 (58)	3.188 (58)	3.996 (58)	4.783 (58)
1.786 (57)	2.542 (58)	3.199 (58)	3.998 (58)	4.787 (58)
1.800 (56)	2.555 (58)	3.204 (56)	4.025 (57)	4.788 (58)
1.808 (45)	2.556 (57)	3.206 (58)	4.028 (58)	4.789 (56)
1.809 (55)	2.558 (55)	3.226 (57)	4.030 (58)	4.801 (58)
1.833 (58)	2.566 (55)	3.311 (57)	4.040 (57)	4.814 (58)
1.854 (57)	2.574 (58)	3.312 (57)	4.043 (58)	4.815 (58)
1.855 (57)	2.581 (58)	3.335 (56)	4.055 (58)	4.818 (58)
1.856 (58)	2.607 (57)	3.344 (57)	4.074 (58)	4.822 (56)
1.861 (57)	2.615 (58)	3.361 (58)	4.077 (58)	4.840 (58)
1.868 (58)	2.622 (54)	3.366 (58)	4.089 (53)	4.850 (58)
1.900 (57)	2.632 (57)	3.367 (58)	4.103 (57)	4.870 (58)
1.901 (58)	2.633 (58)	3.392 (58)	4.113 (58)	4.919 (58)
1.907 (57)	2.653 (57)	3.393 (58)	4.117 (58)	4.957 (58)
1.914 (58)	2.654 (58)	3.409 (58)	4.139 (58)	4.958 (58)
1.915 (57)	2.662 (57)	3.411 (56)	4.148 (57)	4.959 (58)
1.945 (57)	2.708 (57)	3.414 (58)	4.160 (55)	4.960 (58)
1.946 (46)	2.717 (58)	3.421 (56)	4.165 (58)	4.961 (58)
2.012 (57)	2.727 (58)	3.422 (58)	4.167 (57)	4.992 (58)
2.020 (58)	2.742 (56)	3.428 (54)	4.168 (58)	5.050 (58)
2.023 (58)	2.748 (57)	3.432 (58)	4.199 (58)	5.060 (58)
2.040 (57)	2.777 (57)	3.435 (57)	4.202 (58)	5.061 (58)
2.047 (58)	2.779 (54)	3.463 (58)	4.256 (57)	5.062 (58)
2.068 (58)	2.781 (57)	3.465 (46)	4.259 (57)	5.078 (58)
2.122 (58)	2.788 (57)	3.467 (57)	4.264 (47)	5.100 (56)
2.146 (58)	2.790 (57)	3.481 (56)	4.273 (58)	5.102 (58)
2.147 (57)	2.791 (58)	3.490 (58)	4.283 (58)	5.103 (58)
2.148 (56)	2.794 (57)	3.543 (56)	4.285 (58)	5.104 (58)
2.155 (57)	2.810 (57)	3.569 (58)	4.291 (58)	5.119 (58)
2.160 (57)	2.816 (58)	3.576 (57)	4.298 (58)	5.121 (58)
2.163 (57)	2.833 (58)	3.584 (57)	4.299 (56)	5.163 (56)
2.173 (57)	2.844 (58)	3.585 (57)	4.300 (59)	5.180 (58)
2.176 (56)	2.845 (58)	3.589 (58)	4.312 (57)	5.198 (58)
2.185 (58)	2.846 (57)	3.612 (53)	4.323 (57)	5.202 (58)
2.187 (58)	2.860 (58)	3.626 (58)	4.442 (57)	5.207 (58)
2.193 (55)	2.882 (58)	3.670 (57)	4.452 (55)	

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
5.233 (58)	6.265 (58)	7.251 (58)	8.220 (58)	9.010 (54)	9.932 (55)	10.992 (56)	11.919 (58)	12.808 (57)	14.048 (58)
5.237 (56)	6.266 (56)	7.272 (58)	8.223 (58)	9.012 (55)	9.935 (58)	10.993 (54)	11.921 (57)	12.821 (58)	14.113 (57)
5.239 (58)	6.272 (56)	7.293 (58)	8.225 (58)	9.013 (58)	9.933 (53)	10.994 (58)	11.923 (57)	12.866 (58)	14.126 (57)
5.245 (58)	6.280 (54)	7.317 (58)	8.227 (58)	9.018 (58)	9.939 (58)	11.006 (57)	11.930 (58)	12.868 (54)	14.161 (58)
5.254 (58)	6.281 (58)	7.330 (48)	8.255 (58)	9.021 (58)	9.941 (58)	11.007 (58)	11.953 (57)	12.871 (56)	14.163 (58)
5.262 (58)	6.283 (54)	7.336 (58)	8.257 (58)	9.024 (56)	9.967 (58)	11.011 (58)	11.961 (58)	12.906 (58)	14.175 (54)
5.305 (56)	6.296 (58)	7.340 (58)	8.233 (53)	9.026 (58)	9.978 (58)	11.013 (57)	11.964 (57)	12.908 (58)	14.187 (57)
5.358 (58)	6.301 (58)	7.341 (58)	8.268 (58)	9.027 (58)	9.988 (58)	11.023 (58)	11.936 (57)	12.960 (57)	14.191 (55)
5.360 (58)	6.303 (56)	7.343 (58)	8.269 (58)	9.028 (58)	10.003 (57)	11.032 (57)	12.004 (56)	12.972 (58)	14.209 (57)
5.361 (58)	6.307 (58)	7.345 (58)	8.271 (58)	9.031 (58)	10.018 (57)	11.034 (58)	12.037 (56)	13.000 (58)	14.231 (58)
5.362 (58)	6.316 (56)	7.346 (53)	8.285 (58)	9.035 (56)	10.030 (57)	11.035 (58)	12.038 (53)	13.054 (58)	14.240 (57)
5.374 (58)	6.324 (45)	7.348 (58)	8.294 (58)	9.047 (46)	10.032 (57)	11.036 (57)	12.039 (56)	13.034 (56)	14.259 (58)
5.375 (58)	6.325 (58)	7.365 (58)	8.300 (58)	9.067 (58)	10.033 (57)	11.046 (58)	12.053 (56)	13.069 (54)	14.263 (58)
5.389 (58)	6.349 (58)	7.370 (58)	8.301 (55)	9.078 (58)	10.058 (52)	11.093 (58)	12.054 (57)	13.070 (58)	14.271 (57)
5.390 (58)	6.362 (58)	7.379 (58)	8.313 (58)	9.104 (58)	10.059 (58)	11.096 (58)	12.059 (58)	13.075 (58)	14.290 (56)
5.391 (58)	6.363 (58)	7.387 (58)	8.316 (58)	9.119 (58)	10.064 (57)	11.099 (58)	12.066 (58)	13.081 (58)	14.297 (57)
5.393 (58)	6.385 (58)	7.388 (58)	8.346 (58)	9.164 (58)	10.066 (57)	11.133 (57)	12.078 (56)	13.092 (57)	14.298 (57)
5.394 (58)	6.392 (58)	7.402 (58)	8.367 (58)	9.178 (58)	10.073 (46)	11.136 (53)	12.085 (56)	13.102 (56)	14.318 (58)
5.398 (58)	6.409 (58)	7.405 (58)	8.380 (58)	9.180 (55)	10.083 (57)	11.181 (58)	12.086 (57)	13.104 (58)	14.354 (58)
5.417 (58)	6.435 (58)	7.409 (58)	8.383 (56)	9.181 (55)	10.087 (57)	11.182 (57)	12.092 (52)	13.111 (47)	14.358 (56)
5.424 (53)	6.436 (58)	7.412 (58)	8.391 (58)	9.189 (58)	10.089 (57)	11.198 (35)	12.094 (53)	13.115 (57)	14.375 (57)
5.427 (58)	6.523 (58)	7.426 (58)	8.411 (58)	9.190 (58)	10.098 (58)	11.200 (56)	12.123 (58)	13.127 (57)	14.413 (57)
5.447 (58)	6.541 (55)	7.427 (58)	8.413 (54)	9.199 (58)	10.125 (58)	11.202 (55)	12.133 (57)	13.156 (58)	14.419 (58)
5.457 (53)	6.571 (53)	7.428 (58)	8.416 (58)	9.208 (58)	10.129 (58)	11.209 (58)	12.139 (57)	13.159 (57)	14.443 (58)
5.461 (56)	6.573 (58)	7.480 (58)	8.419 (58)	9.209 (58)	10.147 (58)	11.216 (58)	12.149 (56)	13.169 (57)	14.461 (58)
5.463 (58)	6.576 (58)	7.487 (58)	8.420 (54)	9.220 (58)	10.148 (55)	11.221 (57)	12.150 (54)	13.181 (57)	14.477 (57)
5.502 (58)	6.577 (58)	7.495 (58)	8.423 (56)	9.257 (56)	10.149 (58)	11.257 (57)	12.151 (55)	13.184 (53)	14.478 (56)
5.511 (58)	6.581 (56)	7.496 (58)	8.425 (54)	9.260 (58)	10.150 (46)	11.301 (57)	12.153 (48)	13.185 (57)	14.498 (58)
5.543 (58)	6.622 (56)	7.515 (58)	8.429 (54)	9.276 (58)	10.153 (56)	11.307 (46)	12.154 (46)	13.186 (56)	14.519 (57)
5.557 (58)	6.624 (58)	7.517 (58)	8.430 (58)	9.280 (58)	10.155 (53)	11.310 (58)	12.155 (57)	13.235 (57)	14.543 (54)
5.574 (58)	6.638 (58)	7.525 (58)	8.433 (58)	9.282 (58)	10.179 (58)	11.314 (58)	12.156 (53)	13.257 (58)	14.544 (53)
5.585 (58)	6.641 (58)	7.526 (58)	8.434 (58)	9.285 (58)	10.187 (58)	11.385 (57)	12.166 (56)	13.259 (55)	14.545 (56)
5.588 (58)	6.656 (58)	7.535 (58)	8.437 (58)	9.327 (54)	10.188 (57)	11.387 (58)	12.167 (58)	13.262 (53)	14.582 (58)
5.635 (58)	6.660 (58)	7.541 (58)	8.439 (56)	9.337 (58)	10.190 (58)	11.396 (56)	12.168 (57)	13.280 (58)	14.605 (54)
5.639 (58)	6.666 (58)	7.543 (58)	8.441 (56)	9.366 (58)	10.193 (58)	11.451 (57)	12.169 (58)	13.295 (58)	14.609 (58)
5.656 (55)	6.704 (58)	7.612 (47)	8.446 (58)	9.367 (58)	10.195 (58)	11.453 (58)	12.171 (58)	13.312 (58)	14.656 (57)
5.657 (55)	6.706 (58)	7.620 (49)	8.453 (58)	9.385 (58)	10.197 (58)	11.465 (57)	12.172 (58)	13.317 (57)	14.675 (58)
5.719 (58)	6.751 (58)	7.621 (58)	8.476 (58)	9.391 (54)	10.198 (57)	11.466 (58)	12.174 (54)	13.319 (57)	14.691 (57)
5.721 (58)	6.773 (56)	7.631 (58)	8.494 (56)	9.393 (58)	10.204 (57)	11.472 (57)	12.194 (58)	13.323 (58)	14.710 (57)
5.723 (58)	6.778 (58)	7.632 (58)	8.504 (58)	9.411 (55)	10.213 (58)	11.534 (58)	12.215 (57)	13.324 (58)	14.711 (54)
5.724 (58)	6.782 (58)	7.641 (56)	8.505 (56)	9.418 (58)	10.240 (58)	11.542 (57)	12.217 (56)	13.368 (57)	14.715 (55)
5.729 (56)	6.785 (58)	7.642 (58)	8.506 (58)	9.419 (58)	10.278 (53)	11.561 (58)	12.251 (56)	13.400 (57)	14.734 (58)
5.764 (58)	6.804 (58)	7.643 (58)	8.527 (58)	9.424 (58)	10.279 (53)	11.575 (57)	12.261 (58)	13.403 (58)	14.773 (58)
5.766 (56)	6.805 (58)	7.668 (58)	8.530 (56)	9.426 (58)	10.283 (58)	11.576 (58)	12.283 (58)	13.405 (57)	14.785 (56)
5.774 (58)	6.809 (58)	7.671 (58)	8.534 (58)	9.427 (58)	10.314 (57)	11.578 (57)	12.284 (58)	13.410 (56)	14.816 (56)
5.875 (58)	6.811 (58)	7.673 (58)	8.539 (56)	9.428 (58)	10.316 (58)	11.581 (57)	12.306 (58)	13.412 (55)	14.817 (56)
5.879 (55)	6.814 (58)	7.685 (53)	8.573 (58)	9.433 (54)	10.317 (57)	11.596 (57)	12.335 (57)	13.454 (56)	14.819 (58)
5.892 (58)	6.826 (58)	7.689 (52)	8.576 (58)	9.434 (55)	10.334 (58)	11.602 (57)	12.341 (58)	13.455 (58)	14.820 (56)
5.906 (58)	6.850 (58)	7.690 (58)	8.580 (58)	9.440 (58)	10.340 (57)	11.606 (58)	12.363 (53)	13.457 (58)	14.823 (56)
5.954 (58)	6.853 (58)	7.738 (58)	8.583 (56)	9.442 (58)	10.342 (57)	11.619 (54)	12.367 (58)	13.458 (57)	14.825 (58)
5.956 (58)	6.910 (58)	7.747 (53)	8.614 (58)	9.449 (58)	10.345 (58)	11.620 (58)	12.368 (56)	13.461 (58)	14.827 (57)
5.959 (56)	6.911 (58)	7.758 (55)	8.625 (58)	9.462 (56)	10.346 (58)	11.621 (56)	12.370 (55)	13.471 (58)	14.844 (58)
5.979 (58)	6.912 (48)	7.770 (58)	8.626 (58)	9.468 (58)	10.348 (58)	11.622 (58)	12.371 (56)	13.472 (58)	14.850 (58)
5.987 (56)	6.915 (58)	7.775 (58)	8.638 (56)	9.469 (58)	10.358 (57)	11.623 (56)	12.372 (57)	13.490 (58)	14.855 (57)
5.993 (58)	6.938 (45)	7.794 (58)	8.642 (58)	9.477 (58)	10.376 (43)	11.630 (57)	12.373 (55)	13.500 (58)	14.865 (58)
5.994 (58)	6.940 (58)	7.809 (58)	8.643 (58)	9.481 (58)	10.412 (58)	11.635 (57)	12.390 (58)	13.562 (57)	14.867 (58)
5.998 (58)	6.942 (58)	7.812 (58)	8.687 (58)	9.482 (58)	10.424 (55)	11.639 (58)	12.391 (57)	13.566 (57)	14.881 (58)
6.005 (58)	6.947 (56)	7.813 (58)	8.672 (58)	9.484 (58)	10.437 (58)	11.644 (55)	12.396 (58)	13.595 (58)	14.883 (58)
6.006 (56)	6.956 (58)	7.829 (58)	8.681 (58)	9.522 (58)	10.439 (56)	11.660 (57)	12.399 (57)	13.598 (58)	14.886 (58)
6.011 (55)	6.959 (55)	7.832 (46)	8.694 (58)	9.533 (58)	10.443 (58)	11.687 (56)	12.402 (58)	13.606 (58)	14.900 (56)
6.013 (58)	6.960 (53)	7.839 (58)	8.695 (58)	9.535 (56)	10.444 (57)	11.688 (57)	12.407 (55)	13.610 (56)	14.901 (53)
6.017 (56)	6.968 (58)	7.904 (53)	8.703 (58)	9.541 (58)	10.513 (58)	11.690 (56)	12.436 (58)	13.648 (58)	14.904 (58)
6.024 (58)	7.008 (58)	7.906 (58)	8.708 (58)	9.544 (53)	10.515 (54)	11.704 (57)	12.452 (58)	13.652 (58)	14.905 (57)
6.050 (58)	7.031 (58)	7.908 (56)	8.709 (58)	9.545 (58)	10.563 (58)	11.705 (58)	12.461 (56)	13.666 (55)	14.910 (58)
6.052 (58)	7.032 (58)	7.919 (58)	8.737 (58)	9.552 (58)	10.591 (58)	11.724 (56)	12.462 (58)	13.712 (58)	14.913 (57)
6.053 (58)	7.035 (58)	7.947 (58)	8.740 (56)	9.555 (55)	10.618 (58)	11.750 (58)	12.465 (57)	13.714 (58)	14.940 (58)
6.054 (56)	7.038 (58)	7.948 (58)	8.750 (58)	9.556 (58)	10.658 (58)	11.751 (49)	12.466 (57)	13.715 (58)	14.973 (57)
6.055 (58)	7.046 (58)	7.955 (58)	8.776 (58)	9.561 (58)	10.662 (58)	11.752 (44)	12.474 (58)	13.733 (57)	14.974 (58)
6.056 (58)	7.049 (58)	7.979 (58)	8.777 (58)	9.566 (58)	10.670 (58)	11.753 (56)	12.480 (55)	13.753 (57)	14.994 (57)
6.073 (56)	7.051 (58)	7.980 (58)	8.782 (58)	9.580 (58)	10.676 (58)	11.755 (55)	12.483 (46)	13.764 (57)	15.001 (58)
6.074 (56)	7.054 (58)	7.981 (58)	8.785 (58)	9.594 (58)	10.680 (57)	11.757 (58)	12.484 (46)	13.772 (55)	15.012 (58)
6.075 (58)	7.055 (58)	7.982 (58)	8.789 (58)	9.595 (58)	10.688 (55)	11.769 (57)	12.487 (58)	13.773 (56)	15.014 (58)
6.081 (58)	7.056 (56)	7.986 (58)	8.790 (58)	9.612 (53)	10.700 (58)	11.778 (58)	12.501 (57)	13.811 (58)	15.018 (58)
6.083 (58)	7.080 (56)	7.990 (58)	8.797 (58)	9.614 (54)	10.730 (45)	11.791 (58)	12.524 (58)	13.831 (58)	15.041 (58)
6.087 (58)	7.085 (53)	7.992 (58)	8.800 (53)	9.692 (58)	10.734 (58)	11.792 (58)	12.543 (58)	13.901 (56)	15.042 (45)
6.116 (58)	7.087 (58)	8.029 (55)	8.834 (58)	9.695 (58)	10.735 (58)	11.793 (58)	12.553 (58)	13.903 (57)	15.043 (58)
6.131 (58)	7.106 (58)	8.041 (58)	8.839 (58)	9.707 (58)	10.736 (56)	11.830 (58)	12.557 (58)	13.922 (58)	15.052 (58)
6.140 (58)	7.121 (58)	8.046 (58)	8.841 (56)	9.711 (58)	10.738 (57)	11.834 (58)	12.568 (58)	13.930 (58)	15.065 (58)
6.143 (58)	7.128 (58)	8.047 (58)	8.842 (54)	9.730 (58)	10.766 (58)	11.836 (58)	12.582 (55)	13.939 (56)	15.067 (57)
6.156 (58)	7.137 (58)	8.053 (58)	8.843 (58)	9.733 (58)	10.767 (58)	11.850 (58)	12.591 (57)	13.954 (56)	15.070 (57)
6.167 (56)	7.172 (58)	8.055 (58)	8.864 (58)	9.819 (58)	10.778 (57)	11.851 (54)	12.595 (58)	13.955 (58)	15.072 (45)
6.179 (58)	7.175 (58)	8.061 (58)	8.877 (58)	9.857 (58)	10.782 (58)	11.852 (57)	12.609 (58)	13.957 (58)	15.074 (57)
6.209 (56)	7.179 (58)	8.087 (58)	8.879 (58)	9.872 (58)	10.783 (58)	11.853 (56)	12.618 (53)	13.961 (56)	15.079 (57)
6.210 (58)	7.180 (58)	8.099 (58)	8.881 (56)	9.874 (54)	10.829 (57)	11.860 (54)	12.619 (57)	13.972 (58)	15.083 (57)
6.213 (58)	7.188 (58)	8.103 (58)	8.893 (58)	9.875 (46)	10.845 (58)	11.861 (55)	12.620 (58)	13.981 (43)	15.086 (58)
6.215 (58)	7.211 (58)	8.115 (58)	8.905 (58)	9.876 (58)	10.852 (56)	11.862 (58)	12.621 (54)	13.983 (58)	15.099 (58)
6.216 (56)	7.214 (58)	8.122 (56)	8.930 (58)	9.881 (55)	10.857 (58)	11.869 (58)	12.628 (57)	13.997 (58)	15.101 (58)
6.217 (58)	7.216 (58)	8.150 (58)	8.937 (54)	9.903 (58)	10.893 (58)	11.873 (57)	12.647 (58)	14.001 (56)	15.102 (58)
6.241 (58)	7.218 (58)	8.151 (55)	8.952 (58)	9.905 (58)	10.939 (57)	11.879 (58)	12.669 (57)	14.002 (57)	15.110 (57)
6.246 (58)	7.219 (53)	8.154 (58)	8.958 (58)	9.911 (55)	10.940 (58)	11.882 (58)	12.723 (56)	14.003 (58)	15.116 (58)
6.253 (58)	7.225 (58)	8.163 (58)	8.967 (58)	9.914 (55)	10.946 (43)	11.900 (58)	12.741 (57)	14.007 (57)	15.121 (58)
6.255 (58)	7.242 (58)	8.182 (58)	9.009 (54)	9.915 (58)	10.987 (58)	11.907 (57)	12.802 (57)	14.020 (57)	

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
15.126 (57)	16.112 (57)	16.880 (57)	17.531 (44)	18.405 (56)	19.549 (57)	20.580 (56)	21.262 (55)	22.120 (58)	22.836 (58)
15.139 (58)	16.115 (57)	16.881 (56)	17.566 (58)	18.407 (56)	19.555 (55)	20.581 (57)	21.272 (57)	22.128 (57)	22.838 (56)
15.143 (58)	16.116 (58)	16.890 (58)	17.591 (56)	18.417 (58)	19.556 (58)	20.607 (58)	21.274 (57)	22.130 (58)	22.853 (57)
15.149 (58)	16.121 (58)	16.893 (56)	17.599 (58)	18.422 (56)	19.564 (58)	20.638 (58)	21.320 (53)	22.144 (58)	22.858 (58)
15.171 (58)	16.139 (58)	16.894 (57)	17.604 (57)	18.429 (58)	19.565 (58)	20.674 (57)	21.322 (57)	22.145 (57)	22.884 (58)
15.185 (58)	16.144 (57)	16.895 (56)	17.623 (57)	18.446 (56)	19.578 (58)	20.675 (57)	21.337 (56)	22.180 (54)	22.887 (58)
15.191 (57)	16.159 (57)	16.896 (58)	17.624 (57)	18.459 (57)	19.580 (58)	20.677 (58)	21.372 (55)	22.191 (58)	22.888 (57)
15.194 (57)	16.164 (58)	16.897 (57)	17.634 (58)	18.461 (58)	19.582 (56)	20.701 (58)	21.373 (57)	22.194 (58)	22.889 (56)
15.214 (57)	16.175 (56)	16.899 (58)	17.647 (58)	18.471 (58)	19.598 (58)	20.702 (58)	21.383 (58)	22.196 (58)	22.892 (58)
15.227 (58)	16.177 (58)	16.904 (57)	17.666 (58)	18.548 (57)	19.609 (58)	20.707 (56)	21.384 (57)	22.213 (58)	22.899 (57)
15.228 (57)	16.184 (57)	16.905 (58)	17.679 (58)	18.563 (58)	19.613 (58)	20.713 (57)	21.390 (58)	22.222 (57)	22.901 (57)
15.244 (58)	16.189 (58)	16.906 (57)	17.681 (58)	18.565 (58)	19.639 (58)	20.715 (58)	21.392 (57)	22.229 (49)	22.907 (57)
15.254 (58)	16.192 (57)	16.908 (56)	17.686 (57)	18.584 (58)	19.662 (58)	20.719 (56)	21.428 (58)	22.239 (58)	22.909 (57)
15.275 (57)	16.195 (58)	16.909 (58)	17.687 (58)	18.606 (58)	19.686 (58)	20.721 (58)	21.439 (58)	22.245 (58)	22.911 (58)
15.280 (57)	16.197 (58)	16.913 (57)	17.716 (58)	18.613 (57)	19.687 (57)	20.724 (57)	21.445 (57)	22.253 (58)	22.955 (58)
15.293 (58)	16.205 (57)	16.915 (57)	17.736 (56)	18.615 (58)	19.714 (57)	20.726 (53)	21.459 (57)	22.254 (55)	22.976 (57)
15.314 (57)	16.208 (58)	16.923 (58)	17.744 (57)	18.702 (57)	19.735 (58)	20.727 (44)	21.461 (57)	22.255 (58)	22.979 (58)
15.316 (58)	16.217 (58)	16.950 (45)	17.746 (58)	18.703 (57)	19.740 (58)	20.730 (58)	21.472 (57)	22.256 (58)	22.990 (57)
15.323 (57)	16.224 (57)	16.954 (57)	17.749 (56)	18.706 (58)	19.742 (58)	20.733 (55)	21.481 (58)	22.257 (47)	22.996 (57)
15.324 (57)	16.233 (58)	16.981 (45)	17.750 (58)	18.707 (56)	19.747 (57)	20.734 (47)	21.497 (57)	22.269 (57)	22.997 (58)
15.326 (53)	16.235 (57)	16.997 (58)	17.788 (58)	18.710 (58)	19.748 (58)	20.735 (55)	21.498 (58)	22.319 (57)	23.002 (57)
15.327 (53)	16.254 (57)	17.000 (58)	17.803 (56)	18.757 (57)	19.757 (58)	20.736 (58)	21.499 (58)	22.321 (58)	23.003 (57)
15.328 (58)	16.258 (58)	17.004 (57)	17.813 (58)	18.767 (57)	19.758 (58)	20.742 (56)	21.527 (58)	22.326 (57)	23.005 (57)
15.334 (56)	16.266 (58)	17.005 (57)	17.816 (58)	18.768 (57)	19.759 (57)	20.743 (58)	21.531 (58)	22.333 (57)	23.015 (56)
15.335 (55)	16.280 (57)	17.018 (58)	17.821 (57)	18.770 (57)	19.761 (56)	20.748 (58)	21.533 (53)	22.334 (58)	23.028 (57)
15.336 (56)	16.281 (58)	17.022 (58)	17.825 (58)	18.791 (56)	19.766 (58)	20.758 (57)	21.534 (56)	22.340 (57)	23.030 (58)
15.342 (55)	16.319 (58)	17.040 (57)	17.830 (58)	18.804 (58)	19.802 (58)	20.777 (58)	21.549 (58)	22.341 (57)	23.037 (57)
15.343 (56)	16.331 (57)	17.041 (50)	17.838 (48)	18.806 (57)	19.810 (58)	20.789 (58)	21.561 (58)	22.344 (58)	23.038 (58)
15.345 (57)	16.335 (58)	17.042 (56)	17.862 (57)	18.807 (55)	19.850 (57)	20.792 (57)	21.562 (58)	22.345 (58)	23.040 (58)
15.349 (58)	16.359 (58)	17.044 (57)	17.897 (57)	18.808 (46)	19.851 (58)	20.797 (58)	21.565 (58)	22.352 (58)	23.052 (55)
15.359 (58)	16.351 (57)	17.045 (56)	17.944 (57)	18.809 (53)	19.899 (57)	20.815 (57)	21.566 (58)	22.353 (58)	23.053 (56)
15.373 (56)	16.353 (58)	17.046 (56)	17.946 (57)	18.817 (58)	19.937 (53)	20.818 (56)	21.574 (57)	22.377 (58)	23.064 (57)
15.381 (57)	16.394 (58)	17.047 (57)	17.977 (57)	18.821 (57)	19.958 (57)	20.820 (50)	21.579 (58)	22.396 (53)	23.100 (58)
15.382 (57)	16.364 (46)	17.048 (57)	17.994 (54)	18.849 (57)	19.959 (58)	20.826 (57)	21.580 (58)	22.433 (57)	23.101 (56)
15.386 (56)	16.382 (55)	17.060 (56)	17.995 (58)	18.870 (57)	19.995 (56)	20.860 (57)	21.581 (58)	22.434 (45)	23.103 (58)
15.387 (57)	16.385 (57)	17.071 (57)	18.003 (58)	18.875 (57)	19.998 (58)	20.864 (58)	21.582 (57)	22.437 (58)	23.107 (58)
15.389 (56)	16.387 (57)	17.076 (57)	18.009 (58)	18.877 (56)	19.999 (58)	20.865 (58)	21.619 (58)	22.440 (58)	23.122 (58)
15.423 (58)	16.390 (57)	17.077 (56)	18.017 (58)	18.879 (58)	20.025 (58)	20.875 (58)	21.635 (57)	22.445 (58)	23.128 (58)
15.425 (58)	16.392 (57)	17.078 (57)	18.018 (57)	18.892 (58)	20.033 (58)	20.877 (57)	21.637 (58)	22.465 (58)	23.213 (58)
15.428 (58)	16.395 (57)	17.091 (57)	18.046 (55)	18.901 (54)	20.093 (58)	20.890 (57)	21.638 (58)	22.469 (56)	23.218 (57)
15.432 (56)	16.409 (57)	17.094 (56)	18.057 (58)	18.903 (57)	20.096 (57)	20.891 (56)	21.639 (58)	22.470 (55)	23.220 (58)
15.476 (58)	16.416 (46)	17.095 (57)	18.058 (58)	18.904 (57)	20.108 (57)	20.892 (58)	21.640 (45)	22.471 (56)	23.238 (57)
15.479 (57)	16.427 (56)	17.096 (56)	18.059 (58)	18.912 (56)	20.128 (55)	20.895 (57)	21.671 (58)	22.480 (58)	23.240 (57)
15.483 (58)	16.433 (57)	17.101 (57)	18.088 (56)	18.913 (58)	20.139 (58)	20.925 (58)	21.684 (58)	22.481 (58)	23.250 (57)
15.486 (58)	16.437 (58)	17.102 (57)	18.108 (57)	18.914 (58)	20.145 (57)	20.928 (58)	21.692 (58)	22.484 (58)	23.263 (58)
15.489 (58)	16.443 (57)	17.133 (58)	18.111 (57)	19.021 (44)	20.146 (56)	20.929 (58)	21.695 (53)	22.485 (57)	23.281 (58)
15.503 (58)	16.452 (58)	17.139 (57)	18.114 (57)	19.028 (44)	20.150 (57)	20.934 (56)	21.697 (56)	22.493 (57)	23.283 (57)
15.565 (47)	16.462 (57)	17.140 (57)	18.121 (56)	19.055 (57)	20.155 (57)	20.944 (57)	21.706 (58)	22.495 (58)	23.311 (58)
15.572 (58)	16.468 (57)	17.141 (58)	18.125 (57)	19.074 (58)	20.194 (58)	20.959 (57)	21.708 (57)	22.497 (58)	23.312 (58)
15.574 (47)	16.486 (58)	17.147 (56)	18.129 (56)	19.093 (58)	21.230 (58)	20.981 (58)	21.714 (57)	22.521 (56)	23.321 (58)
15.578 (46)	16.490 (58)	17.148 (57)	18.130 (57)	19.095 (58)	20.233 (58)	20.985 (58)	21.721 (58)	22.523 (58)	23.322 (52)
15.580 (47)	16.493 (57)	17.151 (58)	18.134 (58)	19.102 (57)	20.254 (57)	20.986 (57)	21.722 (58)	22.532 (57)	23.323 (57)
15.581 (57)	16.496 (57)	17.153 (57)	18.135 (57)	19.103 (58)	20.326 (53)	20.987 (58)	21.726 (56)	22.536 (58)	23.326 (57)
15.641 (56)	16.542 (57)	17.162 (58)	18.142 (57)	19.104 (54)	20.330 (57)	20.988 (57)	21.750 (58)	22.548 (58)	23.327 (56)
15.643 (58)	16.543 (45)	17.163 (57)	18.143 (57)	19.109 (58)	20.332 (44)	20.990 (58)	21.751 (58)	22.561 (58)	23.386 (58)
15.644 (57)	16.545 (57)	17.170 (46)	18.145 (58)	19.110 (58)	20.333 (43)	20.993 (57)	21.761 (58)	22.577 (57)	23.388 (57)
15.675 (57)	16.551 (57)	17.172 (44)	18.147 (57)	19.117 (57)	20.334 (57)	21.002 (58)	21.762 (53)	22.580 (58)	23.389 (58)
15.678 (58)	16.568 (50)	17.178 (57)	18.152 (57)	19.143 (58)	20.335 (43)	21.017 (54)	21.767 (58)	22.592 (57)	23.404 (58)
15.688 (56)	16.592 (56)	17.184 (57)	18.184 (58)	19.145 (57)	20.352 (58)	21.020 (57)	21.774 (57)	22.595 (58)	23.435 (57)
15.689 (57)	16.595 (56)	17.186 (57)	18.187 (57)	19.146 (56)	20.353 (57)	21.028 (58)	21.775 (47)	22.608 (56)	23.444 (57)
15.691 (57)	16.599 (54)	17.191 (56)	18.189 (58)	19.165 (58)	20.355 (57)	21.053 (58)	21.790 (58)	22.609 (58)	23.450 (58)
15.692 (57)	16.607 (58)	17.193 (58)	18.195 (57)	19.170 (58)	20.361 (58)	21.055 (57)	21.794 (57)	22.611 (55)	23.455 (53)
15.693 (56)	16.625 (57)	17.199 (57)	18.237 (58)	19.191 (57)	20.364 (57)	21.056 (57)	21.799 (57)	22.617 (57)	23.470 (57)
15.699 (58)	16.655 (55)	17.201 (57)	18.239 (58)	19.197 (58)	20.367 (58)	21.083 (58)	21.822 (58)	22.619 (55)	23.477 (58)
15.709 (57)	16.660 (58)	17.205 (58)	18.262 (58)	19.199 (58)	20.368 (57)	21.085 (57)	21.837 (57)	22.632 (57)	23.496 (58)
15.741 (57)	16.671 (57)	17.207 (58)	18.265 (58)	19.232 (58)	20.374 (57)	21.093 (58)	21.840 (57)	22.634 (58)	23.510 (58)
15.746 (57)	16.674 (58)	17.238 (58)	18.267 (58)	19.265 (57)	20.375 (56)	21.097 (55)	21.841 (43)	22.636 (54)	23.513 (58)
15.747 (58)	16.684 (57)	17.241 (58)	18.281 (56)	19.266 (53)	20.386 (55)	21.100 (56)	21.860 (57)	22.642 (58)	23.514 (57)
15.748 (58)	16.694 (57)	17.271 (57)	18.283 (56)	19.287 (57)	20.391 (58)	21.101 (56)	21.862 (57)	22.651 (58)	23.541 (57)
15.764 (53)	16.698 (57)	17.296 (57)	18.288 (57)	19.311 (56)	20.394 (57)	21.135 (57)	21.883 (56)	22.652 (58)	23.548 (57)
15.765 (50)	16.706 (58)	17.299 (58)	18.289 (57)	19.329 (58)	20.418 (45)	21.141 (58)	21.884 (58)	22.657 (57)	23.549 (56)
15.781 (58)	16.708 (57)	17.303 (58)	18.290 (57)	19.337 (58)	20.419 (56)	21.153 (57)	21.885 (58)	22.659 (58)	23.550 (56)
15.812 (57)	16.728 (58)	17.310 (57)	18.293 (56)	19.341 (57)	20.432 (57)	21.154 (57)	21.964 (58)	22.667 (57)	23.572 (58)
15.822 (58)	16.730 (56)	17.322 (44)	18.294 (57)	19.343 (58)	20.433 (54)	21.172 (58)	21.966 (57)	22.668 (57)	23.576 (58)
15.825 (57)	16.736 (58)	17.329 (44)	18.295 (57)	19.349 (58)	20.441 (58)	21.182 (58)	21.976 (58)	22.673 (57)	23.577 (53)
15.850 (57)	16.743 (58)	17.335 (57)	18.301 (57)	19.398 (53)	20.465 (57)	21.195 (58)	21.993 (57)	22.679 (58)	23.579 (58)
15.864 (47)	16.763 (58)	17.342 (58)	18.308 (58)	19.399 (56)	20.468 (57)	21.197 (58)	21.994 (58)	22.686 (57)	23.591 (57)
15.867 (58)	16.771 (58)	17.372 (58)	18.310 (57)	19.401 (58)	20.483 (58)	21.201 (58)	22.006 (58)	22.691 (58)	23.593 (55)
15.912 (56)	16.784 (58)	17.384 (57)	18.315 (58)	19.440 (57)	20.484 (57)	21.202 (57)	22.021 (58)	22.707 (58)	23.614 (58)
15.919 (56)	16.788 (58)	17.414 (58)	18.331 (57)	19.447 (57)	20.489 (57)	21.206 (57)	22.022 (56)	22.708 (58)	23.619 (58)
15.920 (57)	16.793 (58)	17.421 (53)	18.334 (57)	19.448 (57)	20.492 (57)	21.211 (55)	22.036 (58)	22.713 (58)	23.622 (58)
15.921 (58)	16.794 (58)	17.425 (57)	18.351 (58)	19.456 (58)	20.500 (58)	21.212 (58)	22.052 (58)	22.722 (58)	23.624 (57)
15.922 (57)	16.823 (58)	17.434 (58)	18.352 (58)	19.457 (57)	20.505 (57)	21.213 (58)	22.074 (58)	22.748 (57)	23.630 (53)
15.967 (57)	16.835 (58)	17.435 (56)	18.360 (57)	19.469 (58)	20.519 (57)	21.219 (58)	22.078 (57)	22.750 (57)	23.671 (58)
16.006 (55)	16.837 (58)	17.440 (58)	18.369 (58)	19.470 (57)	20.537 (57)	21.225 (57)	22.083 (57)	22.767 (57)	23.685 (57)
16.008 (58)	16.844 (58)	17.452 (56)	18.380 (56)	19.472 (57)	20.541 (57)	21.232 (58)	22.084 (58)	22.782 (43)	23.687 (58)
16.009 (58)	16.859 (57)	17.457 (58)	18.388 (58)	19.483 (57)	20.559 (52)	21.253 (58)	22.085 (57)	22.783 (58)	23.691 (58)
16.039 (55)	16.861 (58)	17.493 (57)	18.395 (56)	19.486 (58)	20.574 (57)	21.254 (57)	22.086 (57)	22.787 (57)	23.697 (56)
16.105 (43)	16.862 (57)	17.495 (58)	18.398 (57)	19.499 (58)	20.575 (57)	21.257 (53)	22.087 (58)	22.802 (57)	23.701 (58)
16.106 (58)	16.865 (58)	17.500 (58)	18.400 (58)	19.518 (58)	20.577 (57)	21.258 (58)	22.093 (57)	22.810 (58)	23.762 (57)
16.110 (58)	16.869 (58)	17.508 (57)	18.401 (53)	19.519 (58)	20.578 (45)	21.260 (58)	22.099 (58)	22.814 (45)	23.773 (56)
16.111 (46)	16.877 (56)	17.511 (57)	18.402 (58)	19.542 (57)	20.579 (58)	21.261 (57)	22.102 (58)	22.835 (56)	

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
23.774 (57)	24.925 (58)	25.705 (56)	26.609 (58)	27.545 (58)
23.776 (58)	24.936 (56)	25.715 (58)	26.617 (58)	27.560 (58)
23.790 (58)	24.937 (58)	25.717 (56)	26.638 (57)	27.561 (58)
23.797 (57)	24.939 (56)	25.719 (58)	26.639 (57)	27.565 (57)
23.802 (58)	24.937 (58)	25.720 (57)	26.651 (58)	27.569 (55)
23.825 (58)	25.007 (57)	25.722 (58)	26.652 (58)	27.570 (55)
23.835 (56)	25.010 (58)	25.733 (58)	26.663 (58)	27.572 (55)
23.836 (57)	25.013 (58)	25.746 (57)	26.711 (55)	27.592 (58)
23.839 (58)	25.031 (57)	25.747 (58)	26.713 (58)	27.603 (58)
23.841 (56)	25.035 (58)	25.762 (57)	26.727 (58)	27.625 (57)
23.847 (57)	25.037 (57)	25.764 (56)	26.741 (57)	27.627 (58)
23.855 (58)	25.039 (57)	25.769 (55)	26.744 (58)	27.628 (57)
23.873 (57)	25.046 (57)	25.776 (58)	26.764 (55)	27.647 (58)
23.876 (58)	25.054 (58)	25.803 (57)	26.773 (54)	27.651 (57)
23.884 (57)	25.055 (57)	25.804 (58)	26.774 (58)	27.677 (46)
23.889 (58)	25.059 (55)	25.811 (46)	26.820 (57)	27.678 (55)
23.913 (57)	25.075 (58)	25.823 (58)	26.822 (57)	27.681 (58)
23.914 (56)	25.084 (57)	25.827 (57)	26.826 (58)	27.682 (58)
23.940 (57)	25.086 (58)	25.847 (58)	26.827 (57)	27.685 (58)
23.962 (45)	25.097 (58)	25.851 (58)	26.852 (57)	27.686 (58)
23.995 (57)	25.102 (58)	25.864 (52)	26.857 (58)	27.687 (58)
24.016 (56)	25.103 (58)	25.915 (58)	26.886 (58)	27.688 (55)
24.076 (58)	25.131 (55)	25.940 (57)	26.906 (57)	27.689 (53)
24.079 (58)	25.136 (57)	25.944 (58)	26.925 (58)	27.698 (56)
24.096 (57)	25.140 (58)	25.954 (58)	26.953 (57)	27.736 (57)
24.101 (58)	25.149 (57)	25.964 (58)	26.971 (58)	27.739 (58)
24.103 (58)	25.168 (58)	25.966 (58)	26.977 (57)	27.740 (57)
24.108 (58)	25.169 (58)	25.973 (58)	26.978 (57)	27.779 (56)
24.110 (58)	25.171 (58)	25.977 (58)	26.981 (57)	27.791 (58)
24.127 (44)	25.172 (57)	25.982 (57)	26.990 (57)	27.792 (54)
24.128 (54)	25.175 (54)	25.995 (58)	26.993 (58)	27.794 (54)
24.178 (58)	25.186 (53)	26.015 (58)	27.003 (58)	27.803 (57)
24.179 (58)	25.208 (53)	26.033 (58)	27.005 (56)	27.820 (57)
24.183 (58)	25.209 (54)	26.036 (56)	27.006 (57)	27.822 (58)
24.229 (56)	25.211 (56)	26.038 (58)	27.007 (57)	27.827 (57)
24.231 (57)	25.235 (58)	26.039 (57)	27.008 (55)	27.828 (58)
24.239 (57)	25.236 (45)	26.041 (56)	27.023 (47)	27.830 (58)
24.260 (43)	25.238 (56)	26.042 (58)	27.029 (57)	27.833 (57)
24.261 (46)	25.240 (58)	26.044 (58)	27.036 (58)	27.834 (58)
24.262 (57)	25.241 (58)	26.060 (57)	27.039 (58)	27.838 (57)
24.263 (57)	25.242 (54)	26.061 (58)	27.041 (55)	27.841 (58)
24.269 (56)	25.243 (58)	26.065 (58)	27.042 (52)	27.849 (58)
24.271 (58)	25.252 (58)	26.066 (58)	27.053 (57)	27.866 (58)
24.272 (56)	25.253 (56)	26.069 (58)	27.065 (58)	27.867 (56)
24.294 (58)	25.254 (57)	26.071 (57)	27.097 (58)	27.868 (56)
24.299 (58)	25.255 (58)	26.073 (58)	27.122 (58)	27.869 (58)
24.405 (58)	25.311 (57)	26.109 (58)	27.144 (58)	27.872 (58)
24.417 (57)	25.316 (57)	26.116 (58)	27.157 (54)	27.875 (56)
24.420 (57)	25.323 (58)	26.127 (58)	27.165 (58)	27.876 (58)
24.424 (58)	25.337 (57)	26.140 (57)	27.166 (58)	27.879 (58)
24.432 (58)	25.342 (57)	26.141 (55)	27.168 (57)	27.885 (56)
24.433 (58)	25.344 (58)	26.144 (58)	27.170 (57)	27.888 (57)
24.434 (57)	25.348 (58)	26.150 (57)	27.173 (56)	27.903 (56)
24.439 (58)	25.362 (56)	26.153 (55)	27.185 (58)	27.937 (58)
24.461 (57)	25.372 (57)	26.155 (58)	27.190 (56)	27.950 (55)
24.471 (57)	25.374 (58)	26.162 (58)	27.200 (44)	27.966 (58)
24.490 (58)	25.394 (57)	26.163 (57)	27.222 (56)	27.977 (56)
24.515 (57)	25.402 (58)	26.171 (58)	27.224 (58)	27.979 (58)
24.517 (57)	25.425 (57)	26.173 (56)	27.233 (58)	27.986 (58)
24.528 (58)	25.451 (58)	26.176 (56)	27.236 (58)	28.011 (56)
24.541 (58)	25.453 (57)	26.185 (58)	27.242 (58)	28.033 (57)
24.542 (57)	25.460 (57)	26.189 (57)	27.278 (57)	28.051 (58)
24.544 (57)	25.462 (58)	26.193 (57)	27.283 (57)	28.057 (57)
24.551 (56)	25.466 (58)	26.194 (58)	27.284 (57)	28.058 (56)
24.552 (58)	25.473 (54)	26.196 (57)	27.308 (54)	28.065 (58)
24.566 (55)	25.474 (58)	26.198 (57)	27.310 (58)	28.067 (58)
24.567 (57)	25.476 (57)	26.217 (52)	27.321 (57)	28.079 (58)
24.568 (58)	25.480 (57)	26.227 (57)	27.322 (58)	28.087 (57)
24.573 (58)	25.487 (57)	26.274 (56)	27.337 (58)	28.088 (58)
24.594 (58)	25.495 (58)	26.282 (58)	27.354 (58)	28.098 (58)
24.597 (57)	25.537 (58)	26.287 (57)	27.357 (58)	28.102 (43)
24.607 (57)	25.542 (58)	26.288 (57)	27.360 (58)	28.115 (43)
24.609 (57)	25.545 (58)	26.292 (58)	27.371 (58)	28.155 (58)
24.612 (56)	25.568 (57)	26.293 (58)	27.374 (58)	28.156 (58)
24.664 (58)	25.572 (58)	26.298 (57)	27.380 (57)	28.159 (58)
24.740 (49)	25.587 (56)	26.304 (58)	27.381 (58)	28.167 (57)
24.765 (58)	25.588 (57)	26.337 (57)	27.383 (58)	28.168 (57)
24.787 (58)	25.596 (58)	26.340 (58)	27.400 (57)	28.173 (58)
24.798 (58)	25.612 (58)	26.395 (57)	27.402 (58)	28.186 (58)
24.803 (58)	25.614 (58)	26.424 (49)	27.406 (57)	28.190 (58)
24.805 (58)	25.621 (57)	26.489 (58)	27.411 (57)	28.202 (58)
24.807 (58)	25.645 (58)	26.517 (57)	27.421 (57)	28.216 (58)
24.817 (58)	25.647 (56)	26.519 (55)	27.422 (56)	28.218 (54)
24.840 (58)	25.652 (58)	26.542 (57)	27.423 (57)	28.260 (57)
24.851 (58)	25.664 (57)	26.558 (58)	27.424 (57)	28.291 (57)
24.855 (58)	25.667 (57)	26.568 (57)	27.429 (58)	28.312 (57)
24.868 (56)	25.672 (58)	26.569 (53)	27.444 (55)	28.317 (57)
24.869 (58)	25.673 (58)	26.570 (58)	27.462 (58)	28.321 (58)
24.899 (58)	25.676 (56)	26.575 (58)	27.526 (57)	28.329 (58)
24.905 (58)	25.678 (54)	26.579 (58)	27.530 (58)	28.356 (58)
24.913 (58)	25.689 (45)	26.587 (58)	27.532 (57)	28.367 (57)
24.921 (58)	25.699 (54)	26.604 (58)	27.536 (58)	28.369 (57)

NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.	NUMÉROS des titres et années des tirages.
28.378 (57)	29.274 (58)	29.987 (57)	30.795 (58)	31.407 (47)
28.398 (58)	29.293 (57)	29.990 (57)	30.801 (58)	31.410 (58)
28.414 (58)	29.322 (58)	29.994 (56)	30.802 (55)	31.414 (58)
28.432 (57)	29.327 (57)	29.998 (58)	30.803 (53)	31.420 (57)
28.433 (57)	29.343 (57)	30.004 (55)	30.804 (57)	31.491 (56)
28.434 (58)	29.361 (58)	30.014 (52)	30.805 (56)	31.519 (58)
28.436 (58)	29.362 (58)	30.030 (57)	30.817 (56)	31.530 (57)
28.450 (58)	29.366 (57)	30.035 (57)	30.819 (46)	31.541 (53)
28.513 (58)	29.373 (58)	30.041 (48)	30.848 (57)	31.552 (43)
28.526 (58)	29.374 (58)	30.042 (58)	30.856 (57)	31.565 (57)
28.541 (57)	29.379 (58)	30.043 (57)	30.868 (57)	31.572 (58)
28.509 (57)	29.381 (57)	30.045 (57)	30.869 (57)	31.577 (57)
28.511 (53)	29.382 (57)	30.054 (57)	30.873 (57)	31.578 (57)
28.521 (57)	29.385 (58)	30.059 (56)	30.882 (57)	31.579 (58)
28.523 (57)	29.409 (58)	30.060 (58)	30.883 (57)	31.580 (58)
28.527 (57)	29.412 (57)	30.086 (58)	30.884 (57)	31.586 (57)
28.546 (57)	29.413 (56)	30.123 (54)	30.887 (57)	31.589 (46)
28.549 (57)	29.414 (58)	30.156 (57)	30.892 (57)	31.663 (56)
28.550 (57)	29.417 (55)	30.158 (57)	30.834 (58)	31.665 (54)
28.553 (46)	29.425 (57)	30.164 (57)	30.851 (58)	31.666 (56)
28.557 (58)	29.426 (58)	30.182 (57)	30.853 (58)	31.669 (54)
28.558 (58)	29.441 (58)	30.189 (56)	30.879 (58)	31.670 (55)
28.566 (57)	29.442 (58)	30.193 (57)	30.895 (58)	31.671 (57)
28.580 (58)	29.448 (58)	30.198 (57)	30.900 (58)	31.672 (58)
28.581 (58)	29.449 (57)	30.212 (54)	30.911 (58)	31.680 (57)
28.582 (57)	29.450 (57)	30.213 (56)	30.915 (57)	31.691 (53)
28.602 (53)	29.453 (58)	30.217 (57)	30.916 (53)	31.695 (58)
28.603 (55)	29.458 (56)	30.236 (57)	30.921 (56)	31.702 (55)
28.610 (57)	29.475 (55)	30.237 (58)	30.925 (57)	31.703 (55)
28.615 (57)	29.476 (57)	30.240 (56)	30.929 (57)	31.706 (55)
28.616 (56)	29.480 (58)	30.241 (55)	30.989 (58)	31.707 (55)
28.627 (57)	29.483 (57)	30.254 (58)	30.993 (57)	31.708 (46)
28.635 (44)	29.489 (58)	30.255 (58)	30.994 (53)	31.721 (58)
28.636 (56)	29.491 (58)	30.261 (58)	31.011 (44)	31.734 (48)
28.638 (44)	29.493 (57)	30.262 (57)	31.013 (44)	31.745 (58)
28.665 (56)	29.494 (58)	30.269 (58)	31.027 (54)	31.759 (57)
28.669 (57)	29.496 (58)	30.274 (57)	31.037 (44)	31.761 (57)
28.686 (56)	29.507 (58)	30.275 (56)	31.040 (57)	31.764 (58)
28.711 (58)	29.511 (58)	30.283 (56)	31.041 (57)	31.781 (58)
28.712 (54)	29.516 (58)	30.285 (57)	31.046 (57)	31.785 (58)
28.717 (57)	29.533 (58)	30.286 (57)	31.069 (57)	31.798 (58)
28.726 (58)	29.537 (58)	30.287 (58)	31.071 (57)	31.799 (58)
28.737 (58)	29.545 (57)	30.292 (56)	31.072 (55)	31.802 (57)
28.753 (58)	29.548 (57)	30.296 (57)	31.086 (54)	31.803 (57)
28.763 (56)	29.555 (57)	30.298 (57)	31.087 (57)	31.818 (55)
28.765 (57)	29.563 (57)	30.302 (58)	31.103 (57)	31.819 (54)
28.767 (56)	29.567 (58)	30.303 (57)	31.104 (57)	31.827 (56)
28.768 (58)	29.569 (55)	30.304 (56)	31.107 (53)	31.829 (58)
28.773 (58)	29.584 (47)	30.307 (57)	31.109 (56)	31.831 (57)
28.776 (58)	29.585 (58)	30.316 (56)	31.110 (57)	31.844 (58)
28.777 (57)	29.589 (56)	30.348 (58)	31.111 (55)	31.856 (58)
28.779 (55)	29.591 (57)	30.364 (57)	31.112 (44)	31.864 (57)
28.781 (58)	29.594 (57)	30.365 (57)	31.115 (58)	31.835 (58)
28.784 (56)	29.614 (58)	30.386 (58)	31.116 (46)	31.917 (58)
28.786 (56)	29.620 (57)	30.389 (57)	31.128 (58)	31.921 (57)
28.789 (57)	29.622 (54)	30.393 (58)	31.138 (58)	31.922 (55)
28.808 (57)	29.625 (58)	30.419 (55)	31.144 (58)	31.999 (58)
28.812 (57)	29.626 (58)	30.460 (56)	31.145 (58)	32.001 (57)
28.838 (58)	29.629 (58)	30.463 (58)	31.147 (58)	32.017 (57)
28.840 (57)	29.632 (57)	30.470 (57)	31.153 (56)	32.018 (58)
28.879 (57)	29.636 (58)	30.471 (57)	31.166 (58)	32.019 (58)
28.891 (57)	29.655 (52)	30.473 (57)	31.175 (58)	32.027 (57)
28.892 (57)	29.658 (53)	30.475 (57)	31.187 (58)	32.035 (58)
28.893 (57)	29.661 (56)	30.486 (57)	31.188 (57)	32.041 (58)
28.928 (58)	29.662 (54)	30.487 (57)	31.192 (57)	32.042 (55)
28.953 (58)	29.679 (58)	30.490 (57)	31.195 (57)	32.068 (58)
28.958 (57)	29.684 (58)	30.492 (47)	31.196 (54)	32.078 (57)
28.989 (54)	29.686 (58)	30.499 (58)	31.225 (58)	32.083 (55)
29.003 (58)	29.693 (58)	30.500 (57)	31.244 (57)	32.097 (47)
29.016 (58)	29.710 (50)	30.504 (58)	31.263 (57)	32.111 (58)
29.022 (58)	29.717 (58)	30.508 (47)	31.264 (56)	32.142 (57)
29.067 (58)	29.737 (58)	30.511 (47)	31.265 (57)	32.144 (58)
29.102 (58)	29.845 (57)	30.513 (58)	31.287 (58)	32.175 (57)
29.103 (58)	29.848 (57)	30.550 (57)	31.288 (57)	32.176 (58)
29.149 (53)	29.850 (57)	30.555 (56)	31.302 (45)	32.183 (56)
29.163 (57)	29.853 (55)	30.561 (57)	31.304 (46)	32.200 (58)
29.164 (57)	29.854 (55)	30.578 (57)	31.306 (58)	32.201 (56)
29.172 (46)	29.860 (57)	30.598 (58)	31.307 (56)	32.205 (57)
29.173 (47)	29.862 (57)	30.600 (57)	31.308 (57)	32.241 (57)
29.174 (53)	29.864 (58)	30.603 (57)	31.309 (56)	32.244 (43)
29.175 (56)	29.878 (57)	30.611 (56)	31.310 (55)	32.254 (58)
29.197 (58)	29.880 (56)	30.624 (57)	31.311 (57)	32.257 (57)
29.228 (57)	29.887 (57)	30.626 (57)	31.312 (58)	32.344 (58)
29.237 (58)	29.901 (44)	30.642 (58)	31.314 (57)	32.467 (44)
29.243 (58)	29.904 (58)	30.702 (58)	31.315 (56)	32.488 (54)
29.253 (55)	29.908 (58)	30.710 (58)	31.316 (54)	32.489 (54)
29.254 (55)	29.936 (55)	30.734 (58)	31.349 (58)	32.502 (44)
29.255 (57)	29.938 (57)	30.762 (45)	31.351 (57)	32.519 (57)
29.260 (55)	29.953 (58)	30.764 (44)	31.353 (57)	32.524 (58)
29.265 (57)	29.957 (58)	30.771 (58)	31.355 (56)	32.560 (57)
29.269 (57)	29.974 (58)	30.776 (45)	31.376 (54)	32.562 (58)
29.270 (56)	29.977 (56)	30.777 (44)	31.394 (57)	

NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.
32.563 (58)	33.218 (43)	33.992 (57)	34.721 (58)	35.503 (55)	36.353 (53)	37.235 (50)	38.139 (58)	39.241 (58)	40.372 (58)
32.605 (54)	33.219 (54)	33.995 (57)	34.733 (55)	35.505 (56)	36.355 (58)	37.257 (55)	38.147 (57)	39.242 (56)	40.381 (58)
32.615 (58)	33.220 (55)	34.015 (57)	34.734 (55)	35.506 (58)	36.363 (57)	37.258 (55)	38.167 (56)	39.244 (57)	40.399 (55)
32.617 (58)	33.221 (46)	34.019 (57)	34.737 (58)	35.507 (57)	36.369 (56)	37.259 (47)	38.193 (58)	39.252 (55)	40.422 (53)
32.621 (56)	33.229 (58)	34.023 (58)	34.745 (53)	35.512 (56)	36.373 (57)	37.260 (54)	38.200 (57)	39.262 (58)	40.424 (58)
32.622 (58)	33.231 (57)	34.024 (57)	34.749 (52)	35.525 (57)	36.377 (58)	37.278 (58)	38.227 (58)	39.277 (57)	40.429 (58)
32.629 (58)	33.232 (56)	34.033 (58)	34.786 (58)	35.542 (58)	36.381 (58)	37.302 (58)	38.234 (57)	39.278 (58)	40.435 (57)
32.652 (50)	33.252 (54)	34.047 (58)	34.787 (58)	35.545 (56)	36.386 (58)	37.308 (58)	38.267 (57)	39.281 (57)	40.438 (58)
32.653 (57)	33.254 (57)	34.055 (57)	34.793 (58)	35.553 (58)	36.402 (57)	37.315 (58)	38.269 (57)	39.365 (55)	40.442 (58)
32.682 (57)	33.255 (57)	34.056 (58)	34.795 (57)	35.567 (57)	36.409 (58)	37.323 (42)	38.303 (58)	39.383 (54)	40.450 (56)
32.730 (56)	33.263 (58)	34.066 (58)	34.803 (58)	35.569 (57)	36.412 (56)	37.330 (58)	38.311 (58)	39.388 (58)	40.451 (56)
32.732 (56)	33.265 (58)	34.069 (57)	34.806 (54)	35.570 (57)	36.416 (56)	37.334 (58)	38.312 (58)	39.393 (57)	40.452 (56)
32.733 (56)	33.283 (58)	34.075 (58)	34.816 (57)	35.610 (58)	36.444 (57)	37.370 (58)	38.313 (58)	39.395 (56)	40.453 (58)
32.735 (58)	33.295 (57)	34.093 (58)	34.824 (57)	35.664 (58)	36.446 (58)	37.376 (58)	38.316 (57)	39.397 (56)	40.454 (58)
32.743 (57)	33.297 (57)	34.094 (58)	34.825 (58)	35.667 (55)	36.449 (58)	37.388 (56)	38.343 (58)	39.400 (58)	40.485 (54)
32.744 (47)	33.301 (58)	34.097 (57)	34.854 (55)	35.670 (58)	36.476 (58)	37.389 (56)	38.345 (57)	39.404 (57)	40.528 (58)
32.745 (53)	33.345 (57)	34.101 (58)	34.857 (57)	35.691 (57)	36.478 (57)	37.419 (57)	38.359 (57)	39.448 (58)	40.529 (57)
32.746 (45)	33.346 (57)	34.103 (57)	34.864 (57)	35.705 (58)	36.504 (57)	37.423 (58)	38.391 (57)	39.450 (55)	40.544 (58)
32.747 (58)	33.350 (58)	34.106 (58)	34.870 (57)	35.741 (58)	36.510 (57)	37.470 (58)	38.392 (55)	39.452 (58)	40.547 (58)
32.748 (58)	33.353 (57)	34.130 (58)	34.874 (58)	35.780 (58)	36.529 (58)	37.472 (57)	38.401 (58)	39.455 (57)	40.548 (58)
32.750 (57)	33.358 (57)	34.131 (57)	34.884 (56)	35.783 (58)	36.543 (58)	37.473 (54)	38.418 (57)	39.468 (57)	40.580 (54)
32.752 (47)	33.359 (58)	34.133 (57)	34.885 (57)	35.795 (58)	36.570 (58)	37.512 (58)	38.428 (53)	39.477 (58)	40.581 (58)
32.753 (48)	33.378 (45)	34.137 (57)	34.896 (58)	35.804 (57)	36.586 (58)	37.520 (57)	38.462 (57)	39.495 (58)	40.589 (58)
32.754 (44)	33.382 (57)	34.139 (58)	34.898 (58)	35.808 (55)	36.589 (57)	37.538 (55)	38.464 (57)	39.496 (58)	40.590 (57)
32.757 (57)	33.388 (57)	34.140 (57)	34.901 (58)	35.816 (58)	36.599 (58)	37.566 (46)	38.485 (58)	39.499 (58)	40.595 (57)
32.758 (49)	33.389 (58)	34.144 (57)	34.908 (57)	35.817 (57)	36.608 (55)	37.576 (58)	38.486 (57)	39.506 (58)	40.618 (56)
32.759 (56)	33.392 (57)	34.146 (58)	34.925 (57)	35.818 (57)	36.639 (57)	37.578 (57)	38.489 (57)	39.513 (58)	40.620 (55)
32.762 (46)	33.393 (57)	34.148 (57)	34.926 (58)	35.845 (58)	36.663 (58)	37.585 (58)	38.505 (58)	39.516 (58)	40.621 (53)
32.763 (55)	33.416 (57)	34.162 (58)	34.930 (58)	35.846 (58)	36.664 (57)	37.587 (58)	38.507 (58)	39.522 (58)	40.634 (58)
32.764 (50)	33.421 (58)	34.164 (58)	34.931 (58)	35.848 (58)	36.668 (54)	37.594 (57)	38.509 (58)	39.527 (58)	40.638 (56)
32.765 (48)	33.426 (57)	34.172 (57)	34.916 (58)	35.849 (57)	36.710 (53)	37.611 (58)	38.531 (57)	39.540 (58)	40.646 (58)
32.768 (55)	33.457 (58)	34.178 (58)	34.950 (58)	35.851 (57)	36.722 (58)	37.614 (58)	38.537 (57)	39.546 (56)	40.648 (56)
32.769 (44)	33.461 (57)	34.179 (57)	34.961 (57)	35.858 (58)	36.741 (58)	37.644 (57)	38.538 (56)	39.549 (57)	40.727 (58)
32.770 (57)	33.464 (58)	34.211 (57)	34.979 (58)	35.867 (56)	36.744 (58)	37.645 (54)	38.539 (58)	39.553 (56)	40.743 (57)
32.772 (50)	33.473 (58)	34.212 (56)	35.005 (57)	35.869 (58)	36.757 (54)	37.672 (57)	38.541 (58)	39.578 (58)	40.913 (56)
32.776 (57)	33.475 (58)	34.214 (58)	35.021 (53)	35.870 (44)	36.758 (58)	37.676 (58)	38.551 (58)	39.607 (58)	40.922 (58)
32.779 (47)	33.478 (57)	34.242 (58)	35.026 (57)	35.879 (57)	36.777 (58)	37.681 (57)	38.555 (58)	39.618 (56)	40.934 (58)
32.780 (45)	33.491 (58)	34.243 (58)	35.050 (57)	35.882 (57)	36.787 (58)	37.682 (57)	38.556 (58)	39.635 (58)	40.962 (57)
32.781 (58)	33.492 (57)	34.246 (58)	35.052 (58)	35.900 (57)	36.785 (57)	37.684 (53)	38.562 (58)	39.637 (58)	40.978 (58)
32.782 (56)	33.494 (57)	34.249 (58)	35.057 (57)	35.904 (57)	36.828 (58)	37.687 (57)	38.570 (54)	39.647 (57)	40.987 (57)
32.783 (56)	33.503 (46)	34.265 (58)	35.069 (56)	35.921 (57)	36.829 (58)	37.688 (56)	38.602 (57)	39.652 (58)	41.041 (58)
32.785 (55)	33.556 (57)	34.269 (58)	35.071 (57)	35.923 (57)	36.835 (58)	37.704 (58)	38.609 (44)	39.653 (57)	41.101 (54)
32.791 (58)	33.569 (57)	34.275 (58)	35.086 (58)	35.925 (58)	36.837 (46)	37.707 (58)	38.616 (57)	39.657 (57)	41.124 (57)
32.793 (53)	33.570 (58)	34.279 (58)	35.087 (54)	35.932 (58)	36.838 (53)	37.712 (54)	38.639 (58)	39.672 (58)	41.143 (57)
32.794 (48)	33.572 (58)	34.293 (58)	35.094 (58)	35.934 (56)	36.839 (54)	37.713 (55)	38.645 (58)	39.674 (57)	41.153 (58)
32.795 (57)	33.580 (55)	34.302 (58)	35.108 (58)	35.935 (58)	36.840 (56)	37.727 (57)	38.660 (58)	39.681 (57)	41.172 (58)
32.802 (57)	33.586 (56)	34.303 (57)	35.136 (57)	35.957 (58)	36.843 (48)	37.744 (58)	38.667 (58)	39.682 (58)	41.188 (56)
32.806 (57)	33.591 (45)	34.304 (57)	35.143 (57)	35.958 (57)	36.844 (53)	37.754 (46)	38.668 (58)	39.683 (58)	41.207 (57)
32.816 (55)	33.599 (58)	34.307 (57)	35.153 (55)	35.959 (58)	36.862 (58)	37.757 (46)	38.701 (53)	39.694 (58)	41.210 (57)
32.821 (58)	33.609 (57)	34.330 (57)	35.154 (58)	35.969 (58)	36.864 (57)	37.774 (58)	38.702 (53)	39.702 (57)	41.215 (57)
32.822 (58)	33.614 (58)	34.342 (58)	35.160 (57)	35.970 (58)	36.867 (57)	37.780 (58)	38.722 (58)	39.708 (57)	41.222 (57)
32.825 (57)	33.616 (58)	34.348 (57)	35.164 (53)	35.972 (56)	36.872 (58)	37.791 (58)	38.723 (57)	39.709 (57)	41.252 (52)
32.857 (56)	33.626 (58)	34.387 (56)	35.166 (58)	35.973 (58)	36.874 (58)	37.792 (58)	38.725 (57)	39.714 (58)	41.253 (58)
32.870 (58)	33.628 (57)	34.398 (58)	35.170 (56)	35.974 (56)	36.875 (57)	37.799 (58)	38.736 (56)	39.728 (58)	41.254 (56)
32.872 (58)	33.640 (54)	34.413 (58)	35.172 (57)	35.976 (55)	36.876 (58)	37.802 (47)	38.746 (57)	39.733 (58)	41.256 (58)
32.873 (57)	33.641 (54)	34.428 (58)	35.176 (58)	36.003 (54)	36.878 (58)	37.813 (58)	38.750 (58)	39.734 (57)	41.258 (58)
32.878 (53)	33.647 (58)	34.429 (58)	35.178 (58)	36.014 (57)	36.882 (58)	37.834 (58)	38.758 (58)	39.738 (57)	41.260 (57)
32.881 (58)	33.650 (55)	34.468 (58)	35.185 (58)	36.015 (58)	36.885 (50)	37.837 (57)	38.772 (57)	39.744 (58)	41.261 (58)
32.884 (58)	33.656 (57)	34.473 (58)	35.195 (57)	36.016 (57)	36.890 (58)	37.840 (56)	38.782 (57)	39.780 (58)	41.262 (57)
32.886 (58)	33.662 (57)	34.479 (47)	35.262 (57)	36.020 (58)	36.894 (53)	37.849 (58)	38.792 (58)	39.823 (57)	41.267 (57)
32.887 (56)	33.683 (57)	34.491 (58)	35.266 (57)	36.027 (58)	36.908 (57)	37.850 (57)	38.793 (58)	39.825 (57)	41.287 (57)
32.892 (57)	33.688 (57)	34.495 (58)	35.294 (58)	36.047 (58)	36.909 (47)	37.851 (58)	38.852 (43)	39.855 (56)	41.295 (58)
32.895 (57)	33.706 (55)	34.498 (57)	35.311 (57)	36.091 (58)	36.919 (57)	37.853 (56)	38.858 (58)	39.894 (58)	41.298 (57)
32.904 (58)	33.745 (58)	34.499 (58)	35.317 (56)	36.092 (58)	36.920 (58)	37.903 (57)	38.861 (58)	39.895 (58)	41.308 (54)
32.905 (57)	33.752 (57)	34.500 (57)	35.319 (57)	36.107 (58)	36.929 (57)	37.906 (52)	38.862 (57)	39.899 (57)	41.314 (57)
32.915 (58)	33.755 (58)	34.504 (58)	35.328 (58)	36.109 (56)	36.931 (56)	37.925 (57)	38.873 (57)	39.925 (57)	41.323 (58)
32.916 (58)	33.757 (57)	34.513 (58)	35.333 (57)	36.112 (57)	36.936 (57)	37.928 (58)	38.956 (58)	39.926 (56)	41.346 (58)
32.917 (57)	33.769 (57)	34.517 (58)	35.338 (58)	36.115 (57)	36.937 (57)	37.930 (54)	38.962 (55)	39.939 (57)	41.356 (56)
32.926 (45)	33.779 (58)	34.524 (58)	35.346 (57)	36.120 (57)	36.962 (58)	37.931 (58)	38.968 (58)	39.940 (58)	41.357 (57)
32.928 (58)	33.781 (54)	34.525 (58)	35.347 (58)	36.126 (57)	36.967 (57)	37.935 (57)	38.980 (57)	39.962 (56)	41.393 (55)
32.932 (53)	33.782 (58)	34.555 (57)	35.349 (58)	36.127 (56)	36.972 (58)	37.936 (58)	39.003 (54)	40.026 (58)	41.397 (36)
32.939 (58)	33.802 (57)	34.558 (57)	35.366 (57)	36.131 (56)	36.992 (58)	37.974 (58)	39.058 (58)	40.062 (58)	41.398 (56)
32.941 (58)	33.820 (43)	34.563 (58)	35.367 (58)	36.132 (58)	36.995 (58)	37.977 (58)	39.060 (58)	40.087 (57)	41.419 (57)
32.943 (57)	33.824 (58)	34.566 (56)	35.369 (58)	36.135 (58)	37.012 (58)	37.995 (58)	39.064 (58)	40.090 (43)	41.462 (58)
32.957 (56)	33.845 (56)	34.572 (58)	35.384 (57)	36.148 (56)	37.018 (58)	38.009 (58)	39.067 (57)	40.097 (58)	41.497 (55)
32.960 (56)	33.846 (56)	34.594 (58)	35.387 (58)	36.150 (58)	37.071 (58)	38.022 (58)	39.068 (58)	40.135 (58)	41.500 (58)
32.966 (58)	33.847 (56)	34.595 (56)	35.390 (58)	36.153 (55)	37.073 (57)	38.042 (58)	39.075 (57)	40.151 (55)	41.501 (57)
32.974 (58)	33.848 (56)	34.621 (58)	35.411 (57)	36.154 (57)	37.077 (56)	38.044 (57)	39.094 (54)	40.197 (57)	41.519 (58)
32.983 (58)	33.854 (58)	34.622 (57)	35.417 (57)	36.156 (57)	37.125 (58)	38.045 (57)	39.104 (58)	40.208 (57)	41.524 (57)
32.984 (57)	33.858 (58)	34.626 (57)	35.419 (53)	36.192 (58)	37.160 (58)	38.046 (55)	39.105 (58)	40.230 (58)	41.526 (58)
33.015 (56)	33.880 (58)	34.630 (57)	35.420 (58)	36.196 (58)	37.162 (58)	38.047 (55)	39.131 (58)	40.268 (57)	41.529 (58)
33.028 (58)	33.884 (58)	34.631 (57)	35.428 (57)	36.210 (58)	37.165 (58)	38.064 (58)	39.141 (58)	40.269 (57)	41.538 (57)
33.030 (58)	33.895 (56)	34.637 (57)	35.432 (57)	36.217 (58)	37.166 (57)	38.069 (57)	39.142 (58)	40.280 (55)	41.559 (57)
33.105 (57)	33.908 (57)	34.641 (57)	35.433 (57)	36.219 (58)	37.181 (57)	38.081 (58)	39.143 (57)	40.287 (58)	41.542 (58)
33.160 (47)	33.927 (54)	34.647 (57)	35.436 (58)	36.222 (58)	37.185 (58)	38.084 (58)	39.155 (57)	40.295 (57)	41.559 (58)
33.181 (47)	33.928 (58)	34.654 (58)	35.443 (58)	36.231 (56)	37.201 (57)	38.118 (56)	39.183 (58)	40.297 (56)	41.568 (58)
33.182 (58)	33.929 (56)	34.656 (58)	35.450 (54)	36.238 (56)	37.217 (58)	38.127 (57)	39.204 (58)	40.302 (55)	41.589 (58)
33.183 (55)	33.931 (57)	34.702 (56)	35.455 (58)	36.270 (57)	37.214 (53)	38.130 (58)	39.205 (58)	40.310 (58)	41.572 (57)
33.184 (55)	33.959 (57)	34.712 (58)	35.474 (58)	36.273 (56)	37.215 (57)	38.134 (58)	39.209 (58)	40.335 (58)	41.577 (58)
33.189 (48)	33.981 (56)	34.714 (53)	35.475 (57)	36.276 (56)	37.218 (57)	38.135 (56)	39.213 (58)	40.336 (58)	41.586 (58)
33.195 (57)	33.982 (56)	34.718 (56)	35.476 (56)	36.307 (58)	37.219 (57)	38.136 (57)	39.219 (58)	40.355 (57)	41.593 (57)
33.196 (58)	33.987 (58)	34.719 (57)	35.478 (57)	36.321 (55)	37.233 (56)	38.137 (58)	39.233 (58)	40.360 (55)	

NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.
41.597 (58)	42.515 (54)	43.753 (57)	44.717 (55)	45.622 (57)
41.633 (57)	42.542 (57)	43.755 (57)	44.723 (57)	45.623 (57)
41.639 (55)	42.631 (56)	43.760 (52)	44.725 (53)	45.627 (57)
41.682 (57)	42.646 (58)	43.770 (58)	44.750 (58)	45.636 (57)
41.690 (56)	42.647 (58)	43.787 (58)	44.754 (58)	45.642 (58)
41.695 (55)	42.651 (58)	43.816 (58)	44.757 (58)	45.684 (58)
41.720 (55)	42.654 (57)	43.820 (53)	44.758 (57)	45.688 (57)
41.723 (57)	42.721 (58)	43.821 (58)	44.761 (57)	45.712 (57)
41.725 (55)	42.722 (56)	43.829 (57)	44.763 (57)	45.720 (57)
41.732 (57)	42.753 (58)	43.833 (58)	44.775 (53)	45.723 (57)
41.738 (55)	42.770 (58)	43.835 (56)	44.803 (58)	45.737 (56)
41.814 (56)	42.772 (58)	43.865 (58)	44.870 (56)	45.757 (58)
41.837 (57)	42.860 (58)	43.888 (56)	44.871 (57)	45.759 (58)
41.842 (55)	42.813 (58)	43.892 (57)	44.889 (58)	45.771 (58)
41.845 (56)	42.816 (58)	43.899 (56)	44.890 (58)	45.776 (58)
41.876 (57)	42.846 (58)	43.925 (57)	44.895 (57)	45.780 (58)
41.879 (58)	42.850 (57)	43.928 (58)	44.907 (58)	45.798 (56)
41.881 (58)	42.852 (58)	43.938 (58)	44.909 (58)	45.809 (58)
41.892 (58)	42.854 (56)	43.976 (57)	44.917 (58)	45.812 (58)
41.907 (57)	42.895 (58)	43.985 (56)	44.919 (55)	45.820 (54)
41.912 (58)	42.897 (55)	43.989 (57)	44.926 (58)	45.828 (58)
41.913 (57)	42.899 (57)	44.005 (56)	44.927 (53)	45.830 (58)
41.919 (57)	42.904 (57)	44.007 (56)	44.938 (56)	45.837 (57)
41.924 (57)	42.914 (58)	44.039 (56)	44.941 (57)	45.838 (58)
41.926 (58)	42.920 (58)	44.049 (58)	44.943 (56)	45.850 (57)
41.935 (58)	42.937 (56)	44.062 (57)	44.978 (58)	45.855 (56)
41.951 (57)	42.959 (58)	44.064 (53)	44.980 (52)	45.859 (57)
41.977 (58)	42.975 (58)	44.067 (57)	44.986 (56)	45.862 (57)
41.986 (58)	43.006 (54)	44.085 (54)	44.990 (57)	45.864 (55)
41.984 (57)	43.007 (58)	44.086 (43)	44.991 (57)	45.965 (58)
41.999 (58)	43.008 (57)	44.088 (55)	44.992 (56)	45.872 (58)
42.000 (44)	43.010 (54)	44.090 (57)	44.993 (55)	45.900 (58)
42.016 (57)	43.096 (58)	44.092 (53)	44.994 (58)	45.902 (57)
42.017 (58)	43.098 (58)	44.114 (58)	45.037 (58)	45.907 (57)
42.018 (57)	43.099 (58)	44.134 (58)	45.038 (57)	45.908 (58)
42.022 (58)	43.144 (57)	44.149 (58)	45.043 (58)	45.912 (58)
42.023 (56)	43.145 (58)	44.153 (57)	45.052 (58)	45.922 (57)
42.025 (58)	43.146 (54)	44.157 (58)	45.104 (57)	45.923 (56)
42.032 (56)	43.148 (58)	44.199 (57)	45.106 (58)	45.924 (53)
42.059 (58)	43.154 (57)	44.214 (58)	45.109 (44)	45.926 (52)
42.064 (58)	43.161 (58)	44.231 (56)	45.110 (46)	45.950 (57)
42.065 (58)	43.162 (57)	44.236 (58)	45.120 (57)	45.945 (43)
42.068 (58)	43.168 (58)	44.239 (56)	45.132 (58)	45.958 (58)
42.084 (58)	43.172 (57)	44.240 (58)	45.133 (58)	45.968 (58)
42.097 (58)	43.177 (57)	44.241 (55)	45.146 (58)	45.974 (58)
42.111 (58)	43.179 (57)	44.242 (56)	45.151 (57)	45.979 (58)
42.114 (57)	43.193 (57)	44.243 (57)	45.153 (58)	45.993 (56)
42.115 (57)	43.212 (58)	44.244 (58)	45.154 (52)	45.999 (57)
42.127 (57)	43.226 (58)	44.253 (56)	45.172 (56)	46.016 (57)
42.134 (58)	43.233 (58)	44.254 (57)	45.175 (57)	46.024 (58)
42.146 (58)	43.234 (58)	44.291 (57)	45.181 (56)	46.032 (57)
42.159 (58)	43.243 (58)	44.294 (56)	45.194 (56)	46.033 (58)
42.161 (58)	43.249 (58)	44.320 (58)	45.195 (58)	46.034 (58)
42.176 (57)	43.258 (58)	44.330 (56)	45.199 (58)	46.036 (57)
42.182 (58)	43.266 (56)	44.331 (57)	45.201 (57)	46.037 (57)
42.183 (58)	43.267 (55)	44.333 (58)	45.210 (57)	46.038 (57)
42.186 (58)	43.292 (56)	44.334 (58)	45.219 (53)	46.050 (57)
42.199 (58)	43.333 (58)	44.348 (58)	45.233 (43)	46.063 (57)
42.207 (57)	43.362 (58)	44.374 (58)	45.236 (57)	46.079 (58)
42.210 (57)	43.392 (58)	44.427 (58)	45.259 (58)	46.087 (58)
42.215 (58)	43.422 (58)	44.428 (58)	45.262 (56)	46.089 (57)
42.228 (58)	43.426 (56)	44.430 (58)	45.297 (58)	46.090 (57)
42.237 (57)	43.435 (58)	44.461 (57)	45.303 (56)	46.094 (58)
42.259 (58)	43.475 (52)	44.487 (57)	45.317 (54)	46.105 (57)
42.260 (56)	43.483 (57)	44.489 (57)	45.324 (57)	46.108 (57)
42.263 (58)	43.491 (57)	44.490 (58)	45.336 (56)	46.109 (58)
42.287 (55)	43.502 (58)	44.504 (57)	45.357 (58)	46.113 (57)
42.289 (55)	43.504 (58)	44.509 (58)	45.368 (58)	46.115 (57)
42.300 (57)	43.512 (58)	44.524 (58)	45.387 (58)	46.153 (57)
42.349 (56)	43.524 (56)	44.532 (58)	45.394 (44)	46.157 (57)
42.352 (58)	43.532 (56)	44.536 (58)	45.402 (58)	46.170 (58)
42.353 (57)	43.535 (55)	44.539 (57)	45.406 (58)	46.172 (58)
42.398 (58)	43.562 (58)	44.540 (57)	45.408 (58)	46.177 (57)
42.402 (57)	43.574 (58)	44.558 (57)	45.412 (57)	46.179 (57)
42.406 (55)	43.593 (57)	44.561 (58)	45.420 (57)	46.185 (57)
42.408 (54)	43.594 (57)	44.582 (58)	45.422 (58)	46.187 (54)
42.409 (58)	43.610 (55)	44.584 (55)	45.446 (56)	46.189 (58)
42.422 (58)	43.622 (58)	44.586 (56)	45.474 (57)	46.190 (58)
42.426 (58)	43.640 (52)	44.588 (54)	45.520 (57)	46.212 (57)
42.429 (58)	43.649 (56)	44.592 (57)	45.524 (57)	46.217 (55)
42.430 (58)	43.650 (55)	44.650 (57)	45.546 (44)	46.223 (57)
42.475 (58)	43.651 (58)	44.658 (58)	45.547 (57)	46.228 (58)
42.483 (58)	43.658 (57)	44.661 (57)	45.549 (57)	46.231 (56)
42.485 (58)	43.663 (57)	44.666 (57)	45.557 (58)	46.232 (58)
42.487 (58)	43.669 (56)	44.667 (57)	45.561 (58)	46.234 (58)
42.490 (57)	43.684 (57)	44.671 (57)	45.566 (58)	46.238 (57)
42.494 (58)	43.685 (57)	44.673 (57)	45.570 (57)	46.249 (57)
42.496 (58)	43.687 (57)	44.682 (57)	45.574 (57)	46.260 (58)
42.501 (58)	43.688 (57)	44.705 (56)	45.598 (57)	46.265 (58)
42.508 (58)	43.689 (56)	44.713 (57)	45.601 (58)	46.266 (58)
42.510 (58)	43.718 (57)	44.715 (54)	45.604 (57)	46.287 (57)
42.514 (58)	43.731 (55)	44.716 (56)	45.605 (58)	

NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.	NUMEROS des titres et années des tirages.
46.290 (57)	46.890 (58)	47.537 (58)	48.343 (58)	49.093 (57)
46.327 (58)	46.906 (56)	47.545 (57)	48.349 (57)	49.094 (52)
46.331 (57)	46.907 (58)	47.550 (58)	48.351 (56)	49.095 (56)
46.346 (58)	46.918 (58)	47.567 (55)	48.364 (58)	49.107 (58)
46.347 (52)	46.927 (57)	47.617 (58)	48.374 (58)	49.138 (58)
46.358 (57)	46.932 (57)	47.626 (57)	48.412 (58)	49.141 (57)
46.359 (57)	46.934 (57)	47.627 (55)	48.452 (58)	49.150 (57)
46.368 (57)	46.937 (56)	47.634 (57)	48.463 (57)	49.160 (58)
46.388 (58)	46.938 (57)	47.636 (56)	48.464 (46)	49.175 (57)
46.391 (57)	46.942 (57)	47.648 (58)	48.466 (58)	49.180 (58)
46.407 (54)	46.960 (58)	47.654 (57)	48.467 (57)	49.181 (57)
46.417 (57)	46.968 (57)	47.683 (58)	48.480 (48)	49.182 (57)
46.419 (56)	46.976 (57)	47.689 (56)	48.504 (58)	49.183 (58)
46.420 (57)	46.979 (57)	47.694 (56)	48.523 (57)	49.188 (57)
46.422 (58)	46.980 (55)	47.716 (56)	48.525 (57)	49.192 (57)
46.424 (57)	46.991 (57)	47.744 (58)	48.527 (57)	49.197 (57)
46.425 (58)	47.001 (58)	47.759 (58)	48.537 (57)	49.201 (58)
46.429 (55)	47.013 (58)	47.762 (57)	48.555 (56)	49.202 (58)
46.431 (58)	47.018 (58)	47.778 (57)	48.572 (57)	49.205 (58)
46.438 (53)	47.019 (58)	47.780 (58)	48.574 (58)	49.224 (58)
46.462 (58)	47.021 (57)	47.781 (56)	48.586 (53)	49.225 (58)
46.478 (58)	47.041 (58)	47.794 (58)	48.620 (54)	49.237 (58)
46.480 (57)	47.042 (58)	47.810 (57)	48.621 (58)	49.250 (57)
46.481 (57)	47.049 (57)	47.812 (54)	48.628 (57)	49.263 (57)
46.483 (57)	47.058 (58)	47.813 (58)	48.633 (54)	49.331 (57)
46.492 (57)	47.067 (57)	47.864 (55)	48.666 (58)	49.364 (57)
46.494 (57)	47.075 (55)	47.883 (58)	48.669 (57)	49.397 (57)
46.499 (57)	47.094 (58)	47.884 (58)	48.674 (53)	49.412 (57)
46.504 (56)	47.098 (58)	47.885 (57)	48.675 (57)	49.440 (56)
46.531 (57)	47.099 (57)	47.886 (56)	48.676 (44)	49.494 (57)
46.543 (57)	47.122 (57)	47.887 (57)	48.677 (56)	49.518 (57)
46.546 (55)	47.134 (58)	47.888 (57)	48.710 (58)	49.519 (57)
46.549 (57)	47.139 (56)	47.890 (56)	48.711 (56)	49.574 (57)
46.566 (58)	47.141 (58)	47.901 (58)	48.713 (56)	49.593 (57)
46.573 (46)	47.148 (46)	47.904 (47)	48.717 (57)	49.597 (57)
46.591 (57)	47.161 (58)	47.944 (56)	48.721 (56)	49.606 (57)
46.593 (58)	47.162 (58)	47.948 (57)	48.761 (57)	49.607 (57)
46.600 (58)	47.169 (58)	47.949 (58)	48.764 (55)	49.609 (57)
46.601 (58)	47.182 (58)	47.953 (58)	48.765 (55)	49.615 (57)
46.602 (57)	47.185 (58)	47.961 (58)	48.766 (56)	49.633 (57)
46.626 (58)	47.234 (58)	47.987 (57)	48.779 (57)	49.645 (53)
46.630 (58)	47.235 (58)	47.990 (57)	48.815 (57)	49.647 (57)
46.640 (55)	47.237 (58)	47.991 (56)	48.847 (57)	49.651 (57)
46.647 (58)	47.247 (57)	48.017 (58)	48.864 (57)	49.654 (57)
46.652 (58)	47.253 (57)	48.029 (53)	48.871 (58)	49.674 (57)
46.655 (57)	47.267 (57)	48.095 (57)	48.873 (57)	49.677 (54)
46.685 (57)	47.279 (58)	48.096 (58)	48.875 (56)	49.765 (56)
46.688 (45)	47.298 (58)	48.097 (47)	48.876 (57)	49.768 (57)
46.690 (58)	47.299 (58)	48.114 (54)	48.881 (58)	49.769 (56)
46.699 (57)	47.333 (58)	48.121 (56)	48.885 (57)	49.856 (57)
46.700 (57)	47.335 (52)	48.122 (57)	48.898 (58)	49.888 (57)
46.707 (57)	47.340 (54)	48.125 (56)	48.899 (58)	49.889 (53)
46.709 (58)	47.348 (53)	48.129 (56)	48.916 (58)	49.898 (57)
46.710 (58)	47.367 (57)	48.143 (58)	48.950 (57)	49.900 (45)
46.708 (57)	47.374 (57)	48.148 (58)	48.951 (58)	49.909 (57)
46.731 (58)	47.387 (57)	48.157 (54)	48.976 (57)	49.914 (56)
46.732 (58)	47.393 (57)	48.160 (57)	48.977 (58)	49.923 (57)
46.759 (57)	47.419 (57)	48.162 (58)	48.980 (58)	49.934 (57)
46.772 (57)	47.431 (57)	48.172 (57)	48.992 (58)	49.941 (56)
46.808 (58)	47.436 (57)	48.187 (58)	49.035 (58)	49.943 (57)
46.836 (57)	47.442 (56)	48.209 (57)	49.038 (58)	49.944 (57)
46.837 (58)	47.443 (57)	48.211 (58)	49.041 (58)	49.945 (56)
46.842 (57)	47.482 (57)	48.220 (56)	49.042 (58)	49.956 (56)
46.843 (57)	47.496 (58)	48.237 (54)	49.048 (58)	49.962 (56)
46.858 (57)	47.500 (57)	48.304 (57)	49.061 (58)	49.976 (57)
46.862 (58)	47.526 (57)	48.322 (58)	49.085 (58)	49.978 (57)
46.889 (58)	47.527 (57)	48.341 (58)		

Compagnie Industrielle et Financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 54-B 4911.

Obligations 5 0/0 1941 *de* 2.000 *F.*

Dix-septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 961 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 330 amortie au tirage au sort du 15 mai 1945 (remboursement 1er août 1945) n'a pas été présentée au remboursement.

LES FILS DE CESAR POLLET & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 251.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE NAIN, A ROUBAIX (NORD)

Registre du commerce : Roubaix n° 57-B 39.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGE COMPRENANT

1° **Les 295 obligations sorties au troisième tirage au sort du 5 juin 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1958.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° **Les obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8	58	1.091	58	2.235	58
16	58	1.092	58	2.241	58
28	58	1.129	58	2.252	58
57	58	1.130	58	2.255	58
87	58	1.136	58	2.295	58
88	58	1.145	58	2.296	58
93	58	1.162	58	2.299	58
94	58	1.184	58	2.302	58
106	58	1.194	58	2.316	58
129	58	1.225	58	2.332	58
155	58	1.250	58	2.346	58
163	58	1.255	58	2.367	58
195	58	1.253	58	2.385	58
227	58	1.265	58	2.397	58
245	58	1.272	58	2.426	58
255	58	1.277	58	2.445	58
275	58	1.296	58	2.451	58
301	58	1.349	58	2.468	58
325	58	1.363	58	2.534	58
345	58	1.372	58	2.537	57
361	58	1.406	58	2.540	57
366	58	1.414	58	2.543	58
381	58	1.428	58	2.679	58
384	58	1.431	58	2.685	58
391	58	1.448	58	2.722	58
394	58	1.487	58	2.756	58
396	58	1.527	58	2.785	57
412	58	1.546	58	2.786	58
429	58	1.574	58	2.789	57
448	58	1.578	58	2.790	58
451	58	1.592	58	2.823	58
456	58	1.617	58	3.007	58
478	58	1.641	58	3.063	58
482	58	1.653	58	3.066	57
490	58	1.659	58	3.073	57
522	58	1.669	58	3.078	58
535	58	1.690	58	3.081	58
569	58	1.709	58	3.089	57
574	58	1.710	58	3.193	58
628	58	1.719	58	3.209	58
629	58	1.734	58	3.210	58
643	58	1.744	58	3.319	57
652	58	1.788	58	3.325	57
655	58	1.789	58	3.328	58
656	58	1.808	58	3.415	58
687	58	1.820	58	3.447	58
692	58	1.830	58	3.460	58
697	58	1.842	58	3.490	57
704	58	1.861	58	3.492	58
705	58	1.885	58	3.506	58
723	58	1.899	58	3.510	58
773	58	1.917	58	3.612	58
776	58	1.943	58	3.704	58
782	58	1.955	58	3.718	58
784	58	1.978	58	3.744	57
826	58	1.982	58	3.747	57
844	58	2.001	58	3.751	57
851	58	2.003	58	3.756	58
853	58	2.018	58	3.761	57
879	58	2.044	58	3.781	58
884	58	2.052	58	3.821	57
905	58	2.090	58	3.836	57
906	58	2.097	58	3.841	58
909	58	2.141	58	3.899	58
974	58	2.156	58	3.933	58
985	58	2.204	58	3.935	58
1.019	58	2.206	58	3.946	57
1.053	58	2.219	58	3.947	58
1.055	58	2.224	58	3.949	58
1.069	58	2.225	58	3.965	57
1.075	58	2.229	58	3.966	58
4.012	58	5.322	58	6.734	58
4.032	58	5.446	57	6.738	57
4.035	58	5.450	57	6.748	57
4.106	58	5.465	58	6.756	58
4.111	57	5.466	58	6.758	58
4.115	57	5.534	58	6.762	58
4.153	58	5.587	58	6.773	58
4.356	57	5.603	58	6.788	57
4.364	58	5.680	57	6.790	58
4.365	58	5.685	58	6.792	58
4.389	58	5.734	58	6.801	58
4.410	58	5.742	58	6.804	57
4.416	58	5.744	58	6.805	58
4.420	57	5.746	57	6.808	58
4.425	57	5.803	58	6.809	57
4.429	58	5.813	58	6.818	58
4.430	57	5.816	57	6.829	57
4.448	58	5.819	57	6.839	58
4.636	57	5.821	58	6.853	57
4.662	58	5.857	58	6.855	58
4.666	58	5.967	58	6.861	57
4.669	57	5.975	58	6.884	58
4.705	58	5.978	58	6.923	58
4.707	58	6.019	58	6.930	57
4.717	58	6.112	58	6.931	57
4.718	58	6.121	58	6.933	58
4.723	58	6.182	57	6.934	58
4.781	57	6.187	58	6.937	58
4.854	58	6.250	58	6.938	58
4.880	58	6.302	57	6.948	57
4.882	58	6.357	58	6.988	58
4.937	58	6.431	58	6.998	58
4.943	58	6.445	58	7.008	58
4.991	57	6.451	56	7.016	58
5.007	58	6.551	58	7.056	58
5.049	58	6.580	58	7.233	57
5.055	58	6.589	58	7.234	58
5.058	56	6.600	58	7.235	57
5.065	58	6.607	58	7.330	56
5.167	58	6.608	58	7.333	56
5.168	58	6.613	58	7.338	57
5.180	57	6.614	58	7.422	58
5.210	58	6.673	58	7.428	58
5.215	58	6.695	58	7.442	58
5.231	58	6.704	58	7.459	58
5.234	57	6.716	58	7.473	58
5.321	57	6.728	57	7.499	57

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8620.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 % 1945.

Treizième amortissement du 1er août 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.844.040.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 173, BOULEVARD HAUSSMANN

R. C. : Seine n° 54-B 8975.

Obligations 3 3/4 % septembre 1945 de 10.000 F.

Treizième amortissement au 10 septembre 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé aux rachats en Bourse des obligations à amortir le 10 septembre 1958.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 25 juillet 1958 n'aura pas lieu.

Il n'existe aucune obligation précédemment amortie qui n'aurait pas été présentée au remboursement.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000.000 DE FRANCS
FONDÉE EN 1889

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine 55-B 12930.

Obligations 5 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1955).

Amortissement du 20 juillet 1958 (3e année).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 6.540 obligations 5 1/2 0/0 1955 sorties au tirage du 11 juin 1958 et 311 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt ;

2° Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries, sont mentionnés :

Deux chiffres indiquant l'année d'échéance du remboursement ;
La jouissance des titres ;
Le montant du remboursement.

133.472 à 140.322 (58), coupon 20 juillet 1959 attaché, 10.500 F.
182.869 à 190.535 (56), coupon 20 juillet 1957 attaché, 10.500 F.
279.744 à 286.026 (57), coupon 20 juillet 1958 attaché, 10.500 F.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ce tirage sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province, et à la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Cie), à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.900 F ; prime de remboursement, 600 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 66 F lorsque l'exonération est totale.

---

ociété d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000.000 DE FRANCS
FONDÉE EN 1889

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : 55-B 12930.

Obligations 6 0/0 de 10.000 F (émission 1957).

Amortissement du 20 juillet 1958 (1re année).

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 9.343 obligations 6 0/0 1957 sorties au tirage du 11 juin 1958 et 2 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt.

34.914 à 44.258, coupon 20 juillet 1959 attaché, 10.500 F.

Les obligations nominatives et au porteur sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province, et à la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Cie), à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.900 F ; prime de remboursement, 600 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 66 F lorsque l'exonération est totale.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 30 août 1957.)*

ETABLISSEMENTS ANTOINE CHIRIS

Compagnie des produits aromatiques, chimiques et médicinaux.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 301.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 122, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 12906 ; Grasse n° 57-B 49.

Obligations 4 1/4 % 1946 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1958.

Premier tirage effectué le 9 juin 1958 pour amortissement de 165 obligations.

La liste ci-dessous comprend : *a)* en caractères gras, la série sortie au premier tirage ; *b)* les numéros frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série	ANNÉE de remboursement
1.628 et 1.629	Opp.
1.870 à 1.880	»
2.082 à 2.091	»
4.290 à 4.514	**1958**

Coupon n° 13 attaché (échéance du 1er août 1959).

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à leur montant nominal dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
De la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *des 23 et 24 septembre 1946.)*

Produits Réfractaires de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS

Emprunt de 10.000.000 de francs 4 0/0 1945.

Tirage du 20 juin 1958.

200 obligations de 2.000 F chacune amorties portant les numéros ci-après.

211 à 220 — 561 à 570 — 611 à 620 — 741 à 750 — 1.161 à 1.170 — 1.821 à 1.830 — 1.891 à 1.900 — 1.981 à 1.990 — 2.251 à 2.260 — 2.261 à 2.270 — 2.401 à 2.410 — 2.501 à 2.510 — 2.591 à 2.600 — 2.941 à 2.950 — 2.971 à 2.980 — 3.951 à 3.960 — 4.391 à 4.400 — 4.451 à 4.460 — 4.751 à 4.760 — 4.801 à 4.810.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 1er août 1958, coupons n° 14 du 1er août 1959 et suivants attachés, à raison de 2.000 F par titre, aux caisses de la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris, ainsi qu'aux sièges, succursales et agences de cet établissement.

A la même date du 1er août 1958, le coupon n° 13 de toutes les obligations 4 0/0 1945 émises par notre société sera mis en paiement aux guichets indiqués ci-dessus par 80 F par coupon et contre remise de ceux-ci.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 22 juin 1953.
4.276 et 4.277

Tirage du 18 juin 1954.
4.081 à 4.087

Tirage du 17 juin 1955.
2.213 et 2.214 — 4.338
2.582 et 2.583

Tirage du 22 juin 1956.
1.731 — 1.740 — 1.864 à 1.870 — 2.146 et 2.147 — 3.161 — 3.221 à 3.224 — 3.240 — 3.861 — 3.866 — 3.869 et 3.870 — 4.281 — 4.284 — 4.286.

Tirage du 21 juin 1957.
57 à 60 — 391 et 392 — 1.281 à 1.290 — 2.411 à 2.413 — 2.811 à 2.818 — 3.217 et 3.218 — 3.220 — 3.265 à 3.270 — 3.329 et 3.330 — 3.921 — 3.923 à 3.927 — 4.172 à 4.176 — 4.766 à 4.770.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 6.500.368.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1944.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 290 obligations 4 0/0 1944 qui devait être effectué pour le 15 août 1953, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du vendredi 6 octobre 1944.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont toutes été remboursées.

Société anonyme de la CLINIQUE de la RUE DES BAINS

CAPITAL : 4.530.000 F

SIÈGE SOCIAL : GRENOBLE, 5, RUE DES BAINS

R. C. : Grenoble n° 57-B 385.

Obligations 5 0/0 de 500 F, 2 août 1935.

Tirage au sort du 11 juin 1958 des obligations de 500 F 5 0/0 1935, remboursables le 1er septembre 1958 :

131 à 140 — 361 à 333 — 1.231 à 1.250 — 1.521 à 1.530
365 à 370 — 654 à 660 — 873 — 1.751 à 1.760 — 1.907 à 1.920
à 879 — 882 à 888 — 909 à 912 — 1.959 et 1.970

Ces obligations sont remboursables à 500 F à dater du 1er septembre 1958, coupon du 1er mars 1959 attaché, à la Société lyonnaise de dépôts et crédit, à la banque Reymond et à la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

Liste des obligations sorties à de précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Année 1949.

611

Année 1956.

31 à 40 — 91 à 100 — 121 à 130 — 792 à 795

Année 1957.

405 à 407 — 409 à 412 — 1.703 — 1.705 à 1.710 —
631 à 638 — 741 à 744 — 761 — 1.891 à 1.902
816 à 820 — 951 à 960 — 1.701

Groupement pour la Reconstitution du Patrimoine National

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
AU CAPITAL DE FONDATION DE 200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 35, AVENUE DU MAINE, A PARIS

R. C. : Seine n° 375881 B.

Emprunts 4 3/4 0/0 août 1955-1957.

Le tableau d'amortissement unique pour l'ensemble de ces émissions, août 1955 (1re et 2e tranche), août 1957, est reproduit ci-dessous. Il annule et remplace les deux tableaux publiés au *Journal officiel* des 21 février 1956 et 31 mai 1958.

DATES de remboursement.	NOMBRE de titres à amortir	DATES de remboursement	NOMBRE de titres à amortir.
1er août 1958...	21.765	1er août 1967...	33.047
— 1959...	22.753	— 1968...	34.617
— 1960...	23.881	— 1969...	36.261
— 1961...	25.015	— 1970...	37.984
— 1962...	26.204	— 1971...	39.788
— 1963...	27.449	— 1972...	41.677
— 1964...	28.752	— 1973...	43.657
— 1965...	30.117	— 1974...	45.731
— 1966...	31.549	— 1975...	47.903
Total.....			598.195

C. T. A.

(Compagnie industrielle de textiles artificiels et synthétiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 10861.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 12 juin 1958 et remboursables à partir du 1er août 1958 à 11.500 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 1.032	58	24.132 à 24.893	56
9.713 à 10.981	55	28.217 à 28.329	58
22.021 à 22.861	56	28.330 à 29.730	57
22.832 à 24.131	54	29.731 à 30.000	58

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1958, la société a procédé au rachat en Bourse de 427 obligations.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE GÉRHARD-HANSEN, A BOULOGNE-SUR-MER

R. C. : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Tirage au sort effectué le 20 juin 1958 des 232 obligations 6 % 1956 remboursables à 10.561 F le 1er août 1958.

1 à 17 inclus — 23 à 190 inclus — 4.954 à 5.000 inclus

Ces 232 obligations sont remboursables à 10.561 F, à dater du 1er août 1958, dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Liste des obligations précédemment amorties et venues en remboursement le 1er août 1957 et non encore remboursées.

4.537 à 4.540 — 4.553 à 4.562

Le conseil d'administration.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

APPEL AU REMBOURSEMENT ANTICIPE
de l'emprunt 3 3/4 % 1945
DE LA
Société algérienne d'éclairage et de force.

La Caisse nationale de l'énergie porte à la connaissance des porteurs d'obligations 3 3/4 % 1945 de la Société algérienne d'éclairage et de force que toutes les obligations non encore amorties de cet emprunt sont appelées au remboursement anticipé à partir du 15 août 1958.

Ce remboursement sera effectué au pair de 5.000 F contre remise des titres d'obligations, coupon n° 14 au 15 août 1959 attaché, par l'intermédiaire des établissements bancaires désignés ci-après :

Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de l'Union parisienne ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit du Nord ;
Société marseillaise de crédit ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Société financière pour la France et les pays d'outre-mer.

Compagnie Générale de Construction de Fours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 845.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, PLACE DES ETATS-UNIS, A MONTROUGE (SEINE)

R. C. : Seine n° 57-B 511.

Obligations de 5.000 F 4 % 1946.

Douzième amortissement du 1er septembre 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française

Regroupement des emprunts

6 0/0 1922-1924, 6 0/0 1927, 4 1/2 0/0 1929, 5 1/2 0/0 1933.

Usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'arrêté interministériel du 14 janvier 1958 (*Journal officiel* du 25 janvier 1958), le gouvernement général de l'Afrique équatoriale française a décidé de procéder, à partir du 7 juillet 1958, au regroupement en titres de 10.000 F des coupures de 500 F de l'emprunt 6 0/0 1922-1924, des coupures de 1.000 F des emprunts 6 0/0 1927 et 4 1/2 0/0 1929 et des coupures de 1.000 F et 5.000 F de l'emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Toutefois, les titres anciens qui n'auront pu être regroupés seront échangés, sans conformité de numéro, contre des coupures d'appoint de 500 F, de 1.000 F ou de 5.000 F nominal qui pourront donner lieu à échange, à toute époque, nominal pour nominal, contre des obligations de 10.000 F.

Les obligations anciennes cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à partir du :

15 juin 1958 pour l'emprunt 6 0/0 1922-1924 ;
15 mai 1958 pour l'emprunt 6 0/0 1927 ;
15 juin 1958 pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1929 ;
1er juin 1958 pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Les nouvelles obligations qui leur sont substituées seront amorties :

Par voie de tirages au sort, pour les emprunts 6 0/0 1922-1924 et 4 1/2 0/0 1929, pour lesquels le rachat en Bourse n'est pas prévu ;

Par voie de tirages au sort ou par rachats en Bourse, pour les emprunts 6 0/0 1927 et 5 1/2 0/0 1933,

conformément au tableau type figurant au verso de chaque titre et aux dates suivantes :

Le 15 juin pour l'emprunt 6 0/0 1922-1924 (1958) et pour la première fois le 15 juin 1959 ;

Le 15 mai pour l'emprunt 6 0/0 1927 (1958) et pour la première fois le 15 mai 1959 ;

Le 15 juin pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1929 (1958) et pour la première fois le 15 juin 1959 ;

Le 1er juin pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933 (1958) et pour la première fois le 1er juin 1959.

L'échéance annuelle d'intérêt des nouvelles obligations est fixée au :

15 mars, pour l'emprunt 6 0/0 1922-1924 (1958), premier coupon 15 mars 1959 ;

15 février, pour l'emprunt 6 0/0 1927 (1958), premier coupon 15 février 1959 ;

15 mars, pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1929 (1958), premier coupon 15 mars 1959 ;

1er mars, pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933 (1958), premier coupon 1er mars 1959.

Les rachats en Bourse et les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, seront effectués dans les formes actuellement usitées pour chacun des emprunts en cause et porteront indifféremment sur les obligations de 10.000 F et sur les coupures d'appoint.

Pour faciliter les opérations de regroupement, la cotation et la négociation en Bourse des anciennes obligations se poursuivront :

Jusqu'au 15 décembre 1958 pour l'emprunt 6 0/0 1922-1924 ;
Jusqu'au 15 novembre 1958 pour l'emprunt 6 0/0 1927 ;
Jusqu'au 15 décembre 1958 pour l'emprunt 4 1/2 0/0 1929 ;
Jusqu'au 1er décembre 1958 pour l'emprunt 5 1/2 0/0 1933.

Les obligations anciennes pourront être présentées au regroupement ou à l'échange, sans frais pour les porteurs, à partir du 7 juillet 1958, aux guichets des établissements suivants :

Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris ;
Banque commerciale africaine, 52, rue Laffitte, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

ETABLISSEMENTS PASQUIER DESVIGNES

CAPITAL : 104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LAGER (RHÔNE)

R. C. : Villefranche n° 8188.

Emprunt 6 0/0 1948.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 6 0/0 1948, a procédé au rachat en Bourse des vingt obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

L'envoi en possession de la succession de Marie-Lucie Juillot, épouse de Louis Epp, ayant demeuré à Labroque, décédée à Strasbourg le 4 avril 1958, est demandé par son époux (VI 73/58).

Schirmeck, le 19 juin 1958.

Tribunal cantonal.

Le tribunal cantonal de Metz, par jugement en date du 18 juin 1958, rendu sur la requête de Mme Jeanne-Jacqueline Bonnet, veuve de Jean-André-Joseph Incerti, demeurant à Metz, 12, rue Lançon, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Jean-André-Joseph Incerti, son mari, décédé à Metz le 1er mars 1958 sans laisser d'ascendants ni descendants légitimes ou naturels, ni frères ou sœurs ou descendants de ceux-ci, connus, et avant de faire droit sur ladite requête, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi (art. 770 du code civil).

Metz, le 23 juin 1958.

Pour extrait conforme :

Le greffier du tribunal cantonal.

AVIS DIVERS

Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.515.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 7620.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende de l'exercice 1957 a été fixé à 700 F net par action (coupon n° 8), après déduction des impôts en vigueur.

Le payement aura lieu à partir du 4 juillet 1958 :

A Paris :

Chez MM. Lazard frères et Cie ;
Au Crédit lyonnais ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas ;
A la Banque transatlantique ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris ;
A la Société française de reports et dépôts ;
A la Société générale ;
Chez MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie ;
A la Banque de l'Union parisienne ;
A la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Au Havre :

Au Crédit industriel de Normandie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 5,50 0/0 1936 à effectuer le mercredi 2 juillet 1958, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Paul Brun, avoué à Alès, 53, boulevard Gambetta.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement du tribunal civil de première instance d'Alès en date du 22 mai 1958, rendu sur requête de Mme Louise-Maria Rochette, sans profession, veuve non remariée de M. Ludovic-Gabriel Peyraube, demeurant et domiciliée à Alès, Grand'Rue, n° 106, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Ludovic-Gabriel Peyraube, son mari, en son vivant employé de banque, demeurant à Alès, Grand'Rue, n° 106, décédé audit lieu le 10 décembre 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant d'y faire droit, il a été admis que ladite demande serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Alès, le 20 juin 1958.

Signé : PAUL BRUN.

Etude de Me Elie Vandewalle, avoué à Lille, 50, rue de l'Hôpital-Militaire.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Lille, par jugement en date du 20 mai 1958, enregistré, rendu sur la requête de Mme Albertine Delvoye, veuve en premières noces de M. Georges Percke, demeurant à Tourcoing, 142, rue de la Croix-Rouge, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Georges Percke, né à Tourcoing le 2 avril 1901, en son vivant bonnetier, époux en uniques noces de dame Albertine Delvoye, décédé à Tourcoing le 22 juin 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, le tribunal a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Pour première publication.

A Lille, le 21 juin 1958.

Signé : E. VANDEWALLE.

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

SITUATION AU 31 MARS 1958

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		42.844.594.954
Avoirs dans les banques et chez les correspondants, reports et pensions		7.311.767.802
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		1.000.148.560
Titres divers en portefeuille		623.997.638
Immeubles		235.536.512
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		8.576.599.737
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	118.778.124.185	
Sur avances du fonds de développement économique et social	104.650.246.488	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944).	»	223.428.370.673
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944).		1.275.000.000
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941).		169.864.530.621
Débiteurs divers		1.311.080.231
Comptes d'ordre et divers		9.595.727.290
		466.067.354.018

PASSIF

Capital social		3.150.000.000
Réserves :		
Légale		210.000.000
Générale		1.360.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		2.400.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		3.918.054.343
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	120.961.630.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	129.086.062	121.090.716.062
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	169.974.125.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	1.175.405.621	171.149.530.621
Avances du fonds de développement économique et social		106.601.446.488
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		8.059.928.746
Créditeurs divers		3.862.467.201
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		9.737.126.699
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés		4.257.430.520
Comptes d'ordre et divers		30.145.653.338
		466.067.354.018

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	148.191.888.015
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	223.058.947.100

Le directeur général,
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 31 MARS 1958

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payement d'allocations :			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	84.088.386.050
Guerre de 1939.	2.527.415.025.835		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés	6.979.800.246
Inondations	1.288.189.554		Versements de la caisse autonome de la reconstruction	2.442.892.034.932
		2.528.703.215.439	Versements de l'Etat pour payements d'allocations (inondations)	1.149.564.187
Disponibilités	10.361.295.018		Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	3.949.007.337
		2.539.064.510.457	Reversements de payements	5.717.705
				2.539.064.510.457

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales :			Versements de l'Etat pour avances spéciales	140.637.714.104
Avances du fonds de développement économique et social	155.931.779.290		Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social	16.420.583.514
Avances à l'industrie cinématographique	1.109.073.328			
Autres avances	17.445.000			
		157.058.297.618		157.058.297.618

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	993.763.738.622			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948)	866.057.075			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948)	76.651.125.682			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France	59.044.160			
		1.071.344.995.539	Produit de l'aide américaine (plan Marshall)	1.071.344.995.539

Le directeur général,
BRUNET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me de Sariac, avoué à Paris, 34, rue de Bassano.

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine le 26 avril 1956, enregistré et signifié, entre Mme Antoinette-Marie-Alice Drouet, épouse de M. Henri-Pierre-Joseph Manguin, demeurant à Paris, 44, avenue Montaigne, d'une part, et M. Henri-Joseph-Pierre Manguin, demeurant à Paris, 22, rue de Trévise, d'autre part, il appert que la séparation de corps a été prononcée d'entre les époux Manguin à la requête et au profit de Mme Manguin.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

DE SARIAC.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Patat (Jean), né le 22 juillet 1927 à Charleville, y demeurant, 34 *bis*, rue Albert-Poulain, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Michèle, née le 21 septembre 1956 à Charleville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Emile.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des vieux travailleurs de Friaucourt.** But : soutenir les intérêts matériels et moraux de toute la vieillesse déshéritée, lui venir en aide au moyen de fêtes, dons et faire les démarches nécessaires pour les situations les plus intéressantes. Siège social : mairie de Friaucourt (Somme).

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale classe 1943 de Montélimar.** But : créer et resserrer les liens de solidarité, de camaraderie et d'amitié entre toutes personnes nées en 1923 et demeurant effectivement à Montélimar. Siège social : café Darves, 24, boulevard du Pêcher, Montélimar.

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Stock-cars-Club villeneuvois.** But : encouragement et réglementation de la pratique du sport automobile en circuit fermé réservé à des véhicules usagés et spécialement adaptés. Siège social : café Glacier, boulevard Georges-Leygues, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

5 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement populaire du 13 mai 1958.** But : rassembler les Français dans l'esprit du mouvement de rénovation nationale qui s'est manifesté à Alger le 13 mai 1958 pour la restauration des libertés françaises et de l'indépendance de la patrie. Siège social : 106, rue de la Faisanderie, Paris.

9 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association filets de harengs rilsan.** But : promouvoir la diffusion du filet de hareng saur au naturel en garantissant par un label propre à l'association, une qualité et une présentation impeccable en sachets plastiques et sous vide. Siège social : rue de Verdun, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

10 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association paroissiale de Pomblière Saint-Marcel.** But : aider par tous les moyens en son pouvoir au développement de la vie religieuse dans la paroisse. Siège social : presbytère de Pomblière, Saint-Marcel (Savoie).

11 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Comité permanent des fêtes d'Augirein.** But : organisation des manifestations (fête locale, etc.). Siège social : mairie d'Augirein (Ariège).

11 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club des jeunes de Loué.** But : organiser des loisirs tels que jeux, voyages, bals, théâtres, etc. Siège social : salle des fêtes de Loué.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club Blanche.** But : pratique du judo et self-défense. Siège social : 29-31, rue Chaptal, Paris.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amitiés bretonnes.** But : regroupement de tous les anciens scouts et guides de France ayant fait du scoutisme en Bretagne. Siège social : 1, rue de Montfort, Rennes.

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association culturelle et linguistique internationale.** But : développement culturel et linguistique de ses membres par l'organisation de réunions, rencontres, conférences, échanges et voyages éducatifs et toutes initiatives de nature à contribuer à la formation culturelle et linguistique de ses membres. Siège social : rue Barre, Juilly (Seine-et-Marne).

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société de chasse de Busson.** But : répression du braconnage, de la divagation des chiens ; limitation des jours de chasse, réserve, etc. Siège social : mairie de Busson.

12 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Aide aux cantines des écoles primaires privées de Rennes.** But : aider indirectement les familles nécessiteuses ayant des enfants dans les écoles primaires privées de Rennes. Siège social : 14, rue Lesage, Rennes.

12 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Amicale sportive de Mansigné.** But : pratique du football. Siège social : chez M. Chevalier, Mansigné (Sarthe).

14 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association familiale rurale de Retournac.** But : défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : mairie de Retournac (Haute-Loire).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Sporting-Club lezovien.** But : pratique du tennis, du tir et de l'éducation physique. Siège social : stand du Sporting, Lezoux (Puy-de-Dôme).

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Rapid-Club du Ruisseau d'Or.** But : pratique des sports et éducation de la jeunesse. Siège social : Ruisseau d'Or, à Bône.

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Lions-Club de Saint-Quentin.** But : unir par un lien d'amitié et de solidarité des hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux professionnels de la cité et des communes voisines en leur donnant l'occasion de servir en toute circonstance l'intérêt général ; propager l'esprit d'entraide et de compréhension mutuelle ; contribuer à l'amélioration des relations entre les hommes tant sur le plan national que sur le plan international. Siège social : buffet-hôtel de la Gare, Saint-Quentin (Aisne).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Fédération des musiques du Faucigny.** But : répandre et favoriser le développement de l'art musical. Siège social : mairie de Bonneville (Haute-Savoie).

16 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves et amis des écoles laïques de Roanne hôtel de ville.** But : permettre aux parents d'élèves des écoles publiques de veiller aux intérêts matériels et moraux de l'école laïque ; assurer l'éducation populaire de ses membres et de l'enfance ; formation morale, intellectuelle, physique et poursuivre la formation sportive scolaire. Siège social : école de garçons, rue Voltaire, Roanne (Loire).

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Tennis-Club de Lafarge-La Violette.** But : pratique du tennis sans but lucratif. Siège social : laboratoire central des ciments Lafarge, la Violette-le Teil.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des gérants de P. M. U.** But : entraide morale entre les adhérents. Siège social : 37, place du Peuple, café Continental, Saint-Etienne.

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Troupe du Cuteau.** But : réunion de la jeunesse du hameau, distractions, maintien de l'amitié. Siège social : café Anselme, hameau de Châtanay, la Tour-du-Pin (Isère).

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Chorale Chante-Joie.** But : formation et éducation musicale. Siège social : 8, place Godefroy-de-Bouillon, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale rurale de Calmont.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Calmont.

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association locale des aides familiales rurales de Calmont.** But : aide matérielle et morale aux mères de famille du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales. Siège social : mairie de Calmont.

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Groupement amical des chasseurs de Chassignolles.** But : organiser la chasse sur le territoire de la commune de Chassignolles ; assurer la protection du gibier, des cultures, des récoltes, des clôtures sur ce territoire. Siège social : mairie de Chassignolles (Haute-Loire).

17 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association bouliste laétitienne de Liessies.** But : entretenir et resserrer les liens d'amitié entre les amateurs du jeu de boules. Siège social : café Gontier, rue de la Gare, Liessies (Nord).

17 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Centre inter-clubs de parachutisme du Nord-Est.** But : diriger, coordonner et gérer les sections parachutistes agréées dans le cadre du comité régional n° 1 de la Fédération aéronautique de l'Union française. Siège social : 5, place Henri-Mengin, Nancy.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle sportif de judo de Tourcoing.** But : pratique du judo et de ses disciplines assimilées. Siège social : 25, rue de la Croix-Rouge, Tourcoing.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupement de défense du commerce d'Angoulême.** But : assurer la défense des intérêts généraux du commerce tant sur le plan matériel que sur le plan moral. Siège social : hôtel du Palais, place Francis-Louvel, Angoulême.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Défense de la langue française.** But : défense de la langue française dans les professions s'adressant au public. Siège social : 35, rue du Louvre, Paris.

18 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association du référendum.** But : faire largement connaître par tous moyens légaux appropriés le sens de la réforme de la Constitution et les modalités du référendum qui s'ensuivra. Siège social : 82, rue Cazault, Alençon.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Amicale des Normands du pays de Brive.** But : grouper les originaires des cinq départements normands. Siège social : chez M. Demeautis, 15, avenue de Paris, Brive (Corrèze).

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association des propriétaires et chasseurs des hameaux de Bohème, Château-des-Roches, Fontaine-Morin et Maisons-Rouges.** But : répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier et protection des récoltes. Siège social : chez M. Garnault, Château-des-Roches (Nièvre).

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association de familles rurales de Châtenay.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Châtenay.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Football-Club de Caux-et-Sauzens.** But : développement du sport. Siège social : école des filles de Caux-et-Sauzens.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens de la légion étrangère de Toulouse et de sa région.** But : entraide. Siège social : 4, rue Cujas, Toulouse.

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque damiattoise.** But : développer le sport boules dans la cité. Siège social : café Barthes, Damiatte (Tarn).

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Fédération départementale des foyers ruraux des Pyrénées-Orientales.** But : organisation, coordination et gestion des foyers ruraux. Siège social : foyer rural, place Gambetta, Saint-Laurent-la-Salanque.

19 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Groupement des grossistes en confiserie de la région du Sud-Ouest (G. R. E. S. O.).** But : développer les moyens de productivité de ses membres. Siège social : chemin de la Harie-Saint-Etienne, Bayonne (Basses-Pyrénées).

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Soroptimist-Club de Rennes.** But : groupement professionnel féminin analogue au Rotary-Club. Siège social : 5, rue de l'Horloge, Rennes.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Denis-en-Val.** But : fonctionnement d'une cantine scolaire. Siège social : école des garçons, Saint-Denis-en-Val.

20 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes de la Tourlandry.** But : organisation de fêtes locales. Siège social : mairie de la Tourlandry (Maine-et-Loire).

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Pétanque gennetinoise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Merot, Gennetines.

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association sportive des organismes sociaux de Besançon.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 13, rue de la Préfecture, Besançon.

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association paroissiale des Cartors d'Aureilhan.** But : en vue de l'édification d'une chapelle dédiée à saint Jacques le Mineur. Siège social : villa Le Didou, lotissement Le Bocage, avenue des Castors, Aureilhan.

23 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Section départementale d'éducation sanitaire des Ardennes.** But : organisation dans les Ardennes du programme d'éducation sanitaire populaire ; documentation et information sanitaires ; coordination dse efforts accomplis dans ce domaine et liaison entre les organisations ayant dans leur programme l'éducation sanitaire, la gestion de cette association, la représentation de cette section au sein du Comité interdépartemental d'éducation sanitaire de Nancy. Siège social : direction départementale de la santé, cité administrative, Mézières.

24 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association des abonnés au téléphone de Mèze.** But : défense des intérêts matériels et moraux des abonnés au téléphone. Siège social : chez Me Bulio, rue du Port, Mèze.

24 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association du chalet de l'aiguille du Midi.** But : favoriser culture et loisirs en montagne ; promouvoir la santé physique et morale des enfants, jeunes et adultes. Siège social : 23, rue de la Providence, Montpellier.

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Stock-Cars-Club de Champagne.** But : pratique du sport automobile en circuit fermé réservé aux véhicules usagés. Siège social : 65, rue de Neufchatel, Reims (Marne).

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Judo Club de Voiron.** But : pratique du sport. Siège social : salle du judo. 31, rue Genevoise, Voiron.

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Amicale Loire-Atlantique des anciens sapeurs-pompiers de Paris.** But : grouper les anciens sapeurs-pompiers ; aider au recrutement de la protection civile et orienter les jeunes vers la carrière de sapeur-pompier à Paris. Siège social : café de la Régence, place du Commerce, Nantes.

MODIFICATIONS

31 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **La Société gymnastique et artistique des Hauts-Vents** transfère son siège social du 12, cité des Hauts-Vents, Flers, au 171, rue de Domfront, Flers (Orne).

5 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Sernin-sur-Rance change son titre qui devient **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Sernin-sur-Rance.** Siège social : école privée mixte de Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron).

6 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. Le Syndicat d'initiative de Cormery et de Truyes change son titre qui devient : **Syndicat d'initiative de Cormery et de la Suisse tourangelle,** modifie ses statuts et son bureau. Siège social : mairie de Cormery.

7 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Amicale sportive municipale Chaville-Velizy change son titre qui devient : **Union sportive municipale Chaville-Velizy.** Siège social : mairie de Chaville.

13 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des donneurs de sang de la banque municipale du sang d'Asnières change son titre qui devient : **Association des donneurs de sang bénévoles de la banlieue Nord-Ouest de Paris.** Siège social : 16, place de l'Hôtel-de-Ville, Asnières.

14 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. **La Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et des industries connexes de la région de Constantine pour congés annuels payés** transfère son siège social du palais consulaire, rue Séguy-Villevaleix, au 1, rue des Frères-Durand, Constantine.

16 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'**Association des copropriétaires du jardin des Clayes-sous-Bois** transfère son siège social du 2, rond-point des Glaïeuls, les Clayes-sous-Bois, au 12, avenue Marc-Sangnier, les Clayes-sous-Bois.

18 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Union sportive Mourillon-Carqueiranne change son titre qui devient : **Union sportive mourillonnaise.** Siège social : Stop-Bar, boulevard Bazeilles, Toulon (Var).

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupe d'action pharmaceutique change son titre qui devient : **Groupement d'action pharmaceutique,** et transfère son siège social du 32, rue La Boétie, Paris, au 65, avenue des Champs-Elysées, Paris.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **La Société amicale et philanthropique des originaires du canton de Sainte-Geneviève (Aveyron)** transfère son siège social du 40, rue du Louvre, Paris, au 188, boulevard Saint-Germain, Paris.

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Les Petits Gars change son titre qui devient **Les P'tits Gars de Saint-Pierre de Bordeaux.** Siège social : 31, rue Leupold, Bordeaux.

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Le Club hippique clermontois, association hippique urbaine,** transfère son siège social de la caserne Desaix, Clermont-Ferrand, au 26, rue des Jacobins, Clermont-Ferrand.

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union fédéraliste mondiale** transfère son siège social du 5, rue Lamartine, au 9, rue de Hanovre, Paris.

DISSOLUTIONS

3 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement familial militaire du Plessis-Robinson.** Dissolution du groupement. Siège social : caserne de la garde républicaine, le Plessis-Robinson.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.